



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Internal Oversight Service  
IOS/EVS/PI/145 REV.8



Travaux menés par l'UNESCO sur la culture et le  
développement durable  
Évaluation d'un thème d'action

Evaluation Office

November 2015

## RÉSUMÉ

La relation entre la culture et le développement durable a fait l'objet de débats pendant trois décennies, qui ont donné lieu à quatre résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur ce thème, confirmant le rôle de la culture comme étant à la fois un catalyseur et un moteur de développement durable et appelant à intégrer la culture dans le programme de développement international. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour la culture, l'UNESCO a un rôle clé à jouer pour ce qui est, entre autres, de mettre en évidence les liens qui existent entre la culture et le développement durable, de montrer comment ces liens peuvent être soutenus par la mise en œuvre de politiques, et de les promouvoir et de les rendre visibles. Elle remplit ce rôle en élaborant des politiques et des normes au niveau mondial, notamment en promouvant le rôle de la culture dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'en soutenant des programmes et des projets au niveau national.

S'appuyant sur les précédentes évaluations de l'action normative de l'UNESCO dans le domaine de la culture ainsi que sur d'autres études, le présent exercice vise à fournir des indications critiques qui aideront l'UNESCO à intensifier sa recherche d'un thème d'action susceptible de demeurer une priorité pour l'avenir. L'objectif général de l'évaluation est de donner un aperçu de la pertinence, de l'efficacité et de la cohérence de la politique menée par l'UNESCO en matière de culture et de développement ; produire des conclusions et recommandations concernant la valeur ajoutée de l'action culturelle menée par l'UNESCO au développement durable au niveau régional/national ; et, de faire des recommandations qui aideront l'UNESCO à positionner les travaux qu'elle mène sur la culture et le développement pour l'après-2015.

Le rapport contient une recommandation clé générale et donne lieu à quatre axes d'action stratégiques visant à renforcer et poursuivre les travaux dans l'avenir.

## REMERCIEMENTS

L'évaluation a été dirigée et menée par Mme. Barbara Torggler, Spécialiste principale de l'évaluation, de la Section d'Évaluation de l'UNESCO, avec M. Jordi Baltà Portolés, Expert en politique culturelle. Mme. Roya Murphy, consultante en évaluation, et Mr. Cyril France, stagiaire, ont apportés d'importantes contributions à certaines sections.

L'équipe d'évaluation remercie les membres du groupe de référence de l'évaluation, en particulier M. Richard Engelhardt, ancien Conseiller régional de l'UNESCO pour la culture en Asie et dans le Pacifique ; Mme Christine Merkel, de la Commission allemande pour l'UNESCO ; et M. Riel Miller, de la Section de la recherche, de la politique et de la prospective (Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO), pour les suggestions et conseils précieux qu'ils ont offerts. Le présent rapport reflète le point de vue des auteurs de l'évaluation, et ne représente pas nécessairement les vues exprimées par les membres du groupe de référence.

Des remerciements particuliers sont en outre adressés aux membres du personnel et aux partenaires de l'UNESCO qui ont contribué à cet exercice d'évaluation, ainsi qu'aux bureaux de l'UNESCO ayant accueilli des membres de l'équipe d'évaluation : Addis-Abeba, Dakar, Hanoi, Quito, Ramallah et Sarajevo.

Susanne Frueh  
Directrice, IOS

## Table des matières

Réponse de la direction.....	v
Résumé analytique .....	viii
Acronymes.....	xiv
Chapitre 1 : Introduction et contexte.....	1
1.1 Objet, portée et méthodologie de l'évaluation .....	1
1.1.1 Objet de l'évaluation .....	1
1.1.2 Portée de l'évaluation .....	2
1.1.3 Méthodologie de l'évaluation.....	2
1.1.4 Limites de l'évaluation.....	3
1.2 Contexte : La culture et le développement durable .....	3
1.2.1 Évolution de la réflexion sur le développement .....	4
1.2.3 Le rôle de la culture dans le développement.....	5
1.2.4 Les implications opérationnelles du développement durable et de la « durabilité » .....	13
1.2.5 Différentes approches de la culture et du développement durable .....	14
1.2.6 Évolutions récentes : élaboration du programme de développement pour l'après-2015.....	17
Chapitre 2 : Cadre politique de l'UNESCO relatif aux actions dans le domaine de la culture et du développement durable.....	19
2.1 Messages politiques contenus dans les résolutions, décisions, stratégie et programme de l'UNESCO .....	20
2.2 Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.....	22
2.2.1 Contexte politique et stratégique.....	22
2.2.2 Vers une politique relative au patrimoine mondial et au développement durable.....	23
2.2.3 Constatations et conclusions .....	29
2.3 Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.....	31
2.3.1 Contexte politique et stratégique.....	31
2.3.2 Constatations et conclusions .....	32
2.4 Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles .....	36
2.4.1 Contexte politique et stratégique.....	36
2.4.2 Constatations et conclusions .....	39
2.5 Autres activités pertinentes de l'UNESCO .....	41
2.5.1 Priorité Afrique .....	42
2.5.2 Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB).....	43
2.5.3 Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS).....	43
2.5.4 Éducation à la citoyenneté mondiale.....	44
2.5.5 Éducation en vue du développement durable (EDD) .....	45
2.6 Contribution à l'élaboration du Programme de développement pour l'après-2015 des Nations Unies.....	46
2.7 Constatations et conclusions générales concernant l'environnement de politique.....	48

Chapitre 3 : Mise en œuvre et résultats obtenus par l'UNESCO et ses partenaires .....	53
3.1 La culture comme moteur du développement durable.....	53
3.1.1 Développement social inclusif.....	53
3.1.2 Viabilité environnementale .....	65
3.1.3 Développement économique inclusif.....	72
3.1.4 Paix et sécurité .....	78
3.1.5 Développement culturel .....	81
3.2 La culture comme catalyseur du développement durable .....	82
3.3 <i>Respect des principes du développement durable</i> .....	84
3.4 Réseaux et partenariats.....	88
3.5 Soutien de l'UNESCO aux politiques et à la mise en œuvre .....	93
3.5.1 Assistance technique et renforcement des capacités.....	93
3.5.2 Outils .....	95
3.5.3 Communication.....	99
3.5.4 Gestion des connaissances spécialisées dans le domaine de la culture et du développement durable.....	103
3.6 Conclusions générales sur la mise en œuvre.....	106
 Chapitre 4 : Observations finales et liste récapitulative des domaines stratégiques et axes d'action.....	 109
4.1 Observations finales .....	109
4.2 Liste récapitulative des domaines et axes d'action stratégiques .....	109
 ANNEXE I : Mandat .....	 113
ANNEXE II : Liste des personnes interrogées .....	117
ANNEXE III : Bibliographie.....	131

<b>Réponse globale de la direction</b>	
<p>CLT se félicite des conclusions générales de l'évaluation conduite par IOS concernant l'action de l'UNESCO en matière de culture et de développement durable, qui met en évidence les progrès considérables accomplis par l'Organisation, notamment par le Secteur de la culture, pour mieux faire comprendre le rôle de la culture en tant que catalyseur et moteur du développement durable, ainsi que l'action menée sur le terrain dans ce domaine. La direction de CLT souscrit à l'approche adoptée pour l'évaluation, qui fait ressortir l'action du Secteur de la culture, au Siège comme hors Siège, ainsi que le travail mené avec d'autres secteurs et des partenaires extérieurs.</p>	
<b>Recommandation</b> <i>(formulée par IOS)</i>	<b>Réponse de la direction</b> <i>(acceptée / partiellement acceptée / rejetée ; justification)</i>
<p>Élaboration, à l'échelle de l'Organisation, d'un cadre global pour la culture et le développement durable</p>	<p><b>Acceptée</b></p> <p>CLT prévoit actuellement de mettre au point un cadre de mise en œuvre global pour la culture dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui répondra de la manière suivante aux 31 points des axes d'action stratégiques énoncés dans l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Action menée dans le cadre des mécanismes de chacune des conventions relatives à la culture, tant sur le plan normatif que sur le plan opérationnel</b> : chacun des secrétariats des conventions s'inspirera des orientations pertinentes formulées dans l'évaluation, notamment celle concernant la rationalisation de leur action, en adéquation avec les points d'entrée relatifs à la culture dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.</li> <li>▪ <b>Action menée au sein du Secteur de la culture, mettant à profit les synergies potentielles entre les différentes conventions relatives à la culture</b> : l'évaluation a effectivement mis en exergue d'éventuelles pistes pour entamer une réflexion, promouvoir une action normative commune et renforcer les activités opérationnelles conjointes entre plusieurs conventions afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement ou des priorités globales de l'Organisation, telles que l'égalité des genres et l'Afrique.</li> <li>▪ <b>Action interdisciplinaire menée avec d'autres secteurs de programme au sein de l'UNESCO</b> : conformément aux conclusions de l'évaluation, le Secteur poursuivra sa coopération avec les autres grands programmes de l'UNESCO, notamment dans les domaines de l'éducation (éducation au patrimoine, éducation en vue du développement durable, etc.), de la gestion de l'eau, du Programme sur l'Homme et la biosphère, de la réduction des risques de catastrophe et des sciences sociales et humaines, afin, non seulement d'harmoniser le message de l'Organisation concernant le rôle de la culture au service du développement, mais également de lancer une action conjointe concrète et de formuler des orientations quant aux politiques à mener. CLT a également commencé à œuvrer avec d'autres réseaux UNESCO, notamment dans le but de mettre en avant l'expertise de l'UNESCO en ce qui concerne l'environnement urbain.</li> <li>▪ <b>Action menée avec des partenaires extérieurs, notamment d'autres institutions du système des Nations Unies et organisations internationales</b> : CLT resserrera sa coopération avec les partenaires extérieurs afin de bénéficier des connaissances et compétences d'autres institutions spécialisées, mais également</li> </ul>

	<p>d'ouvrir de nouvelles perspectives en termes de mobilisation de ressources.</p> <p>Globalement, les principaux défis qui attendent l'UNESCO dans l'action qu'elle mène en matière de culture et de développement consisteront non seulement à aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, mais également à accroître les efforts de plaidoyer à travers le monde afin que le rôle de la culture soit pleinement reconnu dans les mécanismes d'examen de ce programme, sachant que l'un des risques majeurs serait que la communauté internationale rate l'occasion de mettre à profit la culture comme catalyseur et moteur de la réalisation d'un certain nombre d'Objectifs de développement durable (ODD).</p> <p>À cet égard, il sera essentiel que <b>l'UNESCO continue d'étoffer la base de données factuelles concernant la mise en œuvre des principaux points d'entrée de la culture dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en intensifiant la production et le partage de savoirs et de données quantifiées.</b></p> <p><b>Enfin, l'Institut de statistique de l'UNESCO aura un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration d'indicateurs pertinents et comparables dans le domaine de la culture. La série des Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD) permettra également de générer des indicateurs utiles pour les politiques au niveau des pays.</b></p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Nous devons nous souvenir que nous avons tous été créés créatifs et que nous pouvons inventer de nouveaux scénarios aussi souvent que nécessaire.*

*Maya Angelou*

## Résumé analytique

### Objet de l'évaluation

1. La relation entre la culture et le développement durable a fait l'objet de débats pendant trois décennies, qui ont donné lieu à quatre résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur ce thème, confirmant le rôle de la culture comme étant à la fois un catalyseur et un moteur du développement durable, et appelant à intégrer la culture dans le programme de développement international.

2. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour la culture, l'UNESCO a un rôle clé à jouer pour ce qui est, entre autres, de mettre en évidence les liens qui existent entre la culture et le développement durable, de montrer comment ces liens peuvent être soutenus par la mise en œuvre de politiques, et de les promouvoir et de les rendre visibles. Elle remplit ce rôle en élaborant des politiques et des normes au niveau mondial, notamment en menant une action de plaidoyer en faveur de l'inclusion de la culture dans le programme de développement pour l'après-2015, en promouvant le rôle de la culture dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 récemment adopté, ainsi qu'en soutenant des programmes et des projets au niveau national.

3. S'appuyant sur les précédentes évaluations de l'action normative de l'UNESCO dans le domaine de la culture ainsi que sur d'autres études, le présent exercice vise à fournir des indications critiques qui aideront l'UNESCO à intensifier sa recherche d'un thème d'action susceptible de demeurer une priorité à l'avenir.

4. L'objectif général de l'évaluation est triple :

- donner un aperçu de la pertinence, de l'efficacité et de la cohérence de la politique menée par l'UNESCO en matière de culture et de développement ;
- produire des conclusions et des recommandations concernant la valeur qu'ajoute l'action culturelle menée par l'UNESCO au développement durable au niveau régional/national ; et
- faire des recommandations qui aideront l'UNESCO à positionner les travaux qu'elle mène sur la culture et le développement pour l'après-2015.

5. L'évaluation a également pour but d'approfondir les connaissances organisationnelles sur les liens entre la culture et le développement durable, étant reconnu que la culture contribue à d'autres dimensions du développement durable, en plus d'avoir une valeur en elle-même.

6. Plus particulièrement, les résultats de l'analyse devraient éclairer la gestion et la mise en œuvre des activités qui seront menées durant les six années restantes de la Stratégie à moyen terme sur huit ans (C/4) de l'UNESCO pour 2014-2021.

### Portée de l'évaluation

7. Les travaux menés par l'UNESCO sur la culture et le développement durable ont généralement été associés au Secteur de la culture. Toutefois, l'examen des liens entre la culture et les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement durable, la paix et la sécurité est par définition un exercice transdisciplinaire qui exige de transcender les frontières traditionnelles de chaque secteur. Par conséquent, l'évaluation ne s'est pas limitée à une analyse de l'engagement du Secteur de la culture, mais a fourni également un aperçu de certaines activités menées par les autres secteurs. Le but était d'offrir un tableau plus complet de l'engagement de l'UNESCO dans ce domaine, et de souligner certains liens (ou liens potentiels) entre ces différents axes de travail. L'objectif a consisté par

ailleurs à démontrer que la culture, parfois comme patrimoine ou expressions créatives, mais aussi souvent sous la forme de dimensions intérieures englobant des visions du monde, des valeurs et des moyens d'interprétation (qui se manifestent à leur tour dans des modes de vie spécifiques), joue aussi un rôle dans d'autres domaines. Il a néanmoins été choisi d'axer cette évaluation sur le cadre stratégique et les activités de mise en œuvre des politiques du Secteur de la culture. Au sein de ce dernier, l'accent a été mis sur l'application des Conventions de 1972, 2003 et 2005.

8. Les données ont été recueillies par le biais d'un ensemble de méthodes, parmi lesquelles une étude de documents, des entretiens par téléphone/Skype et des entretiens en personne avec plus de 250 partenaires de l'UNESCO, des gouvernements et de la société civile, des experts, etc., ainsi que six missions sur le terrain dans les pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Équateur, Éthiopie, Palestine, Sénégal et Viet Nam.

## **Résultats et conclusions**

### ***Discours en matière de culture et de développement durable***

9. En l'absence d'une politique ou d'une stratégie globale à l'échelle de l'Organisation pour les travaux sur la culture et le développement durable, l'évaluation a passé en revue les politiques, stratégies et documents de programme censés fournir la plupart des messages pertinents, tels que les documents C/4 (Stratégie à moyen terme de l'UNESCO) et C/5 (Programme et budget de l'UNESCO), ainsi que le cadre politique de trois des conventions relatives à la culture (Conventions de 1972, 2003 et 2005). Elle a également inclus quelques autres domaines d'action qui ne sont souvent pas reconnus comme relevant de la culture et du développement durable, tels que la culture de la paix, le MAB (Programme sur l'Homme et la biosphère) et le projet LINKS (Systèmes de savoirs locaux et autochtones), ainsi qu'un certain nombre d'initiatives du secteur de l'éducation.

10. Comme l'ont démontré les données collectées dans le cadre de cette évaluation, différents messages et discours d'orientation sur la culture et le développement durable coexistent au sein du Secteur de la culture et à travers l'Organisation. Pour la plupart, ils sont influencés par diverses communautés d'expertise et de savoir concernées. Certains sont exprimés, d'autres sont implicites. Une partie d'entre eux renvoient au rôle de la culture en tant que moteur du développement durable, tandis que d'autres concernent son rôle de facilitation. Le Secteur de la culture fait généralement la distinction entre ces deux rôles, bien que celle-ci ne soit pas toujours explicitement mentionnée. Les concepts fondamentaux qui sous-tendent cette approche apparaissent également dans les documents et les matériels de communication des autres secteurs, sans nécessairement utiliser la même formulation.

11. L'UNESCO devrait être davantage informée des discours en matière de culture et de développement durable qui circulent au sein de l'Organisation, et des hypothèses qui les sous-tendent, de façon à prendre acte des tensions et des contradictions qui prévalent, d'en discuter et de les résoudre si nécessaire. Cela contribuerait à sensibiliser l'ensemble de l'Organisation à certains aspects de la culture souvent ignorés ou survolés. Il faudrait également davantage préciser les interconnexions conceptuelles et pratiques qui relient certaines initiatives, par exemple les initiatives gérées par le Secteur de la culture dans le cadre de son action normative et les activités du Département Afrique. Ce processus pourrait aider l'Organisation à renforcer davantage son message sur la culture et le développement durable en offrant un tableau plus complet, tenant compte des différents points de vue sur le sujet.

### ***Coopération intersectorielle***

12. Les travaux sur la culture et le développement durable sont, par définition, intersectoriels. Cela semble évident, et pourtant, en réalité, la coopération intersectorielle (ou

(x)

même transsectorielle) entre la culture et les autres secteurs est rare, à la fois dans l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre. La coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO a toujours été un défi, et bien que plusieurs tentatives aient été faites dans le passé pour trouver des solutions à ce problème (plates-formes intersectorielles, etc.), les exemples de travaux intersectoriels durables et fructueux allant au-delà de la coopération dans le cadre d'une manifestation ou d'une publication restent rares. La coopération intersectorielle est freinée par le cloisonnement des différents secteurs de l'Organisation, qui possèdent chacun leur propre structure hiérarchique et leur propre budget. Au sein du Secteur de la culture, la coopération entre les conventions est jugée difficile pour plusieurs raisons qui ont trait notamment à la manière dont l'action normative est organisée, chaque convention ayant son mécanisme de gouvernance et sa structure de financement propres conformément à ses exigences spécifiques, sur le plan juridique entre autres. Le Secteur a déployé des efforts considérables pour améliorer la coopération sectorielle, notamment en créant un groupe de coordination des conventions composé de différents groupes de travail thématiques ad hoc et d'une plate-forme de services communs chargée de rationaliser certaines tâches administratives

13. À l'échelle de l'Organisation, il a également été observé que le personnel disposait de moins en moins de temps pour participer à des activités intersectorielles. Ce constat vaut particulièrement pour le Secteur de la culture, où la plupart des ressources sont consacrées au soutien des mécanismes de gouvernance des conventions et à leur gestion quotidienne.

14. Le fait que le lien entre la culture et le développement durable n'ait pas été consolidé au niveau de l'Organisation affaiblit considérablement les efforts de plaidoyer de l'UNESCO en faveur de l'intégration de la culture dans le développement social, environnemental et économique durable, aux échelles mondiale, nationale et locale. Dans l'ensemble, le message de l'UNESCO sur l'importance de la culture pour le développement durable aurait davantage de poids auprès des acteurs non culturels si ces efforts étaient systématiquement appuyés par les secteurs de l'éducation, des sciences exactes et naturelles et de la communication et de l'information de l'Organisation. Le Secteur de la culture ne devrait pas être considéré comme le seul responsable de la promotion de l'importance de la culture pour le développement durable.

### ***Une approche systémique du domaine d'action relatif à la culture et au développement durable***

15. Des efforts importants sont actuellement déployés afin d'améliorer le cadre politique des travaux sur la culture et le développement durable des Conventions culturelles de 1972, 2003 et 2005. Pour chaque convention, le rapport met en évidence des initiatives susceptibles d'accroître l'efficacité des politiques de l'UNESCO à l'avenir, ainsi qu'un certain nombre d'axes d'action stratégiques.

16. En outre, il est nécessaire de renforcer les synergies entre les différentes conventions culturelles, à la fois en termes de politiques et de mise en œuvre. Il s'agit notamment :

- de respecter les aspects culturels dans la mise en œuvre des activités ayant trait aux sites du patrimoine mondial naturel ;
- de porter attention au rôle du patrimoine culturel immatériel dans les initiatives en faveur du patrimoine mondial (sites culturels, naturels et mixtes ; doubles inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste représentative de la Convention de 2003) ;
- de poursuivre l'exploration des interactions entre le patrimoine, la créativité et le genre ;

- de déployer des efforts conjoints afin de démontrer à quel point l'association du patrimoine matériel et du patrimoine immatériel fait progresser le développement durable ;
- d'étudier et de préciser les liens entre le patrimoine culturel immatériel et matériel et les expressions créatives (par exemple, comment le patrimoine matériel et immatériel peut être une source d'inspiration pour la créativité contemporaine, et quelles mesures pourraient être nécessaires pour prévenir l'exploitation déséquilibrée et non durable d'un secteur au détriment des autres, dans certains contextes), etc.

### ***La valeur intrinsèque de la culture en tant que dimension du développement durable***

17. L'étude de la relation entre la culture et le développement durable, notamment des valeurs culturelles et de la valeur intrinsèque de la culture, ainsi que de la culture en tant que pilier potentiel distinct du développement durable, est en cours depuis plusieurs dizaines d'années. Cette question a été quelque peu éclipsée ces dernières années par les efforts déployés par l'UNESCO pour démontrer comment la culture pouvait favoriser le développement social, environnemental et économique, ainsi que la paix et la sécurité. On pourrait, bien sûr, avancer que la valeur intrinsèque du patrimoine et des expressions culturelles est l'objet même des trois conventions culturelles examinées dans le présent rapport, que la valeur intrinsèque est donc assez évidente et que, du fait que le lien entre la culture et le développement durable est moins évident, l'accent est mis actuellement sur la démonstration de ce lien. Toutefois, cette argumentation ne revient pas à dire que la culture est un but en soi, non seulement pour le patrimoine/la créativité, *mais aussi du point de vue du développement durable*. En d'autres termes, la culture, en contribuant au bien-être intellectuel, émotionnel, moral et spirituel des individus, et en permettant à chacun de faire valoir ses droits humains, notamment ses droits culturels, contribue aussi au développement durable.

18. L'UNESCO est la seule institution du système des Nations Unies capable de démontrer ce point. Cela pourrait donc être une occasion manquée, si l'on n'insistait pas suffisamment sur la culture, c'est-à-dire sur la sauvegarde du patrimoine, sur le rôle de la créativité et sur la diversité culturelle, comme moyen d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des individus *en tant que dimension essentielle du développement durable*.

### ***Mise en œuvre***

19. De nombreuses bonnes pratiques associant la culture et le développement durable existent au sein de l'Organisation, notamment les actions menées à la fois par le Secteur de la culture et d'autres secteurs, au Siège et sur le terrain. Dans de nombreux pays, l'UNESCO et ses partenaires ont réussi à fournir des preuves concrètes du potentiel de la culture en tant que moteur du développement durable, et à sensibiliser les individus au fait que le développement, s'il n'est pas durable, peut nuire à la culture. Cette réussite est due en grande partie au Fonds pour la réalisation des OMD (F-OMD) et à son volet « Culture et développement », mis au point par l'UNESCO, qui a considérablement stimulé l'engagement de l'Organisation dans ce domaine et lui a donné une grande visibilité.

20. À la fois le F-OMD et les résultats d'autres programmes et projets ont permis d'identifier par ailleurs un certain nombre de difficultés auxquelles l'UNESCO, la communauté des Nations Unies et leurs partenaires se trouvent confrontés dans le cadre de leurs travaux sur la culture et le développement durable. Des enseignements importants doivent être tirés de chacune d'elles. Des éclairages complémentaires ont été apportés par le travail normatif actuellement mené par le Secteur de la culture, notamment l'expérience que les Parties à la Convention ont acquise dans le cadre de leurs efforts de mise en œuvre des conventions, ainsi que par les différentes initiatives que les bureaux hors Siège de l'UNESCO soutiennent dans le monde entier.

21. La plupart de ces difficultés ne sont pas spécifiques aux travaux sur la culture et le développement durable. On les retrouve également dans les autres activités traitant des enjeux complexes de développement durable. Il s'agit notamment des questions suivantes :

- la structure de l'Organisation en cinq secteurs différents au Siège, possédant chacun leur propre budget, liens hiérarchiques, priorités, etc., qui rend très difficile la coopération intersectorielle et transversale (comme il est expliqué plus en détail dans le chapitre sur les politiques, et souligné à plusieurs reprises tout au long du rapport) ;
- la composition structurelle des activités normatives des conventions, chacune d'elles ayant notamment un système de gouvernance, un conseil consultatif, une composition et un système d'établissement de rapports propres, conformément à ses exigences spécifiques, sur le plan juridique entre autres. Cela complique leur collaboration et crée parfois une rupture entre elles, limitant ainsi la recherche de synergies entre les sujets traités par chaque convention ;
- la tension entre l'inflexibilité inhérente et la nature statique d'un grand système bureaucratique et d'un modèle de développement normatif, d'un côté, et de l'autre, les besoins de flexibilité, d'innovation, et d'évolution dynamique ;
- la difficulté de fournir un appui politique qui soit fondé sur des données et des expériences acquises aux niveaux local, provincial, national et mondial ; et
- les ressources humaines et financières limitées à la fois au Siège et sur le terrain, qui freinent la capacité de l'Organisation à s'engager aux niveaux mondial, national et local, à promouvoir la collaboration intersectorielle, à expérimenter, à innover, à apprendre, etc.

### **Après 2015**

22. Pour remédier à ces difficultés, il faudrait prendre des mesures à l'échelle de l'Organisation fondées sur une analyse approfondie des enjeux, en se demandant notamment si la structure et les ressources actuelles de l'UNESCO peuvent permettre de faire face à la complexité, à l'interconnectivité et à la nature dynamique du monde d'aujourd'hui. Comme cette évaluation l'a démontré dans une certaine mesure, il existe des raisons de penser que ce n'est pas le cas. Dans l'attente d'une réforme de grande ampleur, et considérant que l'Organisation n'est peut-être pas prête pour une telle réforme à ce jour, l'évaluation propose d'introduire, entre-temps, les changements qui peuvent être apportés dès maintenant et au cours des quelques années à venir, afin de déterminer également si ces mesures seraient suffisantes pour améliorer considérablement la capacité de l'UNESCO à faire progresser les travaux sur la culture et le développement durable à l'avenir.

23. À cet effet, les axes d'action stratégiques proposés ont été intégrés dans différentes parties du présent rapport. Il s'agit de mesures visant notamment à :

- faciliter la coopération et l'apprentissage sur la culture et le développement durable entre les secteurs, afin de mieux intégrer la culture dans les activités éducatives et scientifiques, et renforcer ainsi les messages politiques de l'UNESCO grâce à des exemples concrets tirés des secteurs non culturels ;
- favoriser la recherche de synergies entre les instruments normatifs dans le domaine de la culture par le biais des mécanismes et forums pertinents, en prêtant notamment une attention particulière à la dimension culturelle de la protection de la nature, aux liens entre le patrimoine matériel et immatériel, à l'interaction entre le genre, la culture et la créativité, et globalement, aux exigences politiques et opérationnelles relatives à la création d'un écosystème culturel solide, intégrant le patrimoine culturel matériel et immatériel et les expressions culturelles, et contribuant au développement durable ;
- compléter les activités « en amont » liées à l'établissement de normes, au renforcement des capacités et à l'aide à la formulation des politiques dans le domaine

de la culture et du développement durable par des activités « en aval » visant à renforcer les capacités et à soutenir des initiatives au niveau local, qui soient en mesure d'influencer l'élaboration des politiques, et qui disposent d'une visibilité suffisante et d'un potentiel multiplicateur. Il convient de laisser les activités qui ne remplissent pas ces critères à d'autres parties prenantes ;

- améliorer l'exploitation, le transfert et l'utilisation des connaissances générées par les programmes et les projets mis en œuvre ou appuyés par l'UNESCO, notamment celles contenues dans les rapports de recherche et d'évaluation, les manuels de formation, les sites Web, etc. Il convient de s'assurer que les outils existants dans ce domaine soient mieux connus et diffusés, et de créer des espaces dédiés au transfert des connaissances ; et
- faire en sorte que les projets et programmes menés sur le terrain soient conçus, mis en œuvre, suivis et achevés de manière appropriée. Il faudrait privilégier les approches intégrées qui abordent les préoccupations liées à la durabilité sous différents angles, en partenariat, et à long terme. Dans le même temps, il est recommandé d'améliorer les stratégies en matière de ressources humaines qui facilitent le transfert de responsabilités entre les membres du personnel et la continuité de la mise en œuvre.

### **Remarques finales**

24. Le discours sur la culture et le développement durable a beaucoup évolué ces 25 dernières années, non seulement, mais aussi, grâce à l'UNESCO. Beaucoup de choses ont été écrites à ce sujet, et des exemples de mise en œuvre existent également. Toutefois, les relations entre la culture et le développement durable sont encore un domaine d'étude relativement récent lorsqu'il s'agit de mettre en pratique les connaissances théoriques sur le terrain. L'UNESCO est particulièrement bien placée pour montrer comment on peut y parvenir, et renforcer par des exemples et des résultats concrets la pertinence du discours de l'Organisation. En fait, beaucoup d'autres parties prenantes se tournent vers l'UNESCO pour lui demander de fournir des orientations.

25. Pour aller plus loin et permettre à l'UNESCO de se maintenir au premier plan, quelques expérimentations et innovations seront nécessaires, qui pourraient consister à apprendre de nouvelles choses, tester de nouvelles approches et établir de nouveaux types de partenariats. Les contraintes de temps et de ressources, les délais de mise en œuvre serrés, la pléthore d'exigences administratives, le manque d'incitations à l'innovation, etc., ne créent pas les conditions favorables pour sortir des sentiers battus et essayer de nouvelles solutions. Des efforts conscients sont donc nécessaires pour créer délibérément des espaces d'innovation et d'expérimentation.

26. L'évaluation a donné lieu à la formulation d'un grand nombre d'axes d'action stratégiques orientés vers différents secteurs de l'UNESCO. Ces axes d'action sont présentés dans les chapitres correspondants du présent rapport, et récapitulés au Chapitre 4 « Observations finales et résumé des domaines et axes d'action stratégiques ».

### Acronymes

Convention de 1954	Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution (La Haye)
Convention de 1970	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
Convention de 1972	Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
Convention de 2001	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
Convention de 2003	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
Convention de 2005	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
IUCD	Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement
CE	Commission européenne
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
CEDEAO	<b>Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest</b>
EDD	Éducation en vue du développement durable
ECM	Éducation à la citoyenneté mondiale
PCI	Patrimoine culturel immatériel
FIDC	Fonds international pour la diversité culturelle
FIPC	Fonds international pour la promotion de la culture
IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
LINKS	Systèmes de savoirs locaux et autochtones
MAB	Programme sur l'Homme et la biosphère
F-OMD	Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OIF	Organisation internationale de la francophonie
VUE	valeur universelle exceptionnelle
ODD	Objectifs de développement durable
ASDI	Agence suédoise de coopération internationale pour le développement
CGLU	Cités et Gouvernements Locaux Unis
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ONU	Organisation des Nations Unies

CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
OMT	Organisation mondiale du tourisme

## **Chapitre 1 : Introduction et contexte**

### **1.1 Objet, portée et méthodologie de l'évaluation**

1. La relation entre la culture et le développement durable a fait l'objet de débats pendant trois décennies, qui ont donné lieu à quatre résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur ce thème, confirmant le rôle de la culture comme étant à la fois un catalyseur et un moteur du développement durable, et appelant à intégrer la culture dans le programme de développement international.

2. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour la culture, l'UNESCO a un rôle clé à jouer pour ce qui est, entre autres, de mettre en évidence les liens qui existent entre la culture et le développement durable, de montrer comment ces liens peuvent être soutenus par la mise en œuvre de politiques, et de les promouvoir et de les rendre visibles. Elle remplit ce rôle en élaborant des politiques et des normes au niveau mondial, notamment en menant une action de plaidoyer en faveur de l'inclusion de la culture dans le programme de développement pour l'après-2015, en promouvant le rôle de la culture dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 récemment adopté, ainsi qu'en appuyant des programmes et des projets au niveau national.

3. S'appuyant sur les précédentes évaluations de l'action normative de l'UNESCO dans le domaine de la culture ainsi que sur d'autres études, le présent exercice vise à fournir des indications critiques qui aideront l'UNESCO à intensifier sa recherche d'un thème d'action susceptible de demeurer une priorité à l'avenir.

#### **1.1.1 Objet de l'évaluation**

4. L'objectif général de l'évaluation est triple : premièrement, donner un aperçu de la pertinence, de l'efficacité et de la cohérence de la politique menée par l'UNESCO en matière de culture et de développement ; deuxièmement, produire des conclusions et des recommandations concernant la valeur qu'ajoute l'action culturelle menée par l'UNESCO au développement durable aux niveaux régional et national ; et troisièmement, faire des recommandations qui aideront l'UNESCO à positionner les travaux qu'elle mène sur la culture et le développement pour l'après-2015.

5. L'évaluation vise ainsi à aider l'UNESCO, et en particulier le Secteur de la culture, mais aussi l'équipe de direction et les organes directeurs des conventions culturelles à renforcer, recentrer et mieux coordonner les travaux de l'Organisation sur la culture et le développement durable. L'évaluation vise également à approfondir les connaissances organisationnelles sur les liens entre la culture et le développement durable, étant reconnu que la culture joue un rôle dans le développement durable, tout en ayant une valeur en elle-même. En outre, elle doit servir de source d'information pour les États membres de l'UNESCO.

6. Enfin, l'évaluation doit guider les débats en cours sur les problèmes rencontrés, les enseignements tirés et les bonnes pratiques en lien avec le travail de l'UNESCO sur la culture et le développement durable, en particulier ceux qui intéressent l'après-2015. Le calendrier de l'évaluation a coïncidé avec le débat mondial sur le programme pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable des Nations Unies. Si ce débat n'était pas l'objet de l'exercice d'évaluation, il a toutefois constitué le contexte global dans lequel s'est inscrite l'évaluation. En outre, les résultats du débat ont été pris en considération lors de la formulation des axes d'action stratégiques de l'évaluation.

7. Plus particulièrement, les résultats de l'analyse devraient éclairer la gestion et la mise en œuvre des activités qui seront menées durant les six années restantes de la Stratégie à moyen terme sur huit ans (C/4) de l'UNESCO pour 2014-2021.

### 1.1.2 Portée de l'évaluation

8. À l'UNESCO, les travaux menés sur la culture et le développement durable sont généralement associés au Secteur de la culture. L'examen des liens entre la culture et les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement durable, la paix et la sécurité est toutefois, par définition, un exercice transdisciplinaire qui exige de transcender les frontières traditionnelles de chaque secteur. Par conséquent, l'évaluation ne s'est pas limitée à une analyse de l'engagement du Secteur de la culture, mais a aussi cherché à fournir un aperçu de certaines activités menées par les autres secteurs. Le but était d'offrir un tableau plus complet de l'engagement de l'UNESCO dans ce domaine, et de souligner certains liens (ou liens potentiels) entre ces différents axes de travail. L'objectif a consisté par ailleurs à montrer que la culture, parfois sous la forme de patrimoine ou expressions créatives, mais aussi souvent sous la forme de dimensions intérieures englobant des visions du monde, des valeurs et des moyens d'interprétation (qui se manifestent à leur tour dans des modes de vie spécifiques), joue aussi un rôle dans d'autres domaines.

9. Le temps et les ressources disponibles pour cet exercice étant limités, la portée de l'évaluation a été restreinte au cadre stratégique et aux activités de mise en œuvre des politiques du Secteur de la culture. Au sein de ce dernier, l'accent a été mis sur l'application des Conventions de 1972, 2003 et 2005, et plus particulièrement du 36 C/5 (2012-2013) et du 37 C/5 actuel jusqu'au moment de l'évaluation. Néanmoins, le chapitre relatif au contexte et l'analyse du cadre politique sont remontés plus loin dans le temps. Les trois autres grandes conventions culturelles (les Conventions de 1954, 1970 et 2001) n'ont pas été incluses car leur examen aurait dépassé le cadre du présent exercice. Les activités relatives aux musées menées par l'UNESCO n'ont pas été prises en considération non plus. Bien sûr, cela ne signifie pas que ces conventions et initiatives ne sont pas pertinentes. Leur lien avec le développement durable pourrait faire l'objet de futurs exercices d'évaluation. Dans le cadre du présent exercice, les catégories suivantes de « services » de l'UNESCO ont été incluses : les politiques/stratégies liées à la culture et au développement durable ; les messages politiques présents dans divers types de documents ; les services de soutien tels que les conseils de politique générale ; les activités de renforcement des capacités ; la réunion de parties prenantes ; le plaidoyer ; le partage de bonnes pratiques ; les manuels/outils/lignes directrices et les publications.

10. L'évaluation s'est appuyée sur d'autres études et évaluations effectuées par le passé, en particulier sur l'évaluation, réalisée en 2013-2014, du travail normatif du Secteur de la culture (y compris quatre rapports d'évaluation spécifiques sur le travail normatif lié aux Conventions de 1970, 1972, 2003 et 2005 ; et un document du Conseil exécutif sur les questions transversales) ; l'évaluation réalisée en 2011 des objectifs stratégiques de programme 9 et 10 ; et l'évaluation globale des programmes conjoints du Fonds pour la réalisation des OMD (F-OMD).

### 1.1.3 Méthodologie de l'évaluation

11. Les données ont été recueillies par le biais d'un ensemble de méthodes qualitatives et quantitatives, parmi lesquelles une étude de documents, des entretiens par téléphone/Skype, des entretiens personnels et six missions sur le terrain. Plus précisément, l'évaluation a eu recours aux méthodes suivantes :

- une analyse approfondie des politiques, stratégies et documents de programme pertinents de l'UNESCO, des rapports périodiques des Parties aux conventions, etc. ;
- une méta-analyse des études scientifiques et autres sur la contribution de la culture au développement durable ;
- plus de 250 entretiens semi-structurés avec des membres du personnel de l'UNESCO, des partenaires, des experts et d'autres parties prenantes ;
- des études de cas sur le travail que l'UNESCO mène sur la culture et le développement durable au niveau des régions et des pays. Chaque cas a donné lieu à une analyse des documents correspondants et à des entretiens avec le personnel, les partenaires, les bénéficiaires, etc. ;

- des missions sur le terrain dans six pays (Bosnie-Herzégovine, Équateur, Éthiopie, Palestine, Sénégal et Viet Nam) ;
- l'observation du Sommet sur la culture intitulé « Culture et villes durables » organisé par le Réseau mondial des villes, gouvernement locaux et régionaux (CGLU) à Bilbao (Espagne), du 18 au 20 mars 2015 ;
- l'observation de la conférence « Culture(s) et avenir viables : théories, politiques, pratiques », organisée à Helsinki (Finlande) du 6 au 8 mai 2015 par l'Université de Jyväskylä dans le cadre du projet européen de recherche COST IS 1007 (coopération européenne en science et technologie) ;
- l'observation du séminaire de haut niveau sur l'inclusion de la culture dans les programmes de développement dans le cadre du Projet UNESCO/UE de Banque d'expertise : « Opportunités et défis pour la diversité des expressions culturelles », qui s'est tenu au Centre des beaux-arts (Bozar) de Bruxelles (Belgique) le 5 juin 2015.

#### 1.1.4 Limites de l'évaluation

12. L'évaluation s'est heurtée aux limites suivantes :

- la collecte et l'analyse des données aux fins de l'évaluation ont été limitées par les délais très courts (janvier-juin 2015) ;
- l'insuffisance des ressources financières et humaines consacrées à cette évaluation a limité le champ de l'exercice et le nombre de visites sur le terrain ;
- compte tenu du manque de ressources, la méta-analyse des études scientifiques et autres sur la culture et le développement durable a été effectuée par les évaluateurs, qui ont dû se concentrer sur les publications les plus pertinentes, à la place d'un chercheur externe qui aurait été recruté pour effectuer une analyse plus complète ;
- l'absence de données de suivi sur les résultats à long terme des activités de renforcement des capacités et de programme a encore compliqué l'évaluation de ces résultats. Des entretiens et des missions sur le terrain ont été menés pour tenter de compenser ce manque en permettant de recueillir d'autres données.

## 1.2 Contexte : La culture et le développement durable

13. Cette section fournit une analyse détaillée du cadre conceptuel appliqué à l'évaluation, c'est-à-dire la façon dont les notions de culture et de développement durable ont peu à peu été reliées dans les discours scientifiques et dans les politiques. Outre ces deux termes, d'autres concepts associés (par exemple, ceux de « développement » et de « développement humain ») sont traités. Les lecteurs qui ne sont pas intéressés par le cadre conceptuel de l'évaluation souhaiteront peut-être passer la section « Contexte » et poursuivre avec le Chapitre 2 consacré au cadre politique de l'UNESCO pour les travaux sur la culture et le développement durable.

14. L'analyse met en évidence quelques-unes des contributions majeures à la réflexion conduite au niveau international dans ce domaine. Compte tenu du fait que l'UNESCO a joué un rôle important dans l'évolution de ces termes, nous présenterons ci-dessous des références notables concernant des travaux de l'UNESCO. En effet, il serait possible d'affirmer que le but initial de l'Organisation tel qu'énoncé dans l'Acte constitutif (« [...] *contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales [...]* »<sup>1</sup>) n'est pas très éloigné de la conception contemporaine du développement durable, qui compte la paix et la sécurité parmi ses principales dimensions<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> UNESCO (1945). *Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture*. Article I.1. Disponible à l'adresse suivante : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=15244&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=15244&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) [consulté le 6 juin 2015].

<sup>2</sup> Voir, par exemple, Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 (2012). *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous. Rapport au Secrétaire général*. New York, ONU. Disponible à

### 1.2.1 Évolution de la réflexion sur le développement

15. Depuis les années 1970, le discours international sur le développement a laissé une place grandissante, quoique encore modeste, aux aspects culturels. Cela s'est produit dans un contexte de compréhension progressive du développement, puis du développement durable, en tant que concept multidimensionnel. Ce concept est venu remplacer la vision du développement unidimensionnelle fondée sur l'économie, qui tendait à promouvoir une voie unique vers le développement, façonnée principalement par l'expérience des pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Cette vision reste encore très influente aujourd'hui et, de fait, la croissance économique et les indicateurs qui la mesurent (par exemple, le PIB par habitant) restent des critères fondamentaux d'évaluation du développement dans de nombreuses régions. Cependant, peu à peu, plusieurs facteurs sont venus bousculer et compléter cette vision, parmi lesquels :

- la prise de conscience que la « croissance pour la croissance » peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement (par exemple, l'épuisement des ressources, la pollution et, en fin de compte, le changement climatique) et sur la société (par exemple, le risque d'augmentation des inégalités) ;
- la reconnaissance du fait que le développement évolue de concert avec le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, un développement social inclusif et des systèmes de gouvernance démocratiques ;
- le constat que les modèles de développement ne peuvent pas être reproduits d'un endroit ou d'un pays à un autre car le changement, y compris en ce qui concerne les aspects culturels, se produit toujours dans un contexte spécifique<sup>3</sup>.

16. Les conceptions du développement qui ressortent de ces observations se caractérisent, d'une part, par la reconnaissance du fait que le développement implique la combinaison de plusieurs dimensions<sup>4</sup>, lesquelles doivent être *conciliées et s'équilibrer*. Toutefois, il existe des avis divergents quant aux dimensions qui constituent le développement, certaines étant universellement admises (par exemple, les aspects économiques, sociaux, environnementaux) tandis que d'autres, dont la culture, ne sont incluses qu'à certaines occasions, comme nous le verrons.

17. D'autre part, ces conceptions du développement mettent aussi en avant l'importance de la perception subjective et de l'expérience individuelle, c'est-à-dire le fait que la mesure du développement ne doit pas se baser uniquement sur des indicateurs au niveau macroéconomique ou national, mais aussi sur la perception par les individus eux-mêmes qu'ils vivent dans un contexte où des processus de développement sont à l'œuvre, et que cela influe sur leurs libertés et leurs capacités. Les notions de « développement humain » et d'« approche par les capacités » qui en découlent constituent des exemples de ce raisonnement, comme nous le verrons plus loin.

18. Le concept de « développement durable » peut être considéré comme le fruit de cette évolution de l'approche du développement. La notion a acquis une certaine reconnaissance suite à la publication, en 1987, du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, intitulé *Notre avenir à tous*, généralement connu sous le nom de « Rapport Brundtland »<sup>5</sup>. Le développement durable y est défini comme « un développement qui répond aux

---

l'adresse suivante : [http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Poverty%20Reduction/Realiser-lavenir-que-nous-voulons\\_fr.pdf](http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Poverty%20Reduction/Realiser-lavenir-que-nous-voulons_fr.pdf) [consulté le 6 juin 2015].

<sup>3</sup> Voir, par exemple, Kovács, M. (2010). « La dimensión cultural del desarrollo. Evolución de los planteamientos de cultura y desarrollo al nivel internacional », dans Martinell Sempere, A. (dir. publ.). *Cultura y desarrollo. Un compromiso para la libertad y el bienestar*. Madrid et Tres Cantos : Fundación Carolina/Siglo XXI. Disponible à l'adresse suivante : [http://catedraunesco.com/recursos/uploads/culturaydesarrollo\\_amartinell.pdf](http://catedraunesco.com/recursos/uploads/culturaydesarrollo_amartinell.pdf) [Consulté le 6 juin 2015].

<sup>4</sup> « Les objectifs que les gens peuvent atteindre dépendent des possibilités économiques, des libertés politiques, de l'environnement social et des conditions qui favorisent l'accès à la santé et à l'éducation ou qui encouragent les initiatives ». Sen, A. (2000). *Un nouveau modèle économique : développement, justice, liberté*. Paris. Odile Jacob, p. 15.

<sup>5</sup> La Commission mondiale de l'environnement et du développement était présidée par l'ancien Premier Ministre norvégien Gro Harlem Brundtland. Cf. Commission mondiale de l'environnement et du développement (1987). *Notre avenir à tous*. Oxford, Oxford University Press.

besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »<sup>6</sup>. Bien que travaillant principalement sur l'environnement, la Commission a reconnu que le développement impliquait la combinaison de différentes dimensions. En effet, le terme intègre désormais un nombre variable de dimensions ou, dans certains cas, de « piliers », et s'est répandu dans les approches contemporaines du développement – comme le montre la décision de remplacer les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), adoptés lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000, par une nouvelle série d'objectifs de développement durable (ODD) tirés du programme de développement pour l'après-2015, lesquels guideront les actions de la communauté internationale dans le domaine du développement durable à tous les niveaux jusqu'en 2030.

### 1.2.3 Le rôle de la culture dans le développement

19. La culture et ses différentes composantes ont régulièrement été abordées lors des discussions sur le développement menées aux niveaux local, national et international au cours des dernières décennies. Cependant, aujourd'hui encore, le rôle de la culture et ses implications dans le développement sont moins reconnus que d'autres domaines de la vie sociale et de la politique, notamment l'éducation ou la santé, comme cette étude le montrera.

20. Plusieurs grandes étapes de la réflexion internationale sur la culture et le développement se sont déroulées dans le contexte de l'UNESCO<sup>7</sup>. L'une des premières références importantes a été la déclaration finale de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique (AFRICACULT), organisée par l'UNESCO et l'Organisation de l'Unité africaine à Accra (Ghana) en 1975, dans laquelle les États africains affirmaient leur volonté « d'accorder [...] à la culture la place déterminante qui lui revient dans le processus du développement intégral, dont l'homme est à la fois l'agent et la finalité »<sup>8</sup>. Cette idée était très probablement inspirée des contributions précédentes sur la dimension culturelle du développement, dont l'idée de Léopold Sédar Senghor selon laquelle « la culture [est] au commencement et à la fin du développement »<sup>9</sup>.

21. La nécessité d'adopter une approche culturelle du développement, fondée sur la reconnaissance des identités locales et la participation de la population, et sur l'affirmation de la nature multidimensionnelle du développement, a été confirmée lors de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, organisée par l'UNESCO en 1982 à Mexico. En effet, le développement y a été défini comme un « processus complexe, global et multidimensionnel, qui va au-delà de la simple croissance économique et intègre toutes les dimensions de la vie et toutes les énergies d'une communauté, dont tous les membres doivent participer à l'effort de transformation économique et sociale et aux bénéfices qui en résultent. Le principe est donc posé que le développement doit être fondé sur la volonté de chaque société et exprimer son identité profonde »<sup>10</sup>.

22. L'étude par l'UNESCO des liens entre la culture et le développement, dans le contexte de l'émergence de nouvelles théories telles que le développement durable et le développement humain,

---

<sup>6</sup> *Ibidem*.

<sup>7</sup> Tandis que les références présentées ci-après commencent dans les années 1970, certains auteurs ont examiné les liens qui existaient plus tôt entre la culture et le développement. Cf. De Beukelaer, C. (2015). *Developing Cultural Industries. Learning from the Palimpsest of Practice*. Amsterdam, Fondation européenne de la culture. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.culturalfoundation.eu/library/cpra-2012> [Consulté le 6 juin 2015].

<sup>8</sup> « Déclaration », dans UNESCO (vers 1975). *Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, organisée par l'UNESCO avec la coopération de l'OUA. Accra, 27 octobre – 6 novembre 1975. Rapport final*, p. 23. Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0001/000190/019056FB.pdf>. Voir aussi Kovács, M. (2010).

<sup>9</sup> Cité dans Weber, R. (2010). « Culture et développement : vers un nouveau paradigme ? », dans *Cooperación cultural entre Europa y África. Actas del 1er Campus Euroafricano de Cooperación Cultural*. Madrid, Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.interarts.net/descargas/interarts848.pdf> [consulté le 6 juin 2015].

<sup>10</sup> UNESCO (1982), « Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles », cité dans UNESCO (2000). *Changement et continuité : principes et instruments pour l'approche culturelle du développement*. Paris, UNESCO, p. 26. Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001216/121608EB.pdf> [consulté le 6 juin 2015].

a été renforcée par le lancement d'une Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997). C'est aussi dans ce contexte que la Commission mondiale de la culture et du développement, qui rédigera plus tard le rapport mondial *Notre diversité créatrice*, a été créée en 1992. Selon son Président, l'ancien Secrétaire général de l'ONU Javier Pérez de Cuéllar, l'initiative a été mise en place pour « établir entre la culture et le développement une relation similaire à celle qui avait été nettement définie entre l'environnement et le développement. [...] De même que la Commission Brundtland avait si brillamment réussi à convaincre la communauté internationale qu'il était temps d'allier l'économie à l'écologie et avait, à cette fin, motivé un nouvel effort mondial, de même, estimait-on, convenait-il d'éclaircir et d'approfondir, de manière pratique et constructive, les relations entre la culture et le développement »<sup>11</sup>. En dépit de ces efforts, la dimension culturelle du développement reste moins reconnue que la dimension liée aux aspects environnementaux, et ce pour des raisons variées dont la diversité des significations de la culture dans le contexte du développement, et la rareté relative des indicateurs et des instruments de mesure, comme le présent rapport l'étudiera plus loin.

23. *Notre diversité créatrice* a constitué un volet important de la réflexion sur la culture et le développement, et reste valable vingt ans après sa publication. Plusieurs des points traités dans ce rapport, notamment la prise en considération de la créativité comme source d'autonomisation et de développement, la nécessité de renforcer les politiques relatives au patrimoine en accordant plus d'attention au patrimoine immatériel et à l'étude de l'interaction entre genre et culture, ont inspiré des initiatives ultérieures, à l'UNESCO et ailleurs. Certains des défis mis en évidence à l'époque, tels que la nécessité d'améliorer les outils de mesure, restent importants de nos jours, et ce en dépit des progrès accomplis depuis le milieu des années 1990. Plus généralement, il a été avancé que la Décennie mondiale du développement culturel avait contribué à promouvoir, à l'échelle internationale, le lien entre culture et développement, les méthodologies et outils disponibles dans ce domaine, la mise en œuvre de projets innovants dans toutes les régions du monde, la mise en place de réseaux de recherche et d'information ainsi que de projets pilotes, et le renforcement de la coopération entre institutions et entre disciplines. Cependant, à quelques exceptions près comme le rapport *Notre diversité créatrice*, la plupart des projets menés dans le cadre de la Décennie mondiale ont eu un impact limité en dehors des professionnels et des organisations du secteur culturel<sup>12</sup>.

24. Outre celles de l'UNESCO, plusieurs autres contributions ont favorisé la compréhension des liens entre les aspects culturels et le développement ces dernières années. Les principales pistes de réflexion sont énoncées ci-dessous.

### **Développement humain**

25. Les études sur le développement humain comportent plusieurs réflexions sur la relation entre la culture et le développement. Du point de vue du développement humain, « le développement a pour objectif fondamental de créer un environnement qui offre aux populations la possibilité de vivre longtemps, en bonne santé »<sup>13</sup>. Plutôt qu'un concept figé, le développement humain est une notion en constante évolution, basée sur l'idée selon laquelle le développement se mesure par son impact sur la vie des individus, et qui admet qu'une grande diversité de facteurs, de libertés et de capacités déterminent le développement et la qualité de vie. Éminent partisan du développement humain, Amartya Sen a déclaré, au sujet des liens entre culture et développement humain : « non seulement les facteurs culturels figurent bien parmi les buts et les moyens du développement, mais ils peuvent aussi jouer un rôle central, y compris dans la formation de valeurs. En retour, cela peut influencer sur la définition de nos objectifs et sur l'identification d'instruments plausibles et acceptables pour atteindre

---

<sup>11</sup> Pérez de Cuéllar, J. (1996, 2<sup>e</sup> édition révisée). « Avant-propos », dans Commission mondiale de la culture et du développement. *Notre diversité créatrice. Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement*. Paris et Oxford, UNESCO/Oxford & IBH Publishing, p. 9.

<sup>12</sup> Kovács, M. (2010).

<sup>13</sup> Généralement attribuée à Mahbub ul Haq, créateur des rapports mondiaux du PNUD sur le développement humain, cette phrase apparaît dans ul Haq, M. (dir.) (1990). *Rapport mondial sur le développement humain 1990*. New York, PNUD, p. 9. Disponible à l'adresse suivante [http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr\\_1990\\_fr\\_complet\\_nostats.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_1990_fr_complet_nostats.pdf) [consulté le 7 juin 2015].

ces objectifs »<sup>14</sup>. Si cela mène à la compréhension que les facteurs culturels déterminent les valeurs et peuvent, en conséquence, influencer la définition par les individus d'une « vie intéressante », Sen a en outre pris position contre le relativisme culturel, c'est-à-dire l'idée selon laquelle l'affirmation des droits et des libertés puisse dépendre de la culture : « la valorisation de la liberté n'est pas le propre d'une seule culture [...] »<sup>15</sup>.

26. Au-delà de cette conception des facteurs culturels en tant qu'éléments qui *façonnent* le développement, dans le contexte du développement humain, les libertés culturelles peuvent aussi être considérées comme des aspects *constitutifs* du développement. L'édition 2004 du Rapport mondial sur le développement humain, intitulée *La liberté culturelle dans un monde diversifié*, a constitué une référence majeure à cet égard. Il y était affirmé : « La liberté culturelle est un élément essentiel du développement humain, parce que pouvoir choisir son identité – qui l'on est – sans perdre le respect d'autrui ou être exclu d'autres choix est important pour mener une vie épanouie. Les individus veulent être libres de pratiquer leur religion ouvertement, de parler leur langue, de célébrer leur patrimoine ethnique ou religieux, sans crainte du ridicule, du châtement ou de l'amointrissement de leurs chances. Les individus veulent être libres de prendre part à la société sans avoir à se détacher des liens culturels qu'ils ont choisis »<sup>16</sup>. Pratiquer sa religion, utiliser une langue et célébrer un patrimoine ethnique librement, sans crainte que cela n'entraîne des discriminations, ont donc été mis en évidence comme des éléments essentiels de la liberté culturelle du point de vue du développement humain.

27. Si le Rapport mondial sur le développement humain 2004 représentait une avancée dans la prise en compte des aspects culturels du développement humain, il convient de noter que la mesure du développement humain fournie par l'Indice de développement humain (IDH) n'intègre pas les aspects culturels en tant que tels, l'IDH étant une mesure composite de la santé, de l'éducation et du revenu par habitant. Le PNUD a admis que « le concept de développement humain [était] beaucoup plus large que ce qui [pouvait] être représenté par l'IDH » et que cet indice devait être considéré comme « un indicateur général relatif à certaines des questions clés du développement humain [...] »<sup>17</sup>. L'absence d'indicateurs universellement acceptés et accessibles concernant la liberté culturelle et d'autres variables qui décrivent la relation entre la culture et le développement, lesquels pourraient être intégrés dans un indice composite en même temps que des indicateurs relatifs à d'autres domaines, apparaît comme un obstacle dans ce contexte. En outre, il est possible d'affirmer qu'en dépit de tous les efforts déployés par le PNUD pour soutenir la liberté culturelle et remettre en cause les mythes existants concernant les effets négatifs de la diversité culturelle, la façon dont la liberté culturelle et la diversité culturelle influent sur le développement humain ne suscite pas autant l'adhésion que l'importance de l'accès à l'éducation et à la santé à cet égard.

28. Martha Nussbaum, qui a collaboré avec Sen et a figuré parmi les principaux auteurs de « l'approche par les capacités », a fourni une analyse plus complexe et détaillée des éléments culturels à prendre en considération dans le cadre du développement. Selon elle, les principales questions à poser lorsque l'on compare des sociétés et que l'on mesure la dignité et la justice qu'elles assurent à leurs citoyens sont les suivantes : « qu'est-ce que les individus peuvent réellement faire et être ? Quelles véritables possibilités d'activité et de choix la société leur offre-t-elle ? ». Pour y répondre, Nussbaum a mis en évidence un ensemble de dix « capacités fondamentales » étroitement liées à la dignité humaine et aux droits de l'homme, incluant entre autres la vie, la santé physique et l'intégrité physique, ainsi que plusieurs capacités qui peuvent être considérées comme impliquant des composantes culturelles, par exemple, les sens, l'imagination et la pensée (notamment la participation à des arts créatifs et la liberté d'expression créative) ; les émotions (notamment le fait d'être capable de s'attacher à des choses et des personnes en dehors

<sup>14</sup> Sen, A. (2004). « How Does Culture Matter? » dans Rao, V ; et Walton, M. (dir. publ.). *Culture and Public Action*. Stanford, Stanford University Press/Banque mondiale, p. 42.

<sup>15</sup> Sen, A. (2000), p. 240.

<sup>16</sup> Fukuda-Parr, S. (dir.) (2004). *Rapport mondial sur le développement humain 2004. La liberté culturelle dans un monde diversifié*. New York, PNUD, p. 1. Disponible à l'adresse suivante : [http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr\\_2004\\_fr.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2004_fr.pdf) [consulté le 7 juin 2015].

<sup>17</sup> PNUD (vers 2013), « Foire aux questions – L'Indice du développement humain », disponible à l'adresse suivante : <http://hdr.undp.org/fr/faq-page/human-development-index-hdi#t292n2044> [consulté le 31 juillet 2015].

de soi) ; des raisons pratiques (notamment la protection de la liberté de conscience et de culte) ; l'affiliation (notamment la non-discrimination sur la base de l'ethnicité, de la caste ou de la religion, entre autres) ; et le jeu (notamment être capable de rire, de jouer et de profiter d'activités récréatives)<sup>18</sup>. Il convient de noter que cette proposition intègre des éléments qui, au-delà de la langue, de la religion et des aspects anthropologiques, sont liés à des pratiques artistiques.

### **Développement durable**

29. D'autres contributions à la relation entre la culture et le développement ont porté spécifiquement sur la notion de développement durable. Une référence majeure a été apportée dans ce domaine par Jon Hawkes, qui, en 2001, a écrit un article intitulé *The Fourth Pillar of Sustainability: Culture's Essential Role in Public Planning* (Le quatrième pilier de la durabilité : le rôle essentiel de la culture dans la planification publique). Hawkes y affirme que la notion de durabilité et, plus généralement, les représentations de l'avenir sont fortement influencées par les valeurs culturelles : « dans sa forme la plus simple, le concept de durabilité représente la volonté que les générations futures héritent d'un monde au moins aussi généreux que celui que nous habitons. Cependant, les moyens d'y parvenir [...] feront constamment débat. Ce débat concerne les valeurs ; il s'agit d'un débat culturel »<sup>19</sup>. À partir de là, Hawkes a suggéré que la culture, comprenant des éléments tels que le capital culturel et la cohésion de la communauté, l'engagement dans les arts, la créativité et l'innovation, ne devrait pas être considérée comme un aspect secondaire du développement durable, mais plutôt comme un pilier essentiel : « sans fondement incluant expressément la culture, les nouveaux cadres sont privés des moyens de comprendre, à plus forte raison de mettre en œuvre, les changements qu'ils promeuvent. La culture doit être un point de référence séparé et « distinct » »<sup>20</sup>. Les quatre piliers de la durabilité définis par Hawkes incluent le dynamisme culturel, l'équité sociale, la responsabilité environnementale et la viabilité économique, et complètent ainsi les approches « triangulaires » plus classiques (économique, sociale et environnementale) avec une composante culturelle.

30. L'une des principales préoccupations de Hawkes était l'impact négatif de certaines politiques de développement sur le dynamisme culturel des communautés, ce qui nécessitait la mise en place de « filtres » ou d'outils d'évaluation de l'impact culturel qui empêcheraient la perte d'identités, de capacités et de ressources culturelles précieuses. De la même manière, dans un article commandé par l'UNESCO en 2008, David Throsby a proposé un ensemble de principes pour un développement culturellement durable, lesquels devaient être considérés « comme une liste d'éléments permettant de vérifier si telle ou telle mesure respecte ou non la durabilité culturelle »<sup>21</sup>. Ces principes incluaient notamment :

- *L'équité intergénérationnelle* : le développement ne devrait pas compromettre les capacités des générations futures à accéder aux ressources culturelles et à répondre à leurs besoins culturels ; cela nécessite un effort particulier de protection et de mise en valeur du capital culturel matériel et immatériel.
- *L'équité intragénérationnelle* : le développement doit permettre de façon équitable à tous les membres de la communauté d'accéder à la production culturelle, d'y participer et d'en jouir sur une base juste et non discriminatoire.
- *L'importance de la diversité* : tout comme le développement durable nécessite de protéger la biodiversité, la valeur de la diversité culturelle doit également être prise en compte dans le processus de développement économique, social et culturel.

<sup>18</sup> Nussbaum, M. C. (2011). *Creating Capabilities. The Human Development Approach*. Cambridge et Londres, Belknap Press of Harvard University Press.

<sup>19</sup> Hawkes, J (2001). *The Fourth Pillar of Sustainability: Culture's Essential Role in Public Planning*. Melbourne, Cultural Development Network (Vic), p. 11. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.culturaldevelopment.net.au/community/Downloads/HawkesJon%282001%29TheFourthPillarOfSustainability.pdf> [consulté le 7 juin 2015].

<sup>20</sup> *Ibidem*, p. 25.

<sup>21</sup> Throsby, D. (2008). « La place de la culture dans le développement durable : réflexions sur la future mise en œuvre de l'article 13 », CE/08/Throsby/Art. 13. Paris, UNESCO, p. 5. Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001572/157287F.pdf> [consulté le 7 juin 2015].

- *Le principe de précaution* : face à des décisions pouvant avoir des conséquences irréversibles telles que la destruction du patrimoine culturel ou la disparition de pratiques culturelles ancestrales, il faut adopter une position qui évitera les risques.
- *L'interconnexion* : les systèmes économiques, sociaux, culturels et environnementaux ne devraient pas être considérés isolément ; ils nécessitent au contraire une approche holistique<sup>22</sup>.

31. Comprendre que les aspects culturels sont, plutôt que secondaires, une composante essentielle du développement durable, comme le suggèrent ces approches, implique de souligner que les conditions de vie que les politiques de développement devraient chercher à mettre en place comprennent, entre autres, divers aspects spécifiques intrinsèquement culturels. Car, s'il faut entendre le développement « non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante »<sup>23</sup>, comme indiqué dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001, alors des valeurs universelles influentes devraient incarner cette dimension culturelle.

32. Divers articles ont cherché à examiner et à définir ces valeurs culturelles universelles. En 2000, Eduard Delgado a proposé un ensemble de « domaines d'intérêt axiologique concernant les politiques culturelles et leur mise en œuvre », incluant la mémoire (« un sentiment de continuité dans le développement des sensibilités et la responsabilité de devenir un maillon de la chaîne, un passeur actif entre passé et futur »), la diversité, la connexité (« [la] volonté de connecter, de communiquer de façon interactive est une valeur qui crée de solides fondations communes à l'expérience de la culture à travers l'ensemble de l'humanité [...] »), et la créativité, entre autres<sup>24</sup>.

33. D'autre part, John Holden a rédigé plusieurs publications sur la conception moderne d'une « valeur culturelle », qui allie des aspects intrinsèques (par exemple, valeur esthétique, valeur historique, valeur spirituelle) à des aspects instrumentaux (par exemple, l'impact du capital culturel et de l'engagement culturel sur le bien-être, l'emploi ou l'apprentissage)<sup>25</sup>.

34. Il est possible de voir dans la combinaison des valeurs intrinsèques et instrumentales l'expression de ce que Throsby affirmait précédemment au sujet de l'interconnexion entre les différentes dimensions ou les différents systèmes du développement, lesquels ne doivent pas être considérés séparément mais exigent une approche globale. À cet égard, il est de plus en plus admis que les stratégies et politiques liées à la culture dans le cadre du développement durable devraient, d'une part, affirmer la nécessité du dynamisme culturel et de la préservation de la culture et, d'autre part, reconnaître l'interaction inévitable entre les aspects culturels, sociaux, économiques, environnementaux et politiques. Dans ce contexte, les aspects culturels pourraient être à la fois les « finalités » du développement (c'est-à-dire qu'ils sont essentiels pour accéder à une existence satisfaisante) et les « moyens » du développement (c'est-à-dire qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs sociaux, économiques, environnementaux et politiques). En raison en partie de cette évolution, la référence préalable aux « piliers » composant le développement durable, qui supposait l'existence de sphères distinctes, est peu à peu abandonnée pour l'utilisation du mot « dimensions » et de termes similaires, car ils expriment plus clairement l'interconnexion et la transversalité des différents aspects.

---

<sup>22</sup> *Ibidem*, p. 4-5.

<sup>23</sup> UNESCO (2001). *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*, article 3. Disponible à l'adresse suivante : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13179&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) [consulté le 7 juin 2015].

<sup>24</sup> Delgado, E. (2000). « Cultural planning vs. arts values » ; article initialement destiné à une publication de l'UNESCO, la version anglaise n'a jamais été publiée. Le texte a été traduit et publié par la suite en espagnol et en italien : Delgado, E. (2001). « Planificación cultural contra espacio público », *Karis*, 11 ; et Delgado, E. (2004). « Per una politica culturale fondata sui valori », *Economia della cultura*, 2/2004.

<sup>25</sup> Voir, par exemple, Holden, J. (2004). *Capturing Cultural Value. How culture has become a tool of government policy*. Londres, Demos. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.demos.co.uk/files/CapturingCulturalValue.pdf> [consulté le 7 juin 2015].

35. Le fait de reconnaître cette interaction peut servir à démontrer l'importance des aspects culturels aux côtés des autres dimensions du développement durable, mais n'empêche pas l'existence de déséquilibres et de tensions entre les différentes dimensions. En effet, certains auteurs ont mis en garde contre le risque de voir les aspects culturels essentiellement comme un moyen d'atteindre les autres objectifs du développement, ce qui peut, en fin de compte, compromettre la pérennité même de la diversité culturelle. Pour Eduard Miralles, il peut alors être nécessaire d'adopter des mesures visant à garantir qu'une part importante de la « plus-value » générée par la culture (par exemple, dans le tourisme, la réhabilitation urbaine, etc.) est réinvestie dans la protection et l'amélioration de l'écosystème culturel, en mettant particulièrement l'accent sur les processus créatifs et sur les possibilités d'accès et de participation active de tous à la culture<sup>26</sup>.

36. L'intégration progressive des aspects culturels dans la notion de développement durable apparaît aussi dans les documents juridiques et politiques internationaux. Dans le contexte de l'UNESCO, il est fait référence au développement durable dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001) mentionnée plus haut, dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), entre autres, comme nous le verrons plus loin.

37. Depuis 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté quatre résolutions relatives à la culture et au développement. Dans la troisième et la quatrième de ces résolutions, faisant écho à un ensemble de concepts proposés précédemment par l'UNESCO, la culture est reconnue en tant que vecteur et moteur du développement durable. En outre, la contribution de la culture à un développement économique et social inclusif, à la durabilité environnementale et à la paix et la sécurité est soulignée, et les États membres sont invités à adopter des politiques et des mesures dans une grande variété de domaines en lien avec la relation entre la culture et le développement durable<sup>27</sup>. La troisième résolution fait aussi mention du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20) de 2012 intitulé *L'avenir que nous voulons*, dont l'un des paragraphes stipule : « nous prenons note de la diversité naturelle et culturelle du monde et reconnaissons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable »<sup>28</sup>.

38. D'autre part, en décembre 2013, à l'issue de son débat de haut niveau 2013, le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies a adopté la déclaration ministérielle intitulée « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière ». Dans cette déclaration, les participants ont réaffirmé « les engagements pris à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, environnemental et social, et dans les domaines connexes, en faveur de l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que des perspectives ouvertes par la culture, aux fins de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international »<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup> Miralles, E. (2009), « Cultura, cooperación descentralizada y desarrollo local », dans Observatorio de Cooperación Descentralizada UE-AI, *Anuario de la cooperación descentralizada*, 4. Disponible à l'adresse suivante : [http://observ-ocd.org/sites/observ-ocd.org/files/publicacion/docs/472\\_255.pdf](http://observ-ocd.org/sites/observ-ocd.org/files/publicacion/docs/472_255.pdf) [consulté le 7 juin 2015].

<sup>27</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2013), « Culture et développement durable », résolution A/C.2/68/L.69, 5 décembre 2013. Disponible à l'adresse suivante : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N13/595/67/PDF/N1359567.pdf?OpenElement> [consulté le 7 juin 2015].

<sup>28</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2012), « L'avenir que nous voulons », résolution A/RES/66/288, 27 juillet 2012, par. 41. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/66/288&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288&referer=/english/&Lang=F) [consulté le 7 juin 2015].

<sup>29</sup> Conseil économique et social des Nations Unies (2013). Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de 2013 du Conseil économique et social, intitulée « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière » (E/2013/L.18). Extrait de : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N13/619/55/PDF/N1361955.pdf?OpenElement> [consulté le 17 août 2015].

39. En dehors du contexte de l'ONU, d'autres documents stratégiques ont souligné le rôle de la culture dans le développement durable. Parmi eux, il convient de noter l'Agenda 21 de la culture, un document inspiré de Jon Hawkes et de sa conception de la culture en tant que quatrième pilier du développement durable. Adopté en 2004 et choisi comme document directeur de l'organisation internationale des gouvernements locaux, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'Agenda 21 de la culture propose divers principes et approches politiques pour orienter les politiques culturelles en lien avec le développement durable. L'Agenda a été adopté par plus de 500 gouvernements locaux au cours des dix dernières années<sup>30</sup>. Parmi les arguments avancés par l'Agenda et d'autres initiatives connexes, il y a celui de l'importance croissante que prennent les villes et les régions dans l'expérience du développement, et de l'importance que revêtent les politiques et mesures axées sur le développement qui sont actuellement prises aux niveaux local et régional.

40. En dépit de tous ces efforts, la Conférence de 2012 Rio + 20 a aussi montré que l'intégration des aspects culturels dans la conception contemporaine du développement durable était limitée. En effet, malgré les efforts susmentionnés qui ont été déployés pour que la culture soit considérée comme le quatrième pilier du développement durable et pour qu'elle soit mieux intégrée dans la définition du développement, les textes qui ont découlé de cette conférence mondiale de 2012 ne mentionnent la culture que dans leur introduction ou lorsqu'ils traitent de groupes spécifiques de la population (par exemple, les populations autochtones) ou abordent des thèmes secondaires (par exemple, le tourisme culturel au titre du tourisme durable, la préservation du patrimoine culturel en tant qu'atout pour la réhabilitation urbaine), plutôt que de la considérer comme un aspect fondamental et transversal<sup>31</sup>. Cela a montré que des progrès avaient été accomplis depuis les textes adoptés en 1992 ou à l'occasion du Sommet du Millénaire, mais que les demandes, notamment de l'UNESCO, visant à faire de la culture une dimension essentielle du développement durable étaient loin d'être satisfaites.

41. Ces dernières années, la définition de nouvelles approches du bonheur et du bien-être a bénéficié d'une attention croissante, comme l'illustre notamment la note du Secrétaire général de l'ONU intitulée « Le bonheur : vers une approche globale du développement » (2013). Ce document, soumis à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, réunissait des données de différents pays et régions qui avaient cherché à mesurer le bonheur et le degré de satisfaction grâce à des indicateurs allant au-delà des aspects économiques. Plusieurs pays, dont le Bhoutan, l'Italie et le Qatar, incluent des références aux aspects culturels dans leurs définitions, et la note du Secrétaire général mentionnait aussi l'accent mis par l'UNESCO sur la culture et le dialogue interculturel. Cependant, si elle indique que les organismes des Nations Unies « ont commencé à mettre l'accent sur plusieurs aspects du bien-être, en commençant par l'accès à l'alimentation et aux services de base, à l'éducation et à la culture et l'importance du volontariat pour le dynamisme d'une collectivité »<sup>32</sup>, la note conclut en appelant les États membres de l'ONU à prendre en considération l'emploi, la confiance de la communauté, la gouvernance participative, les soins de santé, les mesures de soutien de la vie familiale, l'éducation et la protection de l'environnement, mais ne souligne pas l'accès à la culture ou le respect de la diversité culturelle comme des facteurs importants<sup>33</sup>. Les références aux aspects culturels n'apparaissent qu'en tant que contexte méthodologique (« il convient de noter que la conception du bonheur et du bien-être diffère selon les cultures. [...] En outre, les habitants de certaines régions hésitent parfois à évoquer leur degré de bonheur ou de bien-être pour des raisons culturelles »<sup>34</sup>), signe d'une certaine reconnaissance de la relation entre la culture et le développement en tant qu'élément influençant le contexte et la conception du développement, plutôt qu'en tant que dimension *fondamentale* du développement.

---

<sup>30</sup> Cf. [www.agenda21culture.net](http://www.agenda21culture.net) [consulté le 7 juin 2015].

<sup>31</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2012).

<sup>32</sup> Secrétaire général de l'ONU (2013), « Le bonheur : vers une approche globale du développement », note A/67/697, 16 janvier 2013, par. 36. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/67/697&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/67/697&referer=/english/&Lang=F) [consulté le 31 juillet 2015].

<sup>33</sup> *Ibidem*, par. 53-54.

<sup>34</sup> *Ibidem*, par. 47.

42. De même, dans leur étude des discours existants sur la culture et le développement durable, certains auteurs ont signalé la possibilité d'un « déséquilibre » entre le travail des universitaires et celui des praticiens, car les professionnels et les organisations du secteur de la culture s'attachent généralement davantage à réfléchir sur l'importance de leurs activités pour les objectifs de développement plus larges (par exemple, les impacts économiques ou sociaux du patrimoine, des arts et des industries culturelles) que les universitaires et les professionnels du développement ne s'attachent à considérer les aspects culturels. En outre, une approche anthropologique de la culture peut avoir tendance à prévaloir dans ce dernier secteur (sur la base des traditions, des pratiques et des croyances), une attention moindre étant accordée aux arts, aux industries culturelles ou au patrimoine, c'est-à-dire aux aspects les plus importants de la culture<sup>35</sup>.

### **Droits culturels**

43. Un lien peut être établi entre l'affirmation de la culture en tant que composante intrinsèque du développement durable et la reconnaissance des droits culturels en tant que composante essentielle des droits de l'homme. Il convient de rappeler que le droit de participer à la vie culturelle apparaît dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948) et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). En outre, il est généralement admis que les droits culturels comprennent d'autres droits inclus dans le droit international relatif aux droits de l'homme, tels que celui à l'éducation<sup>36</sup>, et qu'une dimension culturelle apparaît dans bien d'autres droits humains<sup>37</sup>.

44. Alors que les droits culturels étaient traditionnellement considérés comme moins développés que d'autres groupes de droits humains, une amélioration a été constatée ces dernières années dans le cadre de ce que l'on pourrait voir comme une évolution parallèle aux progrès accomplis dans la prise en compte des aspects culturels au sein du développement durable. En 2009, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a adopté une Observation générale qui décrivait la portée et les implications du droit de participer à la vie culturelle<sup>38</sup>. En 2009 également, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies est convenu de créer le poste d'Expert indépendant dans le domaine des droits culturels, devenu en 2012 le poste de Rapporteur spécial de l'ONU dans le domaine des droits culturels<sup>39</sup>. Depuis, plusieurs rapports et autres documents contribuant à une compréhension plus détaillée et plus claire des droits culturels ont été publiés. Ils abordent des questions telles que l'accès aux droits culturels, les droits culturels des femmes, le droit à la liberté artistique, l'impact des pratiques publicitaires et commerciales sur la jouissance des droits culturels, et les régimes de propriété intellectuelle<sup>40</sup>. Ces documents ont contribué non

---

<sup>35</sup> À ce sujet, voir, entre autres, De Beukelaer, C. (2015), p. 60.

<sup>36</sup> Cf. Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (2009), « Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 (a), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) », Observation générale n°21, E/C.12/GC/21, par. 2. Disponible à l'adresse suivante : [http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/OBSERVATION\\_GENERALE\\_21-droits-culturels.pdf](http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/OBSERVATION_GENERALE_21-droits-culturels.pdf) [consulté le 7 juin 2015].

<sup>37</sup> Pour en savoir plus, voir, entre autres, Marks, S. P. (2003), « Defining cultural rights », dans Bergsmo, M. (dir. publ.). *Human Rights and Criminal Justice for the Downtrodden. Essays in Honour of Asbjørn Eide*. Leiden / Boston, Marinus Nijhoff Publishers. Disponible à l'adresse suivante : [http://cdn1.sph.harvard.edu/wp-content/uploads/sites/580/2012/10/spm\\_cultural\\_rights.pdf](http://cdn1.sph.harvard.edu/wp-content/uploads/sites/580/2012/10/spm_cultural_rights.pdf) [consulté le 7 juin 2015] ; Laaksonen, A. (2010). *Making culture accessible. Access, participation and cultural provision in the context of cultural rights in Europe*. Strasbourg, Conseil de l'Europe. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/Moscow/Laaksonen.pdf> [consulté le 31 juillet 2015] ; et Donders, Y. (2004), « The Legal Framework of the Right to Take Part in Cultural Life », document de travail du Congrès international sur les droits culturels et le développement humain, Barcelone, août 2004.

<sup>38</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (2009).

<sup>39</sup> Voir, respectivement, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2009), « Expert indépendant dans le domaine des droits culturels », résolution 10/23, disponible à l'adresse suivante : [http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A\\_HRC\\_RES\\_10\\_23.pdf](http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_10_23.pdf) [consulté le 7 juin 2015] ; et Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2012), « Rapporteur spécial de l'ONU dans le domaine des droits culturels », résolution 19/6, disponible à l'adresse suivante : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/G12/127/14/PDF/G1212714.pdf?OpenElement> [consulté le 7 juin 2015].

<sup>40</sup> Pour de plus amples détails, voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/CulturalRights/Pages/SRCulturalRightsIndex.aspx> [consulté le 7 juin 2015].

seulement à mieux mettre en évidence l'importance des droits culturels au sein du système des Nations Unies, mais aussi à préciser leurs implications et les points de convergence existant avec les autres droits humains.

45. Outre les progrès au sein du système des Nations Unies, il convient de noter quelques initiatives pertinentes de la société civile, notamment la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, publiée en 2007 par un groupe de travail composé d'experts réunis par l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg (Suisse) (le « Groupe de Fribourg »)<sup>41</sup>. Cette initiative, qui s'appuyait sur un exercice précédent commandé par l'UNESCO dans les années 1990, a apporté une définition plus claire des droits et libertés inclus dans les « droits culturels ». Dans le préambule de la Déclaration, un lien est établi avec le développement durable dans la phrase « le respect de la diversité et des droits culturels est un facteur déterminant pour la légitimité et la cohérence du développement durable fondé sur l'indivisibilité des droits de l'homme »<sup>42</sup>.

46. L'un des facteurs qui ont historiquement empêché la pleine reconnaissance des droits culturels est la crainte que cette reconnaissance puisse ouvrir la voie à la violation d'autres droits humains, puisque certaines pratiques culturelles traditionnelles portent atteinte aux droits de l'homme. Cependant, il existe plusieurs arguments pour réfuter cette idée, notamment la mention, dans l'article 30 de la DUDH qu'« aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant [...] un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés », ainsi que les principes d'indivisibilité, d'interdépendance et d'indissociabilité des droits humains et l'affirmation de leur universalité (ce qui s'oppose à tout relativisme culturel<sup>43</sup>). La Rapporteuse spéciale de l'ONU dans le domaine des droits culturels a mis en garde contre la « tendance fâcheuse à assimiler diversité culturelle et relativisme culturel, ce qui a pour effet de provoquer peurs et malentendus vis-à-vis de la reconnaissance et de la mise en œuvre des droits culturels »<sup>44</sup>. Se référant aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi qu'à des documents de l'UNESCO (dont la Déclaration universelle de 2001 sur la diversité culturelle et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles), elle a en outre mis en évidence le lien entre les droits humains et la diversité culturelle, expliquant que « la promotion et la protection universelles des droits de l'homme, y compris des droits culturels, d'une part, et du respect de la diversité culturelle, de l'autre, se renforcent mutuellement », et que « le plein respect des droits de l'homme, et en particulier des droits culturels, crée un cadre propice à la diversité culturelle et en est le garant »<sup>45</sup>.

47. Les arguments exposés ci-dessus concernant l'universalité des droits humains, y compris des droits culturels, et le fait que les droits humains et la diversité culturelle se renforcent mutuellement servent aussi à expliquer pourquoi l'intégration des aspects culturels dans les stratégies de développement durable ne devrait pas être considérée comme un obstacle à la réalisation des autres objectifs de développement durable. Cependant, il convient de reconnaître que dans certains cas, il peut exister des tensions entre différents objectifs de développement, qui nécessiteront de déployer des efforts de négociation et de conciliation.

#### **1.2.4 Les implications opérationnelles du développement durable et de la « durabilité »**

48. L'augmentation du nombre de réflexions sur le développement durable s'est accompagnée d'une multiplication des références à la « durabilité », ces deux termes étant souvent utilisés de

---

<sup>41</sup> Groupe de Fribourg (2007), « Diversité et droits culturels. La Déclaration de Fribourg ». Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/recherche/diversite-et-droits-culturels> [consulté le 9 juin 2015].

<sup>42</sup> *Ibidem*, préambule, par. 6.

<sup>43</sup> Pour en savoir plus, voir, entre autres, Sen, A. (2000), chapitre 10 ; et Nussbaum, M. C. (2011), chapitre 5.

<sup>44</sup> Experte indépendante dans le domaine des droits culturels (2010). « Rapport de l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, soumis en application de la résolution 10/23 du Conseil des droits de l'homme », A/HRC/14/36, 22 mars 2010, par. 32. Disponible à l'adresse suivante : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/124/41/PDF/G1012441.pdf?OpenElement> [consulté le 9 juin 2015].

<sup>45</sup> *Ibidem*, par. 24 et 25.

façon interchangeable. Si, dans de nombreux cas, la durabilité peut désigner le processus et les finalités du développement durable *au niveau sociétal*, dans d'autres cas, elle peut fournir des directives opérationnelles à suivre *au sein d'organisations ou de projets*.

49. L'adoption des principes relatifs à la durabilité au sein d'organisations ou de projets pourrait être considérée comme un engagement à un microniveau dans le cadre du programme de développement durable plus vaste. À cet égard, l'examen complet des implications de la culture pour le développement durable devrait aussi inclure l'intégration des principes fondamentaux de la durabilité dans les procédures et modalités d'action de toutes les parties prenantes concernées par la culture et le développement durable.

50. Le présent rapport d'évaluation a pris en considération les trois principes fondamentaux du développement durable proposés dans le rapport *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous*, qui a été élaboré par l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015<sup>46</sup>, à savoir : les droits de l'homme, l'égalité et la durabilité. L'intégration de ces principes a guidé l'évaluation, en particulier en ce qui concerne l'analyse des stratégies et des politiques et la mise en évidence de bonnes pratiques.

### 1.2.5 Différentes approches de la culture et du développement durable

51. Par rapport à d'autres domaines d'étude relatifs au développement, la relation entre la culture et le développement durable a reçu moins d'attention et peut être qualifiée de thème d'étude relativement « nouveau ». Ajouté au fait que le mot « culture » comporte plusieurs sens, cela peut notamment expliquer pourquoi le champ d'application spécifique et les implications de la relation entre la culture et le développement durable restent difficiles à délimiter.

52. En effet, comme l'ont montré les sections précédentes, les réflexions contemporaines sur la relation entre la culture et le développement durable ont abordé la question sous divers angles. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que des chercheurs aient aussi tenté de classer et de décrire les théories existantes. Deux approches sont présentées ci-dessous, elles servent globalement à définir diverses interprétations de l'interaction entre culture et développement durable.

53. D'une part, une équipe de recherche basée à l'Universidad Tecnológica de Bolívar (Colombie) et dirigée par Alberto Abelló Vives a distingué trois visions possibles de la relation entre la culture et le développement dans une étude menée en 2010<sup>47</sup> :

- **La culture comme moyen de développement ou comme ressource pour le développement**, c'est-à-dire l'utilisation des ressources ou pratiques culturelles pour atteindre des objectifs dans d'autres domaines du développement, notamment la croissance économique, la réhabilitation urbaine, la cohésion communautaire, etc. Selon les auteurs, cette conception est caractéristique des économies capitalistes et revient à considérer la culture comme un secteur économique parmi d'autres. Cependant, la culture peut aussi être un moyen d'atteindre des objectifs universels, notamment la démocratie, la gouvernance et la participation.
- **La culture au sein du développement, ou le développement placé dans un contexte culturel**, c'est-à-dire l'idée selon laquelle les modèles, plans, programmes et objectifs de développement s'inscrivent dans un contexte culturel spécifique. Ici, on peut distinguer trois approches :

---

<sup>46</sup> Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 (2012). *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous. Rapport au Secrétaire général*. New York, Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam\\_undf/untreport\\_fr.pdf](http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/untreport_fr.pdf) [consulté le 9 juin 2015].

<sup>47</sup> Abelló Vives, A. ; Aleán Pico, A. ; et Berman Arévalo, E. (2010), « Cultura y desarrollo: intersecciones vigentes desde una revisión conceptual reflexiva », dans Martinell Sempere, A. (dir. publ.) *Cultura y desarrollo. Un compromiso para la libertad y el bienestar*. Madrid et Tres Cantos, Fundación Carolina/Siglo XXI. Disponible à l'adresse suivante : [http://catedraunesco.com/resources/uploads/culturaydesarrollo\\_amartinell.pdf](http://catedraunesco.com/resources/uploads/culturaydesarrollo_amartinell.pdf) [consulté le 9 juin 2015].

- La première approche reconnaît la nature incontestablement universelle du développement et vise simplement à comprendre comment les stratégies de développement devraient être adaptées aux différents contextes culturels. Cette approche repose sur un point de vue « déterministe » qui peut servir à expliquer pourquoi, eu égard à leurs caractéristiques culturelles, certains pays restent « peu développés ».
- La deuxième approche adopte une position critique à l'égard des programmes de développement en expliquant qu'ils visent à mettre en œuvre des modèles qui ne sont pas adaptés à certains contextes culturels.
- La troisième approche s'attache à la définition même du terme « développement », lequel est présenté comme une notion culturelle qui peut être légitimée ou contestée. Les auteurs faisant autorité dans ce domaine, notamment Arturo Escobar, prétendent que le « développement » peut être vu comme un « idéal » imposé par les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord et accepté par les élites des pays du Sud, ce qui revient en fin de compte à une nouvelle forme de colonialisme. À cet égard, le développement devrait être « déconstruit »<sup>48</sup>.
- **La liberté culturelle comme l'une des finalités du développement**, soit l'idée inspirée d'Amartya Sen, des études relatives au développement humain et de l'approche par les capacités, selon laquelle la liberté culturelle constitue l'une des libertés intrinsèques que les stratégies de développement devraient s'efforcer d'atteindre.

54. Abelló Vives *et al.* prétendent que les trois visions susmentionnées ne sont pas incompatibles : selon eux, dans la mesure où la définition de « développement » est comprise comme une notion culturelle et où le potentiel émancipatoire de la culture est reconnu, la culture peut devenir un moyen d'atteindre une forme de développement dont le principal objectif est la réalisation des libertés intrinsèques, dont la liberté culturelle.

55. Dans le contexte d'un projet de recherche sur la durabilité culturelle (*Investigating Cultural Sustainability*), un consortium de recherche européen a récemment publié une analyse similaire des différentes approches qui relient la culture et le développement durable<sup>49</sup>. À nouveau, trois approches sont dégagées et servent ici à décrire les différents rôles que peut jouer la culture au sein du développement, comme expliqué ci-après :

- **Favoriser la durabilité : le rôle autonome de la culture au sein du développement durable**, qu'il faut comprendre comme la reconnaissance de la culture en tant que « quatrième pilier » autonome ou en tant que dimension indépendante aux côtés des autres dimensions du développement durable. Les auteurs attirent l'attention sur le potentiel de cette approche pour souligner les qualités spécifiques et remarquables de l'art et des activités créatives, tout en alertant sur le risque que cette approche isole la culture des autres dimensions, en particulier si l'accent reste trop sur « les arts et le secteur créatif-culturel ».
- **Unifier la durabilité : le rôle de médiation joué par la culture aux fins du développement durable**, approche qui conçoit la culture comme un moteur des processus liés à la durabilité. Dans cette optique, la culture rend possible la durabilité économique, sociale et écologique car, dans un contexte où les autres dimensions du développement durable ont tendance à entrer en conflit, « la culture peut constituer le moyen de trouver un équilibre entre des activités et des exigences concurrentes ou incompatibles à travers la communication afin de donner une signification humaine et sociale au développement durable. La culture peut constituer un intermédiaire reliant

---

<sup>48</sup> À cet égard, voir, entre autres, Escobar, A. (2011, nouvelle édition). *Encountering Development: The Making and Unmaking of the Third World*. Princeton, Princeton University Press.

<sup>49</sup> Dessein, J. ; Soini, K. ; Fairclough, G. ; et Horlings, L. (dir. publ.) (2015). *Culture in, for and as Sustainable Development. Conclusions from the COST Action IS 1007 Investigating Cultural Sustainability*. Jyväskylä, Université de Jyväskylä. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.culturalsustainability.eu/conclusions.pdf> [consulté le 9 juin 2015].

les diverses dimensions de la durabilité [...] »<sup>50</sup>. Les auteurs admettent que le potentiel de la culture en matière de médiation a rarement été exploité et suggèrent que cela pourrait expliquer pourquoi le développement durable s'est avéré si difficile à atteindre.

- **Créer la durabilité : le rôle transformateur de la culture en tant que développement durable**, approche qui met en avant le potentiel de la culture à jouer un rôle global d'évolution et de transformation, fournissant un nouveau paradigme à la question du développement durable. Dans ce contexte, la culture, plutôt qu'un outil descriptif ou analytique, « offre un idéal de bien faire les choses, l'idée de la culture au sens de cultiver et de maintenir la vie [...]. Selon cette approche, la culture renvoie à une vision du monde, à un système culturel guidé par des intentions, des motivations, des choix éthiques et moraux, ancrés dans des valeurs qui éclairent nos actions individuelles et collectives [...], ainsi qu'à un processus de transformation et de changement culturel et à leur communication. Cela permet de penser à la durabilité et au développement durable en tant que processus, en cours et à venir, et non en tant qu'états figés »<sup>51</sup>. Dans ce contexte, la participation active de la communauté à la prise de décisions sociales et politiques et les pratiques éco-culturelles qui servent à favoriser une nouvelle conception de la place de l'homme dans le monde sont mentionnées comme des exemples pertinents.

56. Les auteurs du rapport du consortium de recherche européen affirment que les trois rôles décrits peuvent coexister et que leur visibilité dépend des circonstances et des objectifs de chaque contexte. Si la complexité des approches et de la définition de la culture utilisée augmente dans les deuxième et troisième modèles décrits, de nouvelles formes de gouvernance seront nécessaires dans tous les cas.

57. Il convient d'achever cet examen des paradigmes et des approches existants par une observation : les réflexions récentes sur le développement durable ont commencé à partir du principe qu'il était de plus en plus difficile de maintenir l'idée du clivage Nord-Sud (c'est-à-dire « pays développés » contre « pays en développement ») qui guidait traditionnellement les stratégies de développement internationales. Selon certains universitaires, dans une certaine mesure « [tous] les pays sont des « pays en développement » »<sup>52</sup> du point de vue du développement humain, tandis que les changements internationaux récents signifient que les hiérarchies traditionnelles sont difficiles à maintenir : comme l'a récemment affirmé Christiaan de Beukelaer, « [...] la frontière [entre pays développés et pays en développement] est devenue obsolète, voire inutile, puisque les pays « en développement » qui obtiennent de bons résultats sont désormais qualifiés d'« émergents », et les pays soi-disant « développés » sont « en crise », tandis que l'Afrique est « en essor » [...]. Si le terme « développement » est utilisé, il doit désigner le processus délibéré et crucial d'intervention sur les moyens d'existence, et non seulement une division discursive entre les pays qui seraient « développés » et ceux qui seraient « en développement » »<sup>53</sup>. Le présent rapport tient compte de cette idée, sans oublier pour autant que la plupart des stratégies relatives au développement durable, en particulier dans le contexte récent de l'UNESCO, concernaient des pays du Sud.

58. Les contributions ci-dessus, ainsi que plusieurs autres qui ont abordé les multiples significations et combinaisons de la culture et du développement durable, peuvent servir à confirmer la complexité de ces termes et de leurs implications politiques. Si la présente évaluation ne vise pas à préciser la portée exacte de la relation entre la culture et le développement durable, elle devra appliquer certains des concepts et des approches spécifiques présentés ci-dessus.

---

<sup>50</sup> *Ibidem*, p. 30.

<sup>51</sup> *Ibidem*, p. 32.

<sup>52</sup> Nussbaum, M.C. (2011), « Preface », p. x.

<sup>53</sup> De Beukelaer, C. (2015), p. 34.

## 1.2.6 Évolutions récentes : élaboration du programme de développement pour l'après-2015

59. Si les aspects culturels étaient largement absents de la Déclaration du Millénaire de 2000 et des OMD qui l'accompagnaient<sup>54</sup>, les pages précédentes ont montré que la réflexion sur la relation entre la culture et le développement durable avait considérablement progressé depuis, tout au moins dans certains contextes universitaires, institutionnels et de la société civile, mais qu'elle ne s'était pas généralisée dans toutes les régions. Les initiatives dans ce domaine ont souvent mentionné la nécessité d'associer le travail mené dans le domaine culturel à la réalisation des objectifs fixés par la communauté internationale par le biais des OMD. Comme étudié plus tard dans le présent rapport, une initiative majeure dans ce domaine a été le volet thématique sur la culture et le développement financé par l'Espagne au titre du Fonds pour la réalisation des OMD (F-OMD), et mis en œuvre par l'UNESCO et d'autres organismes du système des Nations Unies.

60. Tandis que la communauté internationale discutait de la suite à donner aux OMD, une attention accrue a été accordée à l'intégration des aspects culturels dans les nouveaux objectifs de développement convenus au niveau international, à savoir le programme de développement pour l'après-2015 et les ODD qui y sont associés. Des initiatives ont été adoptées dans ce domaine au sein de l'UNESCO comme dans d'autres organisations internationales, d'une part, et par des réseaux de la société civile, qui se sont de plus en plus employés à appeler à l'intégration des aspects culturels dans les stratégies de développement durable.

61. Dans le contexte de l'UNESCO, il convient de reconnaître l'adoption d'un discours qui décrit la culture comme un « moteur » et un « catalyseur » du développement durable. Une première référence visible à ce discours a été le « document de réflexion thématique » présenté en mai 2012 par l'UNESCO à l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015. Intitulé *Culture: a driver and an enabler of sustainable development* (La culture : moteur et catalyseur du développement durable),<sup>55</sup> et s'appuyant sur les travaux de Jyoti Hosagrahar et d'autres auteurs, le texte a mis en évidence deux liens possibles entre la culture et le développement durable :

- La culture en tant que **moteur** du développement durable inclut à la fois une vision de la culture en tant que *moyen ou ressource* pour la réalisation des autres objectifs de développement (développement économique, réduction de la pauvreté, intégration sociale, etc.) et une prise en considération des *valeurs et expressions culturelles spécifiques ou intrinsèques* (créativité, utilisation des ressources, compétences et connaissances locales), dans ce que l'on peut considérer comme une reconnaissance de la culture en tant que « quatrième pilier » ou dimension autonome du développement durable, même si cet argument n'est pas formulé explicitement.
- La culture en tant que **catalyseur** du développement durable renvoie à la nécessité pour les interventions en matière de développement de tenir compte du contexte culturel et des particularités d'un lieu et de sa communauté, ainsi que de promouvoir une approche du développement centrée sur l'être humain. On considère que cette approche améliore l'efficacité et la durabilité des stratégies de développement et tire parti du pouvoir de transformation inhérent à la culture. À cet égard, on peut estimer qu'elle combine des éléments de la « culture au sein du développement » telle que

---

<sup>54</sup> La Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2000, mentionne « une coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux à caractère économique, social, *culturel* ou humanitaire » (par. 4), la tolérance en tant que valeur fondamentale qui implique que « les êtres humains doivent se respecter mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs *cultures* et de leurs langues. [...] Il faudrait promouvoir activement une *culture* de paix et le dialogue entre toutes les civilisations » (par. 6), ainsi que l'engagement « de chercher à assurer, dans tous les pays, la promotion et la protection intégrale des droits civils et des droits politiques, économiques, sociaux et *culturels* de chacun » (par. 25). Italiques ajoutés. Assemblée générale des Nations Unies (2000). Déclaration du Millénaire, A/RES/55/2. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/french/millenaire/ares552f.pdf> [consulté le 10 juin 2015].

<sup>55</sup> UNESCO (2012). *Culture: a driver and an enabler of sustainable development*, Document de réflexion thématique, disponible à l'adresse suivante : <https://en.unesco.org/post2015/sites/post2015/files/Think%20Piece%20Culture.pdf> [consulté le 10 juin 2015].

décrite par Abelló Vives *et al.* (2010), ainsi que le rôle de la culture de « création de la durabilité » suggéré par le projet de recherche sur la durabilité culturelle.

62. À nouveau, ce discours sert à confirmer que la culture peut jouer divers rôles au sein des stratégies de développement durable. En présentant ce « document de réflexion », l'UNESCO a aussi fait valoir la nécessité d'intégrer la culture dans les stratégies et politiques de développement durable dans le contexte de l'après-2015. En effet, il y est expliqué qu'un « programme commun mieux élaboré, et des principes directeurs visant à intégrer la culture dans les mandats spécifiques de l'ONU après 2015 pourraient entraîner une réponse plus efficace aux besoins en termes de développement. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait aussi tenir compte de la contribution spécifique que la culture, en tant que secteur englobant le patrimoine matériel et immatériel, les industries culturelles et créatives et les infrastructures culturelles, a apportée à la réalisation du développement durable, comme on peut le constater dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de l'inclusion sociale et de la durabilité environnementale »<sup>56</sup>.

63. Le discours relatif la culture en tant que moteur et catalyseur du développement durable a été consolidé par une série de conférences. La Déclaration de Hangzhou intitulée « Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable », adoptée lors d'un congrès international organisé par l'UNESCO avec l'aide du Gouvernement chinois en mai 2013, a servi à cristalliser le travail récemment mené par l'Organisation dans ce domaine, notamment la réaffirmation et l'adoption officielle des arguments selon lesquels la culture constitue un « moteur » et un « catalyseur », arguments initialement présentés dans le « document de réflexion » susmentionné<sup>57</sup>. Les travaux de recherche et les études effectués ou commandés par l'UNESCO dans le cadre des préparatifs du Congrès ont servi de cadre général et de ressources pour les débats. La Déclaration de Hangzhou qui en a découlé visait « à fournir aux décideurs internationaux et nationaux de même qu'à l'ensemble des acteurs du développement un texte clair exposant pourquoi et comment la culture est indispensable à la réalisation du développement durable »<sup>58</sup>. Ce congrès a été suivi du Forum mondial sur la culture, accueilli par le Gouvernement indonésien en novembre 2013. Le Forum a débouché sur la Promesse de Bali, « une série de 10 recommandations et un engagement visant à favoriser l'initiative des jeunes qui poursuivent des activités culturelles, à promouvoir la prise en considération de la question de l'égalité des genres et à développer des partenariats entre les secteurs public et privé »<sup>59</sup>. Ces idées ont éclairé certaines initiatives prises récemment dans le contexte des Nations Unies, notamment les résolutions de l'Assemblée générale mentionnées plus haut portant sur la culture et le développement durable, ainsi qu'un certain nombre de consultations nationales et internationales sur la culture et le développement. Toutefois, les ébauches actuelles du programme de développement pour l'après-2015 ne contiennent que peu de références à la culture, principalement dans le préambule déclaratoire et dans les cibles relatives à l'éducation, au tourisme durable et au développement urbain, d'une façon qui n'est pas tellement différente de ce qui était proposé par la Conférence Rio + 20<sup>60</sup>.

64. Comme nous l'avons déjà noté, les réflexions actuelles sur la culture et le développement durable sont apparues dans divers contextes. Outre les sources universitaires et les organisations internationales, un nombre croissant d'administrations locales et nationales, d'organisations régionales et d'acteurs de la société civile ont mis en œuvre des projets et mené à bien des

---

<sup>56</sup> *Ibidem*, p. 6.

<sup>57</sup> UNESCO (2013). *Déclaration de Hangzhou. Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable*, adoptée à Hangzhou, République populaire de Chine, 17 mai 2013, disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002212/221238m.pdf> [consulté le 10 juin 2015].

<sup>58</sup> *Ibid.* [consulté le 10 juin 2015].

<sup>59</sup> Forum mondial sur la culture (2013). Promesse de Bali. Forum mondial sur la culture, Bali, disponible à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/4\\_Bali\\_Promise\\_EN.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/4_Bali_Promise_EN.pdf)

<sup>60</sup> ONU (2015), « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 », texte pour adoption, Disponible à l'adresse suivante : [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/7876TRANSFORMING%20OUR%20WORLD\\_Text%20for%20adoption.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/7876TRANSFORMING%20OUR%20WORLD_Text%20for%20adoption.pdf) [cConsulté le 31 juillet 2015].

recherches, des campagnes de promotion et des initiatives de sensibilisation dans ce domaine. Initiative sans précédent, dans le contexte des négociations du programme de développement pour l'après-2015, neuf réseaux internationaux gouvernementaux et de la société civile ont uni leurs forces dans le cadre de la campagne « Objectif culture 2015 », qui appelait à inclure la culture dans les ODD<sup>61</sup>. En mai 2014, la campagne a diffusé une déclaration internationale qui a été approuvée par plus de 800 organisations avant la fin de la même année.

65. Utilisant les mêmes termes que les documents récents de l'UNESCO concernant la culture et le développement durable, notamment la référence à la culture en tant que moteur et catalyseur du développement, la campagne a aussi souligné qu'une approche multidimensionnelle de la pauvreté et de l'exclusion devait intégrer des aspects culturels et adopter une démarche fondée sur les capacités qui établisse un lien avec le développement humain et les droits de l'homme : « N'oublions pas que la pauvreté n'est pas seulement une question de conditions matérielles, de ressources et de revenus : c'est aussi un manque de capacités et d'occasions, ainsi que la non-reconnaissance de la dignité des groupes défavorisés, de leur contribution à la vie communautaire, de leur capacité créatrice et de leur possibilité d'envisager un avenir meilleur »<sup>62</sup>. D'autres messages clés incluent la combinaison d'arguments sur la culture en tant que moyen de développement et en tant que dimension fondamentale du développement durable, ainsi que des propositions concernant l'intégration d'indicateurs basés sur la culture dans les futures stratégies internationales relatives au développement durable, dont les ODD.

66. En dépit de la grande diversité des arguments et initiatives présentés dans cette section, et comme il a déjà été noté, l'évolution de la compréhension et de la reconnaissance de la relation entre la culture et le développement durable reste lente et limitée. Plusieurs facteurs peuvent servir à expliquer cette situation, notamment la faiblesse des instruments de mesure, la peur des éventuelles incidences qu'aurait le fait de laisser de la place aux aspects culturels dans les stratégies de développement, la perception des aspects culturels comme étant secondaires parmi les objectifs de développement<sup>63</sup>, ainsi que d'autres facteurs que nous aborderons plus loin dans le rapport.

## **Chapitre 2 : Cadre politique de l'UNESCO relatif aux actions dans le domaine de la culture et du développement durable**

67. L'UNESCO ne dispose pas d'une seule politique ou stratégie globale spécifiquement dédiée à la culture et au développement durable. Différents types de résolutions, décisions, stratégies, documents programmatiques et instruments normatifs font cependant passer de nombreux messages politiques. Nous pouvons considérer que l'ensemble de ces derniers constituent l'environnement politique qui influence l'évolution des travaux de l'Organisation à ce sujet. Le présent chapitre fournit un aperçu des messages politiques contenus dans les documents pertinents de l'UNESCO, en commençant par les résolutions de la Conférence générale et les décisions du Conseil exécutif sur la question, en poursuivant avec la Stratégie à moyen terme (37 C/4) et le Programme et budget approuvés (37 C/5) de l'UNESCO et en finissant par trois des six principales conventions relatives à la culture (Convention de 1972, Convention de 2003 et Convention de 2005), qui sont les plus étroitement liées aux activités en matière de culture et de développement. Nous ferons également de brèves références aux messages politiques pertinents guidant les travaux

---

<sup>61</sup> La campagne compte parmi ses membres la Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC), la Commission culture des Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), Culture Action Europe, le Réseau Arterial, le Conseil international de la musique (CIM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) et le Red Latinoamericana de Arte para la Transformación Social. Cf. <http://www.culture2015goal.net/> [consulté le 10 juin 2015].

<sup>62</sup> FICAAC, CGLU, FICDC et Culture Action Europe (2013). *La culture comme objectif dans l'agenda de développement post-2015*, p. 6. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.agenda21culture.net/images/a21c/culturegoal/Culture-as-GOAL\\_FRA.pdf](http://www.agenda21culture.net/images/a21c/culturegoal/Culture-as-GOAL_FRA.pdf) [consulté le 10 juin 2015].

<sup>63</sup> Pour en savoir plus, voir, entre autres, Martinell Sempere, A. (2010), « Aportaciones de la cultura al desarrollo y a la lucha contra la pobreza », dans Martinell Sempere, A. (dir. publ.) *Cultura y desarrollo. Un compromiso para la libertad y el bienestar*. Madrid et Tres Cantos, Fundación Carolina/Siglo XXI. Disponible à l'adresse suivante : <http://catedraunesco.com/resources/uploads/culturaydesarrollo/amartinell.pdf> [consulté le 10 juin 2015].

d'autres secteurs et bureaux (éducation, sciences, Département Afrique) qui ne sont souvent pas perçus comme traitant de culture et de développement mais pourraient être envisagés comme faisant partie d'un paradigme commun.

68. Le présent chapitre se conclura par une analyse succincte et énumérera quelques points d'action stratégique pour renforcer la pertinence et l'efficacité de l'environnement politique.

## **2.1 Messages politiques contenus dans les résolutions, décisions, stratégie et programme de l'UNESCO**

69. L'orientation générale des travaux de l'UNESCO dans les domaines de la culture et du développement durable est avant tout déterminée par l'Acte constitutif, déjà mentionné au chapitre précédent, par les résolutions et décisions adoptées par les organes directeurs et par l'actuelle Stratégie à moyen terme (37 C/4). Parmi les documents les plus récents, citons la résolution 37 C/64 de la Conférence générale, qui autorisait « la Directrice générale à continuer de promouvoir le rôle de la culture en tant que facilitateur et moteur du développement durable afin d'intégrer la culture dans l'agenda pour le développement post-2015 » et soulignait « le rôle des industries culturelles et créatives dans la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et la génération de revenus, preuve supplémentaire du lien entre culture et développement durable dans l'agenda pour le développement post-2015 ». Cette résolution de la Conférence générale a été précédée et suivie de plusieurs décisions prises par le Conseil exécutif de l'UNESCO (décisions 191 EX/6, 192 EX/8, 194 EX/14, 195 EX/8 et 196 EX/8) relatives à la participation de l'Organisation aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015. Dès sa résolution 192 EX/8, le Conseil exécutif a reconnu qu'il était particulièrement nécessaire d'intensifier les efforts visant à inscrire la culture, en tant que facilitateur et moteur d'un développement équitable et durable, dans l'agenda pour le développement post-2015.

70. Dans sa résolution 37 C/42, la Conférence générale a également autorisé la Directrice générale à mettre en œuvre, pendant la période 2014-2017, le plan d'action pour le grand programme IV relatif à la culture, et a mis en lumière la nécessité, dans le cadre du grand programme IV, de « souligner le rôle central que [le patrimoine] peut jouer dans le développement durable, la réconciliation et le dialogue au sein d'un pays comme entre différents pays, notamment par des liens resserrés avec les autres conventions pertinentes, telles que la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar, de même que des programmes intergouvernementaux comme la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et le Programme sur l'Homme et la biosphère » et de promouvoir le patrimoine vivant et la créativité pour entretenir « la diversité des expressions culturelles, [...] mettant ainsi en évidence le rôle des industries culturelles et créatives dans la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et la génération de revenus, et faisant mieux ressortir le lien entre culture et développement durable dans l'agenda pour le développement post-2015 ».

71. **La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (37 C/4)** couvre la période de huit ans 2014-2021. Dans le premier chapitre décrivant l'environnement international, la culture est présentée « comme un agent de facilitation et d'impulsion du développement durable, de la paix et du progrès économique ». En outre, ce document affirme que « la culture sous ses multiples formes cimenter les sociétés et les nations » et souligne en particulier la contribution de l'économie créative au bien-être économique et social des pays. Il appelle en outre à déployer des approches plus différenciées, mieux adaptées à chaque contexte local et aux besoins de développement spécifiques à chaque pays. Nous pourrions considérer que cela fait référence à la culture en tant que catalyseur de développement durable, c'est-à-dire à la nécessité que les initiatives de développement prennent en compte le contexte culturel et les particularités d'un lieu et d'une communauté et s'y intègrent.

72. La Stratégie à moyen terme comprend neuf objectifs stratégiques. L'objectif stratégique 7 (Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine) et l'objectif stratégique 8 (Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles) font largement référence au rôle de la culture comme moteur et facilitateur de développement durable. La Stratégie démontre, entre autres, que le

patrimoine peut aider à prévenir les conflits et faciliter la construction de la paix et la réconciliation. Elle établit des corrélations avec le changement climatique, la conservation de la biodiversité, l'accès à la nourriture, l'éducation et la santé, l'urbanisation, etc. Elle souligne également l'importance des systèmes traditionnels de protection de l'environnement et de gestion des ressources pour assurer la viabilité des écosystèmes terrestres et marins fragiles, la conservation de la biodiversité et la prévention des conflits liés à l'accès aux ressources, y compris l'eau. Elle évoque en outre la façon dont les industries culturelles et créatives contribuent à créer des emplois et à générer des revenus, ainsi que le potentiel du patrimoine culturel immatériel pour améliorer le bien-être social et culturel des communautés et susciter des réponses novatrices et culturellement adaptées aux divers défis du développement.

73. Dans les objectifs stratégiques 4 et 5, il est fait référence aux droits des peuples autochtones et à la valeur de leurs systèmes de savoirs vis-à-vis du développement durable, tandis qu'aucun autre domaine stratégique de l'UNESCO ne met en lumière l'importance et la contribution potentielle du patrimoine culturel matériel et immatériel et de la créativité pour la réalisation de ses objectifs.

74. L'objectif stratégique 6 mentionne les travaux de l'UNESCO sur le dialogue interculturel, le Plan d'action pour une culture de la paix, de la non-violence et la Décennie internationale du rapprochement des cultures, qui sont des initiatives intersectorielles relatives à la culture au sens large. Le C/4 comprend pourtant plusieurs incohérences lorsqu'il aborde la culture et le développement durable : nous comptons une occurrence où la culture est qualifiée de vecteur (plutôt que moteur) du développement.

75. **Le Programme et budget approuvés (37 C/5)** couvre l'exercice quadriennal 2014-2017. Le grand programme IV relatif à la culture souligne la contribution essentielle du patrimoine au développement durable, à la réconciliation et au dialogue, ainsi que le rôle des industries culturelles et créatives pour réduire la pauvreté par la création d'emplois et la génération de revenus. Dans la droite lignée d'un certain nombre de paragraphes du C/4, il est également fait mention du potentiel de la Convention de 2003 en tant qu'instrument pour améliorer le bien-être social et culturel des communautés et susciter des réponses novatrices et culturellement adaptées aux divers défis du développement durable, tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, l'inégalité d'accès à la nourriture, l'éducation et la santé, la migration, l'urbanisation, etc. La mise en œuvre de deux objectifs stratégiques du programme (objectif stratégique 7 : *Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine* et objectif stratégique 8 : *Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles*), à travers leurs axes d'action et résultats escomptés respectifs, vise à démontrer le pouvoir de la culture comme moteur et facilitateur de la paix et d'un développement durable. En accord avec la résolution de la Conférence générale susmentionnée, cet enjeu est réaffirmé dans d'autres passages du texte et fait par ailleurs ressortir la nécessité d'une coopération intersectorielle avec d'autres conventions (Convention sur la diversité biologique, Convention de Ramsar) et programmes (Commission océanographique intergouvernementale, Programme sur l'Homme et la biosphère). Il est également précisé que le Réseau des villes créatives sera encore élargi pour promouvoir le développement durable par la coopération internationale entre les villes des pays développés et celles des pays en développement.

76. Les indicateurs et indicateurs de référence mentionnés par la suite ne sont cependant pas conçus pour véritablement mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. En effet, à l'exception d'un indicateur sur le nombre de biens du patrimoine mondial qui contribuent au développement durable et d'un autre sur l'utilisation de la créativité, des arts et du design comme instruments de développement durable, ainsi que d'un indicateur de référence relatif au programme d'éducation au patrimoine intégré, aucun indicateur se rapportant à la Convention ne fait explicitement référence au développement durable ou à la coopération intersectorielle évoquée au paragraphe précédent. D'aucuns pourraient dire que le C/5 n'a pas vocation à contenir des résultats et indicateurs plus précis en matière de développement, étant donné que l'ensemble des conventions disposent de leurs propres orientations stratégiques, règles et principes directeurs conformément aux décisions prises par leurs organes directeurs respectifs. Comme nous le montrerons dans les sous-chapitres suivants, l'environnement politique en matière

de culture et de développement durable de plusieurs conventions est actuellement en phase de définition, ce qui inclura à terme la conception d'objectifs et d'indicateurs concrets afin de mesurer les avancées. Ces derniers influenceront à leur tour sur les futures priorités du C/5.

77. Cela appelle l'attention sur l'une des particularités du travail normatif de l'UNESCO. La Conférence générale de l'UNESCO décide des priorités stratégiques globales et du budget de l'Organisation, tandis que chaque convention, conformément à ses dispositions spécifiques sur le plan juridique et autre, possède son propre mécanisme de gouvernance déterminant les priorités du travail normatif à entreprendre. Cela peut susciter (et suscite parfois bel et bien) des tensions entre les attentes des organes directeurs des conventions d'une part, et la disponibilité des ressources de base d'autre part. Les organes directeurs des conventions peuvent aider à apaiser ces tensions de différentes manières, par exemple en fixant des priorités claires aux secrétariats des conventions, dans la limite des ressources disponibles. Cela s'applique aussi, naturellement, aux actions relatives à la culture et au développement durable, qui constituent l'un des domaines où, comme nous le démontrerons dans les sous-chapitres suivants, un engagement plus solide sera nécessaire à l'avenir.

78. Pour conclure, le C/4 comme le C/5, tout en faisant largement référence au rôle de la culture comme facilitateur et moteur du développement durable, ne fournissent aucune orientation stratégique ou programmatique sur la façon d'établir des liens et de mesurer les progrès. Cela s'applique non seulement au grand programme IV relatif à la culture, mais plus encore aux autres grands programmes, qui ne font guère de référence explicite à la culture ou à la manière dont le patrimoine et la créativité serviraient de moteurs dans leurs domaines respectifs. La culture est bien mentionnée à quelques reprises dans le grand programme II, qui souligne l'importance des langues et savoirs locaux et autochtones ainsi que la nécessité de renforcer leur transmission et de les intégrer à l'ensemble des initiatives de développement durable. Dans le cadre de la priorité globale Afrique, le programme phare pour la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence englobe des activités issues de plusieurs grands programmes, y compris certaines visant à promouvoir le potentiel du patrimoine immatériel africain pour œuvrer en faveur de la paix, de la réconciliation et de la cohésion sociale.

## **2.2 Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel**

### **2.2.1 Contexte politique et stratégique**

79. La Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention de 1972) a été adoptée par la Conférence générale le 16 novembre 1972 et est entrée en vigueur le 17 décembre 1975. Au moment de son adoption, le terme de « développement durable » n'avait pas encore fait son apparition dans les discussions internationales importantes : en effet, ce n'est qu'environ 15 ans plus tard que le rapport Brundtland contribuerait à faire passer cette expression dans l'usage courant. Par conséquent, la Convention de 1972 ne fait référence ni au développement durable, ni à la durabilité. Cependant, plusieurs idées approuvées peuvent être relevées dans le texte, comme nous le développerons ci-dessous :

- (a) La Convention de 1972, qui rassemble des éléments du patrimoine culturel et naturel, peut être considérée comme une démarche intersectorielle intéressante et novatrice, assez semblable à l'approche intégrée aujourd'hui indispensable aux initiatives de développement durable. Comme l'a expliqué l'UNESCO, la Convention de 1972 « procède de la fusion de deux mouvements distincts : le premier centré sur la préservation des sites culturels, et le second axé sur la préservation de la nature »<sup>64</sup>.
- (b) Parmi les facteurs justifiant l'association du patrimoine culturel et naturel au sein d'un même instrument, on estimait que certains éléments du développement contemporain faisaient peser une double menace. Le préambule s'ouvre sur la phrase suivante :

---

<sup>64</sup> UNESCO. « La Convention du patrimoine mondial. Bref historique », disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/convention/> [consulté le 12 juillet 2015].

« *Constatant* que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore *par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables* »<sup>65</sup>. Il convient également de signaler que la Convention établissait une liste du patrimoine mondial en péril en précisant que des biens du patrimoine culturel et naturel pouvaient y figurer pour différentes raisons, y compris « projets de grands travaux publics ou privés, rapide développement urbain et touristique »<sup>66</sup>. La constitution de la liste témoignait de l'inquiétude grandissante face aux conséquences d'un développement incontrôlé (outre l'impact des risques naturels et autres) et anticipait les enjeux qui s'inscriraient au rang des préoccupations de l'UNESCO et d'autres parties prenantes dans les décennies à venir.

- (c) Le paragraphe 6 du préambule de la Convention indique que « certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière »<sup>67</sup>. L'idée que des éléments du passé et du présent devraient être protégés à l'avenir anticipe certains concepts fondamentaux du paradigme du développement durable. Ce principe est ensuite renforcé par l'article 4, qui fait référence à « l'obligation [pour les États] d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux *générations futures* du patrimoine culturel et naturel »<sup>68</sup>.
- (d) L'article 5 de la Convention appelle les États parties à « adopter une politique générale visant à assigner *une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective* »<sup>69</sup>. La notion de « communautés » et le rôle que le patrimoine culturel peut jouer au sein de celles-ci réapparaîtront des années plus tard, comme nous le verrons plus bas, en partie du fait de la dimension communautaire renforcée de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- (e) L'un des piliers de la Convention de 1972 est la notion de « valeur universelle exceptionnelle » (VUE), qui définit le patrimoine culturel et naturel devant être protégé collectivement. Une définition contemporaine de la VUE précise que « la valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière »<sup>70</sup>. Les références faites au « caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité », à « [l']importance [...] exceptionnelle » et à « [l']importance pour la communauté internationale tout entière » pourraient être considérées comme la base d'une compréhension culturelle du développement durable, bien que, comme nous le verrons par la suite, la relation entre VUE et développement durable reste à ce jour ambiguë.

## 2.2.2 Vers une politique relative au patrimoine mondial et au développement durable

80. Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, l'une des raisons ayant mené à l'adoption de la Convention de 1972 était l'impact perçu du développement social et économique sur la préservation

---

<sup>65</sup> UNESCO (1972). *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, préambule, italique ajouté.

<sup>66</sup> Ibidem, article 11.4.

<sup>67</sup> Ibidem, préambule.

<sup>68</sup> Ibidem, article 4, italique ajouté.

<sup>69</sup> Ibidem, article 5.1, italique ajouté.

<sup>70</sup> Centre du patrimoine mondial (2003). « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », Paris : Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, WHC.13/10, paragraphe 49. Disponible sur <http://whc.unesco.org/archive/opguide13-fr.pdf> [consulté le 12 juillet 2015].

du patrimoine culturel et naturel. Le sentiment que le développement représentait une « menace » potentielle a progressivement été remplacé par une approche plus complexe et nuancée, résultant de discussions politiques importantes. En effet, peut-être du fait de son absence du texte de la Convention de 1972, le développement durable a fait l'objet de plusieurs initiatives et débats dans le contexte du patrimoine mondial, en particulier depuis le tournant du siècle. Cela peut par exemple être illustré par la décision du Comité du patrimoine mondial (35 COM 5D) adoptée à Brasilia en 2010, qui indiquait « qu'il serait souhaitable de poursuivre la considération, dans la mise en œuvre de la *Convention*, de politiques générales et procédures qui maintiennent la valeur universelle exceptionnelle des biens et contribuent également au développement durable »<sup>71</sup>.

81. La tendance à reconnaître que la préservation et la gestion du patrimoine et la promotion du développement durable pourraient être conciliées n'est cependant pas dépourvue d'ambiguïtés, comme il l'a également été précisé lors d'une précédente réunion d'experts à Paraty : la Convention continue « d'être essentiellement centrée sur le maintien de la valeur patrimoniale des biens du patrimoine mondial (c'est-à-dire la valeur universelle exceptionnelle ou VUE), sans étudier les implications possibles par rapport à leur contexte social, économique et environnemental plus large, sauf si ces implications présentent un risque pour le patrimoine. Il semble donc exister actuellement un certain degré d'ambiguïté concernant les relations fonctionnelles dans le cadre de la *Convention*, la pratique de la conservation qu'elle promeut, et l'objectif du développement durable »<sup>72</sup>.

82. Pourtant, à l'instar des discussions précédentes, la réunion de Paraty a favorisé une compréhension du développement durable intégrant des éléments dérivés du patrimoine naturel et culturel. Concernant ce dernier, une notion a été proposée : celle de « durabilité culturelle », « qui permet le maintien des valeurs culturelles, des expressions, des identités et des systèmes de savoirs de groupes particuliers associés aux sites du patrimoine »<sup>73</sup>. Une autre réunion d'experts organisée à Ouro Preto en 2012 a conforté l'idée selon laquelle « la préservation du patrimoine et la réalisation d'un développement durable [...] ne devraient pas être entendues comme des objectifs contradictoires. La notion de patrimoine est effectivement fondamentale dans la logique du développement durable, du fait que le patrimoine est le produit des rapports dynamiques et suivis que les communautés ont entretenus avec leur environnement sur de longues périodes et qu'il représente ce à quoi les gens attachent de la valeur pour préserver et accroître leur qualité de vie »<sup>74</sup>.

83. Alors que les avancées dans le domaine étaient particulièrement palpables les années précédentes, la requête formulée lors de la réunion d'Ouro Preto de 2012 en faveur d'une « définition plus inclusive du patrimoine dans le contexte du patrimoine mondial, qui privilégie son lien intrinsèque avec les communautés locales et leur bien-être »<sup>75</sup>, trouve ses sources dans des réflexions menées à l'UNESCO et dans le milieu universitaire des années auparavant. En 1995, le rapport *Notre diversité créatrice* avançait que, tout comme les menaces pesant sur la préservation du patrimoine matériel avaient incité la communauté internationale à mettre en place des mesures communes de protection grâce à la Convention de 1972, les risques également encourus par le patrimoine culturel immatériel face aux phénomènes contemporains rendaient nécessaire de convenir d'une conception plus complexe et ouverte du patrimoine, qui engloberait le matériel et l'immatériel, s'affranchirait de la définition occidentale du patrimoine axée sur les aspects physiques, adopterait une démarche plus anthropologique et reconnaîtrait l'interaction entre culture et nature :

---

<sup>71</sup> Comité du patrimoine mondial (2010), « Convention du patrimoine mondial et développement durable », 34 COM 5D, paragraphe 4, italique dans l'original, disponible auprès du Comité du patrimoine mondial (2010). *Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34<sup>e</sup> session (Brasilia, 2010)*, WHC-10/34.COM/20, disponible sur <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-20f.pdf> [consulté le 12 juillet 2015].

<sup>72</sup> Comité du patrimoine mondial (2010), « Réunion d'experts sur les relations entre la Convention du patrimoine mondial, la conservation et le développement durable (29-31 mars 2010) Paraty, Brésil », WHC-10/34.COM/5D, paragraphe 7, italique dans l'original, disponible sur <http://whc.unesco.org/document/104661> [consulté le 12 juillet 2015].

<sup>73</sup> Ibidem, paragraphe 8 (a).

<sup>74</sup> Comité du patrimoine mondial (2012), « 5C. La *Convention du patrimoine mondial* et le développement durable », WHC-12/36.COM/5C, paragraphes 16 et 18, disponible sur <http://whc.unesco.org/archive/2012/whc12-36com-5C-fr.pdf> [consulté le 12 juillet 2015].

<sup>75</sup> Ibidem, paragraphe 17.

« Les vestiges immatériels tels que les noms de lieux ou les traditions locales font aussi partie du patrimoine culturel. Leurs liens avec la nature constituent le paysage culturel collectif »<sup>76</sup>.

84. Ces réflexions ont débouché sur l'adoption de la Convention de 2003 et engendré une compréhension plus complexe et intégrale du patrimoine dans le cadre de la Convention de 1972, comme le démontrent les processus mentionnés ci-dessus, qui étudiaient le lien entre patrimoine culturel et développement durable. Cependant, comme l'ont fait remarquer certaines personnes interrogées lors de la présente évaluation, une notion d'inspiration occidentale et largement statique du patrimoine, qui limite l'exploration des synergies avec le développement durable, reste prépondérante dans la Convention de 1972. Certains suggèrent qu'au lieu d'adopter une convention distincte relative au patrimoine culturel immatériel, il aurait mieux valu traduire cette approche intégrée du patrimoine en amendant la Convention de 1972, afin d'y intégrer des éléments relatifs au patrimoine immatériel. Cela se serait inscrit dans la continuité du document *Notre diversité créatrice*, selon lequel « faute de bien comprendre les valeurs et les aspirations qui inspirent le travail du créateur, on sort un objet de son contexte et on le perçoit de manière incomplète. Le patrimoine matériel ne peut être interprété qu'à la lumière des richesses matérielles qui le sous-tendent »<sup>77</sup>. Cependant, une interprétation plus restreinte et technique de la VUE, principalement centrée sur les biens et sites plutôt que sur leurs contextes et leur signification collective au sens large, a eu tendance à prévaloir, comme l'ont fait ressortir les entretiens et les documents issus de réunions internationales, telle que celle de Paraty de 2010.

85. Le terme de « durable » est apparu pour la première fois dans l'édition 1992 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention de 1972, en relation avec le nouveau concept de paysages culturels qui ont été reconnus comme « [reflétant] souvent des techniques spécifiques d'utilisation viable des terres », dignes d'être protégées, et comme « [utiles] pour le maintien de la diversité biologique »<sup>78</sup>. La nécessité de consulter les communautés locales lors de la préparation d'un dossier de proposition d'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial a également été incluse dans l'édition 1992 des Orientations<sup>79</sup>.

86. D'autres mesures allant dans ce sens ont été prises en 2002, telles que la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial adoptée par le Comité du patrimoine mondial, qui soulignait la nécessité de « maintenir un juste équilibre entre la conservation, la durabilité et le développement, de façon à protéger les biens du patrimoine mondial grâce à des activités adaptées contribuant au développement social et économique et à la qualité de vie de nos communautés »<sup>80</sup>. La même réunion a fixé les quatre « objectifs stratégiques » de la Convention de 1972 et du Comité du patrimoine mondial, à savoir les « 4 C » : Crédibilité, Conservation, renforcement des Capacités et Communication<sup>81</sup>. Ils seront complétés cinq ans plus tard lors de la réunion organisée à Christchurch par un cinquième « C » relatif aux « Communautés », qui porte sur la reconnaissance de « l'importance fondamentale de la participation des communautés locale, traditionnelle et autochtone à la mise en œuvre de la *Convention* » et vise à « valoriser le rôle des Communautés dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* »<sup>82</sup>. Ces évolutions ont aussi été introduites progressivement dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention,

---

<sup>76</sup> Commission mondiale de la culture et du développement (1996), p. 194.

<sup>77</sup> Ibidem, p. 212-213.

<sup>78</sup> Cité dans Boccardi, G. et Scott, L. (2014), « Developing a proposal for the integration of a sustainable development perspective within the processes of the World Heritage Convention », document de travail, version d'avril 2014, p. 1. Disponible sur <http://whc.unesco.org/document/128769> (en anglais) [consulté le 12 juillet 2015].

<sup>79</sup> Ibidem.

<sup>80</sup> Comité du patrimoine mondial (2002), Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial, 26 COM 9, paragraphe 3 (c), disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1217/> [consulté le 12 juillet 2015]. Se référer également à Boccardi, G. et Scott, L. (2014).

<sup>81</sup> Comité du patrimoine mondial (2002), paragraphe 4.

<sup>82</sup> Comité du patrimoine mondial (2007), « Évaluation des résultats de la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Comité », décision 31 COM 13A, paragraphe 5 et décision 31 COM 13B, paragraphe 3 ; in Comité du patrimoine mondial (2007). *Décisions adoptées lors de la 31<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007)*, WHC-07/31.COM/24, disponible sur <http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-24f.pdf> [consulté le 12 juillet 2015].

avec une multiplication des références au développement durable et à l'implication des communautés<sup>83</sup>.

87. Nous pouvons considérer que ces éléments font progressivement apparaître les liens entre durabilité environnementale (c.-à-d. maintien de la diversité biologique, utilisation durable des sols), participation sociale (c.-à-d. participation de la communauté) et préservation culturelle, ouvrant ainsi la voie à une vision intégrée du développement durable. L'approche adoptée avait pour but d'établir une double relation entre le patrimoine mondial et le développement durable : d'un côté, les biens du patrimoine mondial devraient être gérés et utilisés d'une manière garantissant leur viabilité et de l'autre, le patrimoine mondial devrait être exploité de façon à contribuer au développement durable et à la qualité de vie (ce dernier point constituant l'une des principales motivations pour impliquer les communautés dans le recensement et la gestion des sites).

88. L'attention portée au développement durable par les organes statutaires de la Convention s'est intensifiée ces dernières années, comme le prouvent les éléments suivants :

- Le Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012-2022 esquisse une vision à l'horizon 2022 : « La coopération internationale et une responsabilité partagée dans le cadre de la Convention [...] garantissent la conservation de notre patrimoine commun tant culturel que naturel, imposent le respect et autorisent une compréhension parmi les communautés et cultures du monde entier, et, *contribuent par ailleurs à leur développement durable* »<sup>84</sup>. Ce Plan d'action envisage « le patrimoine en tant que vecteur du développement durable », comme un atout, en admettant par ailleurs que les « pressions politiques, économiques, environnementales et sociales sur les biens du patrimoine » font peser une menace, et affiche parmi ses objectifs pour 2012-2022 celui d'assurer que « la protection et la conservation du patrimoine [prenne] en compte les besoins actuels et à venir en termes d'environnement, de société et d'économie ». La mobilisation des communautés est également mentionnée à plusieurs reprises<sup>85</sup>.
- En 2012, la célébration du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de 1972 avait pour thème officiel « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales ». Cela s'est traduit par l'organisation de plus d'une centaine de manifestations à travers le monde. Une analyse des thèmes ressortant des conclusions et recommandations adoptées lors de ces événements a révélé que plusieurs volets du développement durable avaient été traités, en particulier l'implication des communautés locales et leur responsabilisation, la préservation de la durabilité environnementale, l'aspect économique du développement durable et le développement social inclusif, tandis que la relation entre le patrimoine mondial et la dimension paix et sécurité du développement durable semblaient être moins abordées<sup>86</sup>.
- Lors de la 36<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, organisée à Saint-Pétersbourg en 2012, et à l'appui des conclusions tirées des décisions et activités précédentes, y compris la réunion d'Ouro Preto susmentionnée, le Centre du patrimoine mondial a été prié d'élaborer une politique relative à l'intégration du développement durable aux processus de la Convention du patrimoine mondial. Cette ligne d'action devait correspondre à la demande qui avait été formulée, à savoir que « la pratique de la Convention tâche d'intégrer comme il convient dans son dispositif l'optique du développement durable pour concrétiser tous les avantages que le patrimoine peut procurer à la société et ceux que les formules de développement

---

<sup>83</sup> Cf. Boccardi, G. et Scott, L. (2014).

<sup>84</sup> Comité du patrimoine mondial (2011), « Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, 2012-2022 », WHC-11/18.GA/11, paragraphe 1, italique ajouté. Disponible sur <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-18ga-11-fr.pdf> [consulté le 12 juillet 2015].

<sup>85</sup> Ibidem.

<sup>86</sup> Carosino, C. (2013), « World Heritage and Sustainable Development: The contribution of the 40<sup>th</sup> anniversary of the World Heritage Convention », annexe 2 ; in Boccardi, G. et Scott, L. (2014).

durable présentent pour le renforcement de la protection et de la conservation du patrimoine »<sup>87</sup>.

89. Cette dernière invitation à concevoir une politique relative au patrimoine mondial et au développement durable peut être envisagée comme une étape cohérente par rapport aux évolutions plus générales au sein de l'UNESCO et du système des Nations Unies : en effet, la décision de Saint-Pétersbourg évoquée ci-dessus mentionnait, entre autres, les efforts de l'Organisation pour promouvoir le rôle joué par la culture dans le développement et dans la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20), qui avait récemment eu lieu. Pourtant, en des termes plus restrictifs, s'intéresser à la relation avec le développement durable du point de vue du patrimoine mondial pouvait également être relié à trois facteurs :

- Premièrement, il était perçu que des tensions croissantes existaient entre la préservation du patrimoine et d'autres objectifs du développement : « Les tensions entre la conservation et les objectifs du développement [...] sont de plus en plus fréquentes au sein des processus institutionnels de la Convention, notamment dans le contexte de l'examen des rapports sur l'état de conservation »<sup>88</sup>.
- Deuxièmement, il était de plus en plus admis qu'une préservation efficace du patrimoine mondial ne pouvait pas s'effectuer de manière isolée et ne réussirait que si elle englobait des enjeux sociétaux plus larges, y compris ceux relatifs au développement durable, comme le suggère le projet de politique : « Dans le contexte actuel [...] il est apparu nécessaire de considérer les objectifs de conservation, notamment ceux de la Convention du patrimoine mondial, sous un angle plus large tenant compte des valeurs et des besoins économiques, sociaux et environnementaux regroupés dans le concept de développement durable ». Plutôt que de la présenter comme un choix, le document affirme que cette approche est inévitable et qu'on n'obtiendrait rien en ignorant les défis posés par le développement durable, car « à terme, si le secteur du patrimoine n'intègre pas pleinement le développement durable et n'en exploite pas les bénéfices réciproques pour le patrimoine et la société, il va se retrouver victime – au lieu d'en être le moteur – d'un vaste changement »<sup>89</sup>.
- Troisièmement, il était reconnu que malgré les progrès accomplis ces dernières années, y compris les références faites à la durabilité, au développement durable et aux communautés, une vision intégrée et des capacités et compétences suffisantes faisaient toujours défaut au niveau de la politique comme de la gestion<sup>90</sup>.

90. Le projet de politique relative au patrimoine mondial et au développement durable a été préparé par un groupe d'experts, puis présenté au Comité du patrimoine mondial et approuvé par ce dernier, à sa 39<sup>e</sup> session, à Bonn, en 2015<sup>91</sup> (décision 39 COM 5D). Il sera remis dans le courant de l'année à la 20<sup>e</sup> Assemblée générale des États parties (Paris, novembre 2015) pour discussion et adoption finale. Les points suivants méritent d'être relevés :

---

<sup>87</sup> Comité du patrimoine mondial (2012), « La *Convention du patrimoine mondial* et le développement durable », décision 36 COM 5C, paragraphes 4 et 5 ; in Comité du patrimoine mondial (2012). *Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 36<sup>e</sup> session (Saint-Pétersbourg, 2012)*, WHC-12/36.COM/19, disponible sur <http://whc.unesco.org/archive/2012/whc12-36com-19f.pdf> [consulté le 12 juillet 2015].

<sup>88</sup> Carmosino, C. (2013), p. 13.

<sup>89</sup> Centre du patrimoine mondial (2015), « Projet de politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial », paragraphes 2 et 5 ; in Centre du patrimoine mondial (2015), « 5D. Patrimoine mondial et développement durable », WHC-15/39.COM/5D, disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/documents/135650> [consulté le 12 juillet 2015].

<sup>90</sup> Boccardi, G. et Scott, L. (2014), p. 3. Se référer également à Comité du patrimoine mondial (2012), « 5C. La *Convention du patrimoine mondial* et le développement durable », WHC-12/36.COM/5C, paragraphe 19, disponible sur <http://whc.unesco.org/archive/2012/whc12-36com-5C-fr.pdf> [consulté le 12 juillet 2015].

<sup>91</sup> UNESCO. *Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39<sup>e</sup> session (Bonn, 2015)*, WHC-15/39.COM/19.

- (a) Le projet de politique affirme que les biens du patrimoine mondial possèdent « le potentiel inhérent [...] de contribuer à toutes les dimensions du développement durable »<sup>92</sup>.
- (b) Les arguments et recommandations détaillés sont les suivants :
- Promouvoir la durabilité environnementale, et notamment la façon dont le patrimoine naturel en particulier, mais aussi les biens mixtes et culturels du patrimoine, participent à celle-ci<sup>93</sup>.
  - Encourager le développement social inclusif, y compris contribuer à l'inclusion et à l'équité grâce à la conservation et à la gestion (par ex. en renforçant les compétences de tous, en réduisant l'exclusion et en intégrant les valeurs des populations locales), améliorer la qualité de vie et le bien-être (par ex. en assurant la disponibilité d'infrastructures et de services de base pour les populations sur les sites du patrimoine mondial et autour), respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme (par ex. en présentant les sites du patrimoine mondial comme des lieux exemplaires pour l'application des normes les plus rigoureuses en termes de respect et de réalisation des droits humains), respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales et assurer l'égalité des genres (par ex. dans la préparation et le contenu des dossiers de propositions d'inscription, les possibilités économiques sur les sites du patrimoine mondial et autour, les processus de consultation et les postes de direction)<sup>94</sup>.
  - Œuvrer pour le développement économique inclusif, notamment garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les modes de subsistance, favoriser les investissements économiques et le tourisme communautaire et étayer le renforcement des capacités, l'innovation et l'entrepreneuriat local<sup>95</sup>.
  - Mettre en avant la paix et la sécurité, y compris l'importance du patrimoine mondial pour assurer la prévention des conflits (par ex. faire ressortir les valeurs associées au consensus et au dialogue qui sont inhérentes au patrimoine mondial, adopter des approches tenant compte des aspects interculturels dans l'interprétation des biens du patrimoine et identifier et proposer pour inscription des biens du patrimoine transnationaux), protéger le patrimoine en cas de conflit, promouvoir la résolution des conflits (par ex. en veillant à inclure la prise en compte de la protection du patrimoine dans la gestion des conflits et les négociations visant à mettre fin aux conflits et aux troubles civils) et contribuer au redressement après un conflit<sup>96</sup>.
- (c) Outre faire prévaloir les objectifs plus larges de développement durable, les stratégies de conservation et de gestion relatives au patrimoine mondial devraient garantir que rien ne nuise aux objectifs de développement durable et s'appuyer sur les principes globaux du développement durable, constitués des droits humains, de l'égalité et de la durabilité sur le long terme<sup>97</sup>.
- (d) Le document exhorte également les États parties à « reconnaître les liens étroits et l'interdépendance entre la diversité biologique et les cultures locales au sein des systèmes socioécologiques de nombreux biens du patrimoine mondial. Ces derniers se sont souvent développés au fil du temps grâce à une adaptation réciproque entre les hommes et l'environnement, en s'influçant et en interagissant de façon complexe les

---

<sup>92</sup> Centre du patrimoine mondial (2015), « Projet de politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial », paragraphe 4.

<sup>93</sup> Ibidem, paragraphes 13-15.

<sup>94</sup> Ibidem, paragraphes 17-23.

<sup>95</sup> Ibidem, paragraphes 24-27.

<sup>96</sup> Ibidem, paragraphes 28-33.

<sup>97</sup> Ibidem, paragraphes 4 et 7.

uns avec les autres, et sont des composantes fondamentales de la résilience des communautés ». Par conséquent, « toute politique visant à assurer un développement durable devra nécessairement tenir compte de la corrélation entre la diversité biologique et le contexte culturel local »<sup>98</sup>.

### 2.2.3 Constatations et conclusions

91. Le texte du projet de politique concorde avec la vision de l'UNESCO, selon laquelle la culture est un moteur et un catalyseur de développement durable, bien qu'il convienne de faire remarquer que ces termes ne sont pas employés dans le projet de politique.

92. La politique appelle l'attention sur certaines tensions potentielles pouvant être présentes dans la relation entre développement durable et patrimoine mondial, par exemple en ce qui concerne la dimension économique de ce dernier. Bien qu'une conception positive de la relation entre patrimoine mondial et développement économique l'emporte (c.-à-d. où la préservation et la gestion du patrimoine mondial peuvent contribuer au développement économique, donnant ainsi lieu à une situation « gagnant-gagnant »), une note de bas de page avertit néanmoins que « toutes les activités économiques ne sont pas compatibles avec la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens », dénotant ainsi l'existence de plusieurs champs de tensions<sup>99</sup>.

93. Bien que le projet de politique délimite les « quatre dimensions du développement durable » comme étant celles issues du rapport *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous* rédigé par l'Équipe spéciale du système des Nations Unies, il affirme également qu'en « identifiant, protégeant, conservant, présentant et transmettant aux générations actuelles et futures des biens du patrimoine culturel et naturel irremplaçables à la valeur universelle exceptionnelle (VUE), la Convention du patrimoine mondial, en soi, contribue significativement au développement durable et au bien-être des personnes »<sup>100</sup>. Avancer que la VUE participe, « en soi », au développement durable dénote une dimension *intrinsèquement culturelle* du développement durable, et laisse donc penser que protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel représente à la fois un *moyen* pour réaliser d'autres objectifs et un *but* en lui-même, non seulement à des fins patrimoniales mais aussi dans une perspective de développement durable. Bien entendu, en pratique, ces différents aspects s'avèrent souvent interdépendants (par ex. le sentiment d'appartenance et d'identité ou d'accomplissement spirituel procuré par le patrimoine revêt une dimension *intrinsèquement culturelle*, mais peut pourtant être considéré comme le volet développement social du développement durable). Cela peut faire ressortir la nécessité d'une perception plus approfondie et variée du développement durable, accordant davantage de visibilité aux aspects culturels qui pourraient être promus par l'UNESCO. Un point d'action à ce sujet figure dans la dernière section du présent chapitre.

94. La problématique posée par la relation entre VUE et développement durable n'est pas encore suffisamment définie, comme il en a été question lors de certaines réunions d'experts citées plus haut et d'entretiens menés dans le cadre de la présente évaluation. Suite aux efforts déployés ces dernières années et à l'affirmation contenue dans le projet de politique concernant l'intégration potentielle de la VUE aux approches contemporaines du développement durable, il restera beaucoup de travail à accomplir par la suite pour passer d'une conception technique, fondée sur les sites de valeur universelle exceptionnelle, à une compréhension plus globale, dynamique et multidimensionnelle de la *valeur sociétale* du patrimoine mondial. Cette conception pourrait englober des éléments culturels, environnementaux, sociaux, économiques et liés à la paix et à la sécurité, puis les concrétiser sous forme de directives, procédures et pratiques concrètes de mise en œuvre.

95. Le projet de politique insiste sur le fait que parvenir au développement durable exige très souvent « d'agir à une échelle bien plus importante que celle du bien [du patrimoine mondial] lui-

---

<sup>98</sup> Ibidem, paragraphe 8.

<sup>99</sup> Ibidem, paragraphes 24-27 et note de bas de page 18.

<sup>100</sup> Ibidem, paragraphe 3.

même »<sup>101</sup>. Plusieurs instruments de l'UNESCO, dont certains récents tels que la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, ont également fait ressortir la nécessité de trouver des approches intégrées du développement durable, qui vont au-delà des sites individuels et adaptent les lignes d'actions existantes aux défis multidimensionnels<sup>102</sup>. La Recommandation de 2011 a aussi mis en exergue l'importance, dans un contexte d'urbanisation mondiale, des zones urbaines, où des sites du patrimoine mondial sont particulièrement menacés par certaines évolutions socioéconomiques et pourraient devenir des terrains d'expérimentation pour les modèles multidimensionnels de développement durable.

96. Le projet de politique comprend quelques références timides, bien que pertinentes, au patrimoine immatériel et à d'autres aspects culturels, ainsi qu'à leur rapport avec le patrimoine mondial (par ex. « Les États parties devraient reconnaître que le développement économique inclusif est un engagement à long terme, qui repose sur une approche globale des biens du patrimoine mondial, des industries culturelles et créatrices qui y sont associées et du patrimoine immatériel »<sup>103</sup>), et pourrait représenter une étape importante pour encourager la collaboration entre conventions.

97. Dans le même ordre d'idées, une approche intégrée du développement durable du point de vue du patrimoine mondial devrait aller de pair avec une collaboration plus poussée avec d'autres secteurs de l'UNESCO, en particulier ceux des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines et de l'éducation. Bien que la Convention de 1972 comprenne une section sur les programmes éducatifs, il convient de noter que le nouveau projet de politique n'insiste guère sur l'importance d'incorporer le patrimoine mondial aux programmes éducatifs relatifs au développement durable, qui pourraient effectivement constituer un domaine de collaboration potentielle avec le Secteur de l'éducation. Le point d'action stratégique visant à renforcer la coopération intra et intersectorielle figure dans la dernière section du présent chapitre.

98. La réussite de la politique dépendra de la mesure dans laquelle ses principes se refléteront dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention, puis se traduiront en procédures et actions opérationnelles concrètes, conformément aux souhaits des membres du Comité du patrimoine mondial<sup>104</sup>, ainsi que des capacités et de l'implication effective des États parties pour la mettre en œuvre.

99. Dans le contexte plus large des Nations Unies, intégrer le patrimoine mondial au développement durable pourrait exiger, outre les tentatives récentes d'inclure la culture au programme de développement pour l'après-2015, la poursuite des efforts visant à également incorporer la culture dans d'autres stratégies internationales pertinentes, par exemple celles relatives à la résilience et à la réduction des risques de catastrophes. Le nouveau Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté en mars 2015 lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, comporte quelques références à la préservation du patrimoine culturel dans ce contexte, et devrait être considéré comme une avancée par rapport au cadre précédent<sup>105</sup>. Ces démarches témoignent de

---

<sup>101</sup> Ibidem, paragraphe 10.

<sup>102</sup> UNESCO (2011). *Recommandation concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions*. Disponible sur [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=48857&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=48857&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) [consulté le 12 juillet 2015].

<sup>103</sup> Centre du patrimoine mondial (2015), « Projet de politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial », paragraphe 26.

<sup>104</sup> UNESCO. Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39<sup>e</sup> session (Bonn, 2015), WHC-15/39.COM/19.

<sup>105</sup> Le Cadre de Sendai reconnaît, entre autres, la nécessité « d'évaluer, de tenir des relevés et de rendre compte publiquement des pertes causées par des catastrophes, de façon systématique, et d'étudier leurs conséquences économiques, sociales, sanitaires, environnementales ainsi que leurs conséquences sur le plan de l'éducation et du patrimoine culturel, le cas échéant, dans le contexte d'exposition à des dangers précis et compte tenu de la connaissance des vulnérabilités » et « d'assurer ou de promouvoir la protection des institutions culturelles, des collections et des sites d'intérêt historique, culturel ou religieux ». Cf. ONU (2015). *Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)*, paragraphes 24 (d) et 30 (d). Disponible sur [http://www.unisdr.org/files/43291\\_frenchsendaiframeworkfordisasteris.pdf](http://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasteris.pdf). Le cadre précédent, adopté en 2005,

la qualité du travail interinstitutionnel effectué dans ce domaine et devraient être poursuivies aux niveaux mondial, régional et national dans les années à venir.

**Point d'action stratégique 1** Outre les récents efforts entrepris pour intégrer la culture au programme de développement pour l'après 2015, faire campagne pour inclure la culture en tant que moteur dans d'autres initiatives internationales pertinentes plus vastes relatives au développement durable.

## 2.3 Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

### 2.3.1 Contexte politique et stratégique

100. Dans son préambule, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, entrée en vigueur en 2006, reconnaît l'importance du patrimoine culturel immatériel, creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable. L'article 2 de la Convention dit qu'aux fins de celle-ci, « seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, et d'un développement durable ». Cela signifie qu'un patrimoine culturel immatériel qui n'est pas conforme aux normes internationales des droits de l'homme ou aux exigences d'un développement durable n'est pas pris en considération par la Convention.

101. Comme l'a fait observer une évaluation conduite par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO en 2003<sup>106</sup>, la Convention ne fournit pas d'autres orientations concernant ce qui rend le PCI compatible ou non avec le développement durable, ni n'explique les rapports entre eux. Les Directives opérationnelles de la Convention encouragent les médias « ...à contribuer à [faire prendre] conscience [de l'importance du] patrimoine culturel immatériel de préférence en tant que moyen de favoriser la cohésion sociale, le développement durable et la prévention des conflits, plutôt que pour ses aspects esthétiques ou de divertissement... » et incitent les États parties à assurer un tourisme durable qui ne risque pas de mettre en péril le PCI concerné. Elles n'expliquent pas comment le PCI peut favoriser le développement durable ni n'indiquent si certains domaines du PCI le favorisent plus que d'autres, ni n'examinent les relations entre les mesures de sauvegarde du PCI proposées et d'autres interventions que les pays pourraient mettre en œuvre pour favoriser le développement durable.

102. L'évaluation de 2013 a aussi fait observer que si les personnes impliquées dans la Convention considéraient généralement ce lien comme important, clarifier la nature de ce lien, déterminer son potentiel pour le développement durable d'une part et pour la viabilité du PCI d'autre part, identifier les risques potentiels que représente le développement, s'il n'est pas durable, pour le PCI, etc., demanderaient encore de gros efforts<sup>107</sup>.

103. À sa 8<sup>e</sup> session, en 2013, le Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a demandé à la Directrice générale d'organiser une réunion d'experts pour élaborer des recommandations préliminaires relatives à des directives éventuelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national (DÉCISION 8.COM 13.a). La réunion d'experts s'est tenue en 2014. Sur la base d'un premier projet établi par le Secrétariat, un projet de Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable a été élaboré, et ensuite soumis au Comité intergouvernemental à sa 9<sup>e</sup> session en 2014 (ITH/14/9.COM/13.b). Le Comité a décidé (DÉCISION

---

comportait quelques références aux aspects culturels mais ne mettait pas particulièrement l'accent sur l'impact des catastrophes sur le patrimoine culturel. Cf. ONU (2005). *Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes*. Disponible sur <http://www.unisdr.org/2005/wcdr/intergover/official-doc/L-docs/Hyogo-framework-for-action-french.pdf> [consultés le 12 juillet 2015].

<sup>106</sup> Torggler, B. *et al.* (2013), Évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture. Première Partie – Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; UNESCO, IOS/EVS/PI/129 REV., par. 53 ; disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095F.pdf>

<sup>107</sup> *Ibidem*, par. 57.

9.COM 13.b) d'examiner un projet révisé à sa 10<sup>e</sup> session en 2015, afin de le soumettre pour adoption à la sixième session de l'Assemblée générale en 2016.

104. Le projet de Directives opérationnelles en cours de révision sur la base des observations formulées par les États parties durant la session de 2014 du Comité est organisé autour des quatre dimensions centrales du développement durable telles que décrites dans le rapport *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous*. Ces quatre dimensions sont les domaines dans lesquels il faudra progresser au cours des années à venir, déjà mentionnés dans les chapitres précédents du présent rapport. Une structure globale similaire a été utilisée pour la politique d'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention de 1972 sur le patrimoine mondial, comme il est expliqué dans le sous-chapitre précédent. À l'intérieur de ces quatre dimensions centrales, différentes sous-catégories ont été choisies, en fonction du contexte et des exigences spécifiques de chaque convention.

105. Le projet de Directives pour la Convention de 2003 comprend des sous-catégories telles que la sécurité alimentaire, les soins de santé et l'éducation de qualité pour tous dans le cadre d'un développement social inclusif ; les connaissances et les pratiques relatives à la nature et l'univers, les impacts environnementaux et la résilience face aux catastrophes naturelles et au changement climatique dans le cadre de la durabilité environnementale ; la génération de revenus et les moyens de subsistance durables, l'emploi productif et le travail décent, et le tourisme dans le cadre du développement économique inclusif ; la prévention des différends, la résolution des conflits et le rétablissement de la paix et de la sécurité dans le cadre de la dimension paix et sécurité du développement durable. Les États parties sont encouragés à entreprendre certaines activités, telles que l'adoption de mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées, ou à favoriser les études scientifiques et les méthodologies de recherche et autres pour renforcer la contribution du patrimoine immatériel aux différents domaines du développement et/ou faire en sorte que le développement n'ait pas d'impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel et sur les communautés, groupes et individus concernés.

106. Comme dans le projet de politique pour la Convention de 1972, le projet de Directives met clairement l'accent sur la relation à double sens entre patrimoine et développement durable : d'une part, le développement peut avoir un impact positif ou négatif sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel – influant ainsi potentiellement sur sa fonction de catalyseur du développement durable – et, d'autre part, le patrimoine peut contribuer (ou ne pas contribuer) au développement durable, jouant ainsi un rôle de moteur (ou de frein) du développement. Cette relation à double sens est aussi clairement évoquée dans le chapitre introductif (Dispositions générales), où il est en outre fait mention de la nécessité de garantir le caractère inclusif de toutes les activités de sauvegarde. Il est important de noter que le rapport *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous* non seulement mentionne les quatre dimensions clés du développement durable, mais aussi établit que trois principes fondamentaux – droits de l'homme, égalité et durabilité – constituent le fondement du développement durable pour l'après-2015. Le projet de Directives opérationnelles prend en considération ces principes dans une certaine mesure, soit en les intégrant dans les divers domaines du développement, soit en leur consacrant spécialement de petites sections, comme c'est le cas pour l'égalité des genres.

### **2.3.2 Constatations et conclusions**

107. À la suite des recherches et de la collecte de données menées dans le contexte de la présente évaluation, et s'appuyant sur les constatations de précédentes évaluations, l'évaluation offre les observations et suggestions suivantes à prendre en considération dans les Directives et/ou les futurs efforts pour faire progresser les travaux sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable.

108. Travailler sur le patrimoine culturel immatériel requiert des approches interdisciplinaires et même transdisciplinaires. Pour les États parties à la Convention, le projet de Directives dit très clairement que les Parties à la Convention sont tenues de faire coopérer les secteurs (1) en appelant

les États parties à s'efforcer d'intégrer pleinement la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans leurs plans, politiques et programmes de développement, et aussi de prendre en considération l'impact de ceux-ci sur le patrimoine immatériel, et (2) en encourageant les États parties à mener des recherches et à adopter des mesures juridiques, techniques, administratives et financières visant à favoriser la contribution du patrimoine culturel immatériel aux diverses dimensions du développement durable.

109. Beaucoup de ces mesures devront être prises par des parties prenantes non culturelles (ministères ou collectivités locales responsables de la planification, de la santé, de l'éducation, de la sécurité alimentaire, de l'environnement, de la sécurité sociale, de la construction de la paix, etc.), selon le domaine du développement durable concerné. Cela est très important. Si cela n'est pas bien compris, et si les mesures se limitent à celles qui sont conduites par les secteurs culturels avec l'implication sporadique d'autres secteurs, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (et du patrimoine en général) ne pourra pas entrer dans les principaux plans, politiques et programmes de développement. Les initiatives pourraient rester isolées et échouer à avoir un impact plus grand.

110. Comme l'a montré l'exercice d'évaluation de 2013<sup>108</sup>, et cela a été confirmé par les éléments d'information collectés durant la présente évaluation, le travail intersectoriel, y compris lorsqu'il s'agit d'intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les politiques et les législations de développement des secteurs non culturels, est un des principaux défis auxquels sont confrontés de nombreux États parties. Il en est de même pour l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans et programmes de développement. Les raisons en sont multiples, comprenant le défaut de mécanismes de coordination, le manque de connaissances sur la culture chez beaucoup d'experts du droit et du développement, la relative faiblesse du secteur de la culture dans de nombreux pays en termes de statut et de financement si on le compare à d'autres secteurs, etc. L'implication insuffisante des acteurs non étatiques, en particulier les communautés, dans l'élaboration des politiques et des plans de développement, reste aussi un problème.

111. Un autre facteur contraignant important est la faiblesse du secteur de la culture lorsqu'il s'agit de présenter une argumentation convaincante concernant le lien entre culture et développement durable aux acteurs des secteurs non culturels. Cela a à voir avec le fait que les fonctionnaires travaillant dans le domaine culturel ne connaissent souvent pas suffisamment les questions du développement durable, ni les théories du changement, ni ne sont familiers des visions du monde qui sous-tendent ces théories du changement et les valeurs et logiques différentielles en jeu. Il serait naïf de supposer que des preuves scientifiques supplémentaires de la contribution de la culture au développement durable ou des mesures prises par le secteur de la culture uniquement convaincraient automatiquement les acteurs des secteurs non culturels de l'importance de la culture pour leurs domaines d'engagement respectifs. Ces activités ont besoin d'être complétées par des suggestions concrètes sur la façon dont la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait cadrer avec et contribuer à la réalisation des objectifs de ces domaines d'intervention. La conception de telles recommandations exige une bonne compréhension des défis spécifiques du développement à relever, du contexte dans lequel ont lieu ces interventions, de la vision du monde et des valeurs en jeu, des parties prenantes concernées, etc. Quand on plaide pour l'intégration de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans tel ou tel domaine du développement, il faut que l'argumentation soit éclairée par tous ces facteurs, en usant d'un « langage » approprié, spécifique au contexte, de telle sorte que les messages soient accueillis favorablement par les acteurs des secteurs non culturels.

112. On ne saurait trop insister sur ce problème. Constamment dans le contexte de la présente évaluation, ainsi que dans l'évaluation conduite en 2013, les parties prenantes travaillant dans le secteur de la culture (à l'UNESCO comme à l'extérieur) ont confirmé la difficulté de convaincre les secteurs non culturels de la contribution du patrimoine (immatériel), tandis que les parties prenantes des secteurs non culturels interrogées (gouvernements, société civile, autres organismes des Nations Unies, donateurs bilatéraux, etc.) ont souligné la nécessité pour l'UNESCO d'exprimer son

---

<sup>108</sup> *Ibidem*, voir les chapitres 2 et 4 pour en savoir plus sur ce sujet.

message d'une manière appropriée dans ces autres contextes. Ce dilemme existe spécialement en ce qui concerne les liens entre le patrimoine et le développement durable environnemental et social. Les messages relatifs à la contribution du patrimoine au développement économique, en particulier dans le contexte du tourisme, sont souvent plus faciles à transmettre. C'est pourquoi l'évaluation de 2013 a formulé deux recommandations sur ce sujet, qui toutes deux soulignent la nécessité pour l'UNESCO et les États parties de faire appel à des experts du développement durable afin d'intégrer le PCI dans les législations et les politiques relatives au développement durable et de mener d'autres travaux liés au PCI et au développement durable (recommandations 3 et 5).

113. Compte tenu de ressources limitées, les parties prenantes du secteur de la culture devront aussi être astucieuses et stratégiques quand elles « choisissent leurs combats ». Il se peut que les plans, politiques et programmes de développement ne se prêtent pas tous également à l'intégration du patrimoine immatériel. Les points d'entrée potentiels dépendront du contexte spécifique, y compris les objectifs et priorités des politiques et programmes de développement, de la disponibilité de contreparties, des ressources, des délais, des priorités de développement concurrentes, etc. Les mesures prises en application des Directives opérationnelles de la Convention devront être soigneusement conçues, adaptées au contexte spécifique et mises en œuvre en résonance avec les parties prenantes concernées. Il n'y a pas de modèle unique. Il serait aussi important d'inclure une question spécifique dans les rapports périodiques des États parties, de façon que les progrès enregistrés dans ce domaine puissent être suivis sur la durée.

114. Les autres observations concernant le projet de Directives opérationnelles portent sur l'intégration des trois principes fondamentaux des droits de l'homme, de l'égalité et de la durabilité. Comme indiqué ci-dessus, ces principes ont été dans une certaine mesure intégrés. Une section spécifique consacrée à l'égalité des genres a été incluse dans le chapitre relatif au développement social inclusif ; il est fait mention de la contribution de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux droits de l'homme, aux droits des communautés, dont les droits coutumiers sur les écosystèmes où le PCI est mis en pratique, etc. dans diverses parties des Directives et la durabilité pourrait être considérée comme le principe directeur de la Directive, étant donné qu'elle est ciblée sur le patrimoine culturel immatériel et sa relation avec le développement durable.

115. Le chapitre relatif à l'égalité des genres reconnaît le fait que le patrimoine culturel immatériel est un des moyens de transmettre les valeurs et les normes relatives au genre et de façonner les identités de genre. Cependant, il omet une observation critique, à savoir qu'il existe une tension inhérente entre l'engagement très clair de la Convention en faveur du respect des normes des droits de l'homme et le fait que certains éléments du patrimoine culturel immatériel pourraient en fait ne pas favoriser l'égalité des genres mais plutôt contribuer à perpétuer l'inégalité des genres et les rapports de pouvoir inégaux entre les genres, violant ainsi les principes des droits de l'homme. Il serait sans doute opportun d'explicitier plus clairement ce point dans les Directives et d'encourager fortement les États parties à aider les communautés à examiner leur patrimoine immatériel quant à son impact et à sa contribution potentielle au renforcement de l'égalité des genres, et de tenir compte des résultats de cet examen dans les décisions de sauvegarder, pratiquer, transmettre et candidater ce patrimoine à un des instruments de la Convention. Un patrimoine immatériel qui viole les principes des droits de l'homme n'est pas acceptable aux termes des dispositions de la Convention, comme il est stipulé à son article 2. Les Directives bénéficieraient en outre d'une analyse plus détaillée de l'interaction entre égalité des genres, patrimoine immatériel et développement durable. Étant donné que ni la Convention ni les Directives opérationnelles ne sont très claires sur ce sujet, ce serait semble-t-il une occasion perdue de ne pas l'éclairer davantage dans le projet de Directive. Cela aiderait à faire prendre conscience de cette importante dimension du développement durable, qui est certainement un domaine dans lequel l'engagement, la guidance et le soutien en ce qui concerne les moyens de le traiter dans les politiques et la pratique sont nécessaires.

**Action stratégique 2** Approfondir et développer le chapitre sur l'égalité des genres qui fait partie du Projet de Directives opérationnelles concernant « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable à l'échelle nationale ».

116. Une autre question qui aurait peut-être pu être davantage mise en évidence dans le projet de Directives est celle de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel spécifiquement dans les contextes urbains. Alors qu'aujourd'hui la majorité de la population vit en milieu rural dans de nombreux pays, globalement, 54 % de la population mondiale vit déjà dans des villes. Un récent rapport de l'ONU sur ce sujet<sup>109</sup> fait observer que cette proportion devrait atteindre 66 % d'ici à 2050. Il dit aussi que l'urbanisation associée à la croissance globale de la population mondiale pourrait ajouter 2,5 milliards d'individus aux populations urbaines d'ici à 2050, avec près de 90 % de cette augmentation concentrée en Asie et en Afrique. Comment construire des villes durables est une des principales questions actuellement discutées dans le cadre du programme pour l'après-2015.

117. En migrant des zones rurales vers les villes, les ruraux y apportent leur patrimoine immatériel. Celui-ci pourrait être transformé dans ce nouveau contexte et selon les nouvelles conditions de vie, il pourrait être valorisé (ou non) de nouvelles façons, et être transmis autrement que par le passé. Différentes communautés et différents groupes pourraient être impliqués, et les efforts de sauvegarde pourraient faire face à de nouveaux défis et trouver de nouvelles opportunités. Une récente publication<sup>110</sup> signale quelques-unes des questions que la tendance à l'urbanisation soulève pour la Convention, ainsi que le fait que les autorités municipales, les musées, les bibliothèques, le système éducatif, le secteur privé, les ONG, les groupes de la société civile et autres pourraient assumer de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités à l'appui de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains.

118. Les rapports périodiques des Parties à la Convention de 2003 montrent que beaucoup ont documenté et pris des mesures pour sauvegarder le PCI dans les contextes urbains. De plus, un nombre notable d'éléments inscrits sur les Listes de la Convention se rapportent à des pratiques urbaines et à des espaces urbains de mise en œuvre. Cependant, l'évaluation a aussi constaté que beaucoup de parties prenantes impliquées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel associent encore essentiellement ce patrimoine aux contextes ruraux. En outre, bien que la plupart soient prêts à convenir que le patrimoine culturel immatériel est aussi vivant dans les contextes urbains les plus importants, dont les mégapoles d'aujourd'hui, et qu'il peut contribuer au développement urbain durable de nombreuses façons, il est aussi devenu évident que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à commencer par son identification, est souvent considérée comme un défi.

119. C'est un domaine dans lequel beaucoup plus de travail et de guidance pourrait s'avérer nécessaire à l'avenir. Contrairement à l'accent mis de plus en plus sur le patrimoine culturel urbain et les villes dans la Convention de 1972, les recherches et les études sont rares et jusqu'ici aucune attention particulière n'a été accordée à ce sujet par la Convention de 2003. Un des points d'entrée pourrait être le présent projet de Directives ainsi que le programme de renforcement des capacités de la Convention qui pourrait mettre en lumière certaines des questions soulevées et compléter les exemples et les études de cas issus des zones rurales par ceux de contextes urbains. Il ne faut pas non plus oublier qu'alors que les gens quittent leurs foyers et migrent vers les villes, il y a un impact sur la façon dont le patrimoine culturel immatériel est vécu, transmis et sauvegardé dans les zones rurales.

**Action stratégique 3** Engager un processus de réflexion sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et sur la façon dont elle contribue à créer des villes durables, et saisir les opportunités de fournir une guidance sur cette question, par exemple dans le contexte du programme de renforcement des capacités de la Convention de 2003 et dans le Projet de Directives opérationnelles concernant « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable à l'échelle nationale ».

<sup>109</sup> Département des affaires économiques de l'ONU, Division de la population (2014) ; World Urbanization Prospects. The 2014 Revision. Disponible à l'adresse <http://esa.un.org/unpd/wup/FinalReport/WUP2014-Report.pdf>

<sup>110</sup> Blake, J. (Routledge, à paraître en 2015) « Safeguarding Intangible Cultural Heritage in the Urban Environment – Some Experiences Gained from Implementing UNESCO's 2003 Convention » dans Sophia Labadi et William Logan Urban Heritage, Development and Sustainability: International Frameworks, National and Local Governance.

## 2.4 Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

### 2.4.1 Contexte politique et stratégique

120. Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 20 octobre 2005 et entrée en vigueur le 18 mars 2007, la Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles (la Convention de 2005) a traduit un renforcement du discours de l'UNESCO sur la relation entre culture et développement durable. Même s'il existait déjà plusieurs références à ce lien, notamment dans la Convention de 2003 susmentionnée, le discours sur la connexion entre culture et développement durable a été renforcé ici, en en faisant un des messages clés de la Convention. Cela est reflété dans plusieurs passages du texte de la Convention :

- Le préambule indique que « la diversité culturelle crée un monde riche et varié, qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines, et elle est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». Il reconnaît ensuite « l'importance des savoirs traditionnels en tant que source de richesse immatérielle et matérielle... et leur contribution positive au développement durable »<sup>111</sup>, ce dernier point établissant une connexion avec les éléments sur lesquels porte la Convention de 2003.
- L'article premier, qui présente les objectifs de la Convention, mentionne celui de « réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et d'encourager les actions menées aux plans national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien »<sup>112</sup>.
- L'article 2, qui présente les principes directeurs de la Convention, identifie un « principe de développement durable » qui affirme que « la diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures ». Un autre principe souligne « la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement », affirmant que « la culture est un des ressorts fondamentaux du développement »<sup>113</sup>.
- L'article 13, qui se trouve dans la partie IV de la Convention (Droits et obligations des Parties), est explicitement consacré à l'« intégration de la culture dans le développement durable ». Il dit que « Les Parties s'emploient à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles »<sup>114</sup>.
- L'article 14, qui est centré sur la « Coopération pour le développement », dit aussi que « Les Parties s'attachent à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique » par une série de mesures, dont le renforcement des industries culturelles dans les pays en développement, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et le soutien financier<sup>115</sup>.

121. La Convention de 2005 est complétée par les Directives opérationnelles adoptées par la Conférence des Parties à la Convention à ses réunions successives depuis 2007.

122. Il est intéressant de noter qu'alors que le champ d'application de la Convention est centré sur la « diversité des expressions culturelles », plusieurs des références susmentionnées au

---

<sup>111</sup> UNESCO (2005). *Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles*, Préambule.

<sup>112</sup> *Ibidem*, article premier (f).

<sup>113</sup> *Ibidem*, article 2, paragraphes 5 et 6.

<sup>114</sup> *Ibidem*, article 13.

<sup>115</sup> *Ibidem*, article 14.

développement durable adoptent une approche plus large. De fait, le « principe de développement durable » (article 2.6) se réfère à la diversité culturelle, notion plus large que celle de « diversité des expressions culturelles », tandis que l'article 13 appelle les Parties à « intégrer la culture dans leurs politiques de développement » (là encore, une approche large) et, dans ce cadre, à « favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles » (approche plus étroite).

123. De même, les Directives opérationnelles pour l'article 13 de la Convention de 2005, adoptées en 2009<sup>116</sup>, présentent différentes façons de comprendre les liens entre culture et développement durable, dont (1) une interprétation selon laquelle les aspects culturels peuvent être des *catalyseurs* du développement durable, comme quand il est dit que « la protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures ». On pourrait aussi dire que cela est conforme à l'appel lancé aux Parties par l'article 13 pour qu'elles « s'emploient à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable » ; et (2) la reconnaissance du fait que les aspects culturels peuvent être des *moteurs* du développement durable, comme quand il est dit que « la diversité des expressions culturelles doit être prise en compte dans le processus de développement car elle participe au renforcement de l'identité et de la cohésion sociale et à la construction de sociétés inclusives » et que « l'intégration de la culture dans les politiques de développement à tous les niveaux... permet de... réaliser le plein potentiel et la contribution des industries culturelles en matière de développement durable, de croissance économique et la promotion d'un niveau de qualité de vie décent », entre autres. Les liens entre la diversité des expressions culturelles et le développement économique et social inclusif ont notamment été explorés à la fois dans les débats des organes statutaires de la Convention de 2005 et dans les programmes exécutés dans ce contexte, alors qu'on dispose généralement de moins d'éléments d'information sur les relations entre les politiques issues de la Convention de 2005 et la durabilité environnementale ou la promotion de la paix et de la sécurité.

124. De même, différents types de politiques et de mesures peuvent être adoptés dans ce domaine, y compris ceux qui impliquent l'intégration d'une dimension culturelle dans d'autres politiques, dans des domaines tels que l'éducation, le tourisme, la santé publique, la sécurité et l'urbanisme. Cela implique aussi l'établissement de mécanismes de coordination entre différents secteurs et niveaux des politiques, la sensibilisation des décideurs et des responsables des politiques des autres secteurs à l'importance de la dimension culturelle des politiques de développement, et une attention particulière aux femmes, aux minorités et aux groupes vulnérables, ainsi qu'aux politiques et mesures servant à renforcer en particulier les ressources et capacités culturelles et perçues comme susceptibles de servir de base à des politiques et mesures culturelles. Ces mesures consistent entre autres à répondre aux « besoins de tous les artistes, professionnels et praticiens du secteur culturel concerné », à « favoriser le développement d'industries culturelles viables », à « renforcer durablement les capacités techniques, budgétaires et humaines des organisations culturelles au niveau local » et à « faciliter un accès soutenu, équitable et universel à la création et à la production de biens, d'activités et de services culturels et particulièrement aux femmes, aux jeunes ainsi qu'aux groupes vulnérables ».

125. À cet égard, en affirmant aussi que le développement durable comporte une dimension culturelle et que « les systèmes économiques, environnementaux, sociaux et culturels [sont] interdépendants et ne [peuvent] être considérés isolément », la Convention et ses Directives opérationnelles peuvent être considérées comme soutenant l'idée que la culture est le « quatrième pilier » ou la quatrième dimension du développement durable et que cela devrait impliquer l'adoption de politiques culturelles explicites, outre l'exploration de la dimension culturelle d'autres politiques et mesures publiques.

---

<sup>116</sup> UNESCO (2009), « Article 13 – Intégration de la culture dans le développement durable ». Directives opérationnelles, disponibles dans UNESCO (2013a). *Textes fondamentaux de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Paris, UNESCO, disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002253/225383F.pdf> (consulté le 3 juillet 2015).

126. La Convention de 2005 ménage donc un espace pour un large éventail de politiques et de mesures concernant la culture et le développement durable, dont à la fois des « politiques culturelles » et d'autres politiques et mesures concernant le développement durable, tant au niveau national (article 13) qu'au niveau international (article 14). D'autre part, la coexistence de différentes notions dans le texte de la Convention (culture, diversité culturelle, diversité des expressions culturelles) peut être une source de confusion quant à ses implications exactes en termes de politiques et de mesures. L'objectif de créer des « conditions propices au développement durable » par l'intégration de la culture dans les politiques de développement et de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles (article 13) peut être considéré comme légitimant toutes sortes de politiques et de mesures relatives à la culture et au développement durable et, de fait, offrir un cadre à l'élaboration de politiques culturelles globales adoptant une large approche. Par exemple, certaines Parties à la Convention ont rendu compte de mesures qui se réfèrent au patrimoine culturel immatériel et à d'autres domaines<sup>117</sup>.

127. En revanche, un ciblage plus étroit sur les politiques et mesures concernant exclusivement les industries culturelles prévaut généralement dans les débats et les outils issus de la Convention de 2005. Cette approche, particulièrement favorisée par le Secrétariat de la Convention et généralement acceptée par ses organes statutaires, permet une compréhension plus ciblée de ce que la Convention vise à réaliser<sup>118</sup>. En tout état de cause, il convient de noter que certains des outils élaborés dans le contexte de la Convention de 2005, dont le Fonds international pour la diversité culturelle, témoignent d'une compréhension profonde de la relation entre les industries culturelles, l'environnement propice à la diversité des expressions culturelles (dont le développement des industries culturelles) et les autres domaines du développement durable.

128. Globalement, il y a un alignement étroit entre les éléments de la Convention de 2005 et le discours général de l'UNESCO sur la culture et le développement durable, tel qu'exprimé dans la Déclaration de Hangzhou de 2013. De nouvelles preuves en sont fournies par des documents récents tels que la Déclaration de Florence, adoptée au 3<sup>e</sup> Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles, en octobre 2014. Le texte de cette déclaration fait valoir que la coopération internationale démontrant la valeur des industries culturelles et créatives peut contribuer à un agenda pour un développement économique inclusif et un environnement durable, assumant ainsi le cadre proposé dans *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous*, tout en appelant à une pleine intégration de la culture en tant que principe fondamental de toutes les politiques de développement<sup>119</sup>. Le ciblage du Forum sur les industries culturelles a quelque peu souligné sa pertinence pour la Convention de 2005, mais la Déclaration finale se réfère aux liens entre créativité et patrimoine et à la nécessité de les équilibrer. De plus, elle évoque des questions qui échappent généralement au champ d'application des conventions, dont la reconnaissance des villes comme des « laboratoires de créativité, d'innovation, de sauvegarde du patrimoine et de durabilité environnementale »<sup>120</sup>.

---

<sup>117</sup> Voir par exemple UNESCO (2011). « Résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux. Paris, UNESCO, CE/12/6.IGC/4, disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002210/221062f.pdf> [consulté le 31 juillet 2015].

<sup>118</sup> À cet égard, le cadre des rapports périodiques quadriennaux dans le contexte de la Convention de 2005 récemment révisé souligne que les politiques et les valeurs culturelles pertinentes sont celles que les Parties ont « adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire... aux différentes étapes de la chaîne de valeur », employant ainsi un langage (« chaîne de valeur ») qui renforce les liens avec les industries culturelles. Cf. l'« Annexe à la résolution 5.CP 9b », dans UNESCO (2015). Résolutions de la 5<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, CE/15/5.CP/Res, disponible à l'adresse [https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/resolutions\\_5cp\\_fr.pdf](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/resolutions_5cp_fr.pdf) [consulté le 3 juillet 2015].

<sup>119</sup> UNESCO (2014). « Culture, créativité et développement durable. Recherche, innovation, opportunités », Déclaration de Florence, Troisième Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles, 4 octobre 2014. Disponible à l'adresse [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/FINAL\\_FlorenceDeclaration\\_1December\\_FR.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/FINAL_FlorenceDeclaration_1December_FR.pdf) [consulté le 13 août 2015]

<sup>120</sup> *Ibidem*, p. 4.

## 2.4.2 Constatations et conclusions

129. La présente évaluation a identifié un certain nombre de difficultés et de défis qui risquent d'entraver l'aptitude de la Convention de 2005 à contribuer au développement durable tel qu'établi dans son ensemble de principes et d'objectifs.

130. **Relations avec l'écosystème culturel au sens large.** Certains des messages clés de la Convention de 2005 reposent non seulement sur le rôle de la diversité des expressions culturelles mais sur une compréhension plus large de la relation de la culture en général (y compris la créativité culturelle, mais aussi le patrimoine matériel et immatériel, les langues et la culture comme mode de vie) avec le développement durable. Il semble donc évident que les politiques et mesures soutenant le développement des industries culturelles doivent être situées dans un « écosystème » large, divers, ou une « écologie » des activités, expressions et acteurs culturels<sup>121</sup>, y compris celles qui ne sont peut-être pas capables de produire des profits financiers à court terme : « ...la popularité du discours sur l'économie créative ne doit pas éclipser l'éventail des activités culturelles et créatives qui ne seront jamais économiquement viables. Ces activités ont besoin de trouver place dans la politique et la pratique, tout autant qu'elles ont besoin d'une place dans la société. Même si les industries culturelles sont un concept utile, elles ne sont pas une panacée face aux défis de la production, de la distribution et de l'emploi culturels<sup>122</sup>. Il faut mesurer la valeur de ces activités culturelles et créatives non seulement sur la base de leur contribution potentielle aux autres dimensions du développement durable, mais aussi comme une expression de l'aspiration intrinsèque des êtres humains à l'expression et l'engagement créatifs.

131. **Comprendre et faciliter un environnement propice à la diversité des expressions culturelles.** À côté de l'adoption de mesures qui contribuent directement au développement des expressions culturelles, on pourrait faire valoir que des conditions plus générales sont nécessaires à « un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux... à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles... [et] à avoir accès aux diverses expressions culturelles... », comme le propose l'article 7 de la Convention. Cela doit inclure, entre autres, un contexte politique et social où il soit possible d'exercer les droits de l'homme et les libertés fondamentales et où il existe des possibilités de mobilité internationale, ainsi qu'un contexte de politique économique qui tienne compte des besoins spécifiques des professionnels de la culture et des organisations culturelles.

132. Il faut faire plus pour adapter les pratiques existantes du droit commercial (par exemple en reconnaissant que les organisations culturelles peuvent avoir un but lucratif, au lieu d'être contraintes de rester dans le secteur informel ou d'être enfermées dans des formules juridiques inadaptées, y compris en tant qu'organisations à but non lucratif ou que sociétés privées ne bénéficiant pas d'un régime fiscal particulier), les régimes douaniers (par exemple en réduisant les droits de douane élevés imposés dans certains pays pour l'importation de matériels musicaux ou d'équipements audiovisuels), la protection des droits de propriété intellectuelle, les conseils sur la conduite des affaires (par exemple en veillant à l'existence d'une expertise en matière de fourniture

---

<sup>121</sup> En ce qui concerne la notion d'« écologie culturelle », Colin Mercer explique que « définir le domaine culturel comme une « écologie » veut dire être attentif à la diversité et la richesse des éléments qui constituent la culture dans toute formation sociale donnée et, ce qui est important, aux *relations entre les éléments* (et à la robustesse et la santé relatives de ces relations) plutôt qu'à une séparation et une démarcation rigides des secteurs public et communautaire et du secteur commercial ». À cet égard, il existe des synergies entre les industries culturelles et le patrimoine culturel. Cf. Mercer, C. (2002). *Towards Cultural Citizenship: Tools for Cultural Policy and Development*. Hedemora et Stockholm: The Bank of Sweden Tercentenary Foundation, Sida et Gidlunds förlag, p. 62.

<sup>122</sup> de Beukelaer (2015), p. 127-128. Voir aussi Vellani, A. (2014), « Success, Failure and Cultural Entrepreneurship » dans Several Authors. *Enabling Crossovers. Good Practices in the Creative Industries*. Singapour : ASEF, disponible à l'adresse [http://asef.org/images/stories/publications/ebooks/ASEF\\_Publication\\_EnablingCrossovers.pdf](http://asef.org/images/stories/publications/ebooks/ASEF_Publication_EnablingCrossovers.pdf); et Cultural Economy Network (2013), « Statement », issu de l'atelier international « Cultural Economy, Sustainable Development and the Diversity of Cultural Expressions: Towards A New Global Policy Agenda » Shanghai, 21-22 octobre 2013 ; disponible à l'adresse [http://artsonline.monash.edu.au/master-cultural-economy/files/2014/03/CEN\\_StatementofIntentDec2013-2.pdf](http://artsonline.monash.edu.au/master-cultural-economy/files/2014/03/CEN_StatementofIntentDec2013-2.pdf) [consultés le 5 juillet 2015].

de conseils aux organisations des industries culturelles, ainsi qu'à la reconnaissance et à la compréhension de leurs besoins spécifiques) et l'accès aux financements, entre autres.

133. Les mesures adoptées récemment par l'UNESCO, dont l'attention accordée à certains principes originaux de la Convention de 2005 dans le contexte du projet financé par l'ASDI sur le thème du « renforcement des libertés fondamentales par la promotion de la diversité des expressions culturelles » (par exemple liberté d'expression, égalité des genres, ouverture et équilibre vis-à-vis des autres cultures et expressions), et les travaux menés dans le contexte de la Banque d'expertise pour la gouvernance de la culture dans les pays en développement, financée par l'UE, en ce qui concerne les conditions préalables plus générales du développement d'un secteur culturel viable, vont dans ce sens. Des synergies pourraient aussi être recherchées avec les travaux entrepris par l'UNESCO dans le contexte de la Recommandation relative à la condition de l'artiste, avec les activités du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits culturels et des organisations de la société civile, qui accordent de plus en plus d'attention à la liberté d'expression culturelle et à la mobilité internationale, ainsi qu'avec le corpus croissant de recherches sur les conditions nécessaires à la durabilité des industries culturelles.

**Action stratégique 4** Collecter les bonnes pratiques concernant les conditions sociales et politiques, y compris celles relatives aux droits de l'homme qui sont les plus aptes à contribuer à la diversité des expressions culturelles au niveau des pays, et communiquer ces idées aux Parties à la Convention de 2005 afin qu'elles les examinent.

134. **Adaptation locale du discours mondial.** Un défi majeur en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de 2005 réside dans l'aptitude à adapter la compréhension de la « diversité des expressions culturelles » et des concepts qui lui sont liés (par exemple les « industries culturelles ») à la diversité des environnements et des contextes. Comme le suggèrent le *Rapport sur l'économie créative 2013*<sup>123</sup> et d'autres publications, le discours mondial sur les industries culturelles et l'économie créative a besoin d'être adapté aux différentes situations et voies, ce qui implique que l'on reconnaisse que la créativité emprunte des formes diverses et peut être présente dans des biens, des services et des expressions qui diffèrent selon les lieux. En conséquence, si des classifications universelles sont nécessaires, il faut aussi qu'elles ménagent un espace à l'adaptation et à l'inclusivité.

135. Un cas pertinent à cet égard est celui de l'artisanat. La plupart des bureaux hors Siège visités dans le contexte de la présente évaluation soutiennent (ou ont soutenu) des activités en rapport avec l'artisanat. Ces activités sont considérées comme particulièrement pertinentes, en particulier dans certains pays du Sud mondial, en raison de leur contribution potentielle au développement économique et social inclusif, ainsi que de leurs liens avec l'utilisation des ressources naturelles. Parce que l'artisanat est souvent issu des savoirs et compétences traditionnels considérés comme constituant un patrimoine culturel immatériel, ces activités sont souvent perçues comme se rattachant à la Convention de 2003. Dans d'autres cas, elles le sont comme liées à la Convention de 2005 en raison de leurs éléments d'innovation assimilables à des expressions culturelles. Souvent, l'artisanat est considéré comme se rattachant aux deux conventions et au thème plus général de la culture et du développement durable.

136. Du point de vue local, le rôle de l'artisanat n'est pas adéquatement reconnu par les secrétariats des conventions, qu'il s'agisse de sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou de son importance en tant qu'expression culturelle. En conséquence, bien que les interventions relatives à l'artisanat continuent de jouer un rôle localement, elles semblent quelque peu négligées au Siège. Cela a bien entendu des implications pour la mobilisation des ressources et le partage des expériences, lesquels paraissent entravés par le manque de visibilité et de soutien. Il convient de noter que la Convention de 2005 a de fait apporté un soutien à des activités d'artisanat (par

---

<sup>123</sup> UNESCO et PNUD (2013). *Rapport sur l'économie créative 2013, édition spéciale : élargir les voies du développement local*. Paris et New York, UNESCO et PNUD, disponible à l'adresse <http://www.unesco.org/images/0023/002301/230173f.pdf> [consulté le 3 juillet 2015].

exemple quelques projets financés par le Fonds international pour la diversité culturelle ont dispensé une formation au design inspirée par les artisanats traditionnels<sup>124</sup>), et que des projets mis en œuvre dans le cadre du F-OMD en Éthiopie et en Palestine ont aussi été aidés, mais ce sont là des exceptions et non la règle. Cela pourrait être considéré comme une conclusion logique de l'accent mis par la Convention de 2005 sur les biens et services culturels issus de la créativité contemporaine, qui ne sont couverts par aucun autre instrument international. Toutefois, il est nécessaire de parvenir à une conception commune du rôle de l'artisanat dans le contexte des travaux de l'UNESCO sur la culture et le développement durable, des dangers potentiels qui lui sont associés (commercialisation excessive, « folklorisation », etc.) et de sa relation avec le travail normatif du Secteur de la culture.

**Action stratégique 5** Clarifier le rôle et l'importance attribués à l'artisanat dans le contexte des travaux de l'UNESCO sur la culture et le développement durable, y compris sa relation avec les instruments normatifs dans le domaine de la culture.

137. **L'impact de la numérisation.** Comme les organes statutaires de la Convention l'ont noté à leurs dernières réunions, l'impact des nouvelles technologies et de la numérisation sur la diversité des expressions culturelles pose quelques défis importants et peut offrir de nouvelles opportunités dans le proche avenir. Si ces changements sont multiples et dépassent de beaucoup la portée de la présente évaluation, il convient de noter qu'ils sont aussi pertinents en ce qui concerne la connexion avec le développement durable. Par exemple, les changements dans les formes de consommation culturelle (par exemple le piratage, le développement de la distribution transfrontières directe de matériels audiovisuels et de musique, les plates-formes de médias sociaux incontrôlées, etc.) ont des incidences sur les modèles d'affaires et leur durabilité, et ont donc un impact sur le potentiel des expressions culturelles de contribuer au développement social et économique inclusif. Ces nouvelles formes d'accès et de consommation peuvent aussi accroître la demande de nouveaux contenus, et ainsi générer de nouvelles opportunités commerciales. Elles peuvent aussi faciliter l'accès universel aux expressions culturelles, renforçant ainsi potentiellement le principe d'égalité qui est à la base du développement durable.

**Action stratégique 6** Continuer d'explorer comment les changements provoqués par la numérisation et leur impact sur la diversité des expressions culturelles ont des implications pour le développement durable, y compris ses dimensions culturelle, économique, sociale et autres.

## 2.5 Autres activités pertinentes de l'UNESCO

138. Si les travaux de l'UNESCO sur la culture et le développement durable sont souvent considérés comme relevant de la seule responsabilité du Secteur de la culture, d'autres secteurs y contribuent aussi. Souvent, ces initiatives ne sont pas reconnues comme faisant partie de l'agenda de la culture et du développement durable, mais il est permis de les considérer comme appartenant à un paradigme commun. On peut citer comme exemples le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), les Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS), l'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et l'Éducation en vue du développement durable (EDD). Certaines des activités menées dans le contexte de priorité Afrique comportent aussi une composante culturelle importante. Le but de ce chapitre est de signaler brièvement quelques-uns des messages et dispositions relatifs aux politiques en matière de culture que l'on trouve dans les stratégies des secteurs et programmes non culturels, et de montrer comment ils relient la culture à leurs domaines du développement durable respectifs. Quelques exemples de mise en œuvre sont illustrés plus loin dans ce chapitre en ce qui concerne l'exécution des activités de l'UNESCO relatives à la culture et au développement durable.

<sup>124</sup> Voir par exemple UNESCO, « Volonté, talent et opportunités » dans Cliche, D. (dir. publ.) (2013). *Investir dans la culture : faire de la diversité son meilleur atout. Succès, faits, chiffres et résultats*. Paris, UNESCO, disponible à l'adresse <http://unesco.org/0022/002253/225358f.pdf> [consulté le 5 juillet 2015].

139. Il convient de noter que les programmes et activités mentionnés dans ce chapitre et les chapitres qui suivent ont été délibérément choisis pour montrer que les travaux de l'UNESCO sur la culture et le développement durable dépassent le Secteur de la culture et pour mettre en lumière quelques exemples montrant comment la culture est intégrée de diverses façons, dans la perspective d'autres dimensions du développement durable telles que l'éducation et la science.

### 2.5.1 Priorité Afrique

140. Avec l'égalité des genres, l'Afrique est une des deux priorités globales de l'UNESCO. Ses activités sont guidées par la stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour priorité Afrique durant la période 2014-2021<sup>125</sup>. À l'appui de la vision de l'Union africaine et des priorités pour l'Afrique, la stratégie a identifié les deux domaines suivants pour l'action de l'UNESCO : la construction de la paix par l'édification de sociétés inclusives, pacifiques et résilientes ; le renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Le principal mécanisme de mise en œuvre de ces actions consiste en un certain nombre de programmes phares, dont deux sont explicitement liés à la culture :

141. « Programme phare » 1. *Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence*. Ses deux objectifs majeurs sont de s'attaquer aux causes des conflits et renforcer la capacité de résoudre ces derniers par des voies pacifiques, et promouvoir les valeurs et les pratiques traditionnelles endogènes de la culture de la paix, en associant tout particulièrement les femmes et les jeunes au quotidien.

142. Le « Programme phare » 5, *Mettre le pouvoir de la culture au service du développement durable et de la paix dans un contexte d'intégration régionale*, veut intégrer la culture (patrimoine sous toutes ses formes et créativité contemporaine) dans les politiques publiques de développement, et sensibiliser les jeunes aux valeurs du patrimoine et les mobiliser pour sa protection et sa sauvegarde.

143. Si les résultats escomptés de ces deux programmes sont définis dans le Programme et budget 37 C/5, et si des responsabilités claires sont assignées aux différents secteurs pour leur mise en œuvre, il est apparu durant la présente évaluation qu'il faudrait plus de clarté au niveau conceptuel, surtout en ce qui concerne le « Programme phare 1 » sur la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence et sa relation avec les travaux sur la culture et le développement durable.

144. Ce manque de clarté semble lié à un questionnement plus général sur la relation entre les travaux sur la culture menés dans le cadre de priorité Afrique et les priorités du Secteur de la culture. Certaines des personnes interrogées ont même indiqué qu'elles percevaient une opposition de logique entre les uns et les autres, avec un impact évident à la fois sur l'efficacité des politiques et sur la gestion des ressources. Alors que les priorités du Secteur de la culture devraient conduire à un ciblage sur la mise en œuvre des objectifs et des programmes issus des conventions clés, celles de la priorité globale Afrique portent sur des questions qui font l'objet d'une plus grande attention politique dans la région mais conduisent à des actions ne revêtant qu'une continuité limitée dans certains pays.

145. Les priorités politiques mises à part, il semble globalement qu'il soit certainement nécessaire de mieux définir et communiquer comment les travaux sur la culture menés dans le cadre d'une culture de la paix se rattachent aux efforts du Secteur de la culture pour démontrer le rôle de la culture comme catalyseur et moteur du développement durable, y compris comme catalyseur et moteur de la paix et de la sécurité. La paix et la sécurité constituent une dimension du développement durable. En fait, on fait souvent valoir que la paix et la sécurité non seulement sont cruciales pour le développement et un élément majeur de celui-ci mais aussi qu'elles sont, avec les droits de l'homme, liés et se renforcent mutuellement.

---

<sup>125</sup> UNESCO. La priorité Afrique à l'UNESCO : une stratégie opérationnelle pour sa mise en œuvre, 2014-2021 (2013).

146. Clarifier et renforcer les liens conceptuels entre ces diverses formes de travaux contribuerait à renforcer à l'UNESCO l'environnement politique global de la culture et du développement durable. Cela exigerait un débat ouvert entre les diverses parties prenantes de priorité Afrique et ceux qui dirigent les actions de l'UNESCO sur la culture et le développement durable.

### **2.5.2 Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)**

147. Lancé en 1971, le Programme scientifique intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère (MAB) vise à « établir une base scientifique pour améliorer les relations homme-nature au niveau mondial ». Ce programme interdisciplinaire fait appel aux connaissances des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales, de l'économie et de l'éducation pour améliorer les moyens d'existence, favoriser le partage équitable des bénéfices et sauvegarder les écosystèmes naturels et gérés, promouvant ainsi des méthodes novatrices du développement économique qui soient socialement et culturellement appropriées et durables sur le plan environnemental<sup>126</sup>. Le Programme MAB est essentiellement mis en œuvre au moyen de son Réseau mondial des réserves de biosphère. Chaque réserve vise à concilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable.

148. Le MAB est en train d'élaborer une nouvelle Stratégie et un nouveau Plan d'action pour guider le programme et le Réseau mondial des réserves de biosphère durant la période 2015-2023. Le nouveau projet de stratégie a récemment été examiné par les membres du Conseil international de coordination (CIC) du MAB à sa 27<sup>e</sup> session, en juin 2015. Comme le stipule la Stratégie, les réserves de biosphère sont censées contribuer au développement durable en conservant la biodiversité et en réduisant la pauvreté. Le réseau est perçu comme une arène unique propice à la coproduction de connaissances pour le développement durable entre les habitants des réserves de biosphère, les professionnels et les chercheurs. Dans la sélection et la mise en œuvre des réserves, une attention particulière est portée à la prise en compte des pratiques, traditions et cultures locales et à la participation de toutes les parties prenantes concernées<sup>127</sup>. Cela reflète certains des principes déjà énoncés dans la Stratégie de Séville<sup>128</sup>, adoptée il y a vingt ans, qui appelait à une réflexion plus approfondie sur la dimension humaine des réserves de biosphère et à la reconnaissance de la valeur des savoirs traditionnels et des ressources génétiques dans le développement durable.

149. Cela montre que la relation entre culture et développement durable a toujours occupé une place centrale dans le Programme MAB. En 2014, le Réseau mondial du programme comprend 631 réserves de biosphère dans 119 pays, dont 14 réserves transfrontalières sur le territoire de deux ou plusieurs pays. Beaucoup de réserves sont aussi en totalité ou en partie des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ensemble, les réserves de biosphère apportent une somme d'expérience et d'idées sur le rôle de la culture comme catalyseur et moteur du développement durable. Bien que ce ne soit pas le langage employé dans le contexte du Programme MAB, son souci fondamental de la culture et de l'environnement révèle sa pertinence pour l'agenda général de l'UNESCO. Le potentiel de collaboration et d'échange avec les travaux du Secteur de la culture à l'appui des Conventions de 1972 et 2003 est aussi évident.

### **2.5.3 Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS)**

150. Un autre programme du Secteur des sciences ayant une forte dimension culturelle est le programme Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS). Reconnaisant que les savoirs sophistiqués sur l'environnement naturel ne sont pas réservés à la science, et que les sociétés de toutes les régions du monde possèdent de riches corpus d'expériences, de savoirs et d'explications, LINKS vise à garantir un rôle actif et équitable aux communautés locales dans la gestion des

---

<sup>126</sup> UNESCO, Sciences exactes et naturelles, Environnement, Sciences écologiques et développement durable, Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB). Disponible à l'adresse <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme/> [consulté le 20 juillet 2015].

<sup>127</sup> Stratégie du MAB 2015-2025 – Projet final du 4 mai 2015.

<sup>128</sup> UNESCO. Réserves de biosphère : la Stratégie de Séville et le Cadre statutaire du réseau mondial. (1996).

ressources et à renforcer la transmission intra et intergénérationnelle des savoirs. LINKS explore les voies vers un équilibre entre les savoirs communautaires et les connaissances globales de l'éducation formelle et non formelle et vise à soutenir l'inclusion utile des savoirs locaux et autochtones dans la conservation et la gestion de la biodiversité et dans l'évaluation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, notamment en travaillant avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

151. LINKS est un programme interdisciplinaire comprenant de nombreuses activités différentes. Par exemple, il soutient l'IPBES pour ce qui est de reconnaître et respecter la contribution des savoirs autochtones et locaux à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes. Il promeut aussi l'inclusion de divers systèmes de savoirs dans les processus du changement climatique, permettant ainsi aux décideurs de comprendre comment les savoirs autochtones contribuent à l'évaluation du changement climatique, de ses impacts et l'éventail des options pour l'adaptation des communautés. LINKS plaide en outre pour le renforcement de la transmission intergénérationnelle des savoirs autochtones, en complément à l'éducation formelle et non formelle, et pour l'intégration des langues et des savoirs autochtones dans les programmes scolaires. Plusieurs publications et matériels de plaidoyer ont été produits à cette fin<sup>129</sup>. Globalement, LINKS souligne le rôle du patrimoine culturel immatériel étant donné que ces savoirs « comprennent les explications, les compétences et les philosophies qui sont à l'interface entre systèmes écologiques et systèmes sociaux et entrecroisent nature et culture »<sup>130</sup>.

152. Le programme apporte une importante contribution à l'action de l'UNESCO sur la culture et le développement durable, notamment en introduisant des perspectives et des approches additionnelles aux activités de l'UNESCO à l'appui des peuples autochtones, et en prenant en compte et intégrant leurs systèmes de savoirs et leurs pratiques dans diverses dimensions du développement durable.

153. Un autre travail important est le processus en cours d'élaboration d'une politique de l'UNESCO relative aux peuples autochtones, engagé depuis plusieurs années. En raison des contraintes de ressources et des priorités concurrentes, les progrès ont été lents mais il semble que l'on soit maintenant passé à la phase de rédaction. Une telle politique serait importante pour de multiples raisons, y compris parce qu'elle fournirait une guidance fort nécessaire aux activités menées par l'UNESCO pour aider les peuples autochtones dans tous les domaines dont s'occupe l'Organisation et parce qu'elle renforcerait le message de l'UNESCO sur le rôle de la culture dans le développement durable. Le processus d'élaboration d'une telle politique, s'il est conduit dans l'esprit le plus participatif et intersectoriel, aiderait aussi à donner de la visibilité aux divers narratifs qui coexistent sur ce sujet et à les reconnaître et les concilier s'il y a lieu.

#### 2.5.4 Éducation à la citoyenneté mondiale

154. L'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) est un des domaines d'action stratégiques du programme d'éducation de l'UNESCO (2014-2017). C'est aussi une des trois priorités de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout (GEFI) du Secrétaire général de l'ONU lancée en septembre 2012, identifiée sous le troisième point : **Promouvoir la citoyenneté mondiale** et décrite comme transformative et cultivant le souci du monde et de ceux avec lesquels nous le partageons. L'objectif global de ce programme est de donner aux individus « la compréhension, les compétences et les valeurs dont ils ont besoin pour coopérer à la réponse aux défis interconnectés du XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>131</sup>.

<sup>129</sup> Ils sont accessibles sur le site Web de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/priority-areas/links/related-information/publications/all-books-and-reports/> [consulté le 17 août 2015].

<sup>130</sup> Nakashima, Douglas (dir. publ.), 2010. Indigenous Knowledge in Global Policies and Practice for Education, Science and Culture UNESCO: Paris. Disponible à l'adresse [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/temp/LINKS/sc\\_LINKS-UNU-TKinGPP.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/temp/LINKS/sc_LINKS-UNU-TKinGPP.pdf) [consulté le 20 juillet 2015].

<sup>131</sup> UNESCO, Éducation : Initiative mondiale pour l'éducation avant tout. Disponible à l'adresse <http://www.unesco.org/new/fr/education/global-education-first-initiative-gefi/> [consulté le 20 juillet 2015].

Ces défis comprennent la pauvreté, le changement climatique, toutes les formes d'inégalité et d'injustice, etc. L'ECM vise à favoriser les valeurs, les connaissances et les compétences qui promeuvent le respect des droits de l'homme, la justice sociale, la diversité, l'égalité des genres et la compréhension interculturelle permettant en définitive aux apprenants d'être des citoyens du monde responsables.

155. Les valeurs que défendent les individus, et en conséquence leurs attitudes et comportements, sont largement déterminés par leur culture, ainsi que par leur éducation et leur développement personnels. L'ambition de l'ECM est de leur enseigner des valeurs qui sont par nature centrées sur le monde, c'est-à-dire qui expriment le souci et la volonté d'agir pour l'ensemble de l'humanité et de la planète, et de les aider à concilier les identités et les intérêts locaux et mondiaux. L'ECM emprunte différentes formes et est enseignée de diverses façons, en fonction du contexte spécifique car il n'y a pas de modèle unique.

156. Les valeurs façonnent et interagissent avec les identités, attitudes, convictions et conceptions du monde des individus, et en dernière analyse elles déterminent leur comportement. Toutes sont les ingrédients clés de la culture. C'est dans ce sens élargi de la culture que l'ECM pourrait être considérée comme faisant partie du discours plus général de l'UNESCO sur la culture et le développement durable.

### **2.5.5 Éducation en vue du développement durable (EDD)**

157. Avec son ciblage sur le développement durable et sur les défis qui lui sont associés, le travail de l'UNESCO sur l'Éducation en vue du développement durable (EDD) présente certains points communs avec l'Éducation à la citoyenneté mondiale. L'ambition de l'EDD est de donner aux apprenants les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause et d'entreprendre des actions responsables en vue de l'intégrité environnementale, de la viabilité économique et d'une société juste<sup>132</sup>. Elle est axée sur les questions relatives à la viabilité environnementale et économique, telles que le changement climatique, la biodiversité, la réduction des risques de catastrophe et les modes de consommation et de production viables, mais les autres dimensions du développement durable sont aussi abordées.

158. L'EDD porte non seulement sur les contenus des apprentissages mais aussi sur les résultats d'apprentissage, la pédagogie et les environnements d'apprentissage, conduisant en définitive à une transformation de la société en incitant les personnes à adopter des modes de vie plus durables et en les dotant des compétences nécessaires à des sociétés plus vertes<sup>133</sup>. Comme l'ECM, l'EDD reconnaît que cela exige que les individus deviennent des citoyens du monde, c'est-à-dire qu'ils pensent et agissent au niveau local comme au niveau mondial et que le champ de leurs préoccupations s'étende au-delà de leur contexte immédiat et englobe toute la planète et les générations futures.

159. L'EDD reconnaît aussi que le développement durable ne peut être réalisé que par des partenariats multipartites aux niveaux local, national et international, impliquant des acteurs des secteurs privé et public, de la société civile et de la communauté internationale. Comme l'a confirmé l'expérience acquise durant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), bien que « ... travailler au moyen de réseaux et de partenariat puisse être difficile, c'est néanmoins essentiel pour changer un système sur une grande échelle »<sup>134</sup>.

160. Tout cela exige une profonde évolution des valeurs, des visions du monde et de la culture. C'est là encore qu'apparaît la relation entre la culture au sens large et le développement durable. La nécessité pour les sociétés d'élaborer des modes de consommation et de production plus

---

<sup>132</sup> UNESCO, Feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'Éducation en vue du développement durable (2014).

<sup>133</sup> *Ibid.*

<sup>134</sup> UNESCO. Shaping the Future We Want. UN Decade of Education for Sustainable Development (2005-2014). Final Report p. 29 (2014).

durables est un exemple de domaine où une évolution des valeurs et des modes de vie, c'est-à-dire de la culture, est la plus indispensable.

161. Comme le montrent ces exemples, il y a une dimension culturelle dans beaucoup des domaines d'action de l'UNESCO. Certains des programmes se réfèrent explicitement à la culture, par exemple en attribuant de l'importance aux systèmes de savoirs et pratiques autochtones et locaux dans les programmes MAB et LINKS. Pour ces types de programmes, la connexion conceptuelle avec les travaux du Secteur de la culture, par exemple en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, est facile à percevoir. D'autres programmes incluent implicitement la culture en travaillant avec les valeurs des individus et leurs visions du monde, aidant les individus et les sociétés à se transformer pour être mieux capables d'affronter les défis du développement durable aujourd'hui. Tant l'ECM que l'EDD pourraient être considérées comme appartenant à cette catégorie. Ces interventions pourraient ne pas faire partie du discours de l'Organisation sur la culture et le développement durable. Cependant, elles peuvent être considérées comme fournissant des exemples positifs de l'intégration de la culture en tant que catalyseur du développement durable, puisqu'elles visent les valeurs qui sous-tendent le développement personnel et la cohésion de la communauté. Elles mettent en outre fortement l'accent sur la prise en compte des contextes culturels dans lesquels elles sont mises en œuvre. Il en est de même pour certaines des activités menées sous la bannière de la culture de la paix.

162. Globalement, il est besoin de rendre plus visibles les liens entre ces diverses approches, et de mettre en lumière les divers narratifs qui coexistent explicitement ou implicitement au sein de l'Organisation. Dans certains cas, comme dans celui de la culture de la paix, il pourrait être nécessaire de mieux aligner les priorités et d'harmoniser le langage employé lorsqu'on parle du lien entre culture et développement durable ; dans d'autres, il pourrait suffire de reconnaître et de valoriser les divers rôles que joue la culture dans le contexte du développement durable.

163. L'évaluation a aussi constaté que dans beaucoup des programmes phares de l'UNESCO, par exemple l'Éducation pour tous ou le Programme hydrologique international, en dépit de la présence de quelques messages sur les politiques relatifs au rôle de la culture comme catalyseur du développement durable, on ne trouve guère de références à l'importance de la culture comme moteur du développement durable. D'autres programmes considèrent essentiellement la culture, en particulier les croyances et pratiques traditionnelles, comme un problème à résoudre et non comme un atout ayant le potentiel pour faciliter et conduire le développement.

164. Globalement, le défaut d'intégration systématique de la culture dans l'action de l'UNESCO relative au développement durable, associé aux difficultés rencontrées pour travailler de manière intersectorielle à l'Organisation, affaiblit considérablement le discours de l'UNESCO et sa crédibilité dans ce domaine.

## **2.6 Contribution à l'élaboration du Programme de développement pour l'après-2015 des Nations Unies**

165. Des messages de politique relatifs à la culture et au développement durable figurent en outre dans certaines des contributions que l'UNESCO a préparées en vue des récentes discussions sur le **Programme de développement pour l'après-2015**, dont les **Objectifs de développement durable**. La description la plus explicite du couple culture-développement durable est donnée dans le document de réflexion thématique sur la culture et le développement<sup>135</sup> qui décrit les rôles de la culture en tant que catalyseur et moteur du développement durable et propose quelques mesures pour poursuivre les travaux. L'argumentation est dans la ligne des précédentes publications sur le sujet et a été reprise dans la Déclaration de Hangzhou de 2013 et certaines autres initiatives qui ont suivi. Quelques-unes des contributions des autres secteurs mentionnent également la culture, telles

---

<sup>135</sup> UNESCO. UN System Task Team on the Post-2015 UN Development Agenda. Culture: a driver and an enabler of sustainable development. Thematic Think Piece (2012) : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/post2015/pdf/Think\\_Piece\\_Culture.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/post2015/pdf/Think_Piece_Culture.pdf)

que la note de discussion du secteur des sciences sur la durabilité environnementale<sup>136</sup>, qui explique certains des liens entre culture et durabilité environnementale. Il est par exemple noté que les facteurs culturels influencent les modes de vie, les modes de consommation et la façon dont les individus interagissent avec l'environnement naturel, et que le changement climatique et sa constante interaction avec les processus sociaux transforment les sociétés à maints égards, y compris en ce qui concerne l'égalité des genres. Un document relatif à l'éducation post-2015<sup>137</sup> reconnaît que la manière dont les individus apprennent et transmettent les connaissances varie selon leur milieu géographique, historique et linguistique, et qu'en conséquence les stratégies éducatives qui sont réceptives aux cultures, contextes et besoins locaux sont celles qui ont le plus de chances d'être efficaces pour ce qui est de favoriser des sociétés cohésives, ce qui met en évidence la fonction de la culture comme catalyseur du développement durable.

166. L'UNESCO s'est efforcée de plaider pour l'inclusion de la culture et d'autres thèmes dans le programme de développement pour l'après-2015 des Nations Unies de nombreuses façons, y compris en proposant des objectifs, cibles et indicateurs spécifiques. Ces efforts de plaidoyer étaient encore en cours au moment de l'évaluation et ce n'était pas un sujet du présent exercice. Il suffit de dire que les dix-sept Objectifs de développement durable du projet final<sup>138</sup>, ainsi que les 169 cibles qui leur sont associées, contiennent les références suivantes à la culture.

167. La culture est explicitement identifiée comme cible des objectifs 4, 8, 11 et 12. La cible 4.7 de l'objectif 4 relatif à l'éducation (*Assurer l'accès des tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie*) a trait à l'importance pour tous les apprenants d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, entre autres par l'appréciation de la diversité culturelle et la contribution de la culture au développement durable. La cible 8.9 de l'objectif 8 (*Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous*) parle de la nécessité de politiques de promotion d'un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux. La cible 11.4 de l'objectif 11 relatif au développement durable des villes (*Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables*) promet de renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial ; enfin, l'objectif 12 (*Établir des modes de consommation et de production durables*) comprend la cible 12.b qui se réfère elle aussi au potentiel du tourisme durable en matière de création d'emplois et de valorisation de la culture et des produits locaux, ainsi qu'à la nécessité d'outils de contrôle de son impact. L'objectif 2 (*Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable*) comporte une référence aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et à la nécessité de promouvoir l'accès aux avantages qu'ils présentent et le partage équitable de ces avantages.

168. Quant aux domaines d'activité de l'UNESCO, il est intéressant de noter non seulement que le patrimoine culturel et naturel n'est mentionné que dans l'objectif 11 relatif à l'urbanisation, mais aussi que bien que la nécessité de protéger et préserver le patrimoine soit reconnue, sa contribution au développement urbain social, environnemental et économique n'est pas reconnue. Il est fait allusion aux contributions de la culture et de la diversité culturelle dans la cible 4.7 relative à l'éducation. L'importance attribuée au tourisme durable pour promouvoir la culture locale et contribuer aux moyens d'existence durables est aussi notable, de même que l'omission de l'importance de la diversité des expressions culturelles, du rôle que les industries culturelles et créatives pourraient

---

<sup>136</sup> UNESCO Discussion Note for the Global Thematic Consultation on Environmental Sustainability (2012) : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/post2015/pdf/UNESCO\\_Paper\\_Global\\_Thematic\\_Consultation\\_on\\_Environmental\\_Sustainability.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/post2015/pdf/UNESCO_Paper_Global_Thematic_Consultation_on_Environmental_Sustainability.pdf)

<sup>137</sup> UNESCO. Énoncé de position sur l'éducation après 2015 (ED-14/EFA/POST-2015/1) : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002273/227336F.pdf>

<sup>138</sup> Organisation des Nations Unies. Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2 août 2015). La résolution de l'Assemblée générale relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été adoptée le 25 septembre 2015 : [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F)

jouer en ce qui concerne le développement durable, et de la contribution que la culture pourrait apporter à la construction de sociétés pacifiques et inclusives. Les références antérieures à la nécessité d'associer les populations autochtones et les communautés locales à la prise des décisions et à la nécessité de promouvoir et protéger les savoirs autochtones ne figurent plus dans le projet actuel. L'importance des savoirs et pratiques traditionnels dans la lutte contre le changement climatique et dans la durabilité environnementale n'y figure pas non plus. Pour terminer sur une note positive, les préoccupations relatives à l'égalité des genres et l'impératif de l'autonomisation des femmes occupent une place de choix, avec un objectif spécialement dédié (objectif 5 : *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*) et le genre a été intégré dans plusieurs autres objectifs et cibles.

169. Cependant, globalement, on ne peut que conclure que malgré les efforts déployés par l'UNESCO, de concert avec ses partenaires et autres parties prenantes aux vues similaires, le rôle de la culture en tant que moteur du développement durable dans le contexte du Programme 2030 reste modeste. Les raisons pourraient être analysées dans un futur exercice d'évaluation. Sans nul doute, de multiples facteurs étaient en jeu, dont les contraintes imposées aux capacités et aux ressources de l'UNESCO, ainsi que les priorités concurrentes et une volonté limitée d'inclure la culture dans le programme pour l'après-2015 chez beaucoup de gouvernements. Pourtant, cela ne veut pas dire que les portes sont fermées à la contribution de la culture à la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable. Au contraire, il existe de nombreux points d'entrée potentiels pour travailler aux niveaux local, national et régional, par exemple à l'appui des objectifs et cibles relatifs à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable (objectif 2), à l'éducation (objectif 4), à la gestion durable des ressources en eau (objectif 6), à la croissance partagée et durable (objectif 8), au développement urbain durable (objectif 11), aux modes de consommation et de production durables (objectif 12), à la conservation et l'exploitation durable des océans (objectif 14) et à la protection et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres (objectif 15). Ce sont là quelques-uns des domaines dans lesquels l'UNESCO pourrait être appelée à diriger les travaux visant à démontrer la contribution de la culture en tant que moteur du développement durable aux niveaux local et national. La réussite de ces efforts dépendra de l'ampleur de la collaboration intersectorielle, tant au sein de l'Organisation qu'avec ses partenaires.

170. L'UNESCO devrait aussi jouer un rôle majeur pour ce qui est de faire avancer le débat sur le genre et la culture. Étant donné que le genre est une construction culturelle et sociale, l'objectif 5 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes est intrinsèquement lié à la culture. L'UNESCO est bien placée pour explorer plus avant la relation et l'interaction entre les deux à l'avenir. Des actions stratégiques suggérées à cet effet figurent dans d'autres parties du présent rapport.

## **2.7 Constatations et conclusions générales concernant l'environnement de politique**

171. Le but du présent chapitre était de décrire l'environnement de politique de l'UNESCO pour la culture et le développement durable en mettant spécialement l'accent sur sa clarté et sa cohérence. En l'absence de politique ou de stratégie globale commune à toute l'Organisation pour les actions relatives à la culture et au développement durable, l'évaluation a examiné les politiques, stratégies et documents programmatiques qui étaient censés fournir la majorité des messages pertinents, tels que le C/4 et le C/5 ainsi que trois des conventions relatives à la culture. Elle a aussi inclus quelques autres domaines d'activité qui souvent ne sont pas considérés comme relevant du thème de la culture et du développement durable, tels la culture de la paix, le MAB et le programme LINKS ainsi que quelques initiatives du Secteur de l'éducation. L'objectif était de mettre en lumière la diversité de ce qui contribue, ou pourrait contribuer, à la volonté de l'UNESCO de démontrer le rôle de la culture en ce qui concerne le développement durable. Il aurait dépassé la portée du présent exercice d'examiner tous les instruments, politiques, stratégies et programmes qui ont (ou pourraient avoir) une dimension de politique culturelle. Cela explique pourquoi des instruments normatifs importants relevant de la culture, comme les Conventions de 1954, 2001 et 1970, les activités relatives aux musées et quelques-uns des programmes les plus importants d'autres secteurs n'ont pas été pris en considération.

172. Comme le montrent les éléments d'information collectés dans le cadre de la présente évaluation, différents messages de politique et narratifs sur la culture et le développement durable coexistent au Secteur de la culture et dans toute l'Organisation. La plupart sont influencés par diverses communautés concernées de spécialistes et d'experts. Certains sont explicites, d'autres implicites. Certains se réfèrent au rôle de la culture comme moteur du développement durable tandis que d'autres ont trait à sa fonction facilitatrice. La distinction catalyseur-moteur est essentiellement utilisée par le Secteur de la culture, bien qu'elle ne soit pas toujours présentée explicitement. Les concepts de base derrière cette approche figurent aussi dans des documents et communications d'autres secteurs sans nécessairement utiliser les mêmes termes.

173. L'UNESCO devrait devenir plus consciente des narratifs sur la culture et le développement durable qui coexistent au sein de l'Organisation et des hypothèses qui les sous-tendent, de façon que les tensions et contradictions puissent être reconnues, négociées et conciliées si nécessaire. Cela aiderait aussi à créer à l'Organisation une prise de conscience des aspects de la culture qui sont souvent négligés. Il faudrait aussi clarifier les interconnexions conceptuelles et pratiques entre certaines des initiatives lancées, par exemple celles qui sont gérées par le Secteur de la culture dans le cadre de son travail normatif et les activités du Département Afrique. Ce processus aiderait l'Organisation à renforcer encore son message sur la culture et le développement durable en donnant une image plus complète qui prenne en compte différentes perspectives en la matière.

**Action stratégique 7** Mettre au jour les divers narratifs sur la culture et le développement durable qui coexistent au sein de l'Organisation, et clarifier les liens conceptuels et pratiques qui les unissent. Cela comprendrait les narratifs qui existent au Secteur de la culture, ceux qui sont explicites ou implicites dans d'autres secteurs et dans le programme phare sur la culture de la paix de priorité Afrique.

174. Le travail sur la culture et le développement durable est par définition intersectoriel. Cela paraît évident et pourtant en réalité la coopération intersectorielle (ou même transsectorielle) entre la culture et les autres secteurs est rare, qu'il s'agisse des politiques ou de la mise en œuvre. À l'UNESCO, l'intersectorialité a toujours été un défi, et si plusieurs tentatives ont été faites dans le passé pour trouver des solutions à ce problème (par exemple des plates-formes intersectorielles), les exemples de réussite en matière de travail intersectoriel soutenu qui dépassent le cadre d'une coopération dans le contexte d'un événement ou d'une publication sont encore rares. Il y a des problèmes similaires au sein du Secteur de la culture au niveau du Siège, où la coopération entre les conventions apparaît difficile pour diverses raisons, dont la façon dont le travail normatif est organisé, chaque convention ayant son propre mécanisme de gouvernance et sa propre structure de financement conformément aux exigences juridiques et autres auxquelles elle doit se plier. Le Secteur de la culture a fait des efforts considérables pour améliorer la coopération à l'intérieur du secteur, notamment en créant un groupe de coordination des conventions assorti de divers groupes de travail thématiques ad hoc et une plate-forme de services communs pour simplifier certaines des tâches administratives. Toutefois, globalement, l'évaluation a constaté que tant dans le Secteur de la culture que dans toute l'Organisation, la coopération intersectorielle est entravée non seulement par la façon dont l'Organisation est divisée en secteurs possédant chacun sa structure hiérarchique et son budget, mais aussi, et de plus en plus, par le fait que le personnel n'a tout simplement pas le temps de mettre en œuvre l'intersectorialité. Cela est spécialement vrai dans le cas du Secteur de la culture, où la plupart des ressources sont consacrées au service des mécanismes de gouvernance des conventions et à leur gestion au quotidien.

175. Le fait que l'intégration entre culture et développement durable n'a pas eu lieu au niveau de l'Organisation affaiblit considérablement les efforts de plaidoyer de l'UNESCO en faveur de l'intégration de la culture dans le développement social, environnemental et économique durable aux niveaux mondial, national et local. Globalement, le message de l'UNESCO sur l'importance de la culture pour le développement durable aurait plus de poids auprès des acteurs non culturels si ces efforts étaient systématiquement renforcés par les secteurs de l'éducation, des sciences et de la communication de l'UNESCO.

176. Un travail important est en cours pour améliorer l'environnement de politique des travaux sur la culture et le développement durable des Conventions de 1972, 2003 et 2005 sur la culture. Pour chaque convention, quelques domaines susceptibles d'augmenter à l'avenir l'efficacité de la politique de l'UNESCO ont été mis en lumière dans les chapitres précédents, de même qu'un certain nombre d'actions stratégiques. Il existe des synergies entre toutes les conventions relatives à la culture étant donné que certains de leurs messages clés reposent non seulement sur le rôle du patrimoine ou de la diversité des expressions culturelles mais aussi sur une compréhension plus extensive de la relation entre la culture au sens large (comprenant la créativité culturelle, le patrimoine matériel et immatériel, les langues et la culture comme mode de vie) et le développement durable. Ces synergies ont peut-être besoin d'être mieux explorées et comprises (par exemple comment le patrimoine matériel et immatériel peut servir de source d'inspiration à la promotion de la diversité des expressions culturelles, et quelles mesures seraient nécessaires dans certains contextes pour empêcher une exploitation déséquilibrée, non durable, de l'un au détriment de l'autre).

177. Il faudrait aussi renforcer les synergies entre les divers traités relatifs à la culture, tant au niveau des politiques qu'à celui de la mise en œuvre. Cela inclut :

- le respect des aspects culturels dans la mise en œuvre des sites du patrimoine mondial naturel ;
- une attention au rôle du patrimoine culturel immatériel dans les activités relatives au patrimoine mondial (sites culturels, naturels et mixtes ; doubles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondiale et la Liste représentative de la Convention de 2003) ;
- la poursuite de l'exploration de l'interaction entre patrimoine, créativité et genre ;
- des efforts conjoints en vue de démontrer comment le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel constituent ensemble un moteur du développement durable ; et
- la poursuite de l'exploration et de la clarification des liens entre patrimoine culturel immatériel et matériel et expression créative, etc.

**Action stratégique 8** Explorer plus avant les synergies entre les instruments normatifs de la culture au moyen de leurs mécanismes et forums respectifs, y compris en accordant une particulière attention à la dimension culturelle de la conservation de la nature, aux liens entre patrimoine matériel et patrimoine immatériel, à l'interaction entre genre, culture et créativité, et généralement aux exigences en matière de politique pour la création d'un écosystème culturel sain, comprenant le patrimoine culturel immatériel et matériel et les expressions culturelles, qui contribue au développement durable.

178. Comme on l'a fait observer précédemment, le travail sur la culture et le développement durable ne peut être qu'intersectoriel, et non effectué uniquement par la culture. Des liens intersectoriels sont nécessaires à la fois dans les politiques et dans la mise en œuvre. Il faut que l'UNESCO renforce les liens là où il en existe déjà et crée de nouvelles connexions là où ils n'ont pas encore été pris en compte. Une première étape de ce processus consisterait à mettre au jour et reconnaître les divers narratifs concernant la relation entre culture et développement durable qui coexistent actuellement au sein de l'Organisation, ainsi que les hypothèses qui les sous-tendent, de façon que les tensions et contradictions puissent être reconnues, négociées et conciliées si nécessaire.

179. Dans une deuxième étape de ce processus, quelques politiques, stratégies et programmes clés dans les domaines de l'éducation et de la science pourraient être choisis pour intégrer la culture comme catalyseur et moteur du développement durable. Ils devraient être choisis de manière stratégique, au vu des ouvertures existantes pour l'apprentissage et des possibilités à venir de plaider pour l'intégration de la culture dans l'éducation et la science et montrer ce à quoi elle pourrait ressembler. Il va sans dire que ce processus exigera une coopération entre les secteurs.

**Action stratégique 9** Engager un processus intersectoriel pour mettre au jour, reconnaître, clarifier et concilier (si nécessaire) les narratifs et concepts implicites et explicites qui coexistent au sujet des liens

entre culture et développement durable au sein de l'Organisation. Ce processus devrait être interactif, participatif et soutenu par la direction.

**Action stratégique 10** Identifier quelques points d'entrée stratégiques (politiques, stratégies, programmes) pour l'intégration de la culture (en tant que moteur et catalyseur du développement durable) dans les travaux des secteurs de l'éducation et des sciences de l'UNESCO, travailler de manière intersectorielle pour y parvenir et documenter le processus et les résultats.

**Action stratégique 11** Sur la base de cette expérience et à l'aide des outils et principes directeurs existants, élaborer des matériels de plaidoyer que l'UNESCO puisse utiliser aux niveaux mondial et national pour démontrer et faire du lobbying auprès d'autres entités internationales et des partenaires nationaux en faveur du rôle de la culture dans le Programme 2030 pour le développement durable et en faveur de nouveaux partenariats stratégiques à cet effet.

180. Une troisième étape consisterait à faire en sorte que les liens entre culture et développement durable soient pleinement reflétés dans les documents C/4 et C/5, y compris dans les axes d'action et les résultats escomptés des secteurs de l'éducation et des sciences de l'UNESCO. Ce processus exigera aussi l'identification d'indicateurs de performance spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (SMART) pour suivre les progrès réalisés en ce qui concerne la contribution de la culture aux activités de l'Organisation relatives au développement durable.

**Action stratégique 12** Refléter les liens entre culture et développement durable dans la Stratégie à moyen terme (C/4) et surtout dans le Programme et budget (C/5), y compris dans les axes d'action et les résultats escomptés des secteurs de l'éducation et des sciences de l'UNESCO.

181. Pour en terminer avec ce chapitre, l'évaluation voudrait faire part de l'observation suivante : telle que décrite dans le chapitre du présent rapport sur l'historique de la question, l'exploration de la relation entre culture et développement durable, y compris les valeurs culturelles et la valeur intrinsèque de la culture, et de la culture comme pilier distinct potentiel du développement durable, remonte à plusieurs décennies. Ces dernières années, cette question a été quelque peu éclipsée par les efforts déployés par l'UNESCO pour démontrer comment la culture conduit le développement social, environnemental et économique et de la paix et de la sécurité. On pourrait bien entendu soutenir que la valeur intrinsèque du patrimoine et des expressions culturelles est le sujet des trois conventions relatives à la culture examinées dans le présent rapport, que la valeur intrinsèque est donc assez évidente et que, parce que le lien entre culture et développement durable est moins évident, l'accent est mis actuellement sur la démonstration de ce lien. Cette argumentation diffère cependant de celle qui consiste à dire que la culture est un but en soi non seulement aux fins du patrimoine/de la créativité, *mais aussi dans une perspective de développement durable*. Autrement dit, la culture, en permettant d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante<sup>139</sup>, et en permettant à chacun d'exercer ses droits humains, dont ses droits culturels, contribue aussi au développement durable. De plus, un rôle fondamental de la culture est d'encoder les connaissances en vue de leur transmission, et en conséquence une société fondée sur le savoir doit forcément être une société culturellement riche. Le développement durable dépend de l'innovation qui elle-même dépend de l'utilisation des connaissances sur la durée.

182. Avec son mandat unique en matière de culture, l'UNESCO est la seule institution du système des Nations Unies qui pourrait démontrer ce point. Il semble donc qu'on perdrait une opportunité si on ne mettait guère l'accent sur la culture, c'est-à-dire sur la sauvegarde du patrimoine, sur le rôle de la créativité et sur la diversité culturelle comme moyen d'améliorer le bien-être des individus et leur qualité de vie en tant que dimension centrale du développement durable. Le travail sur les politiques actuellement en cours pour les Conventions de 1972 et 2003 offre des points d'entrée à un plaidoyer plus énergique en faveur de ce que certains chercheurs et organisations ont appelé le

<sup>139</sup>

Comme indiqué dans la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), article 3.

« quatrième pilier du développement durable », ou la dimension culturelle du développement durable.

183. Il est important de souligner que l'évaluation n'a pas de réserves concernant l'approche adoptée par l'UNESCO consistant à promouvoir la culture comme un élément transversal des autres dimensions du développement durable (sociale, environnementale, économique, et paix et sécurité). Bien au contraire, tout ce qu'on sait montre que la culture peut vraiment contribuer à ces quatre dimensions, même si cela n'est pas toujours évident et bien compris. La question posée ici est la suivante : la culture ne fait-elle pas beaucoup plus pour le développement durable que ce qui est pris en compte par la définition courante du développement durable ? La présente étude ne doit donc pas être interprétée comme une question ou bien/ou bien (la culture comme question transversale ou bien comme dimension distincte). Elle doit en revanche être considérée comme une suggestion tendant à examiner si la définition courante du développement durable est assez large pour inclure toutes les contributions utiles que la culture peut apporter.

184. Le fait que la culture ne figure pas comme un objectif distinct dans le programme de développement pour l'après-2015 ne doit pas dissuader l'UNESCO d'essayer de présenter et de préconiser un tableau aussi complet que possible de l'interaction dynamique entre culture et développement durable. Plaider pour la culture à la fois comme question transversale et comme dimension distincte du développement durable serait aussi rendre mieux justice à la valeur inhérente de la culture.

**Action stratégique 13** Renforcer l'action menée par l'UNESCO pour démontrer la dimension culturelle du développement durable en complétant l'argumentation concernant le rôle de la culture en tant que moteur et catalyseur des dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable et de la paix et de la sécurité par des efforts accrus et plus explicites visant à démontrer aussi les aspects distinctifs, intrinsèques, que la culture apporte au bien-être des individus, à leur expression, à leur résilience et à leur sentiment d'identité.

### Chapitre 3 : Mise en œuvre et résultats obtenus par l'UNESCO et ses partenaires

185. Comme indiqué au chapitre précédent, les organes directeurs de la Convention de 1972 et de celle de 2003 œuvrent actuellement à la mise au point de lignes directrices pour l'intégration des questions de patrimoine et de développement durable. La Convention de 2005 évoque à de nombreuses reprises le développement durable dans son texte même, et comporte des orientations à ce sujet dans ses Directives opérationnelles. Dans l'attente de la finalisation des travaux sur les politiques, de nombreuses initiatives entreprises par l'UNESCO et ses États membres au niveau de la mise en œuvre révèlent déjà, en partie, les liens entre culture et développement durable. Ces initiatives ont surtout été appuyées par le Secteur de la culture de l'UNESCO, mais des exemples existent aussi dans d'autres secteurs.

186. Le présent chapitre propose une sélection d'exemples de travaux menés par l'UNESCO à l'appui des États membres et fait connaître les résultats obtenus ainsi que les lacunes et difficultés de la mise en œuvre, tout en évoquant le respect des principes de durabilité et les partenariats mis en place dans le cadre de ces travaux. Les bonnes pratiques de mise en œuvre seront par ailleurs soulignées. Le chapitre s'achève sur quelques conclusions générales et axes d'action stratégiques qui aideront l'UNESCO à aller de l'avant pour l'après-2015.

#### 3.1 La culture comme moteur du développement durable

187. Les sous-chapitres ci-après sont consacrés au rôle de la culture comme moteur du développement durable. Ils reprennent les quatre dimensions du développement durable mises en évidence dans le rapport « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous », mentionné plus haut : dimension sociale, environnementale, économique, et dimension relative à la paix et à la sécurité. Une dimension supplémentaire, la dimension culturelle, a été ajoutée. On notera que la plupart des exemples de mise en œuvre pourraient se rattacher à plus d'une catégorie, car ils contribuent souvent à plusieurs dimensions du développement durable à la fois.

##### 3.1.1 Développement social inclusif

188. **Inclusion sociale et droits de l'homme** : ces dernières années, l'action de l'UNESCO dans les domaines du patrimoine mondial et du développement durable a accordé une attention particulière à la dimension sociale, notamment à la nécessité de mieux faire participer les communautés locales à la conception et à la mise en œuvre de plans de gestion, et à l'adoption de mesures destinées à assurer l'inclusion des groupes défavorisés. Ce changement est une conséquence de l'évolution du discours en matière de patrimoine et de développement durable décrite dans les chapitres précédents, qui appelle en particulier à accroître la participation des communautés autochtones, traditionnelles et locales à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que le rappellent également les objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial ou « 5 C » : crédibilité, conservation, capacités, communication et communautés. La meilleure prise en compte des communautés locales dans la gestion des sites du patrimoine mondial résulte en partie de l'application des principes et concepts énoncés dans la Convention de 2003, et fait écho aux données factuelles recueillies sur le terrain, qui ont montré que par le passé, la gestion des sites avait pâti du manque d'engagement à l'échelon local.

189. L'idéologie dominante en matière d'aires protégées, née il y a un peu plus d'un siècle, était qu'il fallait confier la conservation de ces aires aux gouvernements (dans certaines parties du monde, aux puissances coloniales), ce qui amenait fréquemment à déplacer les communautés installées sur place, qui se retrouvaient chassées d'une terre natale où elles vivaient parfois depuis plusieurs siècles. Il était fait peu de cas des valeurs, traditions, savoirs et pratiques traditionnelles de ces communautés, et l'on comprenait mal l'importance des liens et de l'interaction entre leur terre et leur culture. Il n'est pas surprenant qu'un tel modèle de gestion ait créé des tensions, des conflits et un refus grandissant de la notion même d'aire protégée, voire de patrimoine mondial<sup>140</sup>.

<sup>140</sup>

UNESCO, Patrimoine mondial – Manuel de référence, « Gérer le patrimoine mondial naturel » (2012), p. 28.

Aujourd'hui, les modèles de gestion des sites sont très nombreux ; certains correspondent toujours au modèle ci-dessus, mais beaucoup d'autres s'appuient bien davantage sur la consultation et la participation des communautés.

190. Des mesures visant à encourager la participation des communautés locales ont été prises dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités (2011), qui définit les communautés comme l'un de ses publics cibles et qui fait de la participation de celles-ci, ainsi que des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes aux procédures de gestion l'une de ses thématiques clés. Parmi ces mesures – notamment la publication d'un recueil de bonnes pratiques, sur le site Web de l'UNESCO, ainsi que des deux manuels de formation sur la gestion du patrimoine mondial culturel et naturel élaborés conjointement par le Centre du patrimoine mondial et par les trois organes consultatifs de la Convention de 1972 (à savoir l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN) – certaines donnent aux gestionnaires du patrimoine mondial des orientations utiles pour faire participer les communautés locales et mettre en œuvre des activités à cet effet (par exemple, des projets éducatifs sur le patrimoine), tout en abordant d'autres dimensions du développement durable. L'UNESCO a par ailleurs encouragé la participation des communautés locales par l'intermédiaire d'initiatives spécifiques sur le terrain, notamment en apportant son soutien à l'élaboration participative et à l'adoption de plans de gestion pour les sites du patrimoine mondial (par exemple pour l'île de Gorée et l'île de Saint-Louis au Sénégal, le Centre historique de Santa Ana de los Rios de Cuenca en Équateur, et beaucoup d'autres).

191. Il existe aussi des exemples d'approches plus intégrées, qui conjuguent l'élaboration de plans de gestion à d'autres mesures visant à faire perdurer la valeur universelle exceptionnelle du site concerné, tout en assurant le développement durable du site et de ses environs. On citera à cet égard l'exemple de la Vieille ville d'Hoi An (Viet Nam).

#### **Encadré 1 Exemple représentatif d'approche intégrée et inclusive de la gestion des sites et du développement durable – Vieille ville d'Hoi An (Viet Nam)**

Hoi An a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1999, en ce qu'elle représente une manifestation remarquable de fusion des cultures intervenue avec le temps dans un port commercial international (critère (ii)), et un exemple exceptionnellement bien préservé de port marchand traditionnel d'Asie (critère (v)). Suite à son inscription, un plan quinquennal a été élaboré afin d'assurer la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle de la ville tout en répondant aux besoins des résidents vivant dans les bâtiments historiques, notamment par l'amélioration de leur niveau de revenu et de vie. Parmi les mesures prises à l'appui de ce plan, on citera :

- la mise en place du cadre juridique et réglementaire nécessaire ;
- des investissements dans la restauration des bâtiments du patrimoine appartenant à l'État et l'amélioration de l'infrastructure de la Vieille ville ;
- la fourniture d'un soutien financier, et autre, à l'appui de la restauration des bâtiments du patrimoine appartenant à des entités privées ;
- une coopération accrue avec les villages voisins, notamment par la participation de leurs artisans aux travaux de conservation et de rénovation de la ville ;
- la création de nouvelles offres touristiques pour les visiteurs dans les villages voisins qui se consacrent à l'horticulture, au travail du bois, à la poterie et à la pêche, l'objectif étant de sauvegarder les savoir-faire et pratiques traditionnels, de créer des revenus pour la population locale, et de répartir les visiteurs, dont le nombre connaît une croissance rapide ;
- des efforts pour limiter le poids du tourisme, et d'autres pressions liées au développement, sur l'environnement<sup>141</sup>.

<sup>141</sup> Galla, A. (2012), « Patrimoine mondial et réduction de la pauvreté : Vieille ville de Hoi An, Viet Nam », in « Bénéfices au-delà des frontières », Paris, Éditions UNESCO.

Le Bureau national de l'UNESCO pour le Viet Nam soutient le développement durable d'Hoi An depuis de nombreuses années et a mené dans ce cadre beaucoup d'activités interdépendantes, notamment l'élaboration, avec la participation de parties prenantes du gouvernement et de la société civile, d'une stratégie intégrée dans les domaines de la culture et du tourisme en vue du développement durable de la province de Quang Nam. D'autres projets ont été menés en parallèle : élaboration de plans de gestion des visiteurs pour les sites d'Hoi An, du Sanctuaire de Mi-sôn (site du patrimoine mondial) et de l'île de Cham (réserve de biosphère) ; formation de guides du patrimoine mondial ; formation des communautés locales des villages voisins à la conception de produits artisanaux, à la gestion des entreprises et au marketing ; mise au point d'une gamme de produits artisanaux typiques estampillés de la mention *crafted in Quang Nam* (fait à la main dans la province de Quang Nam) ; création d'itinéraires de visite pour les touristes des villages d'artisans ; etc. Ces activités ont reçu le soutien de plusieurs donateurs et ont fait intervenir la coopération de tout un éventail de parties prenantes, notamment les communautés locales, les autorités provinciales et locales de divers secteurs (culture, sports et tourisme, industrie et commerce, économie, etc.), les conseils de gestion des sites du patrimoine mondial d'Hoi An et de Mi-sôn et de la réserve de biosphère de l'île de Cham, des organisations de la société civile, le secteur privé, les universités, et d'autres institutions du système des Nations Unies telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La province de Quang Nam rencontre toujours de nombreux obstacles dans son développement, mais a déjà beaucoup accompli. L'action menée par le Bureau national de l'UNESCO pour le Viet Nam en faveur de la province a joué un rôle important, et bien qu'elle soit toujours en cours, il n'est pas prématuré de dire qu'elle a porté ses fruits à de nombreux égards. Au niveau de la conservation du patrimoine et du développement durable, les résultats sont clairement visibles et très appréciés par les différents partenaires. Plusieurs facteurs ont contribué à la réussite de cette coopération : le degré élevé de participation des communautés ; la mise en œuvre d'une approche intégrée combinant diverses activités complémentaires à l'appui de plusieurs dimensions du développement durable (social, économique et environnemental) ; la fourniture d'un soutien continu pendant de nombreuses années ; la mise en place de partenariats intersectoriels et multisectoriels ; la mise en évidence des principaux leviers d'action, qui a facilité la participation continue du gouvernement et d'autres partenaires ; l'attention accordée à la sauvegarde du patrimoine tant matériel qu'immatériel ; et le souci constant des dimensions culturelles, inspiré par la méthodologie de la « programmation culturellement appropriée » adoptée par l'UNESCO au Viet Nam (décrite dans d'autres parties du rapport).

192. Il convient par ailleurs de prendre note du programme « Patrimoine mondial et tourisme durable », lancé par l'UNESCO en 2011. S'il aborde différentes dimensions de la durabilité, l'accent y est mis en particulier sur le dialogue social et communautaire. Les initiatives entreprises dans ce cadre ont comporté, entre autres, la mise au point d'outils de renforcement des capacités, tels que la panoplie intitulée « Patrimoine mondial, tourisme durable » de l'UNESCO, qui sont devenus des instruments utiles pour favoriser une gestion du patrimoine mondiale soucieuse de faire participer les populations locales<sup>142</sup>.

193. Le débat sur les communautés locales et leur participation aux processus relatifs au patrimoine mondial continue d'évoluer, et beaucoup reste à faire pour s'assurer que les communautés locales et les peuples autochtones sont consultés et mis à contribution, non seulement pour la gestion des biens du patrimoine mondial, mais dès que se tiennent les premières discussions sur les éventuelles candidatures, ainsi qu'au cours du processus de candidature lui-même. Il est essentiel, dans le cadre de la participation des communautés locales, de rechercher le consentement libre, préalable et éclairé de celles-ci vis-à-vis de toute mesure susceptible d'avoir des répercussions sur leur mode de vie et leurs moyens de subsistance. Cet élément figure dans le projet de politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial, ainsi que dans les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme<sup>143</sup>.

<sup>142</sup> On trouvera de plus amples informations sur le programme relatif au tourisme sur les sites du patrimoine mondial dans le sous-chapitre sur le développement économique durable.

<sup>143</sup> Ceci conformément aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007, et accessible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_fr.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf).

194. On notera que le débat sur les communautés locales et leur participation est très complexe. Pour commencer, la notion même de « communauté » est contestée dans de nombreux milieux, et la question de savoir qui constitue une communauté et qui il convient de faire participer n'est pas toujours évidente à résoudre. Dans le cadre de la Convention de 2003, une réunion d'experts a été organisée en 2006 afin de déterminer, précisément, qui étaient les communautés, groupes et individus mentionnés dans le texte de la Convention<sup>144</sup>. La notion de communauté a fait l'objet de très nombreux articles de recherche universitaire, et ces dernières années la question de la communauté et de l'appartenance communautaire est devenue de plus en plus pertinente dans le cadre du débat sur le droit de contrôler l'accès aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles<sup>145</sup>. Il suffira, aux fins de cette évaluation, de souligner qu'il n'existe pas de définition unique du terme communauté, ni de définition qui mette tout le monde d'accord. Cependant, bien que ce terme puisse désigner différentes réalités en fonction des contextes, la notion de communauté reste utile dans le domaine de la coopération internationale, et il faudrait déployer davantage d'efforts pour garantir la consultation et la participation des populations autochtones et des communautés locales aux activités liées à la Convention. Les entretiens, visites de sites et nombreuses recherches documentaires menées dans le cadre de la présente évaluation ont confirmé qu'encore aujourd'hui, la consultation et la participation des communautés locales et des peuples autochtones n'est pas toujours garantie dans les processus de candidature et de gestion des sites.

195. Il importe par ailleurs d'étudier plus avant le rôle des communautés locales à la lumière des défis actuels en matière de développement. Les approches traditionnelles de gestion des sites, même lorsqu'elles font participer les communautés, ne sont pas nécessairement les mieux adaptées à tous les contextes. Face à la complexité des enjeux de développement liés aux biens culturels, et à la rapidité d'évolution de chaque situation, d'autres modèles de gouvernance sont peut-être préférables, à savoir des approches plus globales, plus inclusives, plus souples et plus adaptées aux contextes spécifiques, qui prennent en compte les différentes perspectives de toutes sortes de parties prenantes dans le processus de décision. Les exemples collectés dans toutes les parties du monde montrent qu'un modèle de gouvernance n'est adapté que lorsqu'il est conçu en fonction des spécificités du contexte auquel il s'applique, et lorsqu'il donne véritablement des résultats durables au niveau de la conservation, des moyens de subsistance et du respect des droits des populations. Les spécificités aux plans écologique, historique et politique, ainsi que les visions du monde, valeurs, savoirs, savoir-faire, politiques et pratiques contribuant à la conservation doivent trouver écho dans les différents régimes de gouvernance de chaque pays et région (voire de chaque aire protégée individuelle d'un même pays<sup>146</sup>), dans toute leur diversité. On voit aussi la nécessité de prendre en compte les facteurs culturels lors de l'élaboration d'un mécanisme de gouvernance pour une aire protégée spécifique.

196. L'initiative « Gestion communautaire de la conservation des aires protégées » (COMPACT), mise en œuvre en partenariat avec le Programme de petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a montré combien les modèles d'administration faisant participer les communautés locales à la cogestion et à la gouvernance partagée du patrimoine mondial étaient efficaces. À l'origine, l'initiative avait pour but de vérifier l'hypothèse que les initiatives axées sur les communautés peuvent nettement accroître l'efficacité de la conservation de la biodiversité sur les sites du patrimoine mondial, tout en contribuant à améliorer les moyens de subsistance des populations

---

<sup>144</sup> Blake, J. (à paraître en 2015 chez Routledge), « Safeguarding Intangible Cultural Heritage in the Urban Environment – Some Experiences Gained from Implementing UNESCO's 2003 Convention » in Sophia Labadi et William Logan, *Urban Heritage, Development and Sustainability: International Frameworks, National and Local Governance*.

<sup>145</sup> Voir par exemple Forsyth, M. (2012), *Lifting the Lid on « The Community »: Who has the Right to Control Access to Traditional Knowledge and Expressions of Culture?* [« Lever le voile sur « La communauté » : Qui a le droit de contrôler l'accès aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles ? »] *International Journal of Cultural Property* (2012) n° 19, p. 1 à 31.

<sup>146</sup> UICN, Gouvernance des aires protégées. De la compréhension à l'action. Lignes directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées n° 20 (2013), p. xiv.

locales<sup>147</sup>. COMPACT a permis d'aider les communautés locales à assurer la gestion des sites du patrimoine mondial, l'attention nécessaire étant également accordée aux zones voisines (approche axée sur les paysages, terrestres ou marins). Cette manière d'aborder les choses se reflète dans les structures de gestion mises en places par le programme, qui comportent généralement un coordonnateur local, un organe consultatif local, et un comité directeur national pour le programme de petites subventions. Le rôle du coordonnateur local est non seulement d'apporter une aide au moyen de subventions, mais aussi d'établir des connexions entre les différentes parties prenantes, de faciliter les échanges d'expériences entre les communautés, et d'aider les communautés locales à mobiliser des ressources en faveur des initiatives liées à la conservation et à l'amélioration des moyens de subsistance. L'organe de coordination fait intervenir l'ensemble des parties prenantes clés dans un périmètre étendu, notamment les autorités de gestion de l'aire protégée, les représentants des communautés locales, les organisations non gouvernementales exerçant des activités dans la région, les institutions de recherche locales, les autorités locales, le secteur privé, et les donateurs. Bien que les différents cadres dans lesquels s'exerce la participation des communautés varient d'une aire protégée à l'autre, tous ont pour point commun le souci de faire participer un éventail d'acteurs très diversifié au processus de planification<sup>148</sup>. Sian Ka'an, au Mexique, est l'un des sites participant du programme COMPACT.

## **Encadré 2 Exemple d'inclusion d'un éventail diversifié de parties prenantes dans le processus de planification et de conservation – Sian Ka'an (Mexique)**

Sian Ka'an est une réserve de biosphère située dans la partie orientale de la péninsule du Yucatán, au Mexique. Elle a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial naturel en 1987. C'est l'aire protégée la plus vaste des Caraïbes mexicaines. Elle abrite des écosystèmes terrestres et marins très riches en biodiversité et dotés de caractéristiques géologiques uniques. Ses résidents sont principalement des populations autochtones d'origine maya. Le programme COMPACT a été lancé à Sian Ka'an en l'an 2000. Il fait appel à une méthode de planification participative, et de nombreuses parties prenantes ont participé au processus de consultation initial, notamment des groupes émanant des différentes communautés, des organisations non gouvernementales, des représentants des autorités environnementales et locales, et des universitaires.

L'une des principales difficultés mises en évidence dans le cadre du processus de consultation a été de parvenir à fournir des moyens de subsistance aux résidents tout en résistant aux effets négatifs de l'essor très rapide du tourisme sur la côte, et à développer des approches d'écotourisme durables susceptibles de bénéficier aux communautés locales. Par la suite, chaque étape du programme a été définie au moyen d'un processus de planification collectif, qui a constitué un cadre pour l'exercice des responsabilités et la coopération entre les différentes parties prenantes. Le coordonnateur local a assuré la principale liaison entre toutes les parties prenantes, ainsi qu'avec le comité directeur national. Un comité local a été chargé de prendre des décisions de financement en coordination avec le coordonnateur local et le comité directeur national. Le programme COMPACT a accordé plus de 90 petites subventions à l'appui de projets menés sur le site et dans ses environs. Il a donné des résultats impressionnants au niveau du développement durable – aux plans économique et environnemental – de la région, ainsi que de la sauvegarde de la culture maya<sup>149</sup>.

Le programme, fondé sur les principes d'inclusion et d'équité, et de respect de la culture autochtone, représente un bon exemple de la manière dont les éléments culturels (valeurs, visions du monde, aspirations, pratiques et systèmes de savoirs traditionnels des populations, en deux mots leur patrimoine immatériel) peuvent être pris en compte, et dont ils peuvent contribuer à la préservation de la nature et à la viabilité environnementale.

<sup>147</sup> Brown, J. et Hay-Edie, T., 2013, « COMPACT: Engaging Local Communities in the Stewardship of World Heritage » PNUD, New York, p. 3. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [https://sgp.undp.org/images/Compact\\_Report\\_WEB\\_flat.pdf](https://sgp.undp.org/images/Compact_Report_WEB_flat.pdf)

<sup>148</sup> *Ibidem*, p. 6. et 7.

<sup>149</sup> Moure, J. et Brown, J. (2012), Méthodologies participatives et communautés autochtones – apprentissage axés sur les projets ; Sian Ka'an, Mexique, *in* UNESCO, « Patrimoine mondial : bénéfices au-delà des frontières », Éditions UNESCO.

<b>Axe stratégique 1</b>	Renforcer la participation et la consultation des communautés locales et des populations autochtones dans le cadre de tous les processus pertinents (candidature, gestion, établissement de rapports, etc.) liés à la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial, et à la contribution de ces biens au développement durable, l'objectif étant notamment de garantir que les mécanismes de gouvernance soient adaptés aux spécificités culturelles, écologiques et politiques, et pensés de telle façon que les différentes perspectives de l'ensemble des parties prenantes concernées soient prises en compte lors de la prise de décisions.
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

197. Comme nous l'avons vu plus haut, la gestion et la gouvernance du patrimoine, ainsi que des activités culturelles et des industries créatives, peuvent être plus ou moins inclusives, et prendre ou non en compte les différentes perspectives dans le processus de prise de décision. Des exemples du monde entier montrent que les approches plus inclusives et participatives sont souvent plus efficaces à long terme. Les mesures prises par les États parties à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont elles aussi plus ou moins inclusives et participatives, comme les pratiques et expressions traditionnelles elles-mêmes. Par exemple, dans leurs rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention, les États parties indiquent souvent que la sauvegarde d'un élément – notamment pour ce qui est d'en augmenter la visibilité, de sensibiliser à sa signification et à sa fonction dans la vie sociale contemporaine, etc. – contribue à faire croître le respect pour la diversité culturelle et le respect entre les différents groupes et communautés. Certains soulignent par ailleurs que les pratiques liées à l'élément concerné rassemblent les membres de la communauté et augmentent leur sentiment d'interdépendance et d'appartenance.

198. Les pratiques et expressions traditionnelles en elles-mêmes sont plus ou moins inclusives. Toutes ne possèdent pas cette qualité de manière intrinsèque, et l'on aurait tort de croire qu'elles contribuent toutes automatiquement à la cohésion sociale. En réalité, certaines peuvent même être discriminatoires (ouvertement ou non) en fonction du genre, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique ou de la classe sociale, et témoigner d'un système de valeur sociocentrique (et non planétaire), et donc, avoir l'effet inverse. Ces pratiques peuvent évoluer avec le temps pour devenir plus inclusives et établir davantage de liens avec d'autres groupes et avec la société dans son ensemble<sup>150</sup>. Cela dépend pour beaucoup de la façon dont elles sont sauvegardées, exercées et transmises.

199. Certains éléments du patrimoine culturel immatériel, à l'inverse, sont fondamentalement inclusifs de par leur nature même ; c'est le cas par exemple des éléments qui constituent le patrimoine commun de communautés, de groupes et d'individus dont les origines ethniques, le genre, la tranche d'âge, la classe, l'origine géographique, les langues et autres caractéristiques sont différents, mais qui les pratiquent et les transmettent en collaboration les uns avec les autres. Ces éléments sont probablement les plus susceptibles de faire progresser la cohésion sociale et le respect de la diversité sous toutes ses formes.

---

<sup>150</sup> La recherche montre que pour progresser vers le développement durable, ou pour tendre vers la durabilité, la vision du monde des populations doit passer d'une perspective égocentrique à une perspective sociocentrique puis, au bout du compte, à une perspective planétaire. L'égoïsme se préoccupe des besoins personnels immédiats d'un individu, tandis que le sociocentrisme se préoccupe du groupe, de la communauté ou de la société à laquelle l'individu appartient. Le planétarisme va plus loin en incluant non seulement l'individu et son groupe, mais tous les peuples et tous les êtres. Adopter une perspective planétaire implique de pouvoir se mettre à la place de l'autre – que ce soit un voisin, un membre d'une autre famille, un citoyen d'une autre nation, ou un individu d'une autre espèce – et permet d'agir avec compassion. Ce principe est bien expliqué dans Hochachka, G. (2009) : « Integrating Interiority in Sustainable Community Development: A Case Study with San Juan del Gozo Community, El Salvador ». p. 402f., in Esbjorn-Hargens, S. PhD, et Zimmerman, M. PhD : *Integral Ecology. Uniting Multiple Perspectives on the Natural World.*

### Encadré 3 Exemples de pratiques traditionnelles contribuant à l'inclusion sociale – le Novruz et le carnaval de Negros y Blancos

Un exemple d'élément largement partagé est le Novruz (Nowrouz, Nooruz, Navruz, Nauroz ou Nevruz), inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2009. Cette fête marque la nouvelle année et le début du printemps sur une vaste aire géographique s'étalant sur plus de sept pays asiatiques. Elle est associée à de nombreuses pratiques locales, notamment des rituels et célébrations publics qui varient d'un endroit à l'autre, certains d'entre eux étant communs à presque toutes les régions. Les pratiques associées au Novruz comportent des visites aux membres de la famille, voisins, et membres marginalisés de la société, et des échanges de cadeaux avec eux, ainsi que des efforts de réconciliation entre parents ayant rompu leurs relations<sup>151</sup>.

Un autre exemple est celui du carnaval de Negros y Blancos, qui est célébré chaque année par diverses communautés en Colombie. Les communautés urbaines et rurales, et populations d'origines, classes et générations diverses interagissent les unes avec les autres dans le cadre de divers rituels et jeux. Ce carnaval est considéré comme un espace de diversité interculturelle où le respect et la reconnaissance de l'autre trouvent divers moyens d'expression, renforçant les valeurs importantes de tolérance et de respect et créant, par l'intermédiaire d'activités artistiques et ludiques, de nouvelles possibilités de coexistence<sup>152</sup>.

#### Axe stratégique 2

Encourager les États parties à la Convention de 2003 à renforcer la cohésion sociale et le respect de la diversité culturelle en appuyant les communautés dans leurs efforts de sauvegarde, en particulier des éléments du patrimoine culturel immatériel intrinsèquement inclusifs. Ces éléments constituent le patrimoine commun de communautés, groupes et individus dont les origines ethniques, le genre, l'orientation sexuelle, la tranche d'âge, la classe, la situation géographique, les langues et autres caractéristiques sont différents, mais qui les pratiquent et les transmettent en collaboration les uns avec les autres.

200. L'UNESCO encourage l'inclusion par l'intermédiaire du programme global de renforcement des capacités qu'elle a mis au point dans le cadre de la Convention de 2003 et qui vise à mobiliser l'ensemble des parties prenantes (gouvernement, société civile et communautés) dans la prise de décision, l'administration et les aspects pratiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Des ateliers sur la réalisation d'inventaire par les communautés, par exemple, sont organisés avec la participation des communautés locales, et d'autres parties prenantes telles que des organisations non gouvernementales et des groupes locaux intéressés. Leur but est, entre autres, d'aider les pays dans leurs efforts de mise en place ou de révision participative de cadres et de méthodes pour l'inventaire du patrimoine culturel immatériel<sup>153</sup>. Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention de 2003, les États parties à la Convention sont tenus d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. Ce processus devrait conduire à l'établissement d'un inventaire de ces éléments, dans l'objectif d'en assurer la sauvegarde pour l'avenir.

201. Les activités entreprises dans le cadre de la Convention de 2005 peuvent aussi contribuer au développement social inclusif, notamment en élargissant les possibilités qui s'offrent aux groupes et aux individus vulnérables et défavorisés. L'idée qui sous-tend cette corrélation est notamment que la participation aux activités et industries culturelles peut servir à redresser les formes de discrimination et les déséquilibres sociaux, économiques, éducatifs et culturels en permettant d'acquérir de nouvelles compétences et capacités qui font ressortir les formes d'exclusion et de discrimination et donnent plus de visibilité aux groupes minoritaires, incitant ceux qui risquent d'être

<sup>151</sup> Liste représentative de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Informations disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/RL/le-novruz-nowrouz-nooruz-navruz-nauroz-nevruz-00282?RL=00282>

<sup>152</sup> Liste représentative de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Informations disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/RL/le-carnaval-de-negros-y-blancos-00287?RL=00287>

<sup>153</sup> ITH/15/10.COM/7.b, Rapport du Secrétariat sur ses activités.

exclus à participer aux nouvelles activités éducatives et citoyennes, créant des opportunités de reconnaissance et de collaboration mutuelles entre différents groupes sociaux, etc.

202. Parmi les mesures pertinentes dans ce domaine, on citera l'adoption de politiques culturelles nationales mettant l'accent sur la nécessité d'inclure les groupes sociaux défavorisés (comme le plan national pour la culture 2011-2020 du Brésil, qui reconnaît que la culture encourage la participation des citoyens et l'inclusion sociale<sup>154</sup>) et la mise en place de possibilités d'éducation et de formation à l'intention des groupes vulnérables (le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), par exemple, soutient le développement des compétences créatives et la formation à l'entrepreneuriat des jeunes dans les principaux centres urbains du Mozambique, pour faire face au taux de chômage très élevé et influencer sur les politiques mises en place, par suite, par le Ministère de la jeunesse<sup>155</sup> au niveau national ; il soutient également la formation de jeunes femmes handicapées de la ville de Yaoundé (Cameroun) dans le domaine du design et des arts)<sup>156</sup>.

#### **Encadré 4 Exemple représentatif de projet intersectoriel contribuant à l'inclusion sociale – fabriques de la culture et usines culturelles en Uruguay**

Le programme conjoint sur la culture et le développement durable mené par le Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (F-OMD), en partenariat avec le Ministère uruguayen de l'éducation et de la culture (*Viví Cultura*), a appuyé la création de 18 « fabriques de la culture » (*fábricas de cultura*) et 11 usines culturelles (*usinas de cultura*). Les fabriques de la culture visent à renforcer le capital humain et productif en créant des espaces de formation et de développement des entreprises. Le but est de donner une formation aux jeunes et aux femmes qui n'ont pas accès aux systèmes d'emploi et d'éducation formels, en leur fournissant des outils pour accroître leurs chances sur le marché du travail, tout en renforçant leur estime de soi, et en suscitant la constitution de groupes soudés par un même sentiment d'appartenance. Les usines culturelles, quant à elles, jouent un rôle de studio de production audiovisuelle, et visent à développer les compétences créatives des personnes défavorisées dans leur accès à la culture. Dans le cadre de ce projet, des centres ont intentionnellement été créés dans les zones rurales et défavorisées, dans le but de décentraliser les activités et de faciliter l'accès à la culture. Le processus de mise en place des centres s'est fait en consultation avec les communautés bénéficiaires, l'intention étant de définir les besoins ainsi que les traditions et caractéristiques locales de ces communautés, et de favoriser leur sentiment d'appartenance au programme.

Le programme fait désormais partie des activités générales du Ministère de l'éducation et de la culture, grâce à une collaboration avec le Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines et avec l'UNESCO qui permet de favoriser le développement et la commercialisation de nouveaux produits par les petits producteurs artisanaux. En 2014, le Fonds international pour la diversité culturelle a apporté un soutien supplémentaire en vue de renforcer les capacités de plus de 200 participants au sein de 14 usines culturelles réparties dans tout le pays, de mettre en relation les usines avec les voies de distribution du secteur créatif, et de produire et commercialiser de nouveaux produits culturels innovants. Ces programmes ont inspiré des projets similaires dans d'autres pays d'Amérique latine, notamment l'Argentine et le Brésil.

203. « Filmer l'autre » est un autre projet intéressant, dont l'ambition est d'accroître le respect de la diversité et l'inclusion sociale, quoiqu'à bien plus petite échelle que dans le cas des fabriques de la culture et usines culturelles en Uruguay. Il a été mis en œuvre par l'organisme de production cinématographique VizArt, basé en Bosnie-Herzégovine, qui a reçu en 2014 un financement du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) de l'UNESCO. Le projet a fait intervenir 13 jeunes artistes de différentes origines ethniques, qui ont utilisé le support cinématographique

<sup>154</sup> Baltà, J., avec les compléments d'information du Service d'évaluation et d'audit (2014). Évaluation de l'action normative de l'UNESCO, Secteur de la culture, partie IV : Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, rapport final. Paris : UNESCO, IOS/EVS/PI/134 REV.2, disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002269/226932f.pdf> [consulté le 18 janvier 2016].

<sup>155</sup> UNESCO, « Volonté, talent et opportunités », in Danielle Cliche (dir. publ.), Investir dans la culture : faire de la diversité son meilleur atout – Succès, faits, chiffres et résultats (Paris : UNESCO, 2013) ; disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002253/225358f.pdf> [consulté le 18 janvier 2016].

<sup>156</sup> UNESCO, « Les vraies couleurs de l'égalité », in Cliche, D. (dir. publ.) (2014). *Le développement durable à travers le prisme de la créativité*. Paris : UNESCO, disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002311/231114F.pdf> [consulté le 18 janvier 2016].

pour créer de courts documentaires sur « l'autre »<sup>157</sup>. L'objectif du projet était de mieux faire comprendre et apprécier la diversité culturelle. Il est intéressant de constater que presque toutes les vidéos produites par les jeunes artistes faisaient ressortir les stéréotypes et la discrimination fondés sur le sexe, la classe sociale et les handicaps, tandis que quasi aucune d'elles n'abordait les divisions d'ordre ethniques qui existent encore aujourd'hui, 20 ans après les accords de paix de Dayton de 1995.

204. En ce qui concerne les travaux relatifs à la Convention de 2005, on notera que si les mesures liées au développement économique inclusif sont principalement axées sur la production et la distribution des biens et services culturels, et sur les secteurs connexes (notamment la formation des professionnels, le transfert de technologie, etc.), les mesures qui s'attachent à la dimension sociale du développement durable se rapportent souvent à des activités et des processus culturels plus vastes, par exemple l'accès et la participation à des activités culturelles dont la composante industrielle est faible ou inexistante. Il apparaît de plus en plus clairement, comme le présent rapport le souligne en plusieurs occasions, qu'il existe un écosystème de processus et activités culturels et créatifs, où la durabilité des initiatives fondées sur l'industrie devrait s'appuyer sur les activités culturelles moins industrialisées, celles-ci étant indispensables aux différents processus relatifs à l'éducation, au développement des capacités créatives et des compétences, aux loisirs et à la consommation, entre autres.

205. Globalement, comme l'a montré le présent sous-chapitre, l'application du principe d'inclusion semble être le point de convergence de l'ensemble des trois conventions (selon la perspective du développement fondé sur les droits, qui est celle du système des Nations Unies et de l'UNESCO). Inclusion au niveau de la gestion communautaire, dans le cas de la Convention de 1972 ; au niveau de la participation des communautés, dans le cas de la Convention de 2003 ; et au niveau de l'accès des communautés aux activités culturelles (à leur production et à leur consommation), dans le cas de la Convention de 2005. Cet élément est au cœur du débat sur la culture et le développement durable, car si la culture est une ressource restreinte, son utilité en tant que moteur du développement est limitée. En revanche, si l'accès aux biens culturels n'est soumis à aucune restriction, la culture peut offrir un fonds de ressources pour le développement en toute situation, même dans les cas de pauvreté les plus ancrés et dans les circonstances les plus difficiles, où les stratégies classiques de développement se sont révélées inefficaces, en particulier parce que ceux qui ont le plus besoin de bénéficier des ressources en développement sont ceux qui y ont le moins accès.

206. **Éducation** : Il existe par ailleurs des exemples d'intégration du patrimoine culturel immatériel à l'éducation. Ainsi, certains États parties à la Convention de 2003 ont commencé à intégrer le patrimoine culturel immatériel aux programmes d'enseignement de la filière générale ou locale (écoles destinées aux populations autochtones)<sup>158</sup>, tandis que dans d'autres pays, certaines écoles ont introduit des modules d'enseignement à ce sujet. Certains pays rapportent aussi que le patrimoine culturel immatériel a été intégré à des activités hors programme, et soulignent l'importance de l'enseignement bilingue. En Espagne<sup>159</sup>, l'institut national du patrimoine culturel œuvre à mettre au point des modules d'enseignement sur le patrimoine culturel immatériel pour la maternelle, l'école primaire, le collège et le lycée. Ces modules, qui balayent les concepts, les procédures et les comportements, devraient contribuer à protéger les biens culturels, au sens de la conservation préventive, et à faire prendre conscience aux citoyens de la valeur intrinsèque de ces biens.

207. Au Brésil<sup>160</sup>, le patrimoine culturel immatériel est abordé de manière transversale, dans le cadre de l'enseignement de l'histoire, de l'anthropologie ou de la langue portugaise, selon le

---

<sup>157</sup> Pour de plus amples informations, voir <http://fr.unesco.org/ifpc/project-profile/filmer-lautre> [consulté le 18 janvier 2016].

<sup>158</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; rapport périodique n° 00807/Brésil, 2014.

<sup>159</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; rapport périodique n° 00836/Espagne, 2014.

<sup>160</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; rapport périodique n° 00807/Brésil, 2014.

programme prévu dans chaque région ou municipalité. Le Burkina Faso<sup>161</sup> indique qu'il a entrepris une étude afin de déterminer comment intégrer un enseignement relatif au patrimoine culturel dans les programmes scolaires. Cette étude est menée conjointement par les ministères de l'éducation et d'autres ministères, notamment celui de la culture. L'Albanie<sup>162</sup> a fait savoir elle aussi que la sensibilisation à l'importance du patrimoine naturel et culturel faisait partie intégrante du programme scolaire officiel, et l'Arménie<sup>163</sup> que le patrimoine culturel immatériel, notamment l'artisanat et les arts appliqués/décoratifs populaires, était abordé dans le cadre de ses programmes de formation professionnelle. Le Viet Nam est un autre exemple de pays où le patrimoine culturel immatériel est intégré au secteur de l'éducation. Le Bureau de l'UNESCO au Viet Nam appuie cette initiative dans le cadre d'un programme plus vaste sur la promotion du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation au service du développement durable, géré par le Bureau régional de l'UNESCO à Bangkok.

### Encadré 5 Intégrer le patrimoine culturel immatériel à l'éducation – Viet Nam

Le but du projet « Promouvoir le patrimoine culturel immatériel dans l'éducation au service du développement durable » était de renforcer les capacités des enseignants s'agissant d'intégrer des éléments locaux du patrimoine culturel immatériel, ainsi que les principes d'éducation au service du développement durable, dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage. Il devait contribuer tant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qu'au développement durable de la société, en donnant aux enseignants et aux étudiants les moyens de prendre activement part à ce processus.

L'initiative comportait des projets pilotes dans quatre pays d'Asie et du Pacifique (Pakistan, Palaos, Ouzbékistan et Viet Nam) ; des directives et des supports pédagogiques spécifiques à chaque contexte ont été mis au point à l'intention des enseignants. Ces supports ont été élaborés de manière participative, avec des enseignants, des étudiants, des porteurs de traditions, des représentants des autorités locales, des universitaires et des responsables de l'élaboration des politiques, qui ont contribué à déterminer quels étaient les éléments locaux du patrimoine culturel immatériel et à concevoir les outils en question.

Au Viet Nam, par exemple, des directives ont été mises au point à l'intention des enseignants des écoles primaires et secondaires sur la façon d'intégrer le patrimoine culturel immatériel aux leçons du programme, des exemples du patrimoine culturel immatériel local servant à illustrer les arguments développés. Ces directives ont été élaborées avec la participation du Ministère vietnamien de l'éducation et de la formation, du musée national d'ethnologie et du Bureau national de l'UNESCO au Viet Nam<sup>164</sup>. Elles ont été publiées sur le site Web du Ministère, afin que tous les enseignants du pays puissent les utiliser dans leur travail. Les personnes interrogées dans le cadre de la présente évaluation ont indiqué qu'elles avaient apprécié le soutien reçu de la part de l'UNESCO dans ce cadre.

Au niveau régional, les enseignements tirés de l'expérience des quatre pays pilotes ont été partagés avec les responsables de l'élaboration des politiques de toute la région, afin d'inspirer la réforme des programmes d'enseignements, la formation des enseignants et les techniques pédagogiques. L'étape finale dans la mise en œuvre du programme global a été la publication de lignes directrices à l'intention des éducateurs de la région Asie-Pacifique<sup>165</sup>.

208. D'autres outils de l'UNESCO permettent d'aider les pays à intégrer le patrimoine aux programmes scolaires. On citera notamment « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes », ensemble d'outils pédagogiques à l'usage des enseignants de diverses disciplines. Spécialement conçu pour les élèves du secondaire, il aborde le thème du patrimoine mondial en le mettant en relation avec les cadres juridiques, la définition de l'identité, le tourisme, l'environnement et la paix.

<sup>161</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; rapport périodique n° 00826/Burkina Faso, 2014.

<sup>162</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; rapport périodique n° 00817/Albanie, 2014.

<sup>163</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; rapport périodique n° 00819/Arménie, 2014.

<sup>164</sup> UNESCO (2014) ; *Instructions on Preparing a Curricular Lesson Plan with Integration of Intangible Cultural Heritage. A Guide for Primary and Secondary School Teachers in Viet Nam.*

<sup>165</sup> UNESCO (2015). *Learning with Intangible Heritage for a Sustainable Future. Guidelines for Educators in the Asia-Pacific Region* ; disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002323/232381E.pdf> (consulté le 18 janvier 2016)

Il a été traduit dans plus de 35 langues<sup>166</sup>. Des outils plus spécifiques à tel ou tel contexte existent par ailleurs ; c'est le cas de « Le Canoë est le Peuple », un ensemble de ressources mis au point par le programme Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS) de l'UNESCO. Il vise à permettre l'enseignement et l'apprentissage des savoirs autochtones relatifs à la navigation dans les écoles primaires et les collèges, contribuant ainsi à la préservation et au développement continu des savoirs autochtones dans les domaines de la navigation sans instrument, de la construction de canoë et du voyage en pleine mer dans le Pacifique<sup>167</sup>.

209. Dans le contexte de la diversité des expressions culturelles, l'UNESCO a publié une boîte à outils pédagogiques intitulée *Diversidades* (Kit Jeunes « Diversités ») en 2011. Destiné aux établissements secondaires et aux centres éducatifs non formels des pays hispanophones, mais traduit plus tard vers d'autres langues, cet outil aborde plusieurs thématiques couvertes par la Convention de 2005 (diversité, créativité, coopération internationale, politiques et mesures dans le domaine culturel) et vise à les mettre en relation avec les choix et préférences des jeunes au quotidien. Pensé de manière ludique et interactive ainsi que pour attirer l'attention du public cible, il existe au format multimédia et papier<sup>168</sup>.

210. La présente évaluation n'a permis de trouver que peu d'exemples où le patrimoine culturel immatériel a été pleinement intégré aux programmes scolaires ; lorsqu'il l'est, on observera que c'est le plus souvent en tant que contenu, ce qui permet de renforcer la sauvegarde du patrimoine considéré et/ou de montrer comment sa sauvegarde contribuerait au développement durable. Les exemples montrant comment appliquer des méthodes pédagogiques traditionnelles dans des contextes éducatifs plus formels, en vue d'améliorer la qualité de l'éducation ainsi que les résultats d'apprentissage, semblent rares. Les lignes directrices à l'intention des éducateurs de la région Asie-Pacifique évoquées plus haut pourraient donner quelques indications à cet égard pour l'avenir.

<b>Axe stratégique 3</b>	En préparation de la mise en œuvre, au niveau national, des futures Directives opérationnelles de la Convention de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable, étudier en profondeur les rapports périodiques des États parties afin de repérer les domaines où le potentiel de contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable n'a pas encore été exploité. Il pourra s'agir, entre autres, des domaines suivants : développement urbain durable, égalité des genres, utilisation des moyens traditionnels de transmission du patrimoine culturel immatériel au sein des systèmes éducatifs.
--------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

211. **Égalité des genres** : œuvrer au développement social implique d'œuvrer en faveur d'une plus grande égalité des genres. Genre et culture sont intrinsèquement liés. D'un côté, le genre est une construction culturelle et sociale, c'est-à-dire qu'il est défini par la vision du monde, les valeurs et les relations de pouvoir d'une société. De l'autre côté, il fait partie de ce qui constitue l'identité des individus, et les rôles de chaque genre contribuent à donner un sens à la vie desdits individus. Par ailleurs, le genre et les rapports hommes-femmes ont aussi une incidence sur ce à quoi la société donne de la valeur, comme le patrimoine et les expressions créatives. Les rôles des hommes et des femmes et les relations entre les sexes changent avec le temps, et la création, la transmission et la sauvegarde du patrimoine, tout comme la créativité, sont des processus dynamiques.

212. Ces deux dernières années, le Secteur de la culture de l'UNESCO a entrepris des actions importantes pour faire avancer le débat sur le genre et le patrimoine, et par là la priorité globale Égalité des genres de l'Organisation<sup>169</sup>. Il a notamment publié un rapport sur l'égalité des genres, le patrimoine et la créativité<sup>170</sup> qui évoque la question du genre en lien avec le patrimoine mondial et

<sup>166</sup> Le kit est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/educationkit/> (consulté le 18 janvier 2016).

<sup>167</sup> UNESCO (2013): *The Canoe Is The People (Le Canoë est le Peuple)*. Teachers's manual (Manuel de l'enseignant). Réalisé par le programme Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS).

<sup>168</sup> Le kit est accessible à l'adresse suivante : <http://www.diversidades.net> et <http://fr.unesco.org/creativity/renforcement-capacites/jeunes/jeu-diversite> (consulté le 18 janvier 2016)

<sup>169</sup> Voir UNESCO (2014), Plan d'action pour la priorité Égalité des genres, 2014-2021.

<sup>170</sup> UNESCO (2014), *Gender Equality. Heritage and Creativity*. Voir en particulier Blake J., *Gender and Intangible Heritage*, p. 48 ff.

la créativité. Les parties prenantes consultées au cours de la présente évaluation ont trouvé cette publication utile. Il est néanmoins nécessaire de la promouvoir davantage car de nombreuses personnes n'en ont pas connaissance. Plusieurs secrétariats de conventions ont mené d'autres travaux dans ce domaine. Celui de la Convention de 2005, par exemple, a apporté sa pierre à l'édifice de plusieurs manières ; il a notamment examiné, dans la perspective de l'égalité des genres, les publications récentes telles que le Rapport 2013 sur l'économie créative<sup>171</sup> – qui propose par ailleurs une liste d'indicateurs de résultats liés à l'égalité des genres et aux droits de l'homme dans le secteur de la culture. Le Rapport mondial de suivi de la Convention de 2005<sup>172</sup>, qui paraîtra bientôt, traite aussi ce sujet en détail. Le Secrétariat de la Convention de 2003 a mis au point un module sur l'égalité des genres pour son programme de renforcement des capacités ; par ailleurs, les formulaires de candidature à la Liste représentative et à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, ainsi que les formulaires pour l'établissement des rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003, ont été modifiés de façon à inclure des questions sur l'égalité des genres. Ce dernier élément est très important car il permettra d'aider les mécanismes de gouvernance de la Convention à mieux suivre les progrès dans ce domaine.

213. Il s'agit là d'avancées significatives qui contribueront certainement à sensibiliser davantage à cette question et à faire progresser le débat avec les États membres. La recherche montre, néanmoins – ce que confirment les éléments collectés dans le cadre de la présente évaluation et des évaluations précédentes –, que l'égalité des genres n'a pas la place qu'elle mérite au sein des secteurs de la culture de la vaste majorité des pays. Les progrès continuent d'être freinés par l'insuffisance des connaissances et des données nécessaires pour éclairer les mesures législatives, réglementaires et institutionnelles<sup>173</sup>.

214. L'évaluation a aussi montré que la prise en compte de l'égalité des genres dans les programmes et projets soutenus par l'UNESCO reste, elle aussi, difficile. Si un certain nombre d'exceptions existent, aucune des unités hors Siège visitées n'intègre systématiquement la perspective de l'égalité des genres dans ses travaux sur le patrimoine et la créativité. La plupart du temps, une telle perspective apparaît de façon évidente pour les projets d'aide aux femmes qui travaillent dans le secteur artisanal. On en trouvera ci-après un exemple qui tient compte de surcroît d'autres dimensions du développement durable.

#### **Encadré 6 Bousculer les stéréotypes sexistes par la promotion de l'artisanat – Muya Ethiopia**

MUYA Ethiopia PLC (Muya) est une entreprise qui s'emploie à développer et à moderniser l'artisanat traditionnel éthiopien (principalement le tissage et la poterie) en y faisant participer des hommes et des femmes des classes inférieures et des communautés défavorisées sur plusieurs sites en Éthiopie. Outre l'augmentation de revenu qu'elle génère pour eux, cette action a aussi contribué à changer certaines perceptions concernant l'artisanat, généralement méprisé (alors que l'on estime qu'en Éthiopie, plusieurs millions de personnes exercent à temps partiel des activités artisanales, ces activités ne se reflètent que rarement dans les statistiques, car les personnes interrogées préfèrent mentionner leurs autres métiers). Des initiatives comme celles-ci contribuent en effet à augmenter l'estime d'elles-mêmes des personnes impliquées. D'autres stéréotypes sociaux ont aussi été modifiés, grâce à la participation des femmes, et non des seuls hommes, au tissage.

<sup>171</sup> UNESCO (2013). Rapport sur l'économie créative – Édition spéciale 2013. Élargir les voies du développement local.

<sup>172</sup> Pas encore publié au moment de la présente évaluation.

<sup>173</sup> UNESCO (2014), *Gender Equality. Heritage and Creativity*, p. 89.

Le fait que Muya ait réussi à accéder aux marchés internationaux, notamment par l'intermédiaire de la collection Lemlem du mannequin éthiopien Liya Kebede, ainsi que chez Ferragamo et d'autres marques internationales, renforce la reconnaissance sociale et génère des revenus pour l'économie. Le projet a contribué à préserver les techniques traditionnelles, avec l'emploi et le soutien de maîtres de l'art, tandis que la dimension environnementale est prise en compte dans la façon dont les ressources naturelles sont utilisées. Le soutien de l'UNESCO a été obtenu pour certains projets, notamment un projet de formation au tissage des femmes incarcérées à la prison de Waliso, et la publication d'un livre sur les artisanats traditionnels éthiopiens, comportant des descriptions de projets ayant contribué à préserver et développer ces artisanats<sup>174</sup>.

215. La prise en compte de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes dans les programmes liés à la culture est souvent déjà considérée comme difficile, et faire le lien entre l'égalité des genres, la culture et le développement durable ajoute une dimension et une difficulté supplémentaire. La publication susmentionnée sur l'égalité des genres, le patrimoine et la créativité, offre de nombreuses pistes à cet égard. Il faut à présent que les directeurs de programme passent à l'action. Si l'on veut faire avancer les choses de manière significative, la hiérarchie doit prendre la question au sérieux, demander au personnel de rendre des comptes sur la manière dont il intègre une perspective d'égalité des genres dans l'exercice de ses fonctions, et lui accorder une certaine reconnaissance lorsqu'il le fait. De plus, il faut accorder au personnel le temps et les ressources nécessaires pour pouvoir réellement s'engager. Les progrès faits dans ce domaine appuieraient également les efforts déployés par l'UNESCO pour renforcer sa crédibilité en tant que partenaire et contributeur de l'agenda international pour l'après-2015, qui comporte une composante très forte en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles, à la fois objectif et thème transversal.

<b>Axe stratégique 4</b>	Faire encore progresser l'action de l'UNESCO en matière d'égalité des genres dans le domaine du patrimoine et de la créativité, notamment en renforçant la dimension liée à l'égalité des genres, ainsi que l'action normative, dans le domaine culturel et dans toutes les activités liées à la culture et au développement durable. Il faudra notamment sensibiliser le personnel aux liens réciproques qui existent entre genre et culture, et fournir des orientations pratiques sur la façon d'intégrer une perspective d'égalité des genres à l'action menée.
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 3.1.2 Viabilité environnementale

216. L'UNESCO a abordé la relation entre culture et nature de diverses façons. Comme il a été évoqué dans le chapitre précédent sur les politiques de l'UNESCO, le rôle de la culture comme moteur de la viabilité environnementale et comme moyen de la faciliter intéresse le Secteur de la culture de l'Organisation, mais d'autres secteurs contribuent eux aussi à cette action, ce qui confirme la reconnaissance croissante du lien entre culture et viabilité environnementale. Par exemple, le Secteur des sciences exactes et naturelles tient compte de ces questions dans des programmes tels que l'Homme et la biosphère (MAB) et LINKS, dont l'orientation environnementale est très forte, tout en accordant une certaine attention aux dimensions culturelles de la viabilité environnementale. Le Programme LINKS encourage la prise en compte du savoir local et autochtone en ce qui concerne la conservation et la gestion de la biodiversité, ainsi que l'évaluation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. On citera l'exemple du Programme conjoint sur la diversité biologique et culturelle mené par le Secrétariat de la Convention sur la biodiversité et l'UNESCO, et notamment le colloque sur le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels, organisé par le Programme MAB<sup>175</sup>, ainsi que plusieurs publications sur le sujet. Tout récemment, la relation d'interdépendance entre nature et culture a été évoquée lors du Forum mondial de l'eau de 2015. Les débats ont notamment porté sur les perspectives et solutions autochtones concernant les

<sup>174</sup> Dubois, J. (2008), *Roots and Flowerings of Ethiopia's Traditional Crafts*. Addis-Abeba, UNESCO. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001846/184662eo.pdf> [dernière consultation : 18 janvier 2016].

<sup>175</sup> UNESCO-MAB (2006). *Conserver la diversité culturelle et biologique : Le Rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels*. Colloque international 2005. Rapport en anglais accessible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001478/147863e.pdf>

ressources en eau en 2015, ainsi que sur le rôle des femmes en tant qu'actrices du changement vers une nouvelle culture de l'eau.

217. Des exemples montrant comment l'application du savoir et de l'expérience autochtone peut contribuer à la protection de l'environnement se trouvent également dans les rapports périodiques des États parties à la Convention de 2003. En Namibie<sup>176</sup>, par exemple, les autorités traditionnelles continuent de gouverner les communautés locales au moyen des lois coutumières, dont l'importance, reconnue à l'article 66 de la Constitution de la République de Namibie, est reflétée dans la loi sur les autorités traditionnelles. Pour élaborer ces lois coutumières, les autorités traditionnelles s'appuient sur l'expérience des anciens et sur leurs savoirs autochtones concernant la nature. Certaines de ces lois comportent des dispositions qui contribuent à la viabilité environnementale, telles que l'interdiction d'endommager certaines plantes, ou des réglementations concernant la coupe du bois. Le Fonds pour le développement rural, organisation non gouvernementale à but non lucratif axée sur les politiques et la recherche basée au Kirghizistan, s'emploie à sauvegarder la culture pastorale kirghize en collectant et en transmettant le savoir traditionnel à l'appui du développement durable dans les zones rurales<sup>177</sup>.

218. La Colombie est dotée d'une politique pour la sauvegarde de son régime alimentaire et de sa cuisine traditionnels<sup>178</sup>. Il est intéressant de constater que cette politique comporte non seulement plusieurs stratégies faisant le lien entre les traditions culinaires du pays et le développement durable, mais aussi qu'elle souligne la nécessité de protéger l'environnement et d'utiliser de la manière la plus durable possible les ressources de biodiversité constituant la base du régime alimentaire de la population. Elle évoque le potentiel de création d'emplois et de revenus que représente la vente de nourriture traditionnelle aux touristes, et fait ressortir les partenariats intersectoriels qu'il est nécessaire de mettre en place pour réaliser ce potentiel.

219. Souvent, le patrimoine culturel immatériel – notamment les pratiques et savoirs traditionnels relatifs à la nature et à la cosmogonie, qui contribuent à la viabilité environnementale, ainsi qu'à la réduction des risques de catastrophes naturelles et au relèvement après celles-ci – est aussi associé aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. C'est le cas par exemple pour Angkor.

#### **Encadré 7    Recours aux méthodes traditionnelles pour assurer la viabilité environnementale d'Angkor**

Angkor a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993. Elle en a été retirée en 2004 grâce à la coopération réussie entre de nombreuses parties prenantes nationales et internationales. Contribuant à sa valeur universelle exceptionnelle, le système hydrologique conçu par les khmers remonte au IX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'un système complexe composé de réservoirs, douves, digues, cours d'eaux, étangs et canaux fournissant l'eau nécessaire à l'irrigation et à la vie quotidienne, eau qui, une fois mélangée au sol sablonneux, offre une base solide pour les monuments, temples et autres structures du site<sup>179</sup>.

<sup>176</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, rapport périodique n° 00931/Namibie, 2014.

<sup>177</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, rapport périodique n° 00837/Kirghizistan, 2014.

<sup>178</sup> Direction du patrimoine du Ministère de la culture, *Política para el conocimiento, la salvaguardia y el fomento de la alimentación y las cocinas tradicionales de Colombia*, Bogotá, Ministerio de Cultura, 2012. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.mincultura.gov.co/areas/patrimonio/publicaciones/Paginas/default.aspx>

<sup>179</sup> Evans, D., Pottier, C., Fletcher, R., Hensley, S., Tapley, I., Milne, A., et Barbetti, M. (2007). *A comprehensive archaeological map of the world's largest pre-industrial settlement complex at Angkor, Cambodia*. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 104(36), 14277-14282.

Le Département de la gestion des ressources en eau de l'Autorité pour la protection et la gestion d'Angkor et de la région de Siem Reap (APSARA) a passé plus de huit ans à mener des recherches appliquées sur le système hydraulique antique d'Angkor<sup>180</sup>. La communauté a joué un rôle clé dans ce processus en apportant le savoir autochtone indispensable. Au départ, le rôle de la culture n'avait pas été pris en compte dans la recherche. Cependant, il est rapidement devenu évident que le mode d'utilisation et de gestion autochtones de l'eau révélerait d'autres caractéristiques du système complexe. Par exemple, des évacuateurs de crue et des digues avaient été créés par l'ancien régime khmer pour prévenir les inondations et gérer les crues<sup>181</sup>. Ainsi, travailler main dans la main avec la communauté a fait partie du processus de restauration dont la communauté a bénéficié en retour. Par exemple, l'eau excédentaire des douves du temple est détournée vers les villages voisins pour irrigation<sup>182</sup>.

Angkor représente un bon exemple tout à la fois de contribution à la viabilité environnementale, de préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de retombées positives pour la communauté.

220. D'autres exemples d'intégration des questions de patrimoine matériel et immatériel au service de la viabilité environnementale et d'autres dimensions de la durabilité existent par ailleurs. Ces liens ont souvent été étudiés dans le cadre des paysages culturels, comme dans le cas des Forêts sacrées de kayas des Mijikenda, au Kenya, bien culturel (paysage culturel) inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2008 au titre, entre autres, du critère (v) (*être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible*). Dans sa décision<sup>183</sup> relative à l'inscription de ce bien sur la Liste, le Comité du patrimoine mondial a reconnu, entre autres, le fait que la biodiversité des kayas et de la forêt alentours avait été préservée suite à l'application de certaines restrictions concernant l'accès et l'utilisation des ressources forestières naturelles, pour des raisons spirituelles. Il est intéressant de remarquer que le rapport du Kenya sur la sauvegarde des traditions et pratiques associées aux kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda<sup>184</sup>, par ailleurs inscrites sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009, n'indique nulle part que les Forêts sacrées de kayas des Mijikenda constituent également un paysage culturel. S'il est dit que les pratiques et savoirs traditionnels des communautés locales contribuent à assurer la protection de l'environnement forestier, il n'est nullement mentionné que c'est le résultat de ces pratiques et savoirs qui sont aussi la raison pour laquelle les Forêts ont pu être inscrites au patrimoine mondial au titre du critère (v) de la Convention de 1972. La sauvegarde de cet élément dans l'esprit de la Convention de 2003 importe donc non seulement pour des raisons de viabilité culturelle, sociale et environnementale, mais aussi pour préserver la valeur universelle exceptionnelle des Forêts.

221. Dans l'ensemble, la présente évaluation a fait ressortir que la dernière série de rapports périodiques relatifs à la Convention de 2003 (en 2014) ne comportait aucun exemple de mesures spécifiquement destinées à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel qui contribue à la viabilité environnementale (ni à aucune autre dimension de la viabilité) des biens du patrimoine mondial. Si une telle contribution est effectivement nécessaire, elle n'est pas toujours mise en évidence de manière explicite, pas même dans les rares cas où un bien inscrit sur l'une des listes de la Convention de 2003 est simultanément associé à un bien de la Liste du patrimoine mondial (comme dans l'exemple ci-dessus des Forêts des Mijikenda). Il importerait de rendre plus visibles ces liens entre différents mécanismes de l'UNESCO. Cela contribuerait à alimenter le débat actuel sur les interactions entre patrimoine immatériel et matériel, et à mieux faire comprendre les exigences de la Convention de 1972 – qui sont de préserver la valeur universelle exceptionnelle et de protéger le patrimoine présentant une valeur à l'échelle mondiale –, et celles de la Convention de 2003 – qui

<sup>180</sup> UNESCO (2013). Patrimoine mondial n° 68. Numéro spécial : Patrimoine mondial du Cambodge. Paris, juin 2013. Disponible à l'adresse suivante : <http://es.calameo.com/read/00332997222ac8b0ed9d1> (consulté le 18 janvier 2016).

<sup>181</sup> UNESCO (2012), UNESCO, « Patrimoine mondial : bénéfices au-delà des frontières », Éditions UNESCO.

<sup>182</sup> Ibid.

<sup>183</sup> Décision 32 COM 8B.50.

<sup>184</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Rapport sur l'état d'un élément inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente n° 00942/Kenya, 2014.

visent à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel local –, ainsi que des implications méthodologiques des deux.

222. Les autres observations que l'on peut faire sur le sujet concernent la mise en œuvre de la Convention de 1972, en lien avec la viabilité environnementale. Ces dernières années, les travaux ont surtout porté sur la gestion des conséquences du changement climatique et autres risques naturels et induits par l'homme sur la préservation du patrimoine mondial. Au cours de la dernière décennie, l'UNESCO a lancé un certain nombre de réflexions et d'initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant le changement climatique et le patrimoine mondial, dont certaines ont donné lieu à des publications. De même, un certain nombre d'initiatives ont été prises concernant la gestion des risques de catastrophe et la résilience pour les sites du patrimoine mondial. On citera à cet égard le Manuel de référence du patrimoine mondial « Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial »<sup>185</sup>, publié en 2010 par le Centre du patrimoine mondial et trois organes consultatifs de la Convention de 1972, ainsi que d'autres publications présentant des études de cas dans le domaine de la résilience et du patrimoine mondial.

223. En ce qui concerne la contribution du patrimoine à la viabilité environnementale, il convient de se poser plusieurs autres questions : le fait que la Convention de 1972 allie patrimoines culturel et naturel contribue-t-il à accroître la viabilité environnementale ? Comment les questions de durabilité sont-elles abordées dans le cadre des biens culturels et des biens mixtes ? Comment les facteurs culturels sont-ils pris en compte dans la gestion/la gouvernance des sites naturels ? Dans quelle mesure la pensée et le discours sur le caractère indissociable de la nature et de la culture se sont-ils traduits en actions concrètes sur le terrain ? La présente évaluation ne prétend pas être capable de fournir des réponses complètes à toutes ces questions. Toutefois, sur la base des recherches documentaires et des nombreux entretiens et visites de pays qui ont été menés dans ce cadre, voici quelques observations.

224. Si l'intégration des questions de patrimoine culturel et naturel dans la Convention de 1972 sert d'un côté à reconnaître l'interaction entre ces deux sphères, elle crée de l'autre une séparation entre les deux. De nombreux biens culturels et mixtes ont le potentiel de contribuer à la conservation de la biodiversité et de la géodiversité sur les sites ainsi qu'à proximité, et les communautés locales et populations autochtones pourraient participer de ces efforts. Beaucoup d'occasions se présentent, mais très peu sont saisies. En outre, il serait bon de tirer parti des savoirs et pratiques traditionnels susceptibles de contribuer à la viabilité environnementale dans de nombreux contextes. Tout en sauvegardant ce patrimoine culturel immatériel, cette façon de faire contribuerait dans le même temps au développement durable.

225. À l'inverse, les biens culturels contribuent certainement de manière importante à la conservation de l'environnement. Or, dans le cadre des biens naturels, soit les aspects culturels de la conservation de la nature sont ignorés, soit leur contribution à la conservation de l'environnement n'est pas bien comprise. Il en résulte que les valeurs culturelles des biens du patrimoine naturel ne sont souvent pas reconnues, même si la valeur universelle exceptionnelle de ces biens tient en partie à l'influence, sur de longues périodes, des pratiques culturelles. Le site de Sian Ka'an (Mexique), qui fait partie du patrimoine naturel, l'illustre bien. La culture maya et l'écosystème du paysage ont évolué de manière concomitante avec le temps, et la forte biodiversité conservée sur le site est en partie héritée des savoirs et pratiques traditionnels des Mayas et de la gestion qu'ils ont faite du paysage, des siècles durant<sup>186</sup>. Grâce à l'action menée dans le cadre du programme COMPACT (voir à ce sujet de plus amples informations dans le chapitre ci-dessus sur le développement social inclusif) et aux chercheurs travaillant dans la région, cet élément a été reconnu et étudié.

---

<sup>185</sup> UNESCO (2010), Manuel de référence du patrimoine mondial « Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial ».

<sup>186</sup> Moure, J. et Brown, J. (2012), « Méthodologies participatives et communautés autochtones – apprentissage fondé sur les projets – Sian Ka'an (Mexique) », in UNESCO, « Patrimoine mondial : bénéfiques au-delà des frontières », Éditions UNESCO.

226. La viabilité environnementale est la principale préoccupation pour les biens naturels, et ceux-ci ont, pour beaucoup, subi les effets néfastes du changement climatique et des catastrophes naturelles ainsi que de différents types d'activités non durables au plan environnemental (exploitation minière, braconnage, déforestation, tourisme intensif, etc.) qui menacent leur viabilité environnementale. Certains d'entre eux ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril à cause de la forte menace qui pèse sur leur valeur universelle exceptionnelle. Ces menaces sont à l'évidence très graves et les États parties doivent scrupuleusement y faire face ; la façon d'y répondre s'inscrit dans le débat plus vaste sur la culture et le développement durable. Différentes valeurs et visions du monde, et différentes priorités de développement contradictoires qui en résultent, jouent un rôle à cet égard, les considérations économiques prenant souvent le pas sur les autres.

227. Comme souligné plus haut, et comme le montre un corpus croissant de travaux de recherche, les savoirs et pratiques traditionnels contribuent souvent à la viabilité environnementale et à d'autres dimensions de la durabilité<sup>187</sup>. Il ne faudrait cependant pas avoir la naïveté de croire que toutes les pratiques traditionnelles sont viables à long terme au plan environnemental. Lorsque ce n'est pas le cas, l'UNESCO est appelée à aider l'administration locale à œuvrer auprès des communautés concernées, soit pour qu'elles abandonnent ces pratiques, soit pour qu'elles les transforment en pratiques plus durables pour l'environnement. Étant donné que les pratiques traditionnelles font partie intégrante des systèmes de valeurs locaux, qu'elles en sont l'expression, et qu'elles revêtent souvent un sens spirituel et/ou social, une telle transformation doit être orchestrée avec soin. Plutôt que de jeter le bébé avec l'eau du bain, c'est-à-dire d'adopter des solutions radicales aboutissant à un changement total de façon de vivre pour les communautés concernées, qui les coupe de leur patrimoine et de leur identité, des solutions créatives doivent être trouvées pour créer les conditions propices à une prise de conscience des problèmes par les communautés elles-mêmes, qui les pousse à transformer et réinventer leur patrimoine de manière plus adaptée aux conditions actuelles, tout en conservant les fonctions sociales et spirituelles qu'elles considèrent toujours comme importantes, même si le contexte a évolué.

228. Il n'est souvent pas facile d'encourager et de faciliter ces processus de transformation, ni d'aider à leur bon déroulement. En réalité, il faut pour ce faire employer des moyens habiles et des méthodologies transformatives et avoir une bonne compréhension non seulement des aspects liés à la viabilité environnementale, mais aussi de la culture locale. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est si important de travailler de manière inter- et transdisciplinaire, chose qui a souvent été une gageure au sein de l'UNESCO, notamment en ce qui concerne la Convention de 1972. Il en

---

<sup>187</sup> Voir une évaluation intéressante des pratiques de conservation culturelles dans le bassin méditerranéen qui contribuent à la protection, au maintien et au renforcement de la biodiversité ainsi qu'à l'utilisation des ressources de manière durable : *The Mediterranean Consortium for Nature and Culture (2013). A Rapid Assessment of Cultural Conservation Practices in the Mediterranean.*

résulte par exemple que les facteurs culturels ne sont pas suffisamment pris en compte dans le contexte de la conservation de la nature<sup>188</sup>, et vice versa.

229. Mais pourquoi l'intégration des aspects culturels et naturels s'est-elle révélée si difficile, alors que ces aspects figurent tous deux au cœur d'une même Convention ? De nombreux facteurs semblent jouer un rôle dans cette dichotomie entre le patrimoine culturel et naturel protégé par la Convention de 1972. Entre autres, les institutions gouvernementales compétentes n'ont pas conscience du problème, et n'ont ni les connaissances ni l'autorité nécessaires pour traiter des questions qui ne sont pas considérées comme de leur ressort – à quoi s'ajoute la difficulté de travailler de manière intersectorielle. Au niveau du Comité du patrimoine mondial, cette séparation a été aggravée par les dispositions institutionnelles de la Convention : les biens culturels et naturels sont traités séparément par les organes consultatifs compétents de la Convention, à savoir l'ICOMOS pour les biens culturels, et l'UICN pour les biens naturels. Pendant de nombreuses années, l'évaluation des dossiers de candidature ou le suivi réactif de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial s'est faite en l'absence de coopération entre les deux. L'une des conséquences de cette situation a été que les expériences et connaissances sur la conservation de la nature accumulées par l'UICN n'ont pas été mises à profit pour les biens culturels du patrimoine mondial, tandis que les biens naturels n'ont pas pu bénéficier de l'expérience de l'ICOMOS/ICCROM en matière de sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel et de promotion de la diversité culturelle.

230. Cependant, cette tendance est en train d'évoluer vers une meilleure intégration. Premièrement, au plan conceptuel, la relation étroite entre culture et nature est de plus en plus reconnue, la nature étant façonnée par la culture et la culture influencée par l'environnement, entre autres. Cette reconnaissance résulte de divers facteurs, tels que l'évolution du discours sur le lien entre culture et développement durable en général (décrit dans les chapitres antérieurs du présent

---

<sup>188</sup> On pense ici en particulier à l'incidence environnementale des villages flottants de la Baie d'Ha Long (Viet Nam), qui fait partie du patrimoine mondial naturel. Les craintes soulevées par le Comité du patrimoine mondial face à la pression démographique croissante qui menaçait la valeur universelle exceptionnelle du site ont conduit le gouvernement à mettre en œuvre un certain nombre de mesures pour améliorer la situation conformément au Plan de gestion 2011-2015 de la Baie d'Ha Long : gestion continue et déplacement des maisons flottantes ; délivrance de permis de stationnement des bateaux ; extraction et/ou remplacement des maisons temporaires ; prévention de la construction illégale de maisons et leur migration illégale vers l'intérieur des terres ; enregistrement de tous les résidents répondant aux conditions requises (sur la base d'une enquête actualisée menée auprès des communautés) ; et attribution de l'appellation « village culturel » aux résidences légales, ainsi que de certificats aux familles dites « culturelles ». L'UICN a félicité le gouvernement pour les activités entreprises, a confirmé les améliorations faites pour limiter l'incidence des villages sur l'environnement, et a recommandé de continuer de lutter contre l'installation illégale sur le site, afin de faire en sorte que les villages flottants puissent être gérés de manière durable, sans que ne soient exercées de pressions sur la valeur naturelle du site (UICN, 2013, *Report on the reactive monitoring mission to Ha Long Bay, Viet Nam*). Les évaluateurs ne s'étant rendu dans la Baie de Ha Long que pour une seule journée dans le cadre de la présente étude, ils ne sont pas en mesure d'exprimer un quelconque avis sur le caractère adapté ou non des mesures prises par le gouvernement, ni sur leur incidence au plan environnemental ou social. À n'en pas douter, la situation est très complexe et il n'existe aucune solution simple aux problèmes de développement liés aux villages flottants.

Il convient néanmoins de formuler l'observation suivante concernant le rapport de suivi réactif de 2013 : l'analyse de la situation est faite dans une perspective principalement environnementale et élude tous les aspects culturels liés aux populations résidant dans les villages flottants. À aucun moment la question des effets potentiels, au plan culturel, des mesures de conservation proposées, notamment la réinstallation de certaines familles sur la côte. On aurait pu s'interroger sur les conséquences des diverses mesures sur la structure sociale des communautés ; on aurait pu se demander dans quelle mesure elles auraient toujours la possibilité de recréer et de transmettre les pratiques sociales liées à leur mode de vie traditionnel ; comment la viabilité de leur patrimoine culturel immatériel s'en trouverait affectée ; quel était le rôle du centre culturel Cua Van en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine ; comment le tourisme pourrait gagner à ce que les visiteurs en apprennent davantage sur ce patrimoine, etc. Il aurait en outre été intéressant de se demander quel type de changement il aurait été nécessaire d'instiguer, aux niveaux des valeurs et des comportements, pour faire en sorte que le dépôt des déchets ne se poursuive pas sur la terre ferme une fois qu'une partie de la population y aurait été réinstallée. En résumé, une analyse plus nuancée, considérant la viabilité dans ses dimensions environnementales et culturelles, aurait apporté une contribution plus complète et plus riche aux efforts menés par le gouvernement pour faire face à la situation. Il importe de noter, dans ce contexte, que le conseil de gestion de la Baie d'Ha Long a fait savoir à la mission d'évaluation, lors de sa visite en juin 2015, que l'ensemble de la population résidant dans les villages flottants du site du patrimoine mondial avait été réinstallée sur les terres. On notera cependant que cette décision de relocaliser l'ensemble de la population n'est pas conforme aux demandes du Comité du patrimoine mondial, ni à la recommandation de l'UICN évoquée au premier paragraphe de cette note de bas de page.

rapport), et entre culture et viabilité environnementale en particulier. L'action de l'UNESCO a quant à elle été influencée par des facteurs tels que : le corpus croissant de travaux de recherche sur les liens entre la diversité biologique et culturelle ; les apports de l'anthropologie culturelle ; le domaine d'étude de la diversité bioculturelle ; l'intérêt croissant pour le patrimoine culturel immatériel, notamment les savoirs et pratiques traditionnels relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes ; la reconnaissance croissante des valeurs spirituelles des sites, espèces et paysages ; l'intérêt croissant pour le contexte culturel de la gestion des ressources naturelles par les communautés ; la reconnaissance du fait que les cultures ont créé leurs propres formes de conservation, et que le succès de la gestion par les communautés repose souvent sur ces scénarios ; et d'autres facteurs<sup>189</sup>. Deuxièmement, on trouve quantité d'exemples réels, notamment issus de l'action de l'UNESCO, qui montrent la façon dont les éléments culturels et environnementaux interagissent dans la pratique. Troisièmement, l'incidence du changement climatique et des catastrophes naturelles sur la préservation du patrimoine matériel et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se ressent de plus en plus.

231. Au plan institutionnel, on comprend en outre de mieux en mieux la nécessité de rapprocher davantage culture et nature dans le cadre des actions menées en application de la Convention de 1972. Dans cet esprit, l'UICN et l'ICOMOS, deux des organes consultatifs de la Convention, ont lancé un projet conjoint intitulé « Connecting Practice », dont l'objectif était de déterminer comment prendre en compte de manière véritablement intégrée le patrimoine naturel et culturel au titre de la Convention du patrimoine mondial. On s'est interrogé en particulier sur la manière d'instiguer un changement au niveau conceptuel et au niveau pratique, en vue de prendre en compte la culture et la nature dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Il s'agissait notamment de réviser les procédures de travail entre l'UICN et l'ICOMOS (ainsi que l'ICCROM) concernant l'évaluation et le suivi des sites mixtes et des paysages culturels<sup>190</sup>. Le projet a comporté des missions conjointes sur le terrain ainsi que des ateliers d'experts, et les premiers enseignements ont désormais été tirés de ces expériences. Elles ont permis d'éclairer la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 39<sup>e</sup> session en 2015<sup>191</sup>, par laquelle il a demandé que l'UICN et l'ICOMOS continuent d'améliorer les processus d'évaluation des sites mixtes<sup>192</sup>.

232. La coopération entre les organes consultatifs est extrêmement importante si l'on veut rapprocher davantage la culture et la nature dans le cadre de la Convention de 1972. Une telle coopération permettrait en outre de gagner en expérience et d'avoir une compréhension plus détaillée des éléments culturels et naturels du patrimoine mondial, ainsi que de la façon dont ils interagissent, dans la pratique, au sein de la problématique environnementale au sens large. La collaboration dans le domaine des biens mixtes et des paysages culturels est un bon début, mais il importera tout autant de faire en sorte que les aspects culturels de la conservation de la nature soient reconnus sur les sites naturels, et vice versa, que les questions de viabilité environnementale soient prises en compte dans la gestion des biens culturels. Le Comité du patrimoine mondial a fait un premier pas en ce sens en entérinant le projet de politique visant à intégrer la perspective du développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial. La mise en œuvre de cette politique exigera par ailleurs des procédures opérationnelles qui soient à même de faciliter la prise en compte d'une perspective culturelle dans les considérations de viabilité environnementale<sup>193</sup>. Ces procédures devraient être éclairées par des exemples concrets de mise en œuvre. De plus, il faudra des outils et des lignes directrices pour aider les États parties à intégrer les deux perspectives, dès le stade de l'élaboration des dossiers de candidature. Comme il a

---

<sup>189</sup> UICN, Gonzalo Oviedo, Présentation à la Conférence internationale sur le parc national de Khangchendzonga, Gangtok (Sikkim), 15 et 16 mai 2015.

<sup>190</sup> UICN, ICOMOS (2015), rapport final du projet « Connecting Practice ».

<sup>191</sup> Décision 39 COM 9B.

<sup>192</sup> Voir WHC-15/39.COM/9B : Rapport d'avancement sur la réflexion sur les processus de propositions d'inscription de biens mixtes.

<sup>193</sup> Le travail de longue haleine mené par l'UICN concernant les approches fondées sur les droits en matière de conservation, notamment les tentatives visant à prendre en considération la dimension des droits dans les évaluations des candidatures du patrimoine mondial, est pertinent dans ce contexte. Il est par ailleurs intéressant de noter que la perspective fondée sur les droits a récemment influé sur un certain nombre de décisions relatives à des candidatures aux listes du patrimoine mondial.

clairement été expliqué plus haut, le besoin d'intégration va au-delà des limites de la Convention de 1972 pour s'étendre à celle de 2003 et à d'autres instruments importants dans ce domaine.

<b>Axe stratégique 5</b>	Dans le cadre des efforts actuellement déployés pour mieux intégrer les travaux des organes consultatifs de la Convention de 1972 (ou par d'autres moyens créatifs), faire en sorte que les liens entre culture et environnement, ainsi que les visions du monde, valeurs, savoirs, pratiques et aspirations des communautés locales et des peuples autochtones, soient pris en considération dans tous les travaux des organes consultatifs (notamment l'évaluation des dossiers de candidature, le suivi réactif, et autres services consultatifs). Il faudra pour ce faire mettre en place les procédures opérationnelles et méthodologies requises, et fournir des ressources.
<b>Axe stratégique 6</b>	Trouver comment la Convention de 2003, le Programme MAB, LINKS, le Forum mondial de l'eau, et autres initiatives pourraient partager (entre elles, et avec la Convention de 1972) leurs expériences et en tirer des enseignements en ce qui concerne la contribution du patrimoine culturel immatériel et des communautés locales de parties prenantes à la viabilité environnementale.

### 3.1.3 Développement économique inclusif

233. Les stratégies nationales et locales ayant trait aux liens entre patrimoine culturel matériel et développement durable ont souvent privilégié leur contribution au développement économique. En ce qui concerne les sites du patrimoine mondial, il s'agit généralement d'étudier leur potentiel en tant que destination touristique nationale et internationale, et de mettre l'accent sur les revenus générés et les emplois créés par le tourisme en question. Malheureusement, ce n'est pas toujours fait de la manière la plus durable qui soit. En réalité, la direction de plusieurs sites visités dans le cadre de la présente évaluation rapporte un certain nombre de problèmes liés au tourisme : nombre colossal de touristes (Baie de Ha Long (Viet Nam)) ; difficulté à mettre en place un système de paiement de frais d'entrée qui puissent être investis dans l'entretien du bien concerné (quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine)) ; difficulté à diversifier l'offre touristique en proposant des activités en dehors du périmètre principal des sites (lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) et Vieille ville d'Hoi An (Viet Nam)) ; large part des revenus générés par le tourisme qui revient à des « tours opérateurs » étrangers (Mostar (Bosnie-Herzégovine) et Bethléem (Palestine)) ; mauvaise préservation et restauration de certains sites précieux (Saint Louis (Sénégal)).

234. Dans d'autres pays (Sénégal, Éthiopie), les stratégies en matière de tourisme ont traditionnellement passé outre l'utilité potentielle des biens culturels pour le développement du tourisme, mettant l'accent sur d'autres ressources (stations balnéaires, grandes villes) et ciblant un public de masse plutôt que des secteurs de niche plus spécifiques. Souvent, les progrès dans ce domaine sont aussi freinés par l'absence de cadre pour l'instauration d'un dialogue sur les politiques entre les décideurs chargés du patrimoine culturel et du tourisme, l'absence de politiques et stratégies conjointes appropriées aux niveaux national et local, ainsi que le manque de compétences en matière de préservation, de gestion et de promotion du patrimoine.

235. Seuls quelques-uns des sites visités ont indiqué que les revenus générés par le tourisme étaient systématiquement réinvestis dans les travaux de conservation et de protection et dans des initiatives de renforcement des capacités ou de développement durable au bénéfice des communautés locales. Il semblerait que les choses fonctionnent bien pour le site de la Vieille ville d'Hoi An (Viet Nam), où au moins une partie des revenus générés par les frais d'entrée (et autres) est utilisée pour la rénovation et l'entretien des bâtiments historiques. Comme expliqué un peu plus haut dans ce chapitre, Hoi An s'efforce par ailleurs d'élargir l'offre touristique en la faisant également porter sur les villages artisanaux voisins. Le Conservatoire de faune sauvage de Lewa, au Kenya, représente un bon exemple de la manière dont les revenus générés par le tourisme sont utilisés pour faire progresser à la fois les initiatives de conservation et le développement durable des communautés locales.

## **Encadré 8 Exemple représentatif d'approche intégrée de la conservation et du développement durable – Conservatoire de faune sauvage de Lewa**

En juin 2013, le site du mont Kenya a été étendu aux 25 000 hectares du Conservatoire de faune sauvage de Lewa, qui est régi par les 4 principes fondamentaux de la « Norme Lewa » : conservation de la biodiversité, préservation de la valeur esthétique, bienfaits économiques sans compromis pour la conservation, et utilité démontrée pour les communautés locales au niveau de l'éducation, du système de santé, etc.

Dans cet esprit, le Conservatoire limite le nombre de visiteurs et fait payer à ceux-ci un droit d'entrée à la journée, ce qui lui permet de financer des programmes de conservation ainsi que les coûts d'entretien. Grâce au nombre limité de touristes, les visiteurs vivent une expérience privilégiée, puisqu'ils participent à des activités de terrain, s'occupant par exemple de rhinocéros orphelins ou aidant les équipes de recherche à collecter des données relatives à la conservation. Des centres touristiques locaux sont créés dans la zone tampon, ce qui étend les savoirs liés à la conservation aux communautés environnantes. En outre, les retours financiers vont aux communautés voisines par l'intermédiaire de programmes encourageant les fonds de crédit renouvelables pour les groupes de femmes, le développement d'infrastructures et l'élaboration de programmes scolaires pour 16 écoles primaires et 2 collèges ainsi que des cliniques de la région<sup>194</sup>.

236. Dans de nombreux pays, plusieurs parties prenantes, notamment des autorités nationales et locales, des organisations pour le développement régional et des agences touristiques ont lancé des initiatives à l'appui du tourisme. À cet égard, la participation de l'UNESCO semble avoir été moins indispensable lorsqu'il s'agissait d'assurer le développement économique – souvent, le simple fait qu'un site soit inscrit à la Liste du patrimoine mondial suffit à y attirer de nombreux visiteurs. Le soutien de l'UNESCO reste tout de même important pour ce qui est d'aider les pays à développer un secteur touristique plus durable et à mettre en place des formes alternatives de tourisme, comme le tourisme axé sur les communautés, ainsi que pour veiller à ce que le tourisme ait des effets positifs aux plans social et environnemental (ou pour contrôler les dégâts susceptibles d'être causés par celui-ci).

237. Dans cet esprit, un soutien considérable a été apporté au fil des années, notamment dans le cadre des programmes conjoints du Fonds pour la réalisation des OMD. Au Sénégal, par exemple, le Fonds a appuyé les candidatures du delta du Saloum et du pays bassari comme sites du patrimoine mondial, dans le cadre d'une action plus vaste liée au potentiel du patrimoine culturel d'attirer un tourisme national et international vers ces régions et vers le Sénégal en général. Dans d'autres cas, lorsque l'inscription à la Liste du patrimoine mondial avait déjà été accordée, comme en Éthiopie, les efforts ont été centrés sur l'élaboration (sites de Lalibela, Fasil Ghebi, Gondar, Tiya et Aksoum) ou la révision (à Harar Jugol) de plans de gestion, ainsi que sur la sensibilisation des professionnels de la culture et du tourisme et des responsables de l'élaboration des politiques compétents. Conséquence de l'action du Fonds et des activités et conseils réguliers des unités hors Siège et du Siège, l'UNESCO est perçue comme contribuant à sensibiliser à la pertinence économique du patrimoine mondial les secteurs qui connaissent mal leur potentiel économique, notamment les responsables de l'élaboration des politiques et les organismes privés œuvrant dans les domaines du tourisme, du développement économique et régional et de l'emploi. Avec les années, le soutien apporté par l'UNESCO a évolué sous bien des aspects.

<sup>194</sup> Kinuthia, W. (2014) « Mont Kenya – Mise en place d'un tourisme intelligent » p. 42-49 *in* Patrimoine mondial n° 71 : Tourisme durable, Kishore Rao (dir. publ.) UNESCO, Patrimoine mondial, Paris, France, 2014.

## Encadré 9 Soutien de l'UNESCO au tourisme durable – politique et mise en œuvre

Les textes des Conventions de 1972, 2003 et 2005 ne font aucune référence explicite au tourisme durable. Néanmoins, la question du tourisme est traitée dans les Directives opérationnelles qui accompagnent ces conventions. Dans celles de la Convention de 1972, le tourisme est évoqué en lien avec les attributs des biens inscrits et des biens candidats, ainsi que comme un risque ou une menace potentiels dont il faut rendre compte dans les rapports périodiques<sup>195</sup>. Celles de la Convention de 2003 mettent en évidence les risques associés à un tourisme non durable, qui peut conduire à une commercialisation à outrance et à un mauvais usage du patrimoine culturel immatériel, et encouragent les États parties à trouver un équilibre durable entre les parties prenantes<sup>196</sup>. La Convention de 2005, quant à elle, cite l'intégration de la culture dans les politiques de développement, telles que les politiques touristiques, comme un moyen de parvenir à la durabilité<sup>197</sup>.

En outre, le tourisme durable est mentionné dans d'autres documents, tels que les déclarations de Hangzhou et de Florence. La résolution A/RES/68/223 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2013 évoque aussi la question du tourisme durable<sup>198</sup>, qui figure également dans certaines cibles spécifiques des objectifs de développement durable<sup>199</sup>.

Plus récemment, la première Conférence mondiale OMT/UNESCO sur le tourisme et la culture, qui s'est tenue à Siem Reap (Cambodge) en février 2015, a constitué une avancée importante au plan des politiques en mettant en évidence le rôle multifacettes joué par la culture s'agissant de parvenir à un tourisme durable. Le document final de cette conférence, à savoir la Déclaration de Siem Reap, « Tourisme et culture – Forger un nouveau modèle de partenariat », met en évidence la relation de complémentarité entre la culture et le tourisme durable et définit cinq grands domaines prioritaires pour l'action future<sup>200</sup>.

<sup>195</sup> Annexe à la décision 39 COM, 8 juillet 2015 : Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-11-Annex1-20150707-opguide15-fr.pdf> (consulté le 18 janvier 2016).

<sup>196</sup> UNESCO (2014), Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptées en 2008 et amendées pour la cinquième fois en 2014. Disponibles à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-Operational\\_Directives-5.GA-EN.docx](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-Operational_Directives-5.GA-EN.docx) (consulté le 18 janvier 2016).

<sup>197</sup> UNESCO (2013), Textes fondamentaux de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Édition 2013. Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002253/225383f.pdf> (consulté le 18 janvier 2016).

<sup>198</sup> Résolution A/RES/68/223 de l'Assemblée générale des Nations Unies, disponible à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/3\\_UNGA\\_Resolution\\_A\\_RES\\_68\\_223\\_FR.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/3_UNGA_Resolution_A_RES_68_223_FR.pdf) (consulté le 18 janvier 2016).

<sup>199</sup> Objectif 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive, viable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous » ; cible 8.9 : « D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux ». Objectif 12 : « Garantir des modèles durables de consommation et de production » ; Cible 12.b : « Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux ».

<sup>200</sup> Les quatre grands domaines prioritaires de la Déclaration de Siem Reap sont : (1) établir de nouveaux modèles de partenariat entre tourisme et culture ; (2) promouvoir et protéger le patrimoine mondial ; (3) relier les populations et encourager le développement durable au moyen des routes culturelles ; (4) promouvoir des liens plus étroits entre le tourisme, les cultures vivantes et les industries créatives ; et (5) appuyer la contribution du tourisme culturel au développement urbain.

L'UNESCO a mis au point un certain nombre d'outils de mise en œuvre, notamment par l'intermédiaire de partenariats avec l'Organisation mondiale du tourisme<sup>201</sup>, la fondation nordique pour le patrimoine et divers programmes administrés par le Centre du patrimoine mondial. Le programme de l'UNESCO intitulé « Patrimoine mondial et tourisme durable » concrétise une nouvelle approche fondée sur le dialogue et la coopération des parties prenantes, où la planification du tourisme et de la gestion du patrimoine est intégrée au niveau du site, où les biens naturels et culturels sont appréciés et protégés, et où des stratégies appropriées sont élaborées en matière de tourisme. Ce programme repose sur le Plan d'action 2013-2015 du Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable, et sa mise en œuvre est guidée par la boîte à outils de l'UNESCO sur le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial, qui comporte des instruments tels que le forum de partage public *People Protecting Places*, une série de 10 guides didactiques et une liste de vérification pour le tourisme.

238. On trouve aussi plusieurs exemples où le patrimoine culturel immatériel contribue au développement économique, la plupart dans le secteur du tourisme et de l'artisanat. En Arménie<sup>202</sup>, notamment, l'éducation à l'artisanat, qui fait partie du programme d'enseignement professionnel du pays, ainsi que plusieurs projets et campagnes, devraient contribuer et sensibiliser au potentiel du secteur artisanal en tant que source de croissance économique. Au Kirghizistan<sup>203</sup>, les communautés d'artisans ont créé une association de soutien aux artisanats d'Asie centrale en 2000 en vue de sauvegarder les traditions et la culture populaires anciennes ainsi que l'artisanat traditionnel, et de contribuer à la stabilité sociale dans les zones rurales. En Équateur, les parties prenantes interrogées dans le cadre de la présente évaluation ont souligné l'importance du secteur de l'artisanat comme source de revenus et moyen de subsistance pour la population. La réticence de l'UNESCO à s'engager à l'appui d'initiatives dans le secteur artisanal n'a pas été comprise, car ce secteur est considéré comme une part essentielle de l'économie, qui offre des emplois et des revenus à de nombreuses personnes.

239. Quelques pays mettent aussi en évidence les problèmes potentiels que peut causer le tourisme pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Maroc, par exemple, indique que l'afflux de touristes sur la place Jemaa el-Fna de Marrakech, qui connaît une expansion exponentielle, a entraîné des changements quant au fonctionnement de la place, en particulier concernant le type de spectacles qui y sont donnés, la transmission traditionnelle de pratiques et d'expressions culturelles perdant du terrain face à l'expansion des activités commerciales, la place subissant une « instrumentalisation folklorique » globale<sup>204</sup>.

240. Certains pays ont adopté des politiques et des stratégies spécifiques pour atténuer les éventuelles conséquences négatives du développement économique sur le patrimoine culturel immatériel. Par exemple, l'un des leviers mentionnés dans la politique de la Colombie pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel<sup>205</sup> vise à faire de ce patrimoine un facteur stratégique de développement durable en aidant à éviter ou à limiter les incidences négatives potentielles du développement économique sur sa sauvegarde, et en renforçant la contribution du patrimoine au bien-être des communautés et à leur développement économique. L'objectif est en outre de contribuer à la mise en place d'un régime juridique pour la protection des droits de propriété intellectuelle des personnes impliquées dans la création de certaines expressions et pratiques culturelles, ou qui innovent en la matière.

241. D'autres soulignent la nécessité pour les différents acteurs concernés de mieux comprendre les intérêts et valeurs en jeu. L'Inde, par exemple, insiste sur le fait que de véritables partenariats entre les communautés et les secteurs du tourisme et du patrimoine ne peuvent exister que si chacune des parties apprend à apprécier les aspirations et valeurs des autres. Ainsi, les intérêts du

<sup>201</sup> Trois mémorandums d'accord ont été signés depuis 1979. <http://media.unwto.org/fr/press-release/2013-11-28/l-omt-et-l-unesco-unies-pour-promouvoir-le-tourisme-durable>

<sup>202</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; rapport périodique n° 00819/Arménie, 2014.

<sup>203</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; rapport périodique n° 00837/Kirghizistan, 2014.

<sup>204</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; rapport périodique n° 00823/Maroc, 2014.

<sup>205</sup> Direction du patrimoine du Ministère colombien de la culture (2011), *Convención y Política de Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial en Colombia*.

tourisme seraient mieux servis par la prise en compte des principes, idéaux et pratiques de la gestion du patrimoine culturel, tandis que les responsables de cette gestion devraient s'efforcer de comprendre le phénomène complexe du tourisme et la façon dont il peut être associé aux moyens non formels de transmissions des savoirs et à la compréhension mutuelle<sup>206</sup>.

242. Les activités menées par les Parties pour mettre en œuvre la Convention de 2005 et les programmes de l'UNESCO dans ce domaine ont fourni de nombreux exemples de la façon dont les éléments culturels peuvent contribuer à un développement économique inclusif. Généralement, on s'est davantage intéressé au potentiel économique des industries culturelles qu'à la façon dont les possibilités étaient réparties et à leur pertinence sociale, c'est-à-dire à la dimension *inclusive* du développement économique. Ce phénomène s'explique en partie par le fait que les données sur la pertinence économique des industries culturelles, lorsqu'elles existent, sont peut-être plus facilement accessibles que les données ventilées par groupes sociaux spécifiques, ainsi que par la nature essentiellement qualitative de certaines répercussions sur la sphère sociale (qui se mesurent par exemple au niveau de la motivation, de la responsabilisation, de la reconnaissance, etc.).

243. De fait, ces dernières années, plusieurs études mondiales, régionales, nationales et locales ont fourni des preuves de l'importance économique croissante des secteurs culturels et créatifs. Le Rapport sur l'économie créative 2010 a indiqué que, malgré l'éclatement de la crise financière, les exportations mondiales de biens et services créatifs avaient continué de croître en 2008, atteignant 592 milliards de dollars cette année-là, soit plus du double de leur niveau de 2002, ce qui correspond à un taux de croissance annuel de 14 % sur six années consécutives. Les exportations de produits créatifs des pays du Sud vers le reste du monde ont représenté 43 % du total des échanges commerciaux des industries créatives<sup>207</sup>. L'intérêt manifesté pour mesurer l'importance du secteur culturel dans les économies régionales, nationales et locales, souvent à l'aide de méthodes et outils de mesure divers, est également un phénomène mondial ; comme en témoigne un rapport publié par l'Institut de statistique de l'UNESCO en 2012, des études sont disponibles pour toutes les régions du monde<sup>208</sup>.

244. À cet égard, le lien entre la Convention de 2005 et le développement économique repose principalement sur la capacité des biens et services culturels à devenir une source d'emploi et de revenu et, par conséquent, à faire des industries culturelles un secteur important des économies locales, nationales et régionales. Des projets de renforcement des capacités financés par le FIDC en Argentine et au Guatemala, entre autres, ont permis aux jeunes de développer leurs compétences et d'obtenir des emplois dans différents domaines des industries culturelles, notamment dans le secteur de l'audiovisuel et des arts de la scène<sup>209</sup>. Ce dernier exemple, par la formation des jeunes des communautés autochtones maya, garifuna et xinca, fait également ressortir la dimension inclusive qui peut exister au sein des initiatives dans ce domaine, même si ce n'est pas toujours le cas. On trouve aussi des exemples où le développement de l'industrie culturelle privilégie ceux qui ont plus largement accès aux ressources sociales et économiques. Une autre caractéristique importante de nombreux projets dans ce domaine, et plus largement, des projets culturels contribuant au développement économique, est la portée des initiatives, qui sont généralement de petite ou moyenne envergure. Cet élément a des conséquences sur le nombre

---

<sup>206</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; rapport périodique n° 00791/Inde, 2014.

<sup>207</sup> CNUCED et PNUD (2010), Rapport sur l'économie créative 2010. *Creative Economy: A Feasible Development Option*. Genève et New York, CNUCED et PNUD, disponible en anglais à l'adresse suivante : [http://unctad.org/fr/Docs/ditctab20103\\_en.pdf](http://unctad.org/fr/Docs/ditctab20103_en.pdf) [consulté le 18 janvier 2016].

<sup>208</sup> Mikić, H. (2012), Mesure de la contribution économique des industries culturelles. Examen et évaluation des approches méthodologiques actuelles. Montréal, Institut de statistique de l'UNESCO. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.uis.unesco.org/culture/Documents/FCS-handbook-1-economic-contribution-culture-fr-web.pdf> [consulté le 18 janvier 2016].

<sup>209</sup> Cf. UNESCO (c. 2012), « La formation professionnelle au service de l'emploi dans les arts du spectacle », disponible à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/ifcd/project-profile/01-2010-242-trades-program> ; UNESCO (c. 2012), « Promotion de la participation des peuples autochtones dans les industries culturelles », disponible à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/ifcd/project-profile/01-2010-108-intercultural-social-communication> ; et UNESCO (c. 2014), « INCREA LAB : ouvrir des perspectives aux entrepreneurs culturels autochtones », disponible à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/ifcd/project-profile/03-2012-168-increa-lab> [consultés le 18 janvier 2016].

d'emplois et sur les revenus créés, et renforce la nécessité de conjuguer les apports quantitatifs et qualitatifs, et d'associer les arguments économiques à ceux dans d'autres domaines.

245. Outre le soutien direct apporté aux bénéficiaires, certaines mesures adoptées dans le cadre de la Convention de 2005 ont contribué à fournir un cadre pour le développement des industries culturelles. On citera : la mise en place d'institutions, directions ou organismes spécialisés dans l'industrie culturelle (par exemple, de la Direction générale des industries culturelles et des arts, au sein du nouveau Ministère péruvien de la culture, ou de l'Agence de promotion des entreprises et industries culturelles (APEIC) au Niger) ; l'élaboration de politiques, stratégies et plans d'action pour le développement de l'industrie culturelle (à titre d'exemple, avec le soutien du FIDC : élaboration d'une cartographie de l'industrie cinématographique et d'un plan d'action dans le domaine, en Bosnie-Herzégovine, ainsi que d'une stratégie visant à maximiser le potentiel social et économique des industries culturelles dans la communauté Yopougon, en Côte d'Ivoire ; ou encore, hors du cadre du FIDC : élaboration de la politique nationale brésilienne en matière de cinéma) ; la conception de nouveaux programmes destinés à développer l'industrie culturelle et à ouvrir les possibilités pour les professionnels de la culture (on citera le soutien du Canada en faveur de la mobilité des artistes des pays en développement, expression du principe de « traitement préférentiel » intégré à la Convention de 2005) ; la mise en place de pépinières artistiques dans le cadre de la stratégie lituanienne de promotion et de développement des industries créatives) ; et les études et les travaux de recherche visant à mesurer la contribution des industries culturelles au développement économique national (par exemple, les projets mis en place par le FIDC au Burkina Faso et au Kenya, qui ont servi à mesurer la dimension économique des industries culturelles)<sup>210</sup>.

246. Par ailleurs, l'absence de cadre de mesure adapté et fixe dans de nombreux pays, conjuguée à la relative nouveauté de la Convention de 2005, explique en partie les difficultés rencontrées, encore aujourd'hui, lorsqu'il s'agit de fournir des données montrant plus clairement la façon dont les politiques et les mesures dans le domaine concerné se répercutent concrètement sur les économies nationales – c'est-à-dire, d'établir une relation de cause à effet entre les stratégies adoptées dans le sillage de la Convention de 2005 et l'augmentation observée du poids économique des secteurs culturel et créatif.

247. Si des arguments vont dans le sens d'une contribution de la Convention de 2005 à la prise de conscience et à la compréhension du rôle que les biens et services culturels sont appelés à jouer dans le développement économique inclusif, certaines des mesures décrites ci-dessus sont probablement le résultat d'un certain nombre de facteurs, la Convention de 2005 n'étant que l'un d'entre eux. En effet, la reconnaissance du potentiel économique des industries culturelles a été facilitée par divers travaux de recherche, débats nationaux et documents stratégiques (par exemple, les politiques nationales adoptées en Australie et au Royaume-Uni dans les années 1990, ainsi que le renouveau culturel et les stratégies de politique culturelle de nombreuses villes), ainsi que par le plaidoyer de la société civile, et par de nombreux exemples. C'est particulièrement vrai dans certaines régions du monde, comme l'Europe et l'Amérique du Nord, où l'attention portée aux industries culturelles était déjà répandue avant l'avènement de la Convention de 2005, mais dans d'autres pays aussi. Par conséquent, il n'est pas toujours possible d'établir un lien direct et sans équivoque entre la Convention de 2005 et les nouvelles stratégies économiques qui se sont développées autour des industries culturelles, mais la pertinence des messages et objectifs de la Convention dans le contexte mondial actuel ne saurait être ignorée.

---

<sup>210</sup> Les exemples mentionnés ci-dessus sont tirés de publications présentant des projets financés par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) (cf. <http://fr.unesco.org/creativity/fidc/medias>), de la base de données intitulée « Exemples novateurs » dérivée des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention de 2005 (<https://fr.unesco.org/creativity/mr/periodic-reports/innovative-examples>), ainsi que de la Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement (<http://fr.unesco.org/creativity/renforcement-capacites/assistance-technique>) [consultés le 18 janvier 2016].

### 3.1.4 Paix et sécurité

248. Les liens entre le patrimoine matériel et les questions de paix et de sécurité ont été étudiés de façon particulièrement visible dans les contextes d'après-conflit, où des initiatives soutenues par l'UNESCO se sont intéressées au potentiel qu'a le patrimoine culturel de favoriser la réconciliation. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, le Fonds pour la réalisation des OMD a soutenu la réhabilitation de sites du patrimoine présentant un intérêt pour les différentes communautés ethniques et religieuses. L'idée est partie d'une réflexion sur le contexte politique et social du pays, ainsi que d'un objectif : offrir un espace de dialogue interethnique et de respect des perspectives de chacun. Les sites du patrimoine mondial eux-mêmes peuvent être de puissants symboles de paix et de réconciliation - le pont de Mostar, dans le quartier du Vieux pont de la Vieille ville de Mostar, en est un exemple. On trouvera ci-après un autre exemple, très différent, de soutien à la culture au service de la réconciliation dans les Balkans.

#### **Encadré 10 Soutien au projet « Biennale d'art contemporain D-0 ARK Underground », Bosnie-Herzégovine**

La biennale d'art contemporain intitulée D-0 ARK Underground est une manifestation artistique unique en son genre. Elle présente une exposition d'art contemporain dans un ancien abri nucléaire de la ville de Konjic (Bosnie-Herzégovine) depuis 2011. Construit entre 1953 et 1979 et composé de 12 unités mitoyennes dans un espace d'une surface totale de 6 500 mètres carrés, le site est un témoignage de la guerre froide. Si le bunker appartient toujours au Ministère de la défense du pays, la biennale est organisée par une organisation à but non lucratif. La forte dimension régionale du projet s'exprime à travers la participation, à chaque édition, de deux conservateurs de pays différents d'Europe centrale et d'Europe du Sud-Est, avec le soutien des gouvernements nationaux compétents. Le choix des artistes, en revanche, est plus large, et les contributions viennent d'autres régions d'Europe et d'ailleurs.

Le projet a reçu dès son lancement le soutien de l'UNESCO, sous la forme de petites subventions et de conseils, en reconnaissance de son potentiel de favoriser le dialogue sur l'histoire et la paix, ainsi que la collaboration régionale et la réconciliation après conflit. Au départ, le soutien a été apporté dans le cadre global du programme du Fonds pour la réalisation des OMD intitulé « Amélioration de la compréhension culturelle en Bosnie-Herzégovine ». Dans la pratique, l'engagement de l'UNESCO, qui a par ailleurs donné lieu à une visite de la Directrice générale sur le site de la Biennale en 2012, a permis au projet de susciter l'intérêt et de s'assurer un soutien d'autres partenaires, dont le Conseil de l'Europe et les Gouvernements bosniaque, autrichien, turque, croate, monténégrin et serbe, entre autres.

Le caractère unique du projet tient aussi au fait qu'il fait intervenir simultanément les autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, les deux entités principales qui composent le pays. En apportant son soutien à l'initiative, l'UNESCO montre aussi sa capacité d'attirer l'attention sur des questions moins souvent à l'ordre du jour de l'agenda politique, mais néanmoins pertinentes au regard du développement durable, de la paix et de la réconciliation<sup>211</sup>.

249. Des initiatives plus récentes de l'UNESCO ont mis l'accent sur la nécessité de protéger le patrimoine culturel lors des conflits armés et de remettre en état les biens du patrimoine mondial endommagés en situation de post-conflit. On citera par ailleurs l'intégration de la question du patrimoine culturel dans le mandat de la Mission de stabilisation multidimensionnelle intégrée des Nations Unies au Mali (MINUSMA), ainsi que le lancement de la campagne #Unite4Heritage, qui vise à promouvoir la protection du patrimoine culturel et à prévenir le trafic illicite d'objets culturels

<sup>211</sup> Sources : UNESCO (2011), *Biennale of Contemporary Art, D-0 ARK Underground, Konjic*, disponible en anglais à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/en/venice/about-this-office/single-view/news/biennale\\_of\\_contemporary\\_art\\_d\\_0\\_ark\\_underground\\_konjic/](http://www.unesco.org/new/en/venice/about-this-office/single-view/news/biennale_of_contemporary_art_d_0_ark_underground_konjic/); UNESCO (2013), « *Second edition of the Biennale of Contemporary Art, D-0 ARK Underground in Bosnia and Herzegovina* », disponible à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/en/venice/about-this-office/single-view/news/second\\_edition\\_of\\_the\\_biennale\\_of\\_contemporary\\_art\\_d\\_0\\_ark\\_underground\\_in\\_bosnia\\_and\\_herzegovina](http://www.unesco.org/new/en/venice/about-this-office/single-view/news/second_edition_of_the_biennale_of_contemporary_art_d_0_ark_underground_in_bosnia_and_herzegovina); et UNESCO (2012), « *Address by Irina Bokova, Director-General of UNESCO on the occasion of the signature of a statement of support to the Biennale of Contemporary arts 2013* » [Discours de Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, à l'occasion de la signature d'une déclaration à l'appui de la Biennale des arts contemporains 2013], Konjic, Bosnie-Herzégovine, 2 juin 2012, disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002165/216515E.pdf>; et <http://www.bijenale.ba/> [consultés le 18 janvier 2016].

suite aux atteintes portées au patrimoine culturel en Iraq, en Syrie et dans d'autres pays. Ces initiatives, qui s'appuient (en l'actualisant) sur l'action à long terme menée par l'UNESCO en matière de promotion de la paix et de protection des biens culturels en cas de conflit armé (en vertu de la Convention de 1954 et de ses Protocoles, et de la Convention de 1970), ont également permis à l'Organisation de renforcer sa position sur les questions fondamentales de l'agenda international, ainsi que son potentiel de coopération avec d'autres partenaires, notamment les organisations de médias et d'autres institutions des Nations Unies.

### **Encadré 11 Intégration de la question du patrimoine culturel dans le mandat de la mission de maintien de la paix au Mali**

Le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), adopté par le Conseil de sécurité de l'ONU en avril 2013 et révisé en juin 2014, évoque la nécessité d'aider les autorités de transition du Mali à protéger les sites culturels et historiques du pays face aux attaques. C'est le résultat d'une collaboration avec l'UNESCO, et c'est la première fois qu'une résolution du Conseil de sécurité intègre des aspects culturels aux opérations de maintien de la paix et confie un rôle spécifique à l'UNESCO. Dans ce contexte, l'Organisation a organisé des missions afin de constater les dégâts infligés au patrimoine culturel matériel dans le cadre du conflit armé au nord du Mali, et a dispensé une formation sur le patrimoine mondial au personnel de la Mission. L'unité « Environnement et culture » de la MINUSMA est chargée : de former le personnel civil, militaire et policier en vue de le sensibiliser au patrimoine culturel malien ; d'appuyer le programme coordonné par l'UNESCO et le Ministère malien de la culture pour remettre en état les sites du patrimoine endommagés ; et d'encourager la reprise des manifestations culturelles contribuant à la transmission du patrimoine culturel immatériel et à la cohésion sociale. Si les sites du patrimoine culturel matériel constituent l'élément le plus visible de cette initiative, il convient de noter que l'action menée par la MINUSMA et l'UNESCO en situation de post-conflit au Mali repose sur des éléments des Conventions de 1954, 1970, 1972 et 2003, et sur des synergies entre eux (en faisant le lien, par exemple, entre les patrimoines culturels matériel et immatériel). En ce qui concerne les aspects relatifs au patrimoine culturel immatériel, un inventaire des pratiques liées à la nature, des traditions orales, des rituels et fêtes, des artisanats traditionnels et des pratiques traditionnelles liées à la prévention et à la résolution de conflits a été commencé en 2014<sup>212</sup>.

250. On a par ailleurs largement pu constater comment les expressions culturelles pouvaient jouer un rôle dans l'atténuation des tensions au sein des communautés, dans l'élaboration et la diffusion de messages relatifs à la souffrance en situation de conflit et de post-conflit, dans la défense des droits de l'homme de différents groupes, notamment les personnes et communautés vulnérables, et dans la promotion du dialogue entre les communautés en situation de post-conflit, par exemple à travers le théâtre social et communautaire et d'autres formes d'activités artistiques, expositions, médias communautaires, etc., participatifs<sup>213</sup>.

251. Plus généralement, certains pays ont considéré l'adoption de politiques culturelles comme un élément important de la promotion de la paix au sein de la société, la Convention de 2005 étant parfois une influence à cet égard. Au Burkina Faso, l'adoption en 2009 d'une nouvelle politique culturelle nationale inspirée de la Convention de 2005 et d'autres documents de l'UNESCO aurait contribué à renforcer la participation de la société civile dans les domaines de la paix et du dialogue culturel, ainsi qu'à sensibiliser le public aux droits de l'homme, à la paix et à la cohésion sociale<sup>214</sup>.

<sup>212</sup> Sources : Conseil de sécurité de l'ONU (2013), résolution 2100, S/RES/2100 (2013), 25 avril 2013, disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=S/RES/2100\(2013\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2100(2013)) ; <http://www.un.org/press/fr/2014/CS11453.doc.htm> et <http://minusma.unmissions.org/patrimoine-culturel> [consultés le 18 janvier 2016].

<sup>213</sup> Sur le sujet, voir entre autres Anheier, H. et Isar, Y.R. (dir. publ.) (2007), *Conflicts and Tensions. The Cultures and Globalization Series*, vol. 1. Los Angeles/Londres/New Delhi/Singapour : SAGE ; et Billows, W. et Körber, S. (dir.) (c. 2013), Rapport culturel. EUNIC – Publication annuelle 2012-2013. Culture et conflit : Des défis pour la politique extérieure de l'Europe, Stuttgart: EUNIC/Institut für Auslandsbeziehungen (IFA)/Fondation Robert Bosch, disponible à l'adresse suivante : [http://www.ifa.de/fileadmin/pdf/kr/2012/kr2012\\_fr.pdf](http://www.ifa.de/fileadmin/pdf/kr/2012/kr2012_fr.pdf) [consulté le 18 janvier 2016].

<sup>214</sup> Cf. UNESCO (2013), « Rapports périodiques quadriennaux : nouveaux rapports et résumé analytique », CE/13/7.IGC/5 Rev., disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002248/224826F.pdf> ; et rapport périodique présenté par le Burkina Faso en 2013, disponible à l'adresse suivante :

Parallèlement, la Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement, financée par l'UE, a contribué au renforcement des compétences et capacités professionnelles dans le secteur culturel au Cambodge, où l'héritage de conflits intérieurs a pour conséquence que les capacités humaines dans tous les secteurs, dont les sphères culturelle et créative, restent à reconstruire. Elle a aussi aidé à jeter les bases d'une politique culturelle nationale en République démocratique du Congo, contribuant ainsi à infuser un nouvel espoir au sein de la communauté artistique variée qui se fait jour dans le pays, dans un contexte lui aussi marqué par les conflits intérieurs<sup>215</sup>.

252. Les obstacles à surmonter dans le domaine concerné ont trait à la nécessité d'améliorer les compétences et les capacités du personnel pour ce qui est de résoudre des problèmes qui dépassent parfois le cadre du programme plus classique de l'UNESCO, ainsi qu'à certains facteurs externes, notamment les tensions interethniques actuelles et la présence continue de groupes armés, qui peuvent souvent limiter l'efficacité de l'action de l'Organisation.

253. De nombreux modèles traditionnels et culturellement adaptés de prévention et de résolution de conflits ainsi que de restauration de la paix ont par ailleurs été étudiés et documentés. L'un des systèmes de réconciliation les mieux connus et sur lequel on dispose du plus de données est celui des gacaca, utilisé au Rwanda après le génocide, mais bien d'autres systèmes et méthodes de prévention et de résolution des conflits ainsi que d'édification de la paix existent dans de nombreuses régions du monde. Dans les pays de la Grande Corne de l'Afrique, par exemple, ils jouent un rôle important pour résoudre les conflits entre les communautés pastorales, y compris transfrontaliers. C'est souvent les conseils des anciens qui interviennent, ou bien l'on fait appel à l'aide de comités pour la paix qui assurent la médiation et animent les négociations entre les parties en conflits (comme au Kenya), ou à des assemblées traditionnelles de clans (comme en Somalie). Certains pays ont aussi reconnu l'importance des mécanismes traditionnels de résolution de conflits dans leur constitution. C'est le cas du Kenya, qui l'a fait à l'article 159 de sa constitution, en 2010<sup>216</sup>.

254. Plusieurs rapports périodiques des États parties à la Convention de 2003 fournissent des informations sur les mesures spécifiques prises pour préserver les méthodes traditionnelles de prévention et de résolution des conflits. Au Kirghizistan<sup>217</sup>, par exemple, des mesures de sauvegarde ont été instaurées pour transmettre les méthodes traditionnelles de prévention et de résolution des conflits utilisées pendant des siècles par les différents groupes ethniques vivant sur le même territoire. Le programme de formation correspondant prévoyait également de faire connaître aux jeunes les cultures de ces groupes. Au Burkina Faso<sup>218</sup>, la pratique traditionnelle de la formation de coalitions et de la parenté à plaisanterie avec les autres communautés, où chaque communauté ethnoculturelle établit une alliance avec au moins une autre communauté ethnoculturelle, contribue à la prévention et à la résolution des conflits. Les pratiques et expressions de parenté à plaisanterie existent aussi dans d'autres pays africains, comme au Niger<sup>219</sup>. Elles sont considérées comme un outil important de pacification et de réconciliation entre les membres de différentes communautés, ainsi qu'une garantie de cohésion et de stabilité au sein des familles, communautés et groupes ethniques.

255. Le Mali souligne le fait que l'État s'appuie même souvent sur les corporations et les couches socioprofessionnelles telles les griots (maîtres de la parole), les forgerons, les religieux pour faire la

---

[https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/periodic\\_report/Burkina-Faso\\_Report\\_Eform\\_FR\\_2013\\_0.pdf](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/periodic_report/Burkina-Faso_Report_Eform_FR_2013_0.pdf) [consultés le 18 janvier 2016].

<sup>215</sup> Cliche. D. (dir. publ.) (2013), « Renforcer la gouvernance de la culture pour créer des opportunités de développement ». Résultats du projet UNESCO-UE. Banque d'expertise. UNESCO, Paris. Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002246/224634f.pdf> [consulté le 18 janvier 2016].

<sup>216</sup> Programme Afrique de l'Université pour la paix (UPEACE), *Peace Education in Africa from a Cultural Perspective* [Éducation à la paix en Afrique dans une perspective], Addis-Abeba (Éthiopie), 2013.

<sup>217</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, rapport périodique n° 00837/Kirghizistan, 2014.

<sup>218</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, rapport périodique n° 00826/Burkina Faso, 2014.

<sup>219</sup> Candidature pour inscription sur la Liste représentative en 2014 (référence n° 01009).

médiation entre État, société civile et syndicats ou pour résoudre des conflits provoqués par l'exploitation des ressources naturelles entre des communautés voisines. Le gouvernement soutient quelques associations œuvrant dans ce domaine, telles que le Réseau des communicateurs traditionnels, qui joue un grand rôle dans la médiation en cas de conflits entre communautés, couches socioprofessionnelles (agriculteurs, éleveurs et pêcheurs), partis politiques et syndicats publics et privés<sup>220</sup>.

256. Bien entendu, comme c'est le cas pour toutes les pratiques traditionnelles, les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits évoluent au fil du temps pour s'adapter à de nouvelles circonstances et de nouveaux contextes. Au Mali, comme dans d'autres pays, le récent débat sur la culture et le développement pour l'après-2015 a été l'occasion de réexaminer le rôle des institutions traditionnelles de résolution des conflits dans les efforts de réconciliation entrepris dans le cadre du processus de paix en cours. Il en est ressorti que, bien que certaines de ces institutions, comme les griots, ont le potentiel de contribuer à ce processus, il est également nécessaire de réinventer et redéfinir ces systèmes traditionnels et de mieux adapter leur rôle de médiation aux circonstances et défis sociaux et politiques actuels<sup>221</sup>.

### 3.1.5 Développement culturel

257. Enfin, les politiques et mesures mises en place dans le cadre des conventions de l'UNESCO relatives à la culture peuvent également jouer un rôle de moteur du développement durable en accordant une plus grande place aux aspects culturels dans la gouvernance, en renforçant l'exercice des droits et, au bout du compte, le bien-être et la qualité de vie des populations. Certaines des mesures adoptées par l'UNESCO et ses partenaires illustrent le fait que, en plus de servir le développement social et économique, les expressions culturelles et la participation culturelle comptent parmi les ingrédients de la dimension culturelle du développement durable.

258. Les initiatives dans ce domaine visent notamment à ouvrir les possibilités pour le grand public d'accéder à une éducation artistique et à d'autres formes de participation culturelle (on citera par exemple l'élaboration d'une stratégie pour les arts et la culture dans le système éducatif au Burkina Faso, avec le soutien de la Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement), ou la mise en place de nouvelles structures politiques pour la politique culturelle, et de nouveaux programmes, législations et stratégies dans ce domaine. Parmi les exemples, on trouve le nouveau plan décennal pour la politique culturelle du Togo, adopté avec le soutien du FIDC. Son élaboration a comporté une évaluation du contexte culturel dans les six régions du pays et un atelier participatif auquel ont assisté des représentants officiels, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. Le cadre stratégique du Danemark pour la culture et le développement, intitulé « Le droit à l'art et à la culture », met en évidence que pour réaliser les objectifs de la Convention de 2005, il est incontournable de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment la liberté culturelle<sup>222</sup>. Un autre exemple concerne l'amélioration de la base de connaissances dans le domaine de la culture, qui sert à donner de la visibilité aux ressources et activités dans ce domaine et à en montrer la pertinence pour la communauté (à l'instar du programme des indicateurs UNESCO de la culture pour le développement, qui a été mis en œuvre dans douze pays, ainsi que des initiatives nationales telles que le Système d'information sur les industries culturelles et les arts, au Pérou, et la cartographie de la culture numérique réalisée en Lettonie, entre autres)<sup>223</sup>.

---

<sup>220</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, rapport périodique n° 00785/Mali, 2012.

<sup>221</sup> Consultation nationale « Culture et développement » au Mali ; Rapport Final – 3 novembre 2014.

<sup>222</sup> Baltà, J., avec les informations complémentaires du Service d'évaluation et d'audit (2014).

<sup>223</sup> *Ibidem*.

## **Encadré 12 Renforcement de la participation culturelle, de la gouvernance et de la décentralisation au Sénégal**

Le projet de la « Futur Academy », soutenu par le Fonds international pour la diversité culturelle et dirigé par le Groupe 30 Afrique a été lancé en 2011 au Sénégal. C'est un exemple de contribution de l'UNESCO à la compréhension de la dimension culturelle du développement et à la formulation de politiques culturelles adaptées. Le projet avait pour objectif de renforcer les capacités et de permettre la participation des acteurs de la société civile aux décisions prises dans le domaine culturel. Une université mobile rassemblant des universitaires, acteurs de la sphère culturelle et chefs traditionnels a sillonné le pays en invitant les participants à analyser les besoins culturels, et à comprendre les enjeux de la politique culturelle. Elle a aussi fait le lien avec les autres questions pertinentes dans le cadre du développement, notamment l'environnement, les droits de l'homme et les savoirs traditionnels. Il est intéressant de noter que le projet alliait des éléments liés aux industries et aux politiques culturelles à des aspects relatifs aux savoirs traditionnels. Il a aussi été mis en œuvre dans le cadre du processus de décentralisation du pays, qui offre aux acteurs de la société civile de nouvelles occasions de participation à la conception et à la mise en œuvre des politiques culturelles – comme en témoignent les nouvelles approches adoptées par des villes comme Dakar (avec la participation des acteurs de la société civile à l'octroi des subventions publiques en faveur des arts), ce qui s'inscrit tout à fait dans le prolongement des principes de la Convention de 2005<sup>224</sup>.

259. Bien entendu, les différentes initiatives visant à faire participer les communautés locales et les populations autochtones à la gestion et à la gouvernance des sites du patrimoine (comme nous l'avons évoqué de manière plus approfondie plus haut), et celles visant à aider les collectivités et groupes à créer, transmettre et faire vivre le patrimoine culturel immatériel contribuent aussi au renforcement de la dimension culturelle du développement durable. Si elles sont aussi susceptibles de contribuer à ses dimensions sociales, environnementales ou économiques, ces activités possèdent intrinsèquement une valeur culturelle spécifique, et en génèrent une. Cette valeur peut être assez subjective et pas toujours directement mesurable. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'elle n'existe pas ou qu'elle n'est pas importante pour la vie et le bien-être.

260. Ces initiatives servent par ailleurs à renforcer la dimension culturelle de la gouvernance et des affaires publiques, et peuvent finalement contribuer au développement durable, en permettant aux citoyens d'exercer leur droit de prendre part à la vie culturelle. Il va néanmoins de soi que l'existence d'un ministère, d'une stratégie ou d'un système d'information culturelle n'est pas forcément suffisante, à moins de disposer des ressources suffisantes. Comme l'ont montré les données collectées lors des visites sur le terrain menées dans le cadre de la présente évaluation, très souvent, les structures et politiques culturelles souffrent d'une pénurie de ressources, disposant de budgets, de capacités techniques et de ressources humaines limitées par rapport aux autres ministères.

### **3.2 La culture comme catalyseur du développement durable**

261. Comprendre la culture et ses diverses composantes comme un catalyseur du développement durable suppose de partir du principe que toute stratégie visant le développement durable devrait prendre en compte le contexte culturel dans lequel elle sera menée. À cet égard, plutôt que de mesurer les résultats de ces stratégies à l'aune des ressources ou des activités culturelles, il faudrait regarder la place accordée à la reconnaissance et à l'interprétation des facteurs culturels dans la prise de décision, élément qui peut ensuite déboucher sur la mise en place de mesures spécifiques dans un vaste éventail de domaines stratégiques. L'article 13 de la Convention de 2005, qui appelle les Parties « à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable », peut être compris dans ce sens.

262. C'est probablement dans les grandes stratégies et politiques relatives au développement durable, au niveau tant national qu'international, que l'on peut percevoir cet élément plus clairement. D'un côté, certaines stratégies nationales de développement durable et autres documents de

<sup>224</sup> Source : <http://fr.unesco.org/creativity/ifcd/project-description/formation-responsables-culturels-sénégalais-mise-œuvre-politique-culturelle> [dernière consultation le 18 janvier 2016].

politiques ont intégré les aspects culturels, sur la base du principe qu'ils doivent éclairer tous les domaines stratégiques. Un exemple pertinent est le plan d'action 2009-2013 sur la culture et le développement durable adopté par le Québec (Canada), qui comporte plusieurs références à la Convention de 2005 et prévoit l'adoption d'un « Agenda 21 de la culture ».

263. Plusieurs pays ont adopté des stratégies de développement international intégrant les aspects culturels sur un axe transversal ou horizontal, celles-ci devant éclairer l'ensemble des politiques et mesures, dont on attend donc qu'elles soient adaptées à la diversité linguistique, culturelle et religieuse, ainsi qu'au contexte, du lieu où elles seront mises en œuvre, et qu'elles prennent en compte les éventuelles conséquences négatives sur les capacités et ressources culturelles existantes. Des pays comme le Danemark et l'Espagne, par exemple, ont adopté des stratégies de développement international qui s'inspirent à cet égard de la Convention de 2005.

264. La collecte et l'analyse des expériences de l'UNESCO, qui proviennent principalement des rapports périodiques quadriennaux des Parties, ainsi que la création d'espaces de discussion, en particulier dans le contexte des réunions du Comité intergouvernemental et de la Conférence des Parties, ont contribué à accroître la visibilité de ces expériences. L'UNESCO a aussi mis au point quelques outils pour aider les parties prenantes à mieux prendre en compte le contexte culturel dans la programmation et la mise en œuvre.

### **Encadré 13 La programmation culturellement appropriée**

Le Bureau de l'UNESCO au Viet Nam a réussi à faire de la programmation culturellement appropriée l'un des thèmes transversaux à prendre en considération dans le Plan d'action unifié 2012-2016 de l'équipe de pays des Nations Unies, aux côtés des thèmes de la viabilité environnementale, de l'égalité des genres, de l'approche fondée sur les droits, et du VIH/SIDA. Les projets mis en œuvre dans le cadre de ce Plan unifié doivent être pertinents pour le contexte local, prendre en considération diverses perspectives culturelles, faciliter l'accès et la participation de tous les groupes cibles, en particulier les minorités, et faire en sorte de ne pas avoir de conséquences négatives sur les cultures locales.

La stratégie de la programmation culturellement appropriée est inspirée du « Prisme de la diversité culturelle » de l'UNESCO et de l'approche du FNUAP tenant compte des spécificités culturelles, entre autres instruments. Un petit outil bien utile a été mis au point pour aider les parties prenantes à mettre en œuvre cette stratégie de programmation, notamment dans l'analyse de situation, la conception et la planification, le suivi et l'évaluation. Lors de la mise en œuvre, l'accent n'est pas seulement mis sur la compréhension du contexte global et des diverses perspectives culturelles impliquées, ou sur la nécessité d'assurer l'accès et la participation des populations et communautés, mais aussi sur le renforcement des valeurs culturelles positives susceptibles de catalyser des changements positifs et de contribuer au développement durable<sup>225</sup>.

Le Bureau de l'UNESCO au Viet Nam a commencé à utiliser cette approche dans différents contextes dans son action à travers tout le pays.

265. Cependant, les données collectées au cours de la présente évaluation indiquent qu'il reste encore beaucoup à faire pour expliquer le rôle de la culture en tant que catalyseur du développement durable et ses implications au niveau des politiques. La notion même de culture comme catalyseur du développement durable devrait se traduire en bout de chaîne par l'adoption d'une approche culturelle, ou par la compréhension des contextes culturels, par l'ensemble des parties prenantes du développement durable, en particulier celles qui ne travaillent pas directement dans le secteur de la culture : professionnels, organisations et autres agents de terrain dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la participation des communautés, du développement économique, de l'environnement, etc. Toutefois, divers éléments montrent que cette notion est abstraite et difficile à percevoir, à comprendre et à mettre en œuvre par bon nombre de ces parties prenantes. Lorsque l'on établit la comparaison avec d'autres notions et thèmes qui ont été intégrés comme catalyseurs du développement durable (par exemple les droits de l'homme ou l'égalité des genres), on voit bien qu'il y a encore beaucoup à faire pour illustrer et expliquer cette notion et renforcer les capacités

<sup>225</sup> On trouvera de plus amples informations sur la « programmation culturellement appropriée » auprès du Bureau de l'UNESCO au Viet Nam.

dans ce domaine. Il faudrait pour y parvenir que l'UNESCO et d'autres institutions et organisations œuvrant dans le domaine du développement durable mènent une action commune en ce sens.

<b>Axe stratégique 7</b>	Répandre et appuyer l'utilisation d'outils de sensibilisation et de renforcement des capacités qui expliquent et illustrent la manière dont la culture peut être un catalyseur du développement durable, en particulier à l'intention des professionnels et organisations œuvrant dans le domaine du développement durable, mais pas spécialement concernés par le soutien à la culture.
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 3.3 Respect des principes du développement durable

266. Dans son Rapport de 2012 intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous » l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du Programme de développement pour l'après-2015 définit trois principes fondamentaux du développement durable : les droits de l'homme, l'égalité et la durabilité<sup>226</sup>. Le plein engagement de l'UNESCO en faveur du développement durable devrait passer non seulement par des actions visant à contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable, mais aussi par un engagement interne à respecter ces principes dans les politiques et programmes de l'Organisation.

#### **Droits de l'homme**

267. L'action de l'UNESCO dans le domaine de la culture et du développement durable devrait tenir compte, d'une façon générale, des droits de l'homme, en prêtant particulièrement attention aux droits culturels. Les travaux portant directement sur ces droits ont toujours été difficiles à mener, tant au sein de l'UNESCO que du système des Nations Unies dans son ensemble. Comme nous l'avons déjà indiqué, un certain nombre de difficultés, notamment le caractère limité, au plan institutionnel, de la place accordée à ces droits par rapport aux autres droits de l'homme<sup>227</sup>, et la crainte que la reconnaissance des droits culturels puisse accroître les risques de violations d'autres droits de l'homme, ont fait obstacle aux progrès dans ce domaine. Aucune des grandes conventions de l'UNESCO sur la culture ne mentionne les droits culturels ailleurs que dans son préambule, voire pas du tout. Des références peuvent y être trouvées, néanmoins, dans les instruments de l'UNESCO qui ne requièrent pas la ratification des États, tels que la Déclaration universelle de 2011 sur la diversité culturelle – qui énonce que les droits culturels constituent un « cadre propice à la diversité culturelle », et comporte un plan d'action invitant à « avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels, en tant que partie intégrante des droits de l'homme »<sup>228229</sup>. Dans les années 1990, l'UNESCO avait par ailleurs encouragé l'élaboration d'une déclaration sur les droits culturels, qui a finalement abouti à la Déclaration de Fribourg sur les droits de l'homme, qui est plutôt une initiative indépendante qu'un instrument entériné par l'Organisation.

268. Malgré leur absence apparente des grands documents et stratégies de politiques, ainsi que de la plupart des documents programmatiques, on peut considérer que les droits culturels sont présents de manière implicite dans les programmes mis en œuvre ou appuyés par l'UNESCO. Des mesures contribuant à encourager l'accès et la participation à la vie culturelle pour tous, traitant des obstacles qui empêchent l'accès et la participation des groupes vulnérables, ou invitant au respect et à la reconnaissance des différentes identités et expressions culturelles sont régulièrement incluses dans les programmes de l'Organisation. Or, on peut dire que ces mesures contribuent à la protection, au respect et à la réalisation des droits culturels. Il s'agit par exemple de mesures visant à reconnaître et sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel des groupes minoritaires (comme dans les projets récents concernant la sauvegarde des traditions et expressions orales du

<sup>226</sup> Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 (2012).

<sup>227</sup> Une observation générale sur l'article 15.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'a été adopté qu'en 2009, tandis que la fonction de Rapporteur spécial n'a été établie qu'en 2012.

<sup>228</sup> UNESCO (2001), Déclaration universelle sur la diversité culturelle, article 5 et annexe II, par. 4. Disponible à l'adresse suivante : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13179&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) [consulté le 18 janvier 2016].

<sup>229</sup> Le Rapport de 2004 du PNUD sur le développement humain, intitulé « La liberté culturelle dans un monde diversifié », offre aussi une future base de discussion intéressante.

peuple Dzaou au Viet Nam, et le patrimoine culturel immatériel des communautés Kallawayaya en Bolivie)<sup>230</sup>.

269. Récemment, des efforts ont aussi été faits concernant l'étude des liens entre l'action dans le domaine culturel et les autres droits de l'homme. On citera en particulier l'inclusion de réflexions sur la liberté d'expression artistique dans le projet intitulé « Renforcement des libertés fondamentales par la promotion de la diversité des expressions culturelles », financé par l'Agence suédoise de développement international et assorti de mesures de renforcement des capacités, d'assistance technique et de suivi que l'on peut considérer comme allant dans ce sens. Le projet fait aussi intervenir le Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO et offre des occasions de collaboration intersectorielle pour la protection de la liberté d'expression – priorité institutionnelle de l'UNESCO et domaine intéressant l'Organisation dans son ensemble. Cet exemple, ainsi que d'autres, comme le programme du Fonds pour la réalisation des OMD (financé par le Gouvernement espagnol et mis en œuvre en partenariat avec le PNUD et d'autres institutions du système des Nations Unies) soulignent que la levée de fonds extrabudgétaires peut conduire l'UNESCO à prendre part au dialogue sur des programmes stratégiques plus vastes, et à rendre plus directs les liens entre ces programmes et l'action de l'Organisation.

270. Comme nous l'avons déjà vu, un obstacle classique à la reconnaissance des droits culturels et à l'intégration d'une approche fondée sur les droits dans le domaine de la culture et du développement durable est lié à la crainte que le respect de la diversité culturelle ne favorise la préservation de pratiques traditionnelles constituant des violations des droits de l'homme. Les politiques et documents normatifs de l'UNESCO comportent d'innombrables exemples où l'on voit que ce n'est pas le cas. Parmi les instruments normatifs, la Convention de 2003 énonce que « [...] seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable », et des références similaires ont été introduites dans le texte de la Convention de 2005.

## **Égalité**

271. On pourrait arguer que certains des objectifs principaux qui guident l'action de l'UNESCO reflètent un engagement en faveur de l'égalité, comme en témoignent l'objectif primordial de l'Organisation, qui vise le « développement équitable et durable – contribuer au développement durable et à l'éradication de la pauvreté », ainsi que ses priorités globales, dont l'Égalité des genres<sup>231</sup>. Des références à l'égalité se retrouvent par ailleurs dans un certain nombre de documents normatifs dans le domaine culturel, et dans le principe d'égalité de dignité et de respect pour toutes les cultures de la Convention de 2005. Du point de vue de la culture et du développement durable, l'esprit d'égalité est aussi exprimé dans l'appel à l'inclusion et à la participation des communautés locales, des groupes et des populations autochtones.

272. Les principes d'égalité ont aussi été intégrés à des politiques et programmes spécifiques, tant par l'UNESCO que par ses partenaires. Par exemple, certains travaux entrepris par les unités hors Siège de l'UNESCO, dans des pays comme la Bosnie-Herzégovine, ont contribué à reconnaître l'égalité de tous les groupes du pays et de la région, en faisant participer différentes communautés ethniques et religieuses dans le cadre d'activités liées au patrimoine matériel et immatériel et aux expressions culturelles. La reconnaissance de ces groupes au même titre que les autres peut être une première étape dans la promotion du dialogue et de la collaboration.

---

<sup>230</sup> Cf. respectivement <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/assistances/sauvegarde-des-traditions-et-expressions-orales-des-dao-dans-les-provinces-de-lao-cai-et-lai-chau-viet-nam-00599> et <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/projets/sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-des-communautes-kallawayaya-00048> [consulté le 18 janvier 2016].

<sup>231</sup> UNESCO (2014), Stratégie à moyen terme 2014-2021 (37 C/4), Paris : UNESCO. Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002278/227860f.pdf> [consulté le 18 janvier 2016].

273. En application de la priorité globale « Égalité des genres » de l'Organisation, ces dernières années, une attention accrue a été accordée au thème du genre dans le cadre de l'action menée dans le domaine de la culture et du développement durable. On peut l'observer dans un certain nombre de programmes conjoints financés dans le cadre du Fonds pour la réalisation des OMD, qui ouvrent les possibilités offertes aux femmes d'accéder à une formation et de recevoir des conseils sur l'entreprenariat afin qu'elles puissent développer des entreprises créatives (par exemple en Albanie, au Cambodge, en Égypte, en Éthiopie, en Mauritanie et au Maroc). Dans certains cas, le rôle des femmes au sein des ménages et de la communauté en général s'en est trouvé renforcé, et la violence sexiste diminuée (comme au Cambodge), entre autres<sup>232</sup>. Comme nous l'avons déjà dit dans les chapitres précédents, plusieurs mesures ont été prises : dans le cadre de l'action normative relative à la culture ; dans les domaines de la gestion des savoirs, de la sensibilisation et de l'assistance technique, notamment avec le Rapport de 2014 « Égalité des genres : patrimoine et créativité » susmentionné<sup>233</sup> ; avec l'intégration de données ventilées par sexe dans les derniers cadres culturels de l'Institut de statistique de l'UNESCO, dans l'objectif d'aider les États membres à mettre en œuvre des méthodologies semblables ; et avec l'intégration d'une dimension liée à l'égalité des genres dans le programme des indicateurs de la culture pour le développement.

274. Les initiatives récentes dans ce domaine sont particulièrement importantes ; il ne faut néanmoins pas oublier qu'une évaluation de la priorité Égalité des genres de l'UNESCO, menée en 2013, a montré que la contribution du Secteur de la culture à cette priorité était la plus faible de tous les secteurs en 2012-2013<sup>234</sup>. La présente évaluation a confirmé que le thème de l'égalité des genres n'était pas encore systématiquement intégré aux travaux dans le domaine de la culture et du développement durable, bien que des avancées aient été faites, surtout au niveau des politiques, comme nous l'avons vu au chapitre précédent.

275. En ce qui concerne la mise en œuvre de la priorité Égalité des genres, un autre aspect à prendre en considération est la tendance que l'on observe d'inclure explicitement une dimension relative à l'égalité des genres seulement pour certains types de projets liés à la culture. En effet, les éléments que l'on a pu tirer des activités financées par le Fonds pour la réalisation des OMD, en particulier, indiquent que dans la plupart des cas, il s'agit des projets dans le domaine de l'artisanat et d'autres domaines liés aux expressions traditionnelles. Pour certaines de ces interventions, leur caractère sexospécifique et sexotransformateur n'apparaît pas de manière évidente. Elles courent parfois le risque, au contraire, de renforcer les rôles associés à chaque sexe plutôt de contribuer réellement à l'égalité des genres.

### **Durabilité**

276. La durabilité apparaît comme un enjeu important dans le domaine de la culture et du développement durable. La présente évaluation a constaté que les facteurs qui freinent la durabilité des politiques et programmes culturels aux niveaux régional, national et local étaient les suivants :

- des ressources financières limitées – le budget culturel étant peu élevé et instable dans de nombreux pays, et dépendant dans certains cas de donateurs étrangers – qui permettent certes de pourvoir à l'adoption de nouvelles législations ou stratégies, ou à la construction de nouvelles infrastructures, mais ne donnent pas les moyens de leur mise en œuvre ou utilisation par la suite ;
- le manque de visibilité des politiques et programmes culturels, qui va souvent de pair avec les fréquents changements de ministres et de secrétaires d'État ainsi qu'avec une forte rotation du personnel au sein des ministères compétents, le personnel le mieux

---

<sup>232</sup> Baltà Portolés, J. (2013).

<sup>233</sup> UNESCO (2014), Égalité des genres : patrimoine et créativité, Paris : UNESCO, disponible à l'adresse suivante : [https://www.coe.int/t/dg4/eurimages/Source/Gender\\_UNESCO\\_Report\\_fr.pdf](https://www.coe.int/t/dg4/eurimages/Source/Gender_UNESCO_Report_fr.pdf) [consulté le 18 janvier 2016].

<sup>234</sup> Forss, K., Torggler, B., et Sediakina-Rivière, E. (2013), Évaluation de la priorité Égalité des genres de l'UNESCO. Paris: UNESCO, IOS/EVS/PI/125 REV.2, p. 7. Disponible en anglais à l'adresse suivante: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002200/220029E.pdf> [consulté le 19 janvier 2016].

préparé se dirigeant souvent par la suite vers des ministères et départements bénéficiant de meilleures ressources ; et

- la pénurie, tant au niveau national que local, de compétences et capacités techniques dans des domaines clés, notamment ceux qui devraient permettre de relier culture et développement durable (par exemple, l'éducation et la participation culturelle, la gestion et la promotion durable des sites du patrimoine, l'intégration des aspects culturels aux politiques et programmes de développement plus généraux).

277. Tous ces éléments font que dans beaucoup de pays, un grand nombre d'initiatives voient le jour dans le secteur de la culture, mais très peu persistent dans la durée. Si les facteurs susmentionnés s'appliquent principalement aux États membres de l'UNESCO et aux organisations de la société civile, en particulier dans les pays du Sud, certains d'entre eux, à savoir le premier et le dernier, ont toute leur pertinence au sein même de l'UNESCO.

278. Une considération importante à cet égard concerne la question de savoir si les ressources devraient être concentrées principalement dans les activités « en amont » (normalisation, renforcement des capacités, conseil sur les politiques dans les domaines liés à la culture et au développement durable) ou « en aval » (renforcement des capacités des acteurs sur le terrain, et mise en œuvre des programmes dans ces domaines). Plusieurs arguments portent à mettre l'accent sur les activités en amont. En effet, il est indispensable d'encourager l'adoption de stratégies et de politiques conformes aux instruments normatifs de l'UNESCO, de renforcer les capacités des gouvernements, à l'échelon national et local, de remédier aux lacunes en matière de compétences techniques, et de mettre en place des systèmes d'information culturelle qui contribuent à l'amélioration de la base de connaissances et fournissent des éléments et des données montrant les liens entre culture et développement durable. L'UNESCO a acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine, et certains des programmes et mesures mis en œuvre ces dernières années continuent de montrer combien les travaux sur ce thème pourraient être utiles. Ces activités « en amont » contribuent à l'instauration de conditions structurelles pour la mise en œuvre, par la suite, de mesures spécifiques, devenant ainsi un important facteur favorisant la durabilité.

279. D'autres éléments, en revanche, suggèrent que s'il convient de maintenir l'attention généralement accordée par l'UNESCO aux activités « en amont », il faut aussi laisser de l'espace pour les activités « en aval », de façon que le discours de l'Organisation se traduise concrètement sur le terrain. Il est particulièrement intéressant d'envisager des activités en aval lorsque les interventions prévues sont novatrices, qu'elles peuvent être utilisées par l'UNESCO et d'autres parties prenantes pour mettre en avant le potentiel des aspects culturels pour le développement durable, et lorsqu'elles offrent des modèles susceptibles d'être répliqués ailleurs. Certains projets mis en œuvre dans le cadre du Fonds pour la réalisation des OMD<sup>235</sup>, ainsi que d'autres, financés par le Fonds international pour la diversité culturelle et autres fonds liés à la Convention, remplissent ces critères, mais souffrent souvent d'un manque de ressources, de continuité et de suivi.

280. D'autres facteurs internes font obstacle à la pérennité des initiatives de l'UNESCO, notamment le manque de mémoire institutionnelle, qui résulte de lacunes au niveau du transfert des connaissances et des enseignements tirés – d'un gestionnaire de projet à un autre, d'un projet à un autre et d'un pays à un autre, comme nous l'évoquons à plusieurs reprises dans le présent rapport. Cette situation est encore aggravée par le fait que souvent, ni les ressources humaines ni les ressources financières nécessaires ne sont disponibles pour assurer le suivi systématique des projets, si bien que l'on dispose de très peu de données de suivi. Un autre facteur limitant tient au fait que la planification est trop ambitieuse et prévoit des délais bien trop courts pour atteindre les objectifs convenus pour le projet ; à cela s'ajoute l'absence, dans certains cas, de stratégies de durabilité ou de « sortie » appropriées. Dans le cadre de la présente évaluation, nous n'avons pas non plus trouvé beaucoup d'exemples où les travaux sur la culture et le développement durable sont menés de manière véritablement intégrée, c'est-à-dire où l'approche adoptée prévoit un certain

---

<sup>235</sup> Soutien aux plans de gestion par les communautés sur les sites du patrimoine mondial, renforcement des techniques traditionnelles pour la préservation des ressources naturelles, renforcement du rôle de la femme au sein du ménage et de la communauté au moyen de formations à l'artisanat et au développement de produit, etc.

nombre de mesures coordonnées en partenariat avec d'autres, abordant les problèmes de durabilité sous différents angles, ainsi qu'à l'aide de mesures complémentaires les unes des autres et sur une période suffisamment longue, renforçant ainsi les capacités et les réseaux locaux. À l'inverse, se sont plutôt les activités isolées qui prévalent, du fait des contraintes de temps et de budget. Le cas du soutien fourni par l'UNESCO à la province de Quang Nam (Viet Nam), où des activités ont été organisées à l'intérieur et autour de la Vieille ville d'Hoi An (que nous avons décrit plus haut dans ce chapitre) illustre bien comment il est possible de travailler de manière plus intégrée.

281. Les facteurs externes sont notamment le taux élevé de rotation des personnels et de changements ministériels parmi les partenaires nationaux, qui a pour conséquence que les partenaires nouvellement recrutés ne se sentent pas pleinement impliqués dans les résultats convenus avec leurs prédécesseurs. Ce dernier point, qui a été observé dans quelques pays visités dans le cadre de la présente évaluation, échappe d'une certaine façon à l'influence de l'UNESCO. Les facteurs internes qui limitent la pérennité des initiatives de l'Organisation, eux, doivent être palliés dès que possible.

<b>Axe stratégique 8</b>	Renforcer l'application d'une approche fondée sur les droits dans tous les domaines où l'UNESCO intervient en faveur de la culture et du développement durable, l'accent devant être mis en particulier sur les droits culturels. Des partenariats à cet égard pourraient être noués avec le Rapporteur spécial de l'ONU dans le domaine des droits culturels – dont les travaux de ces dernières années ont contribué à renforcer la prise en compte de ces droits dans les programmes mondiaux –, le PNUD, et les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, dont les droits culturels.
<b>Axe stratégique 9</b>	Renforcer les messages de sensibilisation faisant ressortir le potentiel de la culture en tant que catalyseur de la liberté et des droits de l'homme, et montrant comment la culture peut être un atout (plutôt qu'un obstacle) pour le développement durable.
<b>Axe stratégique 10</b>	Mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport « Égalité des genres : patrimoine et créativité », chaque fois que c'est pertinent, afin de faire encore progresser la réalisation de la priorité Égalité des genres, qui est liée à l'action dans le domaine de la culture et du développement durable.
<b>Axe stratégique 11</b>	Dans le contexte des réformes en cours de la gestion axée sur les résultats de l'UNESCO, faire en sorte que les projets et programmes mis en œuvre dans le domaine soient correctement conçus, mis en œuvre, suivis, évalués et achevés. Il convient de privilégier les approches intégrées qui abordent les préoccupations liées à la durabilité sous différents angles, en partenariat, et à long terme. Dans le même temps, il convient d'améliorer les stratégies en matière de ressources humaines qui facilitent le transfert de responsabilités entre les membres du personnel et la continuité de la mise en œuvre.

### 3.4 Réseaux et partenariats

#### Réseaux et partenariats

282. Le domaine de la culture et du développement durable est un domaine où les parties prenantes de différents secteurs et de différents niveaux coexistent. Dans un tel contexte, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de l'UNESCO passe souvent par une collaboration avec les partenaires internationaux, régionaux, nationaux et locaux, alors que dans d'autres contextes, l'UNESCO peut jouer un rôle pour centraliser et faciliter la collaboration entre d'autres acteurs.

283. Les unités hors Siège de l'UNESCO, par exemple, jouent souvent le rôle d'intermédiaire au sein des réseaux en facilitant la collaboration entre différentes parties prenantes, par l'intermédiaire de leurs réseaux et contacts nationaux ou régionaux, ainsi que les contacts avec les sources potentielles de financement. De bons exemples ont été observés en Europe du Sud-Est, où le Bureau de projet de l'UNESCO en Bosnie-Herzégovine a apporté un soutien à l'organisation de réunions et d'échanges régionaux parmi les responsables de ministères de différentes régions du

pays. Le Bureau de l'UNESCO au Sénégal a facilité le partage de connaissances entre diverses organisations, et les acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine de la culture ont estimé qu'il était très présent à l'échelon local.

284. Bien que la collaboration avec les réseaux plus vastes de l'UNESCO, tels que celui des commissions nationales, des chaires UNESCO, des écoles associées et des clubs UNESCO, soit au cœur de l'action de l'Organisation, c'est dans le contexte de la culture associée au développement durable qu'elle va le moins de soi<sup>236</sup>. Les commissions nationales, cependant, coopèrent dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle. En ce qui concerne la collaboration avec les universités, l'UNESCO a fait participer de nombreux experts et chercheurs (dont des titulaires de chaires) à son action dans le domaine de la culture et du développement durable, en particulier dans le cadre des publications et réunions liées aux différentes conventions et des rapports mondiaux. Comme dans les autres domaines de travail, la coopération avec les chaires dans celui de la culture et du développement durable résulte souvent d'initiatives individuelles de la part du personnel de l'UNESCO ou des chaires elles-mêmes, et non d'un effort concerté pour faire participer les Chaires UNESCO en tant que réseau.

285. En ce qui concerne la collaboration avec les organisations régionales et institutions chargées du développement œuvrant dans le domaine de la culture et du développement durable, des programmes communs ont peu à peu vu le jour sur certains sujets. Par exemple, le souci des industries culturelles comme source de développement, encouragé par la Convention de 2005, est partagé par un certain nombre d'organisations régionales (Union africaine, Commission européenne, Union économique et monétaire ouest-africaine, Organisation internationale de la Francophonie (OIF), etc.). On compte parmi les autres exemples des institutions nationales de développement (comme l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et le Centre danois pour la culture et le développement). Les collaborations ainsi mises en place sont parfois très actives, comme en témoignent la signature d'un mémorandum d'accord avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine, qui a abouti à l'élaboration d'un inventaire commun des législations nationales relatives à la culture dans la sous-région, ainsi que d'un programme sur les statistiques culturelles ; un partenariat avec l'OIF visant à fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités pour l'élaboration de la politique culturelle et le développement de l'industrie culturelle ; et le soutien de l'UE à la Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement. Un partenariat avec l'Agence suédoise de coopération internationale au développement a donné lieu au projet mentionné plus haut, intitulé « Renforcement des libertés fondamentales par la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Dans d'autres cas, en revanche, l'existence de programmes similaires n'a pas nourri de véritable collaboration. Si le Plan d'action de l'Union africaine pour les industries culturelles en Afrique (2005) et la Charte pour la renaissance culturelle africaine (2006) se réfèrent tous deux aux conventions et autres instruments normatifs de l'UNESCO, dans la pratique, le niveau de coopération est faible.

286. À l'avenir, l'ouverture croissante de l'UNESCO et la nécessité de lever des fonds auprès des institutions de développement pourra conduire l'Organisation à formuler son discours en des termes plus clairement liés au développement (en l'inscrivant par exemple dans le contexte des cadres de résultats ou des théories du changement), ce qui pourrait rendre possible le dialogue et la collaboration avec d'autres acteurs dans ce domaine.

287. Des relations avec les autres institutions du système des Nations Unies ont été mises en place à tous les niveaux : mondial, régional et national. Bien que des progrès aient été faits dans certains domaines, notamment celui de la collaboration interinstitutions dans le cadre des

---

<sup>236</sup> Parmi les exemples de collaboration, on citera un atelier sur le patrimoine culturel immatériel et son importance à l'intention des organisations de jeunes de la société civile, notamment en ce qui concerne la participation des communautés et les possibilités d'emploi, organisé en 2014 par la Commission nationale du Sénégal pour l'UNESCO, grâce au financement du Programme de participation. La Commission nationale de l'Allemagne pour l'UNESCO a appuyé un programme visant à renforcer la gouvernance culturelle et la société civile et à encourager la transformation sociale en Tunisie et en Égypte, dans le contexte de la transition politique.

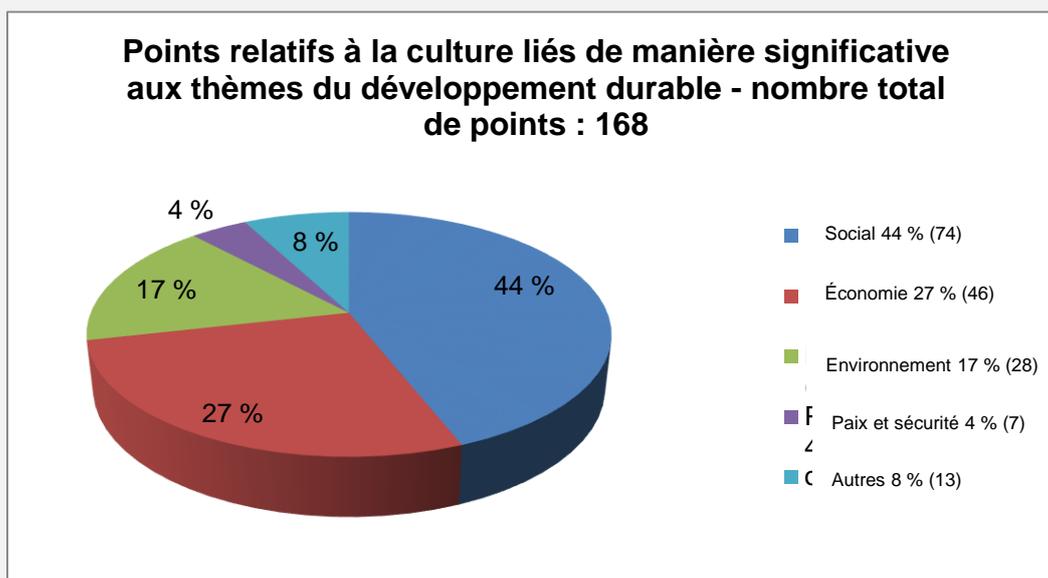
programmes du Fonds pour la réalisation des OMD (auxquels participent généralement l'UNESCO, le PNUD et d'autres institutions du système), les partenariats avec d'autres institutions du système des Nations Unies se révèlent souvent être une gageure. En réalité, en ce qui concerne les programmes conjoints du Fonds pour la réalisation des OMD, la coopération et la coordination interinstitutions (ou leur absence) ainsi que la gestion financière conjointe des programmes sont souvent cités comme les principaux facteurs limitant les progrès et le suivi.

288. Globalement, l'intégration de la thématique culturelle dans les PNUAD progresse elle aussi à un rythme relativement lent, souvent à cause de priorités conflictuelles au niveau des politiques, et de la pénurie de données au niveau national qui permettraient de déterminer clairement quelle est la contribution de la culture au développement durable. Une autre difficulté tient au fait que dans certains pays, le personnel de l'UNESCO travaillant dans le secteur de la culture et participant aux négociations des PNUAD est relativement peu expérimenté par rapport à ses homologues des autres institutions, si bien qu'il lui est très difficile de faire valoir son point de vue sur des sujets sensibles. En outre, les responsables de la culture n'ont pas toujours une connaissance approfondie de tous les aspects culturels et de l'ensemble des questions couvertes par les conventions relatives à la culture, ce qui crée d'autres limites. L'évaluation a aussi révélé certaines faiblesses au niveau du personnel de l'UNESCO, qui a du mal à s'immerger pleinement dans les problématiques de développement durable, car elles n'appartiennent pas à leur domaine d'expertise. Les représentants de certaines institutions du système des Nations Unies interrogés dans le cadre de la présente évaluation ont suggéré l'idée que l'UNESCO devrait jouer un rôle davantage axé sur l'anticipation, en présentant des arguments en faveur de l'importance de la culture dans le développement durable. Dans bien des cas, les initiatives récentes de l'Organisation dans ce domaine ne sont pas très connues, et souvent, on associe exclusivement son action dans le domaine de la culture au patrimoine matériel.

#### Encadré14 Évaluation du niveau d'intégration de la culture dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)

Une méta-évaluation de 21 PNUAD<sup>237</sup> a été menée pour les besoins de la présente évaluation. Elle a notamment porté sur les pays visités dans le cadre de cette dernière, ainsi que sur d'autres pays sélectionnés dans chaque région.

Il a été observé que la totalité des plans-cadres examinés comportaient de façon évidente des points relatifs à la culture. Néanmoins, leur quantité variait grandement d'un pays à l'autre, quelques pays en comptant un grand nombre, et beaucoup d'autres, seulement quelques-uns. Sur le nombre total de points relatifs à la culture, 48 % (168) étaient liés de manière significative aux quatre dimensions du développement durable. Toutefois, il est intéressant de remarquer que la plupart de ces points avaient trait aux dimensions sociales et économiques de ce développement, représentant respectivement 44 % (77) et 27 % (46) des points. La dimension environnementale concernait 17 % (28) des points, et la paix et la sécurité, seulement 4 % (7).



Un nombre important de points faisait explicitement référence à la culture dans son rôle transversal. Il s'agissait de points portant sur : une approche sensible à la dimension culturelle du développement ; des outils pédagogiques adaptés à la culture ; la programmation sensible aux aspects culturels ; et les écoles culturellement adaptées. Ils étaient associés à des programmes dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de l'égalité des genres. Dans la plupart des cas, la culture est considérée comme un catalyseur du développement durable. Il est néanmoins apparu clairement que la plupart des points relatifs à la culture (75 %) considéraient celle-ci comme un véritable moteur du développement durable.

Plus de la moitié du nombre total de points relatifs à la culture (52 % ; (183)) n'étaient pas significativement intégrés ou reliés à la thématique du développement durable – parmi eux, 19 % (67) l'étaient de manière vague ou peu cohérente, et 33 % (116) n'étaient associés à aucun des piliers du développement durable.

Les chiffres relatifs aux domaines thématiques abordés en matière de culture étaient eux aussi très variés. La plupart des références à la culture concernaient les patrimoines culturels matériel et immatériel (souvent regroupés sous l'appellation « patrimoine culturel ») (30 %), puis la diversité culturelle et le dialogue interculturel (16 %), le tourisme culturel (13 %), les industries culturelles et l'artisanat (11 %) et les droits culturels (10 %). On comptait peu de références aux politiques culturelles (7 %) et au patrimoine mobilier (5 %).

Pour ce qui est de la place de ces références dans la structure des plans-cadres, l'évaluation a montré que dans l'ensemble, si un grand nombre de références étaient faites au titre des domaines d'intervention prioritaire, activités, résultats et questions transversales des PNUAD, très peu d'entre elles apparaissaient également dans le cadre de résultats et étaient assorties d'indicateurs spécifiques.

289. Le Groupe thématique sur la culture et le développement constitué au Maroc, coprésidé par le Ministère de la culture et l'UNESCO, est un exemple de mécanisme de coopération réussi. Il fait intervenir plusieurs ministères nationaux, des institutions régionales œuvrant dans le domaine du développement, ainsi que des institutions du système des Nations Unies, dans le but d'assurer la

durabilité des résultats du Fonds pour la réalisation des OMD et la prise en compte des aspects culturels dans les PNUAD, entre autres initiatives.

### **Encadré 15 Exemple représentatif de coopération interinstitutions dans le domaine de la culture et du développement durable – Maroc**

Le Maroc a été l'un des pays bénéficiaires du volet thématique « Culture et développement » du Fonds pour la réalisation des OMD. À l'issue de cette expérience, dans l'objectif d'assurer la pérennité des résultats et des partenariats, un Groupe thématique sur la culture et le développement a été constitué. Ce groupe, coprésidé par le Ministère de la culture et l'UNESCO, se réunit au moins tous les trois mois, avec la participation de plusieurs autres ministères (le Ministère des affaires intérieures, chargé des gouvernements locaux ; celui du tourisme ; de l'artisanat ; des affaires étrangères et de la coopération), des institutions régionales de développement et d'institutions du système des Nations Unies (PNUD, ONUDI, ONU-Femmes, FNUAP, FAO, ONU-Habitat, OMS).

Pour aller plus loin dans le suivi des résultats obtenus par le Fonds pour la réalisation des OMD, les objectifs du Groupe ont aussi été d'atteindre les cibles liées à la culture dans le PNUAD 2012-2016 du Maroc. Elles concernent principalement : l'autonomisation des femmes par la culture, et la promotion du patrimoine comme moyen de lutte contre le chômage et la pauvreté ; la coordination et la coopération entre les différentes parties prenantes œuvrant dans le domaine de la culture et du développement durable ; et la sensibilisation dans ce domaine. Le Groupe thématique a coordonné la consultation nationale sur la culture et le développement menée dans le contexte des préparatifs pour l'élaboration de l'agenda post-2015 pour le développement, le Maroc étant l'un des cinq pays où des consultations sur la culture ont eu lieu. Le lien entre culture et développement durable a été choisi comme axe thématique du rapport annuel 2014 du PNUAD au Maroc<sup>238</sup>.

290. Si la voie du partenariat et de la collaboration avec les organisations régionales et les gouvernements nationaux a largement été éprouvée, la collaboration avec les gouvernements locaux et autres autorités infranationales reste difficile. L'UNESCO a encouragé des activités pertinentes auxquelles participaient les municipalités, notamment le Programme des villes du patrimoine mondial, qui a conduit à l'adoption de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, et le Programme des villes créatives. Comme nous l'avons déjà vu, de nombreuses villes rencontrent certaines difficultés en matière de développement durable, et c'est aussi dans les villes que l'on trouve de nombreuses bonnes pratiques pertinentes sur la culture et le développement durable.

291. Pour finir, la collaboration avec l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM, les organes consultatifs de la Convention de 1972, est bien établie. Plus récemment, une coopération a aussi été lancée avec d'autres organisations internationales de la société civile, notamment celles qui avaient participé à la campagne #culture2015goal susmentionnée. Compte tenu de l'apparition progressive d'organisations de la société civile traitant de tout un éventail de questions liées à la culture et au développement durable (par exemple, la culture comme facteur de transformation sociale, la liberté d'expression artistique, le lien entre les aspects culturels et la viabilité environnementale, etc.), un nouvel espace s'ouvrira peut-être pour une plus grande collaboration à l'avenir.

<sup>237</sup> Liste des pays (des PNUAD) évalués : Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Costa Rica, Équateur, Éthiopie, Kazakhstan, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Palestine, Philippines, Sénégal, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

<sup>238</sup> Sources : Ministère de la culture [Maroc] et UNESCO (c. 2012), « Groupe Thématique Culture et développement. Termes de référence » ; Ministère de la culture [Maroc] et Nations Unies Maroc (2014). *Les marocains s'expriment* : « Culture et développement durable dans l'agenda de développement post-2015 ». Rapport final, non publié ; Nations Unies Maroc (2015). *Plan-cadre des Nations Unies pour l'appui au développement 2012-2016. Rapport annuel 2014*. Rabat : Nations Unies Maroc, disponible à l'adresse suivante : <http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNCT-MA-Rapport%20ONU%20Maroc%202014.pdf> [consulté le 19 janvier 2016].

<b>Axe stratégique 12</b>	Renforcer l'action de sensibilisation menée par l'UNESCO pour que la thématique culturelle soit intégrée aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), programmes conjoints du système des Nations Unies, et autres mécanismes (du système des Nations Unies ou non) œuvrant pour la culture et le développement durable à l'après-2015 au niveau des pays. Pour ce faire, il faudrait que les unités hors Siège de l'UNESCO mettent en place une coopération intersectorielle de façon que tous les secteurs plaident collectivement en faveur de l'intégration de la thématique culturelle dans les différentes dimensions du développement durable. Renforcer le savoir-faire du personnel travaillant dans le domaine de la culture concernant les questions de développement durable et, inversement, sensibiliser les secteurs de la science et de l'éducation aux questions culturelles. Apporter aux personnels peu expérimentés le renfort de personnels plus expérimentés chaque fois que nécessaire.
<b>Axe stratégique 13</b>	Saisir les occasions de jouer un rôle d'intermédiaire entre les réseaux aux niveaux national et local, en animant les échanges avec et parmi les organisations de la société civile, notamment les réseaux mondiaux et les organisations non gouvernementales nationales et locales, les autorités locales et le secteur privé, qui ont le potentiel de faire avancer les travaux sur la culture et le développement durable.

### **3.5 Soutien de l'UNESCO aux politiques et à la mise en œuvre**

#### **3.5.1 Assistance technique et renforcement des capacités**

292. L'UNESCO a contribué de maintes façons à l'action dans le domaine de la culture et du développement durable aux niveaux national et international, notamment en participant aux débats mondiaux, en offrant une assistance technique et en renforçant les capacités des parties prenantes au niveau des pays, en commandant des recherches sur divers sujets connexes, et en lançant des activités de sensibilisation à la thématique de la culture et du développement durable. Si l'on met de côté les restrictions de ressources actuelles, l'Organisation dispose de divers moyens de financement pour appuyer son action dans le domaine de la culture et du développement durable. Il s'agit des fonds rattachés aux conventions sur la culture, tels que le Fonds du patrimoine mondial, le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le Fonds international de la Convention de 2005 pour la diversité culturelle, ainsi qu'à un certain nombre d'autres mécanismes, notamment les fonds liés aux programmes spéciaux tels que le volet thématique sur la culture et le développement durable du Fonds pour la réalisation des OMD.

293. De nombreux exemples d'initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités sont présentés dans les précédents chapitres de ce rapport, et des réflexions sur les questions de durabilité liées à la gestion des projets et programmes sont exposées dans le chapitre précédent sur le respect des principes du développement durable, tandis que la partie qui le précède s'intéressait aux partenariats de la mise en œuvre. Le prochain chapitre présente quelques-uns des outils offerts par l'UNESCO à l'appui de la mise en œuvre de son action dans le domaine de la culture et du développement durable. Des informations détaillées sur certains des mécanismes de financement ont par ailleurs été données lors des précédents exercices d'évaluation<sup>239</sup> et d'audit.

294. Plusieurs mécanismes d'aide ressortent comme ayant été particulièrement utiles pour faire progresser la mise en œuvre de l'action dans le domaine de la culture et du développement durable. Il s'agit notamment du volet thématique culture et développement durable du Fonds pour la réalisation des OMD, du programme des indicateurs de la culture pour le développement, du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), et de la Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement, financée par l'UE, bien que les résultats à long terme restent encore à observer. D'autres appuis ont aussi été importants pour faire

<sup>239</sup> Voir par exemple l'évaluation 2012 de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle, ou l'évaluation 2013 du travail normatif lié à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et autres rapports, accessibles sur le site Web d'IOS : <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/about-us/how-we-work/accountability/internal-oversight-service/>

progresser la mise en œuvre des conventions, mais sans nécessairement que des liens avec le développement durable aient toujours été explicitement établis. Il s'agit notamment des activités de renforcement des capacités relatives à la Convention de 1972, ainsi que du programme de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de 2003. Pour ce qui est de ce dernier, un module spécifique sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable est actuellement en cours d'élaboration.

295. Le Fonds pour la réalisation des OMD a joué un rôle important à bien des égards ; premièrement, parce qu'il a fourni un financement considérable à l'appui d'un secteur généralement en situation de sous-financement et de pénurie de ressources. Grâce à cela, le secteur de la culture (à savoir le Secteur de la culture de l'UNESCO, les secteurs de la culture des États membres, ainsi que les professionnels et organisations œuvrant dans le secteur culturel et dans les domaines connexes) a pu entreprendre des initiatives souvent innovantes en termes d'approche adoptée, et d'échelle et de portée plus grande qu'habituellement, tant au plan géographique que thématique. L'ouverture thématique, en particulier, a été très importante, car elle a permis d'inclure différents aspects de l'action de l'UNESCO en matière de culture (patrimoines matériel et immatériel, créativité, industries culturelles, etc.) et a montré en quoi ils étaient liés dans la pratique, ainsi que leur potentiel de synergies. Deuxièmement, le Fonds pour la réalisation des OMD a permis à l'UNESCO de montrer combien il importait de travailler de manière inter- et multidisciplinaire, avec la participation d'autres institutions du système des Nations Unies et de tout un éventail de partenaires locaux (dans les domaines de l'éducation, des finances, de l'agriculture, etc.). Si cette expérience a eu son lot de difficultés, elle a néanmoins contribué à ce que les parties prenantes de la culture comprennent mieux la nécessité de s'engager au-delà du secteur de la culture, et à donner des pistes sur la façon de s'y prendre (et de ne pas s'y prendre). Troisièmement, conséquence de ce qui précède, le Fonds pour la réalisation des OMD a permis un certain degré d'innovation. Des idées, approches et partenariats d'un nouveau genre ont pu se faire jour, et des enseignements nouveaux ont été tirés, ce qui a permis de faire progresser la pensée et les travaux sur la culture et le développement durable ; enfin et surtout, le Fonds pour la réalisation des OMD a montré l'importance de s'engager au plan local et de mettre en relation les actions et idées mises en œuvre au niveau local et dans les provinces avec les politiques et stratégies, et réciproquement.

296. Dans le domaine des indicateurs, le programme des indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD) mérite d'être noté. Son champ d'application couvre divers aspects de plusieurs conventions, dont le patrimoine. En effet, l'indicateur portant sur la durabilité du patrimoine intègre, entre autres, l'adoption de politiques et de mesures issues des Conventions de 1970, 1972, 2001 et 2003, tandis que d'autres indicateurs, tels que ceux dans le domaine de la gouvernance<sup>240</sup>, portent par ailleurs sur le cadre plus vaste de la législation, des politiques et des mesures liées à la culture. Plus généralement, et comme nous l'avons évoqué dans d'autres parties du présent rapport, les IUCD permettent d'avoir une compréhension globale de la manière de mesurer et de faire connaître la contribution de la culture aux différentes dimensions du développement durable.

297. Le Fonds international pour la diversité culturelle finance partout dans le monde des projets qui « démontrent la valeur et les opportunités que les industries culturelles apportent aux processus de développement durable », soulignant ainsi le rôle de cet instrument pour ce qui est de renforcer le développement durable<sup>241</sup>. Certains de ces projets ont été examinés dans le cadre des exercices d'évaluation actuel et précédent, et des exemples figurent dans le présent rapport.

298. Une assistance technique a aussi été fournie par la Banque d'expertise financée par l'UE pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement, qui, entre 2012 et 2014, a aidé au plan technique 13 pays à concevoir et mettre en œuvre des législations, politiques et mesures sur les industries culturelles, ainsi que des politiques et mesures concernant les artistes,

---

<sup>240</sup> Indice de développement du cadre normatif pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle ; et Indice de développement du cadre politique et institutionnel pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle.

<sup>241</sup> Cf. UNESCO (2013b), « Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle », in UNESCO (2013a).

les industries culturelles et les biens et services culturels<sup>242</sup>. L'objectif ultime de la Banque d'expertise est de renforcer la gouvernance de la culture dans les pays en développement, ainsi que le rôle de cette dernière comme vecteur de développement durable et de réduction de la pauvreté. L'assistance technique apportée dans ce contexte s'est inscrite dans le cadre plus vaste d'une stratégie de renforcement des capacités élaborée par le Secrétariat de la Convention de 2005.

299. Dans l'ensemble, la mise en œuvre de stratégies efficaces en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique dans toutes les dimensions de l'action menée dans le domaine de la culture et du développement durable, apparaît comme une mesure importante si l'on veut étudier et réaliser le potentiel de l'action de l'UNESCO en faveur du développement durable.

300. Certains des travaux de recherche et d'analyse menés ou commandés par l'UNESCO ont aussi joué un rôle important. Il s'agit par exemple des études transversales sur les rapports périodiques présentées par les Parties aux diverses conventions, qui ont apporté à la réflexion sur les politiques et mesures adoptées par les Parties, notamment sur les bonnes pratiques dans ce domaine. L'UNESCO a aussi participé ces dernières années à l'établissement de rapports de plus grande envergure, dont « Patrimoine mondial : bénéfices au-delà des frontières »<sup>243</sup>, publié pour le 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de 1972, qui offre de nombreux exemples du patrimoine mondial dans le contexte du développement durable. D'autres publications importantes à signaler sont le Rapport sur les économies créatives 2013 de l'UNESCO et du PNUD, qui souligne qu'il convient d'adopter une perspective large des liens entre économie créative et développement durable, dépassant l'intérêt exclusif pour les simples incidences économiques développées dans les deux précédents rapports, publiés par la CNUCED et le PNUD<sup>244</sup> ; et la publication récente Égalité des genres : patrimoine et créativité<sup>245</sup>.

301. La sensibilisation, notamment avec l'aide de certains des outils susmentionnés ainsi que d'autres activités visant à appuyer la culture et le développement durable, souvent dans le cadre d'initiatives plus vastes de l'UNESCO (comme la Conférence de Hangzhou en 2013, et les activités liées à l'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015) joue aussi un rôle important. Cependant, les données récoltées dans le cadre de la présente évaluation mettent aussi en évidence que l'on n'est pas parvenu à sortir du cercle des intervenants déjà impliqués dans ce domaine.

### 3.5.2 Outils

302. L'UNESCO et ses organes consultatifs ont mis au point de nombreux outils liés à la culture et au développement durable. Si la liste n'en est pas exhaustive, les exemples ci-après soulignent toute la diversité des champs d'application des outils ainsi créés pour aider tout un éventail de parties prenantes à récolter les fruits de l'inclusion d'une perspective culturelle dans les politiques, programmes et projets.

---

<sup>242</sup> Bokova, I. (2013), Préface, in Cliche. D. (dir. publ.). Renforcer la gouvernance de la culture pour créer des opportunités de développement. Les résultats du projet UNESCO-UE Banque d'expertise. Paris : UNESCO, p. 5. Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002246/224634f.pdf> [consulté le 19 janvier 2016].

<sup>243</sup> Galla, A. (2012), Patrimoine mondial : bénéfices au-delà des frontières. Éditions UNESCO.

<sup>244</sup> Voir, respectivement : UNESCO et PNUD (2013). Rapport sur l'économie créative – Édition spéciale 2013. Élargir les voies du développement local. Paris et New York : UNESCO et PNUD, disponible à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/culture/pdf/creative-economy-report-2013-fr.pdf> ; CNUCED et PNUD (2010). *Creative Economy Report 2010. Creative Economy: A Feasible Development Option*. Genève et New York : CNUCED et PNUD, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [http://unctad.org/fr/Docs/ditctab20103\\_en.pdf](http://unctad.org/fr/Docs/ditctab20103_en.pdf) ; et CNUCED et PNUD (2008). *Creative Economy Report 2008. The Challenge of Assessing the Creative Economy: towards Informed Policy-making*. Genève et New York : CNUCED et PNUD, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [http://unctad.org/fr/Docs/ditc20082cer\\_en.pdf](http://unctad.org/fr/Docs/ditc20082cer_en.pdf) [consultés le 19 janvier 2016].

<sup>245</sup> UNESCO (2014), Égalité des genres : patrimoine et créativité, Paris : UNESCO, disponible à l'adresse suivante : [https://www.coe.int/t/dg4/eurimages/Source/Gender\\_UNESCO\\_Report\\_fr.pdf](https://www.coe.int/t/dg4/eurimages/Source/Gender_UNESCO_Report_fr.pdf) [consulté le 18 janvier 2016].

## Patrimoine

- **Les Manuels de référence**<sup>246</sup> portent sur quatre thèmes, à savoir la gestion des éléments du patrimoine mondial culturel, celle des éléments du patrimoine mondial naturel, celle des risques de catastrophe pour le patrimoine mondial, et la préparation des candidatures aux listes du patrimoine mondial. Globalement, ils donnent des orientations et des informations complètes à toutes les personnes impliquées dans la préparation d'une candidature et dans la gestion de biens du patrimoine mondial.
- **Les Cahiers du patrimoine mondial**<sup>247</sup> visent à faciliter la mise en œuvre de la Convention de 1972 à travers la publication d'articles sur des sujets liés au patrimoine mondial, ainsi que des manuels destinés à aider les parties prenantes à mettre en œuvre la Convention. Ces cahiers ont pour objectif de renforcer les connaissances et le partage des bonnes pratiques parmi les experts du patrimoine mondial, les représentants des autorités locales et nationales, et les gestionnaires de sites.
- **La revue Patrimoine mondial**<sup>248</sup> est la publication officielle du Centre du patrimoine mondial aux éditions UNESCO. Il s'agit d'une revue trimestrielle qui propose des articles de fond sur des sujets spécifiques liés au patrimoine culturel et naturel.
- **Patrimoine mondial : bénéfiques au-delà des frontières**<sup>249</sup> est une publication qui présente une collection thématique d'études de cas mettant en évidence la valeur universelle exceptionnelle de chaque site dans le contexte du développement durable.
- **Les manuels Heritage Homeowner's**<sup>250</sup> sont une série de quatre volumes qui offrent des conseils pour l'engagement des individus, au sein des communautés locales, en vue d'utiliser au service du développement local les biens du patrimoine appartenant à des particuliers ou entités privées.

## Outils liés au tourisme durable

- **Les guides « How To »**<sup>251</sup> sont une série de 10 guides qui visent à aider les gestionnaires de sites et autres parties prenantes à gérer les sites du patrimoine mondial et à mettre en œuvre des solutions durables aux problèmes posés par le tourisme.
- **La liste de vérification pour le tourisme durable**<sup>252</sup> est une liste d'éléments destinée à aider les gestionnaires de sites et parties prenantes pertinentes à n'oublier aucun élément pour faciliter des pratiques de tourisme durables.
- **Les guides « Spécialiste culturel »**<sup>253</sup> sont utilisés spécifiquement en Asie. Ils visent à renforcer les capacités des guides locaux en vue d'améliorer l'expérience globale des visiteurs, tout en favorisant un sentiment d'appartenance parmi les guides, en renforçant les moyens de subsistance locaux et en appuyant le développement des communautés.
- **Le Kit : le patrimoine mondial entre les mains des jeunes**<sup>254</sup> est une boîte à outils interactive et multidisciplinaire destinée aux enseignants de diverses disciplines dans les établissements secondaires. Traduit en 39 langues, il encourage la participation des jeunes et fait connaître la Convention de 1972.

<sup>246</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/manuelsdereference/>

<sup>247</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/series/>

<sup>248</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/revue/>

<sup>249</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/benefices-au-dela-des-frontieres/>

<sup>250</sup> On trouvera ces manuels (en anglais) en ligne, à l'adresse suivante : [http://www.unescobkk.org/](http://www.unescobkk.org/culture/bookshelf/culture-library/publications-and-multimedia/)

[culture/bookshelf/culture-library/publications-and-multimedia/](http://www.unescobkk.org/culture/bookshelf/culture-library/publications-and-multimedia/)

<sup>251</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/tourisme/>

<sup>252</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/tourisme/>

<sup>253</sup> On trouvera cet outil (en anglais) en ligne, à l'adresse suivante : [http://www.unescobkk.org/](http://www.unescobkk.org/culture/heritage/wh/cultural-heritage-specialist-guides/)

[culture/heritage/wh/cultural-heritage-specialist-guides/](http://www.unescobkk.org/culture/heritage/wh/cultural-heritage-specialist-guides/)

<sup>254</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/educationkit/>

- **Learning with Intangible Heritage for a Sustainable Future: Combining heritage, culture and education as a driver for Sustainable Development**<sup>255</sup> [Apprendre avec le patrimoine immatériel pour un avenir durable : conjuguer patrimoine, culture et éducation au service du développement durable] est un projet pilote qui a été mis en œuvre en Asie pour sensibiliser les enseignants et renforcer leurs capacités s'agissant d'intégrer les questions de patrimoine culturel immatériel à l'apprentissage et à l'enseignement, en vue de renforcer le caractère central de la culture comme composante clé de l'éducation au développement durable. Ce guide d'enseignement explique aux enseignants comment incorporer le patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement de matières comme les mathématiques et les sciences, et propose des exemples de plans de cours.
- Les modules de formation à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de 2003, qui couvrent tout un éventail de thèmes, notamment les notions clés dans le domaine, la préparation des dossiers de candidature, les mesures de sauvegarde, et l'élaboration des rapports périodiques par les Parties à la Convention. Ces modules sont régulièrement mis à jour pour prendre en compte les nouvelles thématiques et répondre à l'évolution des circonstances.

## Créativité

- **Le Rapport sur l'économie créative, édition spéciale 2013 : élargir les voies du développement local**<sup>256</sup>, établi en collaboration avec le PNUD, vise à présenter le potentiel de la culture comme moteur et catalyseur du développement durable au niveau local dans les pays en développement. Il comporte une multitude d'études de cas, d'exemples et de programmes qui contribuent à l'avènement de l'économie créative (génération de revenus, création d'emplois et revenus d'exportation).
- **Outils relatifs aux statistiques culturelles**
- Le programme des **indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD)**<sup>257</sup> vise la création d'une série d'indicateurs qui puissent montrer comment la culture contribue au développement national. Il s'attache principalement à définir la contribution de la culture à la croissance économique.
- **L'Institut de statistique de l'UNESCO** contribue par ailleurs à la définition des statistiques culturelles à travers le **cadre pour les statistiques culturelles de l'UNESCO de 2009**<sup>258</sup>. Cet outil est pensé pour mieux refléter la portée globale au sens large des professions et pratiques culturelles en mettant en place des définitions et classifications normalisées qui permettent de meilleures comparaisons entre pays. Des manuels thématiques, proposant des orientations pour la mesure de la contribution des industries culturelles et de la participation culturelle à l'économie, ainsi que des données relatives aux festivals, ont aussi été publiés.
- **Les mises à jour du FIDC**<sup>259</sup> donnent des informations sur les projets financés par le Fonds international pour la diversité culturelle, leurs résultats, les témoignages de leurs bénéficiaires, et les activités de collecte de fonds liées au FIDC.
- **Les brochures et vidéos du FIDC**<sup>260</sup> offrent des descriptions des projets financés au titre du Fonds international pour la diversité culturelle de la Convention de 2005. Trois brochures annuelles ont été publiées depuis 2012. Un profil a aussi été créé sur Pinterest en vue de diffuser des contenus pertinents sur ce réseau social.

<sup>255</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.unescobkk.org/culture/ich/ichesd>

<sup>256</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/creativity/creative-economy-report-2013-special-edition/>

<sup>257</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/cultural-expressions/programmes/culture-for-development-indicators/>

<sup>258</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.uis.unesco.org/culture/Pages/framework-cultural-statisticsFR.aspx?SPSLanguage=FR>

<sup>259</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/ifcd/media/mises-jour>

<sup>260</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/fidc/medias>

- Des modules de formation à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de 2005<sup>261</sup>, sur tout un éventail de thèmes, comme les notions clés liées à la diversité des expressions culturelles et à la Convention de 2005, les politiques culturelles, et l'établissement des rapports périodiques par les Parties à la Convention. Ces modules ont été élaborés en 2014-2015 et devraient être publiés dans les mois à venir.
- **Políticas para la Creatividad/Politiques pour la créativité**<sup>262</sup> est un guide destiné à aider les responsables de l'élaboration des politiques des pays en développement à s'acquitter de cette tâche en intégrant des éléments de l'économie créative locale aux politiques locales et nationales. Il offre une vue d'ensemble complète des différentes étapes de l'élaboration des politiques, de la conception à la mise en œuvre, tout en formulant des suggestions pratiques.
- **Diversidades (Kit Jeunes « Diversités »)**<sup>263</sup> présente des messages clés de la Convention de 2005 de manière ludique et interactive, à l'intention des jeunes de 12 à 16 ans dans des contextes éducatifs formels et non formels.

### Autres outils liés à la culture

- **Égalité des genres : patrimoine et créativité**<sup>264</sup> est un rapport mondial qui présente les débats pertinents, fait ressortir les différents enjeux et guide les praticiens et décideurs dans leur compréhension de cette relation complexe.
- Le Prisme de la diversité culturelle<sup>265</sup> a été pensé comme un outil pratique interdisciplinaire à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques, des gestionnaires de programmes et des chefs de communautés dans les secteurs liés ou non à la culture, en vue de les aider à intégrer la culture au développement. Cet outil offre une structure pour analyser les programmes, politiques et projets selon une approche méthodologique et thématique axée sur la diversité culturelle, l'objectif final étant de favoriser une prise de décision plus éclairée et efficace et de promouvoir la notion de diversité culturelle et les principes qui y sont associés.
- L'approche de la programmation culturellement appropriée<sup>266</sup> a été mise au point par le Bureau de l'UNESCO au Viet Nam. Inspirée par la Convention sur la diversité des expressions culturelles et d'autres instruments, elle vise à aider les directeurs de programmes à appliquer une approche culturellement appropriée en matière de programmation, notamment en ce qui concerne l'analyse des situations ainsi que la conception et la planification, la mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation de programmes.
- La boîte à outils pour les politiques culturelles<sup>267</sup> regroupe des instruments visant à renforcer le rôle de la culture dans tous les domaines des politiques publiques. Elle est destinée aux décideurs, représentants gouvernementaux, et plus généralement à tous ceux qui travaillent sur les questions de développement.

---

<sup>261</sup> Pour de plus amples informations, voir <http://fr.unesco.org/creativity/node/5238>

<sup>262</sup> Cet outil existe en espagnol et en français et peut se trouver en ligne. Version espagnole : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/images/UNESCO\\_CulturalandCreativeIndustriesguide\\_01.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/images/UNESCO_CulturalandCreativeIndustriesguide_01.pdf) et version française : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/images/Comment\\_utiliser\\_ce\\_guidePDF.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/images/Comment_utiliser_ce_guidePDF.pdf)

<sup>263</sup> Cet outil, disponible en espagnol, basque et catalan, peut se trouver en ligne aux adresses suivantes : <http://www.diversidades.net> et <http://fr.unesco.org/creativity/renforcement-capacites/jeunes/jeu-diversite> (consultés le 19 janvier 2016).

<sup>264</sup> On trouvera cet outil en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/gender-and-culture/gender-equality-and-culture/the-report/>

<sup>265</sup> On trouvera cet outil en ligne aux adresses suivantes - Guide pédagogique : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/The%20Cultural%20Diversity%20Lens\\_Pedagogical%20guide.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/The%20Cultural%20Diversity%20Lens_Pedagogical%20guide.pdf) et outil d'apprentissage en ligne : <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/culture-and-development/the-cultural-diversity-lens/e-learning-tool/>

<sup>266</sup> Des informations sur l'approche de la programmation culturellement appropriée peuvent être obtenues auprès du Bureau de l'UNESCO au Viet Nam.

<sup>267</sup> La boîte à outils est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/culture-and-development/the-cultural-diversity-lens/toolbox-for-cultural-policies/>

- Culture et développement<sup>268</sup> (Cultura y Desarrollo) est une revue périodique qui vise à offrir un espace de réflexion, d'échange et de diffusion d'idées et d'expériences dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Publiée par le Bureau régional de l'UNESCO pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes, elle aborde un vaste éventail de sujets, notamment les enjeux et défis associés aux diverses conventions liées à la culture, et plus récemment, la contribution de la culture aux Objectifs de développement durable.
- La vidéo Culture et développement durable<sup>269</sup> est une courte vidéo d'information sur la culture et le développement durable qui a été produite par le Bureau de l'UNESCO à Montevideo. Elle présente six conventions de l'Organisation dans le domaine de la culture et donne des exemples montrant comment leur mise en œuvre contribue au développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- Le Manuel de formation pour les cours de l'UNESCO sur la protection et la gestion du patrimoine culturel subaquatique en Asie et dans le Pacifique<sup>270</sup> vise à fournir un guide complet de la Convention de 2001 et donne des détails sur la signification du terme « patrimoine culturel subaquatique ».
- Culture et PNUAD : Manuel de l'UNESCO<sup>271</sup> vise à aider le personnel sur le terrain à plaider la cause de l'inclusion de la culture au sein des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et autres programmes conjoints du système des Nations Unies.
- Les publications sur la gestion des connaissances résultant du volet thématique Culture et développement du Fonds pour la réalisation des OMD<sup>272</sup> présentent des informations quantitatives et qualitatives et des études de cas tirées des 18 programmes conjoints mis en œuvre dans ce contexte. Six brochures (une pour chaque région du monde où le projet a été mis en œuvre, et une résumant les résultats globaux) sont disponibles, et l'on peut accéder individuellement à chacun des récits d'expérience réussie et à chacune des vidéos.
- Le programme d'enseignement sur les savoirs autochtones relatifs à la navigation dans le Pacifique, ainsi que l'ensemble de ressources pour l'apprenant qui l'accompagne<sup>273</sup> sont rattachés au Programme LINKS et visent à faire entrer les savoirs autochtones dans les salles de classes au moyen d'activités d'apprentissage interactives.
- IMPACT<sup>274</sup> est une série de quatre manuels servant au suivi des conséquences des stratégies de développement du tourisme sur les ressources culturelles et environnementales sur lesquelles reposent ces stratégies. Elle souligne la nécessité de prêter attention aux objectifs de développement à long terme.

### 3.5.3 Communication

#### Sites Web et médias sociaux – où trouver l'information

303. La page d'accueil de l'UNESCO présente les travaux de l'Organisation par thèmes. Les informations relatives au Secteur de la culture sont regroupées sous la rubrique « Protéger notre

---

<sup>268</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : [http://www.unesco.lacult.org/publicaciones/showitem.php?id=79&paginasweb=37&lg=1#anclafototeca&id\\_1\\_ajax=37&id\\_2\\_ajax=79&](http://www.unesco.lacult.org/publicaciones/showitem.php?id=79&paginasweb=37&lg=1#anclafototeca&id_1_ajax=37&id_2_ajax=79&)

<sup>269</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : [https://www.youtube.com/watch?v=TAG2-8\\_7Gvw](https://www.youtube.com/watch?v=TAG2-8_7Gvw)

<sup>270</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.unescobkk.org/resources/e-library/publications/article/training-manual-for-the-unesco-foundation-course-on-the-protection-and-management-of-underwater-cult-1/>

<sup>271</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002200/220065f.pdf>

<sup>272</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/achieving-the-millennium-development-goals/mdg-f-culture-and-development/>

<sup>273</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante (en anglais) : <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/priority-areas/links/knowledge-transmission/publications/multimedia/canoe-is-the-people/learners/>

<sup>274</sup> On trouvera cet outil en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.unescobkk.org/culture/bookshelf/culture-library/publications-and-multimedia/>

patrimoine et favoriser la créativité ». Dans le cadre de ce thème, chaque convention est dotée d'un site Web indépendant comportant des informations sur les publications, les manifestations et les programmes, y compris dans le domaine de la culture et du développement durable. En outre, un sous-thème spécifique, intitulé « La culture pour le développement durable », permet de montrer le soutien, le plaidoyer et l'action de l'UNESCO dans ce domaine<sup>275</sup>.

304. Les sites Web des Conventions de 1972, 2003 et 2005 sont très bien organisés. Une fois que l'on s'est familiarisé avec la structure de chacun d'entre eux, il est facile de trouver des renseignements sur la gouvernance des conventions, les réunions des organes de gouvernance, les documents du Comité, les dossiers de candidatures et d'évaluation, les listes des conventions, etc. Les informations, présentées de façon logique et régulièrement mises à jour, sont facilement accessibles par les membres des organes directeurs ou autres parties intéressées.

305. Cependant, il n'est pas facile d'en arriver là à partir de la page thématique principale, qui exige plusieurs clics pour certains sites. De plus, les interfaces utilisateur ne suivent pas nécessairement la même logique pour toutes les conventions, ce qui crée une certaine confusion au niveau de la navigation et risque de perdre l'utilisateur qui, n'étant pas forcément habitué à tel ou tel site, est susceptible de passer à côté de certaines informations essentielles. Lorsque l'on recherche une publication, par exemple, il est parfois plus facile de la trouver à l'aide d'un moteur de recherche que de naviguer sur les sites, à moins de déjà savoir où trouver l'information.

306. Le Siège de l'UNESCO gère par ailleurs des comptes sur les principaux réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube et Instagram) et compte environ 3 millions d'abonnés. Ce type de communication courte permet à l'Organisation d'atteindre un vaste public à l'aide de messages simples et directs qui renvoient l'utilisateur au site Web pour plus d'informations<sup>276</sup>. Le Centre du patrimoine mondial est la seule entité disposant de son propre mot-dièse (« hashtag »), qui parle de lui-même : #WorldHeritage. Il permet souvent aux utilisateurs de pouvoir interagir avec le Centre, par exemple dans le cadre de concours de photos en ligne.

307. La nouvelle politique de l'UNESCO en matière de médias sociaux (publiée le 30 juin 2015) explique comment le personnel peut promouvoir de façon active une identité institutionnelle constante et cohérente, ce qui devrait permettre de pallier une importante faiblesse déjà relevée au sein de l'Organisation, y compris dans le cadre de la présente évaluation, à savoir sa capacité limitée d'agir et de réagir avec souplesse sur les médias sociaux.

308. La majorité des unités hors Siège maintiennent une présence en ligne par l'intermédiaire à la fois de sites Web et de comptes sur les réseaux sociaux. Cependant, la fréquence des mises à jour et des publications est variable, certains proposant des informations actualisées spécifiques à leur unité une fois par mois, et d'autres plus fréquemment. Toutes les unités hors Siège ne possèdent pas de comptes sur les réseaux sociaux ; ceux pour qui c'est le cas y publient régulièrement des informations. En général, les unités hors Siège assurent elles-mêmes la promotion des manifestations qu'elles organisent, et renvoient vers la page principale du site de l'UNESCO. Cette façon de faire favorise la cohérence et la cohésion de la communication, tout en mettant en valeur les travaux de chaque unité. Les unités hors Siège sont encouragées à communiquer dans leurs langues locales respectives afin de susciter davantage l'intérêt et la participation au plan local.

<b>Axe stratégique 14</b>	Améliorer la convivialité du site Web du Secteur de la culture en simplifiant et en harmonisant le processus de navigation nécessaire pour atteindre les sites Web des conventions depuis la page principale ; et encourager les unités hors Siège à actualiser régulièrement leur présence en ligne.
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<sup>275</sup> Les questions liées à la culture en lien avec le développement durable et questions connexes sont aussi abordées au titre d'autres sous-thèmes tels que : « Patrimoine menacé », « Une planète, un océan », « Éducation au développement durable », MAB, LINKS, etc.

<sup>276</sup> Un tweet du 8 juin 2015, par exemple, disait en substance : « Il nous faut investir dans la culture et la créativité pour transformer nos sociétés. C'est notre ultime ressource renouvelable », suivi d'un lien vers un article plus long sur le site Web de l'UNESCO.

## Communication sur le site Web et les réseaux sociaux – messages sur la culture et le développement durable

309. Au cours de notre évaluation, les communications quotidiennes sur la culture étaient dominées par le récit et la condamnation qui étaient faits de la destruction du patrimoine culturel en Iraq et en Syrie, notamment par l'intermédiaire de la campagne #UNITE4Heritage<sup>277</sup>. L'objectif était de constituer un soutien pour la protection du patrimoine dans les zones où il est menacé par les extrémistes, afin de rejeter les idéologies violentes et d'aider à partager les valeurs de tolérance, de diversité et de respect. Nous avons observé que, mis à part la campagne et d'autres déclarations relatives à des situations de crise, les publications quotidiennes sur le Web et les réseaux sociaux étaient surtout centrées sur des événements particuliers liés à la culture et au développement durable – par exemple, le lancement du rapport final pour les Dialogues pour la culture et le développement post-2015 –, plutôt que sur des domaines thématiques plus vastes ou des thèmes transversaux. S'il est nécessaire de faire passer des messages ad hoc spécifiques à un événement, ceux-ci peuvent être l'occasion de faire passer aussi des messages et des concepts plus généraux.

310. La communication en ligne du Secteur de la culture a, cependant, pu montrer le rôle de la culture en tant que moteur de développement durable de manière plus approfondie et détaillée sur les sites Web proposant des informations sur les conventions, les réunions statutaires et les programmes. Un bon exemple a été celui du site Web du Bureau régional à Bangkok, qui a donné des informations sur le programme *Learning with Intangible Heritage for a Sustainable Future: Combining heritage, culture and education as a driver for Sustainable Development* [Apprendre avec le patrimoine immatériel pour un avenir durable : conjuguer patrimoine, culture et éducation au service du développement durable] (évoqué plus en détail plus haut) à l'aide d'une infographie illustrant rapidement et clairement la portée et les résultats du projet<sup>278</sup>. Cette infographie a été publiée en lien avec un article complet et une émission sur la page d'accueil de l'UNESCO. L'utilisation d'autres outils de communication en ligne, tels que les réseaux sociaux, pour diffuser encore davantage l'information sur le programme, n'a pas été étudiée dans le cadre de la présente évaluation. On notera que malgré le fait que ce projet fasse le lien entre patrimoine culturel immatériel et éducation pour le développement durable, il n'en a pas été fait mention sur le site Web du Secteur de l'éducation.

311. Représentatif des outils de communication en ligne interactifs, le Rapport sur l'économie créative 2013 a été publié au format papier et en ligne, accompagné d'un Web-documentaire, afin de montrer l'incidence mondiale des économies créatives. Cette présentation, qui comporte des vidéos, des histoires personnelles et des études de cas, a vraiment réussi à rendre palpable, de manière interactive et accessible à un public mondial, l'essence de l'économie créative et son incidence croissante.

312. Concernant la communication des autres secteurs en matière de culture et de développement durable, nous avons trouvé un certain nombre d'exemples. Ainsi, une nouvelle approche innovante de l'éducation dans le domaine de l'eau, sous la conduite de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, est envisagée par l'intermédiaire du projet « Urbaniser les deltas du monde ». Un site Web interactif met en avant des anecdotes du monde entier qui montrent comment le savoir et les pratiques traditionnelles peuvent faciliter la gestion durable des ressources en eau.

313. Un autre exemple est celui de la communication du Bureau de Venise concernant sa participation à l'Expo 2015 sur le thème « Nourrir la planète, énergie pour la vie » (qui s'est tenue à Milan (Italie), de mai à octobre 2015), où il a organisé l'exposition intitulée *Behind Food Sustainability: Natural and cultural diversity feeding our future* [Derrière la durabilité alimentaire, la diversité naturelle et culturelle nourrit notre avenir]. Cette exposition interactive a reçu beaucoup de publicité tant sur les sites Web de l'UNESCO et des unités hors Siège qu'à travers tous les réseaux

---

<sup>277</sup> Voici l'adresse du site Web de la campagne : <http://www.unite4heritage.org/> (dernière consultation le 19 janvier 2016).

<sup>278</sup> Information accessible sur le site Web du Bureau régional de l'UNESCO à Bangkok : <http://www.unescobkk.org/culture/creativity/ich/ichesd/> (dernière consultation le 19 janvier 2016).

sociaux. La composante interactive en ligne propose des vidéos, des cartes montrant où se trouvent les sites concernés, des informations détaillées et des liens vers des informations sur des actualités et manifestations spécifiques. Le rôle de la culture est mis en avant à travers l'ensemble des cinq thèmes de l'exposition<sup>279</sup>.

314. Dans l'ensemble, comme on pouvait s'y attendre, les communications des secteurs autres que celui de la culture semblent refléter le niveau de reconnaissance et d'intégration de la culture dans les programmes respectifs. Lorsqu'une dimension culturelle est reconnue, elle est généralement mentionnée immédiatement dans les communications. Lorsqu'elle est seulement implicite, voire absente, ce n'est pas le cas. Trop souvent, ce sont les questions problématiques du domaine de la culture, telles que l'inégalité des genres ou les pratiques traditionnelles non durables ou néfastes, qui sont mises en avant, plutôt que la contribution positive que peut faire la culture en faveur du développement durable. La situation ne va bien entendu pas changer si l'on se contente de modifier le contenu des communications, mais plutôt si l'on commence par renforcer la façon dont la culture est abordée dans le cadre de ces interventions. Comme nous l'avons évoqué dans d'autres parties du présent rapport, il faudra mettre en lumière les différents scénarios dominants au sujet de la culture et du développement durable, en faisant prendre conscience du potentiel de la culture de contribuer à faire naître un changement positif, puis en intégrant la culture comme moteur dans les politiques et programmes. Les pratiques néfastes devraient bien entendu être abordées.

### **Documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays**

315. Au niveau des pays, l'UNESCO communique aussi avec ses parties prenantes par l'intermédiaire des documents relatifs à la programmation par pays. Ces documents ont vocation, entre autres, à fournir une analyse de la situation en lien avec les évolutions pertinentes dans les domaines de compétence de l'Organisation, une description des activités de cette dernière et de leur contribution auxdits documents, ainsi que des perspectives de coopération future avec des partenaires. Ils ont aussi vocation à renforcer la visibilité de la contribution de l'UNESCO au développement durable national.

316. Nous avons examiné une sélection de ces documents relatifs à la programmation par pays<sup>280</sup>. Dans la plupart d'entre eux, l'analyse de la situation et la partie consacrée aux enjeux et opportunités évoque la culture comme un outil de réduction de la pauvreté, de cohésion sociale, de création d'emploi et de développement économique, une attention moindre étant accordée à l'environnement et à la paix. La valeur intrinsèque de la culture est aussi considérée comme extrêmement importante. Les activités visant à accroître l'intégration entre culture et développement durable sont aussi présentées, la majorité d'entre elles ayant trait aux travaux du Secteur de la culture dans le domaine du patrimoine et de la créativité. À l'exception du cadre de résultats inclus par l'Albanie dans son document, les documents de programmation par pays ne montrent pas comment la thématique culturelle est intégrée à l'action menée par les autres secteurs. Ce point confirme ce que nous soulignons plus haut et dans d'autres parties du présent rapport, à savoir que le rôle de la culture comme moteur et catalyseur du développement durable n'est pas encore pleinement reconnu dans tous les domaines d'action de l'UNESCO.

### **Discours de la Directrice générale pour 2014 et 2015**

317. Afin de broser un tableau complet de la communication de l'UNESCO en matière de culture et développement durable, nous avons aussi étudié de multiples discours prononcés par la Directrice générale (et par ceux qui se sont exprimés en son nom) en diverses occasions au sujet de la pertinence de la culture au regard du programme global en matière de développement durable. En

---

<sup>279</sup> Les cinq thèmes de l'exposition sont : (1) gérer nos ressources en eau ; (2) prendre soin de notre terre ; (3) équilibrer notre économie alimentaire ; (4) protéger la diversité ; (5) encourager la participation.

<sup>280</sup> Documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays pour : l'Albanie 2014-2017 ; le Brésil 2011-2012 ; la Chine 2011-2015 ; le Kazakhstan 2013-2014 ; le Kenya 2010 ; le Maroc 2012-2013 ; la Palestine 2014-2017 ; les Philippines 2013-2016 ; le Viet Nam 2008 ; le Zimbabwe 2013-2015.

2014, nous avons constaté que la culture était principalement présentée, dans son rôle de moteur, comme importante pour le bien-être, l'identité, le sentiment d'appartenance à une communauté et la cohésion sociale des populations, ainsi que dans une perspective économique (« la culture est un moteur de développement durable, celui-ci étant entraîné derrière elle par la croissance du secteur culturel, des industries créatives, du tourisme durable, des arts et de l'artisanat »)<sup>281</sup>. Son rôle de catalyseur était quant à lui souligné au regard du développement durable, la culture favorisant : les contextes où les politiques de développement peuvent aller de l'avant ; un sentiment d'appartenance au niveau local, qui fait gagner en efficacité et en impact ; et l'inclusion sociale<sup>282</sup>.

318. Les discours donnés en 2015 témoignent d'un net changement et renvoient principalement aux actes de destruction du patrimoine culturel. La contribution réelle et positive de la culture à la paix et à la sécurité est évoquée à de nombreuses reprises. Les messages véhiculent l'idée que la culture est capable « d'assurer la connexion entre les impératifs humanitaires, sécuritaires et culturels »<sup>283</sup>. Les messages faisant l'apologie de la culture comme catalyseur et moteur continuent d'être présents, mais moins fréquemment qu'en 2014.

### 3.5.4 Gestion des connaissances spécialisées dans le domaine de la culture et du développement durable

319. La Stratégie de gestion des connaissances et des technologies de l'information et de la communication (2012-2017)<sup>284</sup> reconnaît l'importance de la gestion des connaissances – en ce qui concerne la collecte, l'organisation, l'analyse et le partage de celles-ci – en termes de perspectives, d'expériences et de compétences, pour faciliter l'apprentissage organisationnel. La gestion des connaissances, dans la sphère de la culture et du développement durable, renforce les progrès dans d'autres domaines, notamment la sensibilisation et la mobilisation. À cet égard, ces dernières décennies, la publication par l'UNESCO de rapports mondiaux (par exemple, « Notre diversité créative », deux éditions du « Rapport mondial sur la culture » et, plus récemment, le « Rapport sur les économies créatives 2013 » et le rapport « Égalité des genres : patrimoine et créativité », entre autres), ainsi que de travaux sur les statistiques culturelles ont contribué à fournir des connaissances sur les questions liées à la culture et au développement durable.

320. Les grandes initiatives récentes concernant la gestion des connaissances spécialisées dans le domaine de la culture et du développement durable se rattachent au programme du Fonds pour la réalisation des OMD, qui comporte une importante composante de gestion des connaissances et a donné lieu à un vaste éventail de publications régionales et mondiales présentant des données qualitatives et quantitatives sur les résultats obtenus, couvrant plusieurs aspects où les projets culturels pourraient contribuer à la réalisation des OMD<sup>285</sup>. De même, la publication, par l'Institut de statistique de l'UNESCO, du Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009, et d'une série de manuels thématiques<sup>286</sup>, ainsi que la mise à l'essai et l'adoption d'une série de publications dans le cadre du programme des Indicateurs de la culture pour le développement, contribuent à

---

<sup>281</sup> Discours de la Directrice générale à l'occasion de la Conférence internationale sur les conventions de l'UNESCO et le développement durable, tenue à Bergen (Norvège) le 24 mars 2014.

<sup>282</sup> *Ibid.*

<sup>283</sup> Discours de la Directrice générale à l'occasion de la table ronde intitulée « La culture en première ligne : protéger le patrimoine culturel dans les zones de conflit » au *Royal Institute of International Affairs*, Londres, 1<sup>er</sup> juillet 2015.

<sup>284</sup> Stratégie de gestion des connaissances et des technologies de l'information et de la communication (2012-2017) est accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002322/232245f.pdf>.

<sup>285</sup> Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/achieving-the-millennium-development-goals/knowledge-management/> [consulté le 19 janvier 2016].

<sup>286</sup> Institut de statistique de l'UNESCO (2009), *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009*, Montréal : ISU. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.uis.unesco.org/culture/Documents/framework-cultural-statistics-culture-2009-fre.pdf>. D'autres publications récentes de l'ISU sur les statistiques culturelles, dont les manuels sur la participation culturelle et l'apport économique des industries culturelles, sont aussi disponibles, à l'adresse suivante : <http://www.uis.unesco.org/culture/Pages/framework-cultural-statisticsFR.aspx?SPSLanguage=FR> [consulté le 19 janvier 2016].

renforcer l'infrastructure mondiale de l'information culturelle. Pour l'avenir, il importera en outre d'établir un lien entre ces initiatives et celles des acteurs clés, tels que la Banque mondiale et le PNUD, et de travailler à leurs côtés pour l'intégration d'indicateurs culturels dans leurs cadres d'indicateurs de développement durable respectifs (Indicateurs du développement mondial et Rapport sur le développement humain, respectivement).

321. Dans le cadre de cette évaluation, nous avons pu observer la façon dont les indicateurs de la culture pour le développement en particulier ont permis d'aboutir à de nouvelles politiques et mesures nationales concernant la mesure et le renforcement de la dimension culturelle du développement durable. Au Swaziland, des questions liées à la participation culturelle sont désormais intégrées à l'enquête à indicateurs multiples du Bureau central de statistique, et d'autres mesures ont été adoptées pour améliorer les statistiques culturelles nationales<sup>287</sup>. Des évolutions similaires ont été observées en Bosnie-Herzégovine<sup>288</sup>. En Namibie, les résultats de la mise en œuvre des indicateurs de la culture pour le développement ont abouti à l'intégration d'indicateurs culturels dans le nouveau cadre de partenariat des Nations Unies (UNPAF) 2014-2018<sup>289</sup>, et éclairent l'élaboration d'une nouvelle politique nationale sur les arts et la culture. Dans le sillage de tous ces pays, d'autres États des régions concernées (par exemple le Monténégro et le Zimbabwe) souhaitent eux aussi mettre en œuvre ces indicateurs. D'autres pays (Équateur et Viet Nam), en revanche, ont rencontré des difficultés à le faire, car le processus d'essai leur a paru complexe, le projet n'a remporté qu'une faible adhésion, et les données obtenues manquaient de fiabilité.

322. Malgré les réalisations positives, dans le cadre de la présente évaluation, nous avons constaté aussi quelques problèmes :

- Les efforts de l'UNESCO dans le domaine de la gestion des connaissances ont souvent été sporadiques, comme en témoignent : la rareté, pendant plusieurs années, des travaux effectués dans le domaine des statistiques culturelles, jusqu'à l'adoption du nouveau cadre en 2009 ; les interruptions de publication des rapports mondiaux sur la culture ; et la relative inertie en matière de diffusion et de suivi des résultats et conclusions du programme du Fonds pour la réalisation des OMD dans plusieurs pays visités. La capacité de l'Organisation à renforcer les connaissances internes et à fournir des données actualisées et fiables à l'extérieur, à l'appui de la normalisation, de la sensibilisation et de la mobilisation, se ressent de ce manque de continuité.
- La gestion des connaissances semble souffrir d'un manque de coordination. En particulier, la mise en œuvre du Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles et celle des indicateurs de la culture pour le développement se sont faites en parallèle dans certains des pays visités au cours de la présente évaluation, avec peu ou pas de coordination entre les unités hors Siège et l'Institut de statistique.
- La conservation des connaissances est par ailleurs limitée par des faiblesses au niveau de la gestion, notamment par le manque d'interaction entre les secteurs et l'absence fréquente de procédures appropriées de transfert des connaissances lorsque des membres du personnel sont remplacés, ce qui est particulièrement le cas dans les unités hors Siège. Dans le cadre de la présente

---

<sup>287</sup> UNESCO (c. 2014). Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement. *Swaziland's Analytical Brief* [résumé analytique détaillé pour le Swaziland]. Paris : UNESCO. Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : <http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/digital-library/cdis/CDIS%20Swaziland%20Analytical%20Brief.pdf> [consulté le 19 janvier 2016].

<sup>288</sup> UNESCO (c. 2014). Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement. *Bosnia & Herzegovina's Analytical Brief*. [résumé analytique détaillé pour la Bosnie-Herzégovine]. Paris : UNESCO. Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : [http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/digital-library/cdis/CDIS%20Analytical%20Brief%20-%20Bosnia%20and%20Herzegovina\\_0.pdf](http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/digital-library/cdis/CDIS%20Analytical%20Brief%20-%20Bosnia%20and%20Herzegovina_0.pdf) [consulté le 19 janvier 2016].

<sup>289</sup> Équipe de pays des Nations Unies – Namibie (2013). *United National Partnership Agreement – Namibia (2014-2018)*. Windhoek: *Office of the United Nations Resident Coordinator*. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [http://www.na.undp.org/content/dam/namibia/docs/legalframework/undp\\_na\\_UNPAF\\_26%20July%202013.pdf](http://www.na.undp.org/content/dam/namibia/docs/legalframework/undp_na_UNPAF_26%20July%202013.pdf) [consulté le 19 janvier 2016].

évaluation, par exemple, nous avons eu des difficultés à obtenir des renseignements de première main ou de source sûre auprès du personnel des unités hors Siège concernant l'élaboration et les résultats des projets mis en œuvre dans le contexte du programme du Fonds pour la réalisation des OMD, qui avaient pourtant pris fin seulement deux ou trois ans auparavant.

- Plus généralement, l'UNESCO semble peu tirer parti de l'immense quantité de sources de connaissances générées par ses activités, notamment des rapports de recherche, manuels de formation, lignes directrices pour la gestion, outils et autres documents. Ces sources de connaissances pourraient être plus largement diffusées si elles étaient plus accessibles et mieux connues du personnel de toute l'Organisation et de ses partenaires. À plusieurs reprises, dans le cadre de la présente évaluation, les personnes interrogées ont indiqué que de nouveaux manuels de formation et publications sur toutes sortes de sujets étaient nécessaires (par exemple pour la gestion des sites du patrimoine mondial, l'éducation aux arts, etc.), alors que l'UNESCO en avait déjà publié, ou avait apporté son soutien à leur publication, par ailleurs. Un certain nombre de ces publications sont disponibles en ligne, et pourraient facilement être partagées pour être ensuite adaptées et traduites. Une liste non exhaustive d'outils est présentée plus haut dans le présent rapport. Une bonne pratique est celle des mises à jour électroniques du FIDC, qui sont publiées régulièrement et diffusées auprès d'un vaste public. Elles donnent des informations sur les projets financés par le FIDC.
- Dans le même ordre d'idées, l'absence de stratégies de communication à proprement parler pour accompagner la diffusion et l'utilisation de certains grands rapports (récemment, le Rapport sur les économies créatives 2013 et le rapport intitulé Égalité des genres : patrimoine et créativité) limite la visibilité et finalement, l'impact, de ceux-ci. Les entretiens avec des représentants d'organisations régionales, des autorités nationales, d'institutions du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes menés au cours de la présente évaluation ont montré que ces documents étaient peu connus, ce qui en réduit la pertinence et le potentiel. Souvent, il semble que c'est surtout le personnel et les experts de l'UNESCO dans le domaine concerné qui sont au fait des connaissances générées, et parfois, même eux ne le sont pas, ce qui limite la possibilité d'engager un véritable dialogue entre la culture et le développement durable.
- Dans l'ensemble, la fourniture de connaissances spécialisées dans le domaine de la culture et du développement durable, sous la forme de travaux de recherche, de méthodologies (statistiques, indicateurs, etc.), d'outils, de lignes directrices et de formations, a été largement demandée au cours de la présente évaluation, et il s'agit là d'un domaine où l'on attend de l'UNESCO qu'elle joue un rôle de chef de file. Ce faisant, l'UNESCO pourrait aussi tirer parti des connaissances utiles générées par d'autres institutions du système des Nations Unies sur des questions pertinentes du domaine de la culture et du développement durable (OMPI, ONUDI, CNUCED et PNUD), et encourager les partenariats avec ces institutions et d'autres organisations (par exemple la Banque mondiale) afin de pouvoir donner des orientations supplémentaires.

**Axe stratégique 15**

Améliorer l'exploitation, le transfert et l'utilisation des connaissances générées par les programmes et les projets mis en œuvre ou appuyés par l'UNESCO, notamment celles contenues dans les rapports de recherche et d'évaluation, les manuels de formation, les sites Web, etc. S'assurer que les outils existants dans ce domaine soient mieux connus et diffusés, et de créer des espaces dédiés au transfert des connaissances.

<b>Axe stratégique 16</b>	Promouvoir la mise en place de « communautés de savoir » où les bonnes pratiques, les enseignements tirés, les manuels de formation et autres sources de connaissance sur la culture et le développement durable peuvent être présentés et partagés en face-à-face (dans le cadre de formations, de séminaires, de conférences, etc.) ou virtuellement (par l'intermédiaire de plates-formes en ligne, d'espaces Internet, etc.). Dans l'idéal, ces ressources devraient être accessibles à un vaste éventail de parties prenantes, et pas seulement au personnel de l'UNESCO au Siège ou dans les unités hors Siège, mais aussi aux organisations régionales, gouvernements nationaux, acteurs de la société civile, experts et autres parties prenantes, y compris ceux qui travaillent dans le domaine du développement durable.
<b>Axe stratégique 17</b>	Apporter un soutien continu aux initiatives qui semblent détenir le plus fort potentiel pour renforcer l'action de l'UNESCO dans le domaine de la culture et du développement durable, notamment aux indicateurs de la culture pour le développement et autres mécanismes susceptibles de contribuer à la mise en place et à l'amélioration de systèmes d'information culturelle nationaux et régionaux. Dans ce cadre, préciser les rôles et améliorer les synergies entre les outils existants, y compris les indicateurs de la culture pour le développement et le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles. Créer des liens entre ces initiatives et celles de partenaires clés tels que la Banque mondiale et le PNUD, afin qu'ils intègrent les indicateurs culturels dans leurs cadres d'indicateurs du développement respectifs.

### 3.6 Conclusions générales sur la mise en œuvre

323. De nombreuses bonnes pratiques associant la culture et le développement durable existent au sein de l'Organisation, notamment les actions menées à la fois par le Secteur de la culture et d'autres secteurs, au Siège et sur le terrain. Dans de nombreux pays, l'UNESCO et ses partenaires ont réussi à fournir des preuves concrètes du potentiel de la culture en tant que moteur du développement durable, et à sensibiliser les individus au fait que le développement, s'il n'est pas durable, peut nuire à la culture. Cette réussite est due en grande partie au Fonds pour la réalisation des OMD et à son volet « Culture et développement », mis au point par l'UNESCO, qui a donné un élan considérable à l'engagement de l'Organisation dans ce domaine et lui a conféré une grande visibilité.

324. Les programmes conjoints sur la culture et le développement durable du Fonds pour la réalisation des OMD ont rejoint les travaux de l'UNESCO dans ce domaine en incluant des initiatives liées aux diverses conventions sur la culture et d'autres types de projets. Ces initiatives ont été très fructueuses, tant au sein des activités du Fonds que dans les pays où un tel programme n'existait pas. Nous avons présenté une sélection d'exemples de réussite dans les chapitres précédents, ainsi que certaines des difficultés rencontrées. Des axes d'action stratégique spécifiques ont été proposés pour surmonter ces difficultés et faire progresser l'action menée.

325. Le Fonds pour la réalisation des OMD et les résultats d'autres programmes et projets ont permis de relever par ailleurs un certain nombre de difficultés auxquelles l'UNESCO, la communauté du système des Nations Unies et leurs partenaires se trouvent confrontés dans le cadre de leurs travaux sur la culture et le développement durable. Des enseignements importants doivent être tirés de chacune d'elles. Des éclairages complémentaires ont été apportés par le travail normatif actuellement mené par le Secteur de la culture, par l'expérience que les Parties à la Convention ont acquise dans le cadre de leurs efforts de mise en œuvre des conventions, et par les différentes initiatives que les bureaux hors Siège de l'UNESCO soutiennent dans le monde entier.

326. La plupart de ces difficultés ne sont pas spécifiques aux travaux sur la culture et le développement durable. On les retrouve également dans les autres activités traitant des enjeux complexes de développement durable. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- la structure de l'Organisation en cinq secteurs différents au Siège, possédant chacun leurs propres budgets, liens hiérarchiques, priorités, etc., qui rend difficile la coopération intersectorielle et transversale (comme il est expliqué plus en détail dans le chapitre sur les politiques, et souligné à plusieurs reprises tout au long du rapport) ;
- la composition structurelle des activités normatives des conventions (chacune d'elles ayant notamment ses propres systèmes de gouvernance, conseil consultatif, composition et système d'établissement de rapports), qui complique leur collaboration et crée parfois une rupture entre elles, limitant ainsi la recherche de synergies entre les sujets traités par chaque convention ;
- la tension entre l'inflexibilité inhérente et le caractère figé d'un grand système bureaucratique et d'un modèle de développement normatif, d'un côté, et de l'autre, les besoins de flexibilité, d'innovation, et d'évolution dynamique ;
- la difficulté de fournir un appui politique qui soit fondé sur des données et des expériences acquises aux niveaux local, provincial, national et mondial ; et
- les ressources humaines et financières limitées à la fois au Siège et sur le terrain, qui freinent la capacité de l'Organisation à s'engager aux niveaux mondial, national et local, à promouvoir la collaboration intersectorielle, à expérimenter, à innover et à apprendre, etc.

327. Pour remédier à ces difficultés, il faudrait prendre des mesures à l'échelle de l'Organisation fondées sur une analyse approfondie des enjeux, en se demandant notamment si la structure et les ressources actuelles de l'UNESCO peuvent permettre de faire face à la complexité, à l'interconnectivité et au caractère dynamique du monde d'aujourd'hui. Comme cette évaluation l'a démontré dans une certaine mesure, il existe des raisons de penser que ce n'est pas le cas. Dans l'attente d'une réforme de grande ampleur, et considérant que l'Organisation n'est peut-être pas prête pour une telle réforme à ce jour, l'évaluation propose d'introduire, entre-temps, les changements qui peuvent être apportés dès maintenant et au cours des quelques années à venir, afin de déterminer également si ces mesures seront suffisantes pour améliorer de manière notable la capacité de l'UNESCO de faire avancer les travaux sur la culture et le développement durable.

328. À cet effet, des axes d'action stratégiques ont été intégrés dans différentes parties du présent rapport. Il s'agit de mesures visant notamment à :

- faciliter la coopération et l'apprentissage sur la culture et le développement durable entre les secteurs, afin de mieux intégrer la culture dans les activités éducatives et scientifiques, et renforcer ainsi les messages politiques de l'UNESCO grâce à des exemples concrets tirés des secteurs non culturels ;
- intégrer davantage les instruments normatifs dans le domaine de la culture par le biais des mécanismes et forums pertinents, en prêtant notamment une attention particulière à la dimension culturelle de la protection de la nature, aux liens entre le patrimoine matériel et immatériel, à l'interaction entre le genre, la culture et la créativité, et globalement, aux exigences politiques et opérationnelles relatives à la création d'un écosystème culturel solide, intégrant le patrimoine culturel matériel et immatériel et les expressions culturelles, et contribuant au développement durable ;
- compléter les activités « en amont » liées à l'établissement de normes, au renforcement des capacités et à l'aide à la formulation de politiques portant sur la culture et le développement durable par des activités « en aval » visant à renforcer les capacités et à soutenir des initiatives au niveau local, qui soient en mesure d'influencer l'élaboration des politiques, et qui disposent d'une visibilité suffisante et d'un potentiel multiplicateur. Il convient de laisser les activités qui ne remplissent pas ces critères à d'autres parties prenantes ;
- améliorer l'exploitation, le transfert et l'utilisation des connaissances générées par les programmes et les projets mis en œuvre ou appuyés par l'UNESCO, notamment celles contenues dans les rapports de recherche et d'évaluation, les

manuels de formation, les sites Web, etc. Il convient de s'assurer que les outils existants dans ce domaine soient mieux connus et diffusés, et de créer des espaces dédiés au transfert des connaissances ;

- faire en sorte que les projets et programmes menés sur le terrain soient conçus, mis en œuvre, suivis et achevés de manière appropriée. Il faudrait privilégier les approches intégrées qui abordent les préoccupations liées à la durabilité sous différents angles, en partenariat, et à long terme. Dans le même temps, il est recommandé d'améliorer les stratégies en matière de ressources humaines qui facilitent le transfert de responsabilités entre les membres du personnel et la continuité de la mise en œuvre.

329. Enfin, nous aimerions formuler les observations suivantes. Comme nous l'avons montré dans les chapitres précédents, le discours sur la culture et le développement durable a beaucoup évolué ces 25 dernières années, notamment grâce à l'UNESCO. Beaucoup de choses ont été écrites à ce sujet, et des exemples de mise en œuvre existent également. Toutefois, les relations entre la culture et le développement durable sont encore un domaine d'étude relativement récent, lorsqu'il s'agit de mettre en pratique les connaissances théoriques sur le terrain. L'UNESCO est particulièrement bien placée pour montrer comment on peut y parvenir, et renforcer par des exemples et des résultats concrets la pertinence du discours de l'Organisation. En fait, beaucoup d'autres parties prenantes se tournent vers l'UNESCO pour lui demander de fournir des orientations.

330. Pour aller plus loin et permettre à l'UNESCO de se maintenir au premier plan, quelques expérimentations et innovations seront nécessaires, qui pourraient consister à apprendre de nouvelles choses, tester de nouvelles approches et établir de nouveaux types de partenariats. Les contraintes de temps et de ressources, les délais de mise en œuvre serrés, la pléthore d'exigences administratives, le manque d'incitations à l'innovation, etc., ne créent pas les conditions favorables pour sortir des sentiers battus et essayer de nouvelles solutions. Des efforts conscients sont donc nécessaires pour créer délibérément des espaces d'innovation et d'expérimentation. Il existe de nombreuses méthodologies qui peuvent être utilisées à l'appui de ces processus, dans différents contextes, et pour répondre à toutes sortes d'objectifs. Le Laboratoire du futur, utilisé récemment lors du 9<sup>e</sup> Forum des jeunes de l'UNESCO, qui s'est tenu en octobre 2015, en est un exemple.

<b>Axe stratégique 18</b>	Encourager et faciliter l'expérimentation et l'innovation dans le cadre de l'action sur la culture et le développement durable, et créer les conditions et l'espace nécessaires pour que de nouvelles idées, méthodologies et approches puissent être inventées et mises à l'essai.
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Chapitre 4 : Observations finales et liste récapitulative des domaines stratégiques et axes d'action

### 4.1 Observations finales

331. Le discours sur la culture et le développement durable a beaucoup évolué ces 25 dernières années, notamment grâce à l'UNESCO. L'Organisation a aussi facilité les travaux sur la culture et le développement durable aux niveaux national et international à de nombreux égards. Dans le prolongement des efforts qui ont été faits récemment dans le but d'intégrer la thématique de la culture aux Objectifs de développement durable nouvellement adoptés, l'UNESCO doit à présent défendre la culture et en renforcer le rôle et la contribution dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (« Agenda 2030 »), par exemple en aidant les pays à intégrer la culture dans les stratégies nationales de développement durable. L'UNESCO devrait aussi veiller à ce que la culture soit mieux reflétée au sein d'autres initiatives pertinentes et plus vastes dans le domaine du développement durable. Il faudra pour cela qu'elle dispose de ressources et adopte une position systémique et une vision à long terme.

332. Afin de faciliter ce travail, l'UNESCO voudra peut-être envisager de mettre au point, à l'échelle de l'Organisation, un cadre global pour la culture et le développement durable, qui mette en lumière les différents scénarios qui existent au sein de l'Organisation, explique les liens entre les différentes lignes d'action, et offre des conseils au personnel et autres parties prenantes.

333. La liste ci-après récapitule une partie des domaines stratégiques clés et des axes d'action que l'UNESCO pourra envisager pour ce cadre. Ils sont dérivés des conclusions présentées dans ce rapport, et doivent se comprendre dans leur contexte.

### 4.2 Liste récapitulative des domaines et axes d'action stratégiques

Domaines stratégiques à envisager	Axes d'action stratégiques à envisager
<p>1. <i>Mettre en lumière les différents scénarios sur la culture et le développement durable qui coexistent au sein de l'Organisation, et renforcer l'apprentissage et la coopération intersectoriels afin de mieux intégrer la culture dans les activités éducatives et scientifiques, et renforcer ainsi les messages politiques de l'UNESCO grâce à des exemples concrets tirés des secteurs non culturels</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en lumière les différents scénarios sur la culture et le développement durable qui coexistent dans tous les secteurs de l'Organisation ; préciser les liens conceptuels et pratiques entre elles. Prendre en compte les idées véhiculées au sein du Secteur de la culture, et celles qui sont explicites ou implicites dans d'autres secteurs, ainsi qu'au sein du programme phare sur la culture et la paix de la priorité Afrique.</li> <li>• Lancer un processus transversal en vue de mettre au jour, reconnaître, préciser et réconcilier (s'il y a lieu) les idées et notions implicites et explicites sur les liens entre culture et développement durable dans tous les secteurs de l'Organisation. Ce processus devrait être interactif, participatif et appuyé par la haute direction.</li> <li>• Trouver quelques points d'entrée stratégiques (politiques, stratégies, programmes) pour l'intégration de la culture (en tant que moteur et catalyseur du développement durable) dans l'action des secteurs de l'éducation et des sciences de l'UNESCO, travailler de manière intersectorielle pour y parvenir, et rendre compte du processus et des résultats.</li> <li>• Refléter les liens entre culture et développement durable à tous les niveaux de la Stratégie à moyen terme (C/4) et surtout du Programme et budget (C/5), y compris dans les axes d'action et résultats escomptés des secteurs de l'éducation et des sciences de l'UNESCO.</li> </ul>

<b>Domaines stratégiques à envisager</b>	<b>Axes d'action stratégiques à envisager</b>
<p>2. <i>Faire avancer l'étude des synergies entre les instruments normatifs du domaine de la culture par l'intermédiaire des mécanismes et forums pertinents</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêter une attention particulière à la dimension culturelle de la protection de la nature, aux liens entre le patrimoine matériel et immatériel, à l'interaction entre le genre, la culture et la créativité, et globalement, aux exigences politiques et opérationnelles relatives à la création d'un écosystème culturel solide, intégrant le patrimoine culturel matériel et immatériel et les expressions culturelles, et contribuant au développement durable.</li> <li>• Dans le cadre des efforts actuellement déployés pour mieux intégrer les travaux des organes consultatifs de la Convention de 1972 (ou par d'autres moyens créatifs), faire en sorte que les liens entre culture et environnement, ainsi que les visions du monde, valeurs, savoirs, pratiques et aspirations des communautés locales et des peuples autochtones, soient pris en considération dans tous les travaux des organes consultatifs (notamment l'évaluation des dossiers de candidature, le suivi réactif, et autres services consultatifs). Il faudra pour ce faire mettre en place les procédures opérationnelles et méthodologies requises, et fournir des ressources.</li> <li>• Renforcer la participation et la consultation des communautés locales et des populations autochtones dans le cadre de tous les processus pertinents (candidature, gestion, établissement de rapports, etc.) liés à la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial, et à la contribution de ces biens au développement durable, l'objectif étant notamment de garantir que les mécanismes de gouvernance soient adaptés aux spécificités culturelles, écologiques et politiques, et pensés de telle façon que les différentes perspectives de l'ensemble des parties prenantes concernées soient prises en compte lors de la prise de décisions.</li> <li>• Encourager les États parties à la Convention de 2003 à renforcer la cohésion sociale et le respect de la diversité culturelle en appuyant les communautés dans leurs efforts de sauvegarde, en particulier des éléments du patrimoine culturel immatériel intrinsèquement inclusifs. Ces éléments constituent le patrimoine commun de communautés, groupes et individus dont les origines ethniques, le genre, l'orientation sexuelle, la tranche d'âge, la classe, la situation géographique, les langues et autres caractéristiques sont différents, mais qui les pratiquent et les transmettent en collaboration les uns avec les autres.</li> <li>• Approfondir et étendre le chapitre sur l'égalité des genres faisant partie du projet de Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national.</li> <li>• Entamer un processus de réflexion sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains ainsi que sur la façon dont ce patrimoine contribue à créer des villes durables, et saisir les occasions de fournir des orientations dans ce domaine, par exemple dans le cadre du programme de renforcement des capacités de la Convention de 2003 et du projet de Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national.</li> <li>• En préparation de la mise en œuvre, au niveau national, des futures Directives opérationnelles de la Convention de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable, étudier en profondeur les rapports périodiques des États parties afin de repérer les domaines où le potentiel de contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable n'a pas encore été exploité. Il pourra s'agir, entre autres, des domaines suivants : développement urbain durable, égalité des genres, utilisation des moyens traditionnels de transmission du patrimoine culturel immatériel au sein des systèmes éducatifs.</li> <li>• Chercher les moyens dont les organes de la Convention de 2003, le MAB, LINKS, le Forum mondial de l'eau et d'autres initiatives pourraient échanger (entre elles et avec les organes de la Convention de 1972) et apprendre des expériences acquises en ce qui concerne la contribution du patrimoine culturel immatériel à la viabilité environnementale.</li> <li>• Continuer d'étudier la façon dont les changements apportés par la numérisation et leurs incidences sur la diversité des expressions culturelles ont des implications pour le développement durable, y compris dans ses dimensions culturelle, économique, sociale et autres.</li> </ul>

Domaines stratégiques à envisager	Axes d'action stratégiques à envisager
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les exemples de bonnes pratiques concernant les conditions sociales et politiques, notamment en matière de droits de l'homme, qui sont les mieux à même de contribuer à la diversité des expressions culturelles au niveau des pays, et mettre les réflexions à ce sujet à la disposition des Parties à la Convention de 2005 afin qu'elles puissent les examiner.</li> <li>• Préciser le rôle et l'importance donnés à l'artisanat dans le cadre de l'action de l'UNESCO relative à la culture et au développement durable, notamment leur lien avec les instruments normatifs dans le domaine de la culture.</li> <li>• Faire encore progresser l'action de l'UNESCO en matière d'égalité des genres dans le domaine du patrimoine et de la créativité, notamment en renforçant la dimension liée à l'égalité des genres, ainsi que l'action normative, dans le domaine culturel et dans toutes les activités liées à la culture et au développement durable. Il faudra notamment sensibiliser le personnel aux liens réciproques qui existent entre genre et culture, et fournir des orientations pratiques sur la façon d'intégrer une perspective d'égalité des genres à l'action menée.</li> </ul>
<p>3. <i>Renforcer la sensibilisation et la communication en vue d'intégrer la thématique de la culture à celle du développement durable aux niveaux mondial et national</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outre les efforts qui ont été faits récemment pour intégrer la culture à l'agenda pour le développement post-2015, faire pression pour la prise en compte de la culture comme catalyseur dans le cadre d'autres initiatives internationales plus vastes relatives au développement durable.</li> <li>• Renforcer l'action de sensibilisation menée par l'UNESCO pour que la thématique culturelle soit intégrée aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), programmes conjoints du système des Nations Unies, et autres mécanismes (du système des Nations Unies ou non) œuvrant pour la culture et le développement durable à l'après-2015 au niveau des pays. Pour ce faire, il faudrait que les unités hors Siège de l'UNESCO mettent en place une coopération intersectorielle de façon que tous les secteurs plaident collectivement en faveur de l'intégration de la thématique culturelle dans les différentes dimensions du développement durable. Renforcer le savoir-faire du personnel travaillant dans le domaine de la culture concernant les questions de développement durable et, inversement, sensibiliser les secteurs de la science et de l'éducation aux questions culturelles. Apporter aux personnels peu expérimentés le renfort de personnels plus expérimentés chaque fois que nécessaire.</li> <li>• Renforcer l'action menée par l'UNESCO pour démontrer la dimension culturelle du développement durable, en complétant les arguments relatifs au rôle de moteur et de catalyseur que joue la culture au regard des dimensions sociales, environnementales et économiques du développement durable, ainsi que de la paix et de la sécurité, en faisant porter des efforts accrus et plus directs sur la démonstration des éléments spécifiques et intrinsèques que la culture apporte au bien-être, à l'expression, à la résilience et au sentiment identitaire des populations.</li> <li>• En s'appuyant sur les outils et lignes directrices existants, élaborer des supports de sensibilisation que l'UNESCO puisse utiliser aux niveaux mondial et national pour arguer et faire pression, avec d'autres entités internationales et partenaires nationaux, en faveur du rôle de la culture dans le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, et de la mise en place de nouveaux partenariats stratégiques à cet effet.</li> <li>• Répandre et appuyer l'utilisation d'outils de sensibilisation et de renforcement des capacités qui expliquent et illustrent la manière dont la culture peut être un catalyseur du développement durable, en particulier à l'intention des professionnels et organisations œuvrant dans le domaine du développement durable, mais pas spécialement concernés par le soutien à la culture.</li> <li>• Compléter les activités « en amont » liées à l'établissement de normes, au renforcement des capacités et à l'aide à la formulation des politiques dans le domaine de la culture et du développement durable par des activités « en aval » visant à renforcer les capacités et à soutenir des initiatives au niveau local, qui soient en mesure d'influencer l'élaboration des politiques, et qui disposent d'une visibilité suffisante et d'un potentiel multiplicateur. Laisser les activités qui ne remplissent pas ces critères à d'autres parties prenantes.</li> </ul>

Domaines stratégiques à envisager	Axes d'action stratégiques à envisager
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter un soutien continu aux initiatives qui semblent détenir le plus fort potentiel pour renforcer l'action de l'UNESCO dans le domaine de la culture et du développement durable, notamment aux indicateurs de la culture pour le développement et autres mécanismes susceptibles de contribuer à la mise en place et à l'amélioration de systèmes d'information culturelle nationaux et régionaux. Dans ce cadre, préciser les rôles et améliorer les synergies entre les outils existants, y compris les indicateurs de la culture pour le développement et le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles. Créer des liens entre ces initiatives et celles de partenaires clés tels que la Banque mondiale et le PNUD, afin qu'ils intègrent les indicateurs culturels dans leurs cadres d'indicateurs du développement respectifs.</li> <li>• Saisir les occasions de jouer un rôle d'intermédiaire entre les réseaux aux niveaux national et local, en animant les échanges avec et parmi les organisations de la société civile, notamment les réseaux mondiaux et les organisations non gouvernementales nationales et locales, les autorités locales et le secteur privé, qui ont le potentiel de faire avancer les travaux sur la culture et le développement durable.</li> <li>• Renforcer les messages de sensibilisation faisant ressortir le potentiel de la culture en tant que catalyseur de la liberté et des droits de l'homme, et montrant comment la culture peut être un atout (plutôt qu'un obstacle) pour le développement durable.</li> <li>• Améliorer la convivialité du site Web du Secteur de la culture en simplifiant et en harmonisant le processus de navigation nécessaire pour atteindre les sites Web des conventions depuis la page principale ; et encourager les unités hors Siège à actualiser régulièrement leur présence en ligne.</li> </ul>
<p>4. Améliorer la gestion et l'apprentissage axés sur les résultats au sein de l'Organisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire en sorte que les projets et programmes menés sur le terrain soient conçus, mis en œuvre, suivis et achevés de manière appropriée. Il convient de privilégier les approches intégrées qui abordent les préoccupations liées à la durabilité sous différents angles, en partenariat, et à long terme. Dans le même temps, il est souhaitable d'améliorer les stratégies en matière de ressources humaines qui facilitent le transfert de responsabilités entre les membres du personnel et la continuité de la mise en œuvre.</li> <li>• Améliorer l'exploitation, le transfert et l'utilisation des connaissances générées par les programmes et les projets mis en œuvre ou appuyés par l'UNESCO, notamment celles contenues dans les rapports de recherche et d'évaluation, les manuels de formation, les sites Web, etc.</li> <li>• Promouvoir la mise en place de « communautés de savoir » où les bonnes pratiques, les enseignements tirés, les manuels de formation et autres sources de connaissance sur la culture et le développement durable peuvent être présentés et partagés en face-à-face (dans le cadre de formations, de séminaires, de conférences, etc.) ou virtuellement (par l'intermédiaire de plates-formes en ligne, d'espaces Internet, etc.). Dans l'idéal, ces ressources devraient être accessibles à un vaste éventail de parties prenantes, et pas seulement au personnel de l'UNESCO au Siège ou dans les unités hors Siège, mais aussi aux organisations régionales, gouvernements nationaux, acteurs de la société civile, experts et autres parties prenantes, y compris ceux qui travaillent dans le domaine du développement durable.</li> <li>• Dans le cadre des réformes en cours du cadre de gestion axée sur les résultats de l'UNESCO, faire en sorte que les projets et programmes menés sur le terrain soient conçus, mis en œuvre, suivis et achevés de manière appropriée. Il convient de privilégier les approches intégrées qui abordent les préoccupations liées à la durabilité sous différents angles, en partenariat, et à long terme. Dans le même temps, il est nécessaire d'améliorer les stratégies en matière de ressources humaines qui facilitent le transfert de responsabilités entre les membres du personnel et la continuité de la mise en œuvre.</li> <li>• Encourager et faciliter l'expérimentation et l'innovation dans le cadre de l'action sur la culture et le développement durable, et créer les conditions et l'espace nécessaires pour que de nouvelles idées, méthodologies et approches puissent être inventées et mises à l'essai.</li> </ul>

## ANNEXE I

### Mandat

#### Travaux menés par l'UNESCO sur la culture et le développement durable

#### Évaluation d'un thème d'action

#### *Mandat*

Décembre 2014

#### A. Contexte et objet

1. La relation entre la culture et le développement durable fait l'objet de débats depuis plus de trois décennies, ce qui a donné lieu, sur ce thème, à trois résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui confirment le rôle de la culture comme étant à la fois un catalyseur et un moteur du développement, et qui appellent à intégrer la culture dans le programme de développement international.
2. L'UNESCO, qui est l'institution spécialisée des Nations Unies pour la culture, a un rôle clé à jouer pour ce qui est promouvoir, renforcer et rendre visible le lien qui existe entre la culture et le développement durable. Elle remplit ce rôle en élaborant des politiques et des normes au niveau mondial, y compris l'action de plaider qu'elle mène pour faire inclure la culture dans le programme de développement pour l'après-2015, et en appuyant des programmes et des projets au niveau national.
3. Certains des travaux que l'UNESCO a effectués dans ce domaine ont été intégrés à des évaluations entreprises ces dernières années, comme l'évaluation globale de l'action normative menée par le Secteur de la culture. À ce jour, cependant, aucune étude transversale approfondie n'a été réalisée sur l'action menée par l'UNESCO dans ce domaine, pas plus qu'on a étudié en détail le cadre politique des travaux qu'elle a menés sur la culture et le développement durable ou l'efficacité des approches, méthodes et outils utilisés pour mettre en œuvre les politiques et stratégies correspondantes.
4. S'appuyant sur les évaluations antérieures et sur d'autres études, le présent exercice vise à fournir des indications critiques qui aideront l'UNESCO à intensifier sa recherche d'un thème d'action susceptible de demeurer une priorité à l'avenir.
5. L'évaluation servira les fins suivantes :
  - Donner un aperçu de la pertinence et de l'efficacité de la politique menée par l'UNESCO en matière de culture et de développement
  - Produire des conclusions et des recommandations concernant la valeur qu'ajoute l'action culturelle menée par l'UNESCO au développement durable au niveau régional/national
  - Faire des recommandations qui aideront l'UNESCO à positionner les travaux qu'elle mène sur la culture et le développement pour l'après-2015.

Les résultats de l'évaluation seront intégrés à la gestion et à la mise en œuvre des travaux menés dans le cadre de la nouvelle Stratégie à moyen terme (C/4) pour 2014-2021, en particulier à l'action que l'UNESCO mène pour contribuer, par son travail normatif au niveau mondial et son engagement au niveau des régions et des pays, à la réalisation des objectifs internationaux de développement durable qui seront fixés en 2015.

## **B. Champ d'application de l'évaluation**

6. L'évaluation portera sur les documents de politique et de stratégie correspondants ainsi que sur un échantillon des travaux menés par CLT sur la culture et le développement durable, en particulier le 35 C/5 (2010-2011), le 36 C/5 (2012-2013) et le 37 C/5 actuel jusqu'au moment de l'évaluation.

7. L'échantillon sera choisi parmi un certain nombre d'axes d'action du C/5, en particulier ceux concernés par les Conventions de 1972, 2003 et 2005. Il comprendra les catégories suivantes de « services » de l'UNESCO :

- Politiques/stratégies liées à la culture et au développement durable
- Conseils de politique générale
- Activités de renforcement des capacités
- Réunion des parties prenantes
- Plaidoyer
- Partage des bonnes pratiques
- Manuels/outils/lignes directrices
- Publications.

8. L'évaluation s'appuiera également sur d'autres études et évaluations effectuées par le passé, en particulier sur l'évaluation, réalisée en 2013-2014, du travail normatif du Secteur de la culture (y compris quatre rapports d'évaluation spécifiques sur le travail normatif lié aux Conventions de 1970, 1972, 2003 et 2005 ; et un document du Conseil exécutif sur les questions transversales) ; l'évaluation réalisée en 2011 des objectifs stratégiques de programme 9 et 10 ; et l'évaluation globale des programmes conjoints du Fonds pour la réalisation des OMD.

9. **L'évaluation visera à répondre aux principales questions suivantes :**

### *Politique/stratégie*

- Quelles politiques et stratégies guident actuellement les travaux que l'UNESCO mène sur la culture et le développement ?
- Quels concepts de développement ont influencé le cadre politique ?
- Dans quelle mesure ces politiques et stratégies reflètent-elles les éléments scientifiques et pragmatiques qui prouvent les liens qui existent entre la culture et le développement durable ?
- Sur quelle théorie du changement (logique d'intervention) et quels indicateurs les politiques et stratégies se fondent-elles ?

### *Mise en œuvre*

- Dans quelle mesure les travaux que l'UNESCO mène sur la culture et le développement au niveau régional/national (conseils de politique générale, renforcement des capacités, réunion des parties prenantes, plaidoyer, etc.) sont-ils conformes aux politiques et stratégies que l'Organisation met en œuvre dans ces domaines, et dans quelle mesure reflètent-ils les liens établis (factuels) qui existent entre la culture et le développement durable ?
- Quels ont été les résultats de ces interventions pour ce qui est de rendre ces liens visibles, mesurables, efficaces et durables ?

- Quelles hypothèses et concepts ont influencé, en ce qui concerne l'avenir, les travaux menés sur la culture et le développement ?
- Qu'a-t-on utilisé, comme méthodes, approches et outils, dans les travaux menés sur la culture et le développement au niveau régional/national et quelle a été leur efficacité ?
- Comment la priorité Égalité des genres de l'UNESCO a-t-elle été abordée dans le cadre des travaux menés sur la culture et le développement ?
- Dans quelle mesure l'UNESCO est-elle parvenue à convaincre d'intégrer la culture dans les cadres de développement nationaux (y compris les politiques nationales de développement durable, les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement) ?
- Comment les réseaux de l'UNESCO ont-ils été impliqués dans ces travaux au niveau des pays et quelle a été la valeur ajoutée de leur participation ?
- Dans quelle mesure les travaux que l'UNESCO mène sur la culture et le développement s'entrecroisent-ils avec ceux menés par d'autres secteurs tels que l'éducation et la science ?

#### *Après-2015*

- Quelles sont les principaux enseignements tirés à ce jour des travaux menés sur la culture et le développement, notamment en ce qui concerne la politique/stratégie appliquée par l'UNESCO en matière de culture et de développement et son action au niveau régional/national ?
- Quels scénarios d'avenir pourraient être envisagés pour l'action menée par l'UNESCO en matière de culture et de développement, et comment l'UNESCO pourrait-elle positionner au mieux ces travaux pour l'après-2015 ?

### **C. Méthodologie**

10. L'évaluation utilisera, pour la collecte et l'analyse des données, des méthodes mixtes, notamment :

- une méta-analyse des études scientifiques et autres qui existent sur la contribution de la culture au développement durable
- la reconstruction d'une théorie du changement (logique d'intervention) pour les travaux que l'UNESCO mène sur la culture et le développement
- une analyse approfondie des politiques, stratégies et documents de programme pertinents de l'UNESCO
- des entretiens avec le personnel, les partenaires, les bénéficiaires et les experts de l'UNESCO
- quelques études de cas sur le travail que l'UNESCO mène sur la culture et le développement durable au niveau des régions et des pays. Chaque cas donnera lieu à une analyse des documents correspondants et à des entretiens avec le personnel, les partenaires et les bénéficiaires, etc.

11. Chacune des quatre à six études de cas sera consacrée aux travaux que l'UNESCO mène dans un pays donné. Les interventions à étudier comprendront divers « services » (renforcement des capacités, conseils de politique générale, publications, etc.) que l'UNESCO propose à l'appui de l'action menée par ses homologues pour renforcer la contribution de la culture au développement durable.

12. Les pays étudiés seront délibérément choisis en fonction des critères suivants :

- Équilibre géographique (un pays de chaque groupe électoral).
- Forte participation du Secteur de la culture de l'UNESCO (y compris diverses activités liées à un certain nombre de conventions culturelles), notamment activités destinées à démontrer le lien qui existe entre l'action culturelle et le développement durable.
- Existence de données de surveillance.
- Participation de l'UNESCO à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.
- Intervention de l'UNESCO dans des contextes urbains/ruraux.
- Un exemple de pays sortant d'un conflit.

La sélection des interventions étudiées dans chacun de ces pays sera guidée par des considérations liées à leur visibilité, à leur portée et à leur poids dans le programme global du pays.

#### **D. Calendrier provisoire, responsabilités et coûts**

13. Une fois le mandat finalisé, IOS élaborera un rapport initial, qui comprendra des informations plus détaillées sur les méthodes et approches à utiliser pour l'évaluation et les pays sélectionnés pour les études de cas.

14. La collecte et l'analyse des données ainsi que la rédaction du rapport seront effectuées par IOS avec l'aide d'un spécialiste de la culture et du développement et d'évaluateurs locaux qui participeront aux études de cas au niveau des pays. Leur contribution sera technique et axée sur certains aspects du rapport. L'examen des études scientifiques et autres réalisées sur les liens qui existent entre la culture et le développement durable sera entrepris par un centre d'études spécialisé.

15. L'évaluation sera suivie par un groupe de référence composé de personnels de l'UNESCO. Un petit groupe d'intervenants externes (universitaires, représentants d'ONG, etc.) pourra être invité à fournir des commentaires à certains points cruciaux de l'évaluation, dont le rapport devrait être finalisé en juillet 2015.

## ANNEXE II

### Liste des personnes interrogées

#### Personnel de l'UNESCO

#### Personnel au Siège

Al Hassan, Nada	Chef d'unité	Secteur de la culture, Division du patrimoine, Centre du patrimoine mondial, Unité États arabes
Bax, Denise	Spécialiste de programme	Secteur de la culture, Division de la créativité, Section de la diversité des expressions culturelles
Ben Barka, Lala	Sous-Directrice générale, Département Afrique	Département Afrique, Bureau du Sous-Directeur général pour le Département Afrique
Boccardi, Giovanni	Chef d'unité	Secteur de la culture, Unité de la préparation et des réponses aux situations d'urgence
Boumaiza, Naima	Administratrice Web	Secteur de la culture, Bureau exécutif
Castle, Christopher	Chef de section	Secteur de l'éducation, Division pour l'enseignement, l'apprentissage et les contenus, Section de l'éducation pour la santé et la citoyenneté mondiale
Cliche, Danielle	Chef de section	Secteur de la culture, Division de la créativité, Section de la diversité des expressions culturelles
Corat, Saniye Gülser	Directrice	Division pour l'égalité des genres
Debrine, Peter	Spécialiste de programme	Secteur de la culture, Division du patrimoine, Centre du patrimoine mondial, Unité Amérique latine et Caraïbes
Dubois, Dorine	Spécialiste de programme	Secteur de la culture, Bureau exécutif
Duvelle, Cécile	Chef de section	Secteur de la culture, Division de la créativité, Section du patrimoine culturel immatériel
Fazzino, Vincenzo	Spécialiste de programme	Département Afrique, Division pour la coopération, le suivi intersectoriel et le partenariat
Ford, Neil	Directeur	Division de l'information du public, Secteur des relations extérieures et de l'information du public
Frueh, Susanne	Directrice	Service d'évaluation et d'audit
Gropa, Maria	Spécialiste de programme	Secteur de la culture, Division de la créativité, Section de la diversité des expressions culturelles
Han, Qunli	Directeur de division, Secrétariat du MAB, Secrétariat du PICG	Secteur des sciences exactes et naturelles, Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre
Jing, Feng	Chef d'unité	Secteur de la culture, Division du patrimoine, Centre du patrimoine mondial, Unité Asie-Pacifique
Lee, Jeff Jem-fong	Coordonnateur (réseaux sociaux)	Secteur des relations extérieures et de l'information du public, Division de l'information du public, Section Web

Leicht, Alexander	Chef de section	Secteur de l'éducation, Section de l'éducation pour le développement durable, Division pour l'enseignement, l'apprentissage et les contenus
Leoncini-Bartoli, Paola	Directrice	Cabinet de la Directrice générale
Matoko, Firmin	Directeur	Département Afrique, Division pour la coopération, le suivi intersectoriel et le partenariat
Miller, Riel	Spécialiste de programme	Secteur des sciences sociales et humaines, Division des transformations sociales et du dialogue interculturel, Section de la recherche, de la politique et de la prospective
Montoya, Silvia	Directrice	Institut de statistique de l'UNESCO, Montréal
Moreno-Triana, César	Spécialiste de programme	Secteur de la culture, Division du patrimoine, Centre du patrimoine mondial, Unité Amérique latine et Caraïbes
Munier, Caroline	Spécialiste adjointe de programme	Secteur de la culture, Division de la créativité, Section du patrimoine culturel immatériel
Nakashima, Douglas	Chef de section	Secteur des sciences exactes et naturelles, Division des politiques scientifiques et du renforcement des capacités, Section des petites îles et des savoirs autochtones
Otte, Alexander	Spécialiste adjoint de programme	Secteur des sciences exactes et naturelles, Division des sciences de l'eau
Patchett, Lynne	Chef du bureau exécutif	Secteur de la culture, Bureau exécutif
Perez de Armiñán, Alfredo	Sous-Directeur général (culture)	Secteur de la culture, Bureau du Sous-Directeur général
Piric, Amir	Chef de l'évaluation	Service d'évaluation et d'audit, Section de l'évaluation
Pise, Sameer	Auditeur principal	Service d'évaluation et d'audit, Section de l'audit interne
Preis, Ann-Belinda	Spécialiste principale (planification du programme)	Bureau de la planification stratégique, Division pour le programme et le budget
Proschan, Frank	Spécialiste de programme	Secteur de la culture, Division de la créativité, Section du patrimoine culturel immatériel
Robert, Emmanuelle	Consultante	Secteur de la culture, Bureau exécutif
Rosi, Mauro	Chef d'unité	Secteur de la culture, Division du patrimoine, Centre du patrimoine mondial, Unité Amérique latine et Caraïbes
Rossler, Mechtild	Directrice adjointe	Secteur de la culture, Division du patrimoine
Schnuttgen, Susanne	Spécialiste de programme	Secteur de la culture, Division de la créativité, Section du patrimoine culturel immatériel
Solinís, Germán	Spécialiste de programme	Secteur des sciences sociales et humaines, Équipe - Bioéthique

Tournoux, Marie-Noël	Spécialiste de programme	Secteur de la culture, Division du patrimoine, Centre du patrimoine mondial, Unité Europe et Amérique du Nord
Vanhala, Katie Johanna	Consultante (évaluation)	Service d'évaluation et d'audit, Section de l'évaluation

### Personnel hors Siège

Abate, Kassahun	Responsable du programme national (culture)	Bureau de liaison de l'UNESCO à Addis-Abeba
Allam, Sanae	Spécialiste adjointe de programme, Secteur de la culture	Bureau de l'UNESCO à Rabat, Bureau multipays (Algérie, Mauritanie, Maroc, Tunisie)
Alonso, Guiomar	Chef, Unité Culture	Bureau de l'UNESCO à Dakar, Bureau régional multisectoriel en Afrique de l'Ouest (Sahel) : Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal
Assefa, Getu	Responsable du programme national (culture)	Bureau de liaison de l'UNESCO à Addis-Abeba
Bedon Samaniego, Fabian	Coordonnateur de projet, Secteur de la culture	Bureau de l'UNESCO à Quito, Bureau multipays (Bolivie, Colombie, Équateur, Venezuela)
Beltaji, Majd	Coordonnatrice (media et plaidoyer)	Bureau de l'UNESCO à Ramallah, Bureau national pour les Territoires palestiniens
Böer, Benno	Conseiller en Sciences écologiques, Afrique ; responsable	Bureau de liaison de l'UNESCO à Addis-Abeba
Brugman, Fernando	Responsable	Bureau de l'UNESCO à La Havane, Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes ; Bureau multipays (Cuba, République dominicaine, Haïti, Aruba)
Chiba, Moe	Spécialiste de programme	Bureau de l'UNESCO à New Delhi, Bureau multipays (Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Sri Lanka)
Curtis, Timothy	Spécialiste de programme (culture)	Bureau de l'UNESCO à Bangkok, Bureau régional pour l'éducation en Asie et dans le Pacifique ; Bureau multipays (Thaïlande, Myanmar, République démocratique populaire lao, Singapour, Viet Nam, Cambodge)
Dijakovic, Damir	Spécialiste de programme (culture)	Bureau de l'UNESCO à Harare, Bureau régional multisectoriel en Afrique australe : Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie, Zimbabwe
Dương, Bích Hạnh	Coordonnatrice de programme (culture)	Bureau de l'UNESCO à Hanoi, Bureau national au Viet Nam
Ellis, Jorge	Spécialiste de programme (sciences exactes et naturelles)	Bureau de l'UNESCO à Quito, Bureau multipays (Bolivie, Colombie, Équateur, Venezuela)
Eloundou Assomo, Lazare	Chef de bureau	Bureau de l'UNESCO à Bamako, Bureau national au Mali

Folin-Calabi, Lodovico	Responsable	Bureau de l'UNESCO à Ramallah, Bureau national pour les Territoires palestiniens
Hammad, Muhammad Abu	Coordonnateur de projet	Bureau de l'UNESCO à Ramallah, Bureau national pour les Territoires palestiniens
Hironaka, Joe	Coordonnateur de programme (sciences exactes et naturelles)	Bureau de l'UNESCO à Hanoi, Bureau national au Viet Nam
Hyll-Larsen, Peter	Spécialiste de programme (éducation) (Cisjordanie et bande de Gaza)	Bureau de l'UNESCO à Ramallah, Bureau national pour les Territoires palestiniens
Jensen, Vibeke	Directrice	Bureau de l'UNESCO à Islamabad, Bureau national au Pakistan
Lê Thị, Xuyến	Consultante	Bureau de l'UNESCO à Hanoi, Bureau national au Viet Nam
Muller-Marin, Katherine	Représentante et Chef de bureau	Bureau de l'UNESCO à Hanoi, Bureau national au Viet Nam
Naranjo Grijalva, Amparo	Administratrice nationale (éducation)	Bureau de l'UNESCO à Quito, Bureau multipays (Bolivie, Colombie, Équateur, Venezuela)
Ndong Jatta, Ann Therese	Directrice	Bureau de l'UNESCO à Dakar, Bureau régional multisectoriel en Afrique de l'Ouest (Sahel) : Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal
Ndoye, Amadou	Administrateur national (éducation)	Bureau de l'UNESCO à Dakar, Bureau régional multisectoriel en Afrique de l'Ouest (Sahel) : Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal
Nguyễn, Thanh Vân	Responsable du programme national (culture)	Bureau de l'UNESCO à Hanoi, Bureau national au Viet Nam
Nguyễn, Hoàng, Minh	Coordonnatrice de programme (communication et information)	Bureau de l'UNESCO à Hanoi, Bureau national au Viet Nam
Nikolic, Maja	Assistante	Antenne de l'UNESCO à Sarajevo, Bureau de l'UNESCO à Venise
Odeh, Mai	Assistante de programme	Bureau de l'UNESCO à Ramallah, Bureau national pour les Territoires palestiniens
Ould Khattar, Mohamed	Spécialiste de programme, Secteur de la culture	Bureau de l'UNESCO à Rabat, Bureau multipays (Algérie, Mauritanie, Maroc, Tunisie)
Peshkov, Yuri	Spécialiste (culture)	Bureau de l'UNESCO à Almaty ; Bureau multipays (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Ouzbékistan)
Phạm, Thị Thanh Hương	Responsable du programme national (culture)	Bureau de l'UNESCO à Hanoi, Bureau national au Viet Nam
Pikkat, Krista	Chef de bureau	Bureau de l'UNESCO à Tachkent, Bureau national en Ouzbékistan
Rubel, Sasha	Conseillère (communication et information, sciences sociales et humaines et culture)	Bureau de liaison de l'UNESCO à Addis-Abeba

Sánchez Vegas, Saadia	Directrice	Bureau de l'UNESCO à Quito, Bureau multipays (Bolivie, Colombie, Équateur, Venezuela)
Sandoval Ruiz, Alcira	Spécialiste adjointe de programme	Bureau de l'UNESCO à Quito, Bureau multipays (Bolivie, Colombie, Équateur, Venezuela)
Sesum, Sinisa	Chef de bureau	Antenne de l'UNESCO à Sarajevo, Bureau de l'UNESCO à Venise
Stehl, David	Spécialiste adjoint de programme	Bureau de l'UNESCO à Dakar, Bureau régional multisectoriel en Afrique de l'Ouest (Sahel) : Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal
Sun, Lei	Coordonnatrice de programme (éducation)	Bureau de l'UNESCO à Hanoi, Bureau national au Viet Nam
Vacheron, Frederic	Spécialiste de programme	Bureau de l'UNESCO à Montevideo, Bureau régional pour la science en Amérique latine et dans les Caraïbes ; Bureau multipays (Argentine, Brésil, Chili, Paraguay, Uruguay)
Vilela, Maitane	Administratrice (programme) (sciences sociales et humaines)	Bureau de l'UNESCO à Hanoi, Bureau national au Viet Nam
Wali, A. Junaid Sorosh	Spécialiste de programme (Cisjordanie et bande de Gaza)	Bureau de l'UNESCO à Ramallah, Bureau national pour les Territoires palestiniens

### Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

Dantas Loures Da Costa, Marcelo Otávio	Délégué permanent adjoint	Brésil
Gueye, Talla	Premier conseiller	Sénégal
Karlsen, Kristin	Chargée de Mission	Norvège
Ket, Sophann	Ambassadeur, délégué permanent	Cambodge
Mendivil, Rodrigo	Deuxième Secrétaire	Mexique
Montenegro, Nevil Antonio	Deuxième Secrétaire	Équateur
Muñoz Ledo, Porfirio Thierry	Ambassadeur, délégué permanent	Mexique
Nielsen, Malene Mansour	Déléguée permanente adjointe	Danemark
Sudders, Matthew	Ambassadeur, délégué permanent	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

### Experts et partenaires

Alves, Ines	Chargée des politiques d'aide internationale (culture)	Commission européenne, Direction générale Coopération internationale et développement international, Unité B4 (éducation, santé, recherche, culture)
-------------	--------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Angoue, Claudine-Augée	Anthropologiste ; membre ; membre du réseau des Facilitateurs UNESCO pour la Convention de 2003 et formatrice pour la Convention de 1972	Université Omar Bongo, Gabon ; Centre de recherches et d'études sociologiques ; UNESCO
Arizpe, Lourdes	Professeure	Universidad Nacional Autónoma de México
Badman, Tim	Directeur (Programme du patrimoine mondial)	Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
Blake, Janet	Maître de conférences (droit)	Université de Shahid Beheshti (Téhéran) (République islamique d'Iran)
Bolomey, Nicole	Consultante (patrimoine et développement)	République-Unie de Tanzanie
d'Almeida, Francisco	Codirecteur, délégué général ; membre du réseau des Facilitateurs UNESCO pour la Convention de 2005	Culture et développement ; UNESCO
Deacon, Harriet	Chercheuse invitée	The Open University, Royaume-Uni
Dieleman, Hans	Professeur et chercheur	Universidad Autónoma de la Ciudad de México (UACM)
Engelhardt, Richard	Ancien conseiller régional pour la Culture en Asie et dans le Pacifique (1994-2008)	Thaïlande
Ferrer Olivella, Sarah	Conseillère régionale (Asie et Pacifique et Amérique latine et Caraïbes)	ONU, Bureau de la coordination des activités de développement
Galla, Amareswar	Directeur exécutif	Institut international pour les musées inclusifs
Gardner, Sarah	Directrice exécutive	Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles
Goswami, Rahul	Expert (environnement, développement et agriculture) ; membre de la banque d'expertise pour la mise en œuvre de la Convention de 2003	Gouvernement indien ; UNESCO
Hang, Peou	Secrétaire général adjoint	Autorité pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor (APSARA)
Hay-Edie, Terence	Conseiller de programme (biodiversité)	Programme de microfinancements du FEM ; Initiative mondiale de soutien aux aires de conservation communautaires et autochtones (ICCA GSI) ; Centre régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique
Hosagrahar, Jyoti	Chaire UNESCO pour la culture, l'habitat et le développement durable ; directeur	École Srishti d'art, de design et de technologie de Bangalore ; Sustainable Urbanism International Graduate School of Architecture, Planning and Preservation, Columbia University, New York et Bangalore

Imon, Sharif Shams	Professeur adjoint et directeur (Centre d'étude du patrimoine) ; coordonnateur pédagogique (programmes de gestion du patrimoine et de gestion touristique)	Institute for Tourism Studies, Macao
Joffe, Avril	Experte (culture) ; directrice	UNESCO ; Politiques et gestion culturelles, Wits School of Arts, Afrique du Sud
a) Kovács, Máté	Coordonnateur de recherche	Observatoire des politiques culturelles en Afrique
b) Krogh, Elsebeth	Principale responsable	Centre danois pour la culture et le développement
Kvisterøy, Ingunn	Conseillère principale	Département pour la gestion du patrimoine culturel, ministère norvégien du Climat et de l'Environnement
Lithgow, Katy	Conservatrice en chef	National Trust, Royaume-Uni
Lupwishi, Mbuyamba	Directeur	Observatoire des politiques culturelles en Afrique
Martinell, Alfons	Professeur et Chaire UNESCO en politiques et coopération culturelles	Universitat de Girona, Espagne
Mazibuko, Lovemore	Directeur adjoint par intérim de la culture, chargé des musées	Musées du Malawi
Merkel, Christine M.	Responsable (Mémoire du monde et Division de la culture)	Commission allemande pour l'UNESCO
Molano, Adriana	Architecte	Colombie
Nurse, Keith	Directeur exécutif ; chaire de l'OMC	UWI Consulting Inc. ; Université des Indes occidentales
Oviedo, Gonzalo	Conseiller principal (politiques sociales)	Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
Pascual, Jordi	Coordonnateur (culture)	Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)
Pedersen, Louise Friis	Responsable du programme	Centre danois pour la culture et le développement
c) Prins-Solani, Deirdre	Spécialiste (patrimoine et éducation)	Afrique du Sud
Rudischhauser, Klaus	Directeur général adjoint (coordination stratégique et thématique) (Dir. A, B et C), Direction générale Coopération internationale et développement international	Commission européenne
Skountj, Ahmed	Chercheur	Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine, Maroc
Soini, Katriina	<b>Professeure associée titulaire d'un doctorat, Département sciences sociales et philosophie, politiques culturelles</b>	<b>Université de Jyväskylä, Finlande</b>

Sweeny, John	Directeur adjoint	Center for Postnormal Policy and Futures Studies
Thompson, Jane	<b>Spécialiste (gestion du patrimoine)</b>	<b>Italie</b>
Tiendrébéogo, Toussaint	Spécialiste de programme	Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
Traore, Sidi	Membre du réseau des Facilitateurs UNESCO pour la Convention de 2003	Burkina Faso
Vallerand, Charles	Secrétaire général	Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)
Van Oers, Ron	Directeur adjoint	Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP)
Vandal, Sajida	<b>Professeure et architecte</b>	Trust for History, Art Architecture of Punjab ( <b>THAPP</b> )
Yang, Minja	<b>Présidente</b>	<b>Katholieke Universiteit Leuven</b>

## Parties prenantes interrogées lors de missions

### Bosnie-Herzégovine

Afanasiev, Yuri	Coordonnateur résident des Nations Unies et Représentant résident du PNUD	Organisation des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
Beslic, Ljubo	Maire	Ville de Mostar
Blanco, Javier	Chef de mission adjoint	Ambassade d'Espagne
Camur, Biljana	Ministre adjoint aux affaires civiles relatives à la culture	Gouvernement de Bosnie-Herzégovine
Dzical, Azra	Ancienne ambassadrice adjointe	F-OMD en Bosnie-Herzégovine
Faic, Miralem	Directeur	Agence de la vieille ville de Mostar
Galic, Zoran	Président/producteur	Association pour la culture visuelle VIZART, Banja Luka
Hodzic Kovac, Envesa	Spécialiste (développement, recherche et suivi et évaluation)	Bureau du Coordonnateur résident de l'ONU, Organisation des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
Hozio, Edo	Directeur de projet	Biennale d'art contemporain D-0 ARK Underground, Sarajevo-Konjic
Kabil, Sanja	Spécialiste (éducation)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Bosnie-Herzégovine (BiH)
Lovrenovic, Dubravko	Président	Commission pour la préservation des monuments nationaux
Milicevic Secic, Mirela	Spécialiste (culture immatérielle)	Ministère fédéral de la Culture et des Sports
Miljevic-Hozic, Sandra	Coordonnatrice en chef du projet	Biennale d'art contemporain D-0 ARK Underground, Sarajevo-Konjic

Milobratovic, Mirjana	Assistante de projet/productrice	Association pour la culture visuelle VIZART, Banja Luka
Mulabegovic, Ferhad	Architecte	Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) en Bosnie-Herzégovine
Numankadic, Edo	Directeur	Musée olympique
Sain, Anto	Ingénieur civil	Agence de la vieille ville de Mostar
Tauber, Eli	Conseiller (culture) ; président	Communauté juive de Bosnie-Herzégovine ; association Haggadah

## Équateur

Alvarez, Magdalena		Asociación de Municipalidades Ecuatorianas
Antón, John	Consultant, chercheur et professeur	Instituto de Altos Estudios Nacionales (IAEN), Amazonas y Villalengua
Arízaga Guzmán, Dora	Directrice exécutive	Instituto Metropolitano de Patrimonio
Arroyo Bazante, Andrés	Coordonnateur général (planification)	Ministère de la Culture et du Patrimoine, Quito
Baillón, Florence	Conseillère (relations et coopération internationales)	Conseil de l'enseignement supérieur
Bojorque Pazmiño, Eliana	Directrice (éducation, culture et loisirs)	Municipalité du canton de Cuenca
Chalá, Oscar	Consultant (plan de lutte contre le racisme)	
Chiriboga, Lucia	Directrice exécutive	Instituto Nacional de Patrimonio Cultural
Coello Cabezas, Fernanda	Point focal technique du MAB (Réserves de biosphères)	Direction nationale de la biodiversité – spécialiste des aires protégées, <a href="#">ministère de l'Environnement</a>
Conejo, Miriam	Ancienne directrice nationale (médecine interculturelle)	Direction nationale de la santé interculturelle, ministère de la Santé publique
Eljuri, Gabriela	Consultante ; ancienne conseillère auprès du ministre de la Culture	
Falconí, Maria		Universidad de Cuenca
Galarza Schoenfeld, Pablo	Suivi et évaluation	Bureau du Coordonateur résident, système des Nations Unies
Garcia, Fernando	Professeur chercheur	Faculté latino-américaine des sciences sociales
Groupe de travail interinstitutionnel (GTI) sur l'interculturalité		UNESCO, UNFPA, UNIFEM, FAO, PNUD, UNICEF, OMS
Hassan, Alia	Directrice nationale (coopération et affaires internationales)	Commission nationale équatorienne de coopération avec l'UNESCO ; ministère de l'Éducation

Kowii, Ariruma	Directeur de la faculté de lettres	Universidad Andina Simón Bolívar
Landivar, Tamara	Artiste	Museo Pumapungo du ministre de la Culture (anciennement de la Banque centrale)
Larrea, Santiago	Directeur général	Éditions El Conejo, Quito
Ocles, Alexandra	Parlementaire	Assemblée nationale
Pavón, Melida		Commission nationale équatorienne de coopération avec l'UNESCO ; ministère de l'Éducation
Vásconez Cevallos, Mirelle	Directrice nationale (coopération internationale)	Asociación de Municipalidades Ecuatorianas
Woolfson, Olga	Coordonnatrice générale technique	Instituto Nacional de Patrimonio Cultural
Zhagui, Efrain	Spécialiste	Museo del Sombrero, Cuenca

## Éthiopie

Andualem, Desalegn Abebaw	Directeur, Direction de la recherche sur le patrimoine culturel	Autorité chargée de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH)
Amare Awgichew, Ephraim	Directeur, Direction de l'inventaire, de l'inspection et de la normalisation du patrimoine culturel	Autorité chargée de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH)
Berhan, Mebratu	Secrétaire général	Commission nationale pour l'UNESCO
Bwalya, Samuel	Directeur de pays (Éthiopie)	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Deressa, Daniel	Directeur	Centre culturel et musée d'Oromia
Dubois, Jacques	Consultant-partenaire	Muya Ethiopia Plc.
Kassa, Desta	Directeur (développement de l'industrie culturelle)	Ministère de la Culture et du Tourisme
Martins, Angela	Chef de division (culture)	Commission de l'Union africaine
Seid Damtew, Mulugeta	Ministre d'État chargé de la culture	Ministère de la Culture et du Tourisme
Zelege Woldetsadik, Hailu	Directeur, Direction de la conservation du patrimoine culturel	Autorité chargée de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH)
Zenebe, Girma	Directeur	Culture and Art Society of Ethiopia (CASE)

## Palestine

Amous, Muhammad	Directeur exécutif	Galerie Al-Mahatta
-----------------	--------------------	--------------------

Atta, Nader	Analyste de programmes (culture, gouvernance, infrastructure sociale et gouvernance des jeunes), Unité développement social	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Awad, Mohammed Fadel	Directeur (programme de sensibilisation)	Conservatoire national de musique Edward Said, Université de Birzeit
Ayasa, Azzam Saleh	Chef de programme	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Jérusalem et Ramallah
Bader, Akram	Maire de Battir	Battir
Bshara, Khaldun	Directeur	Riwaq, Centre pour la préservation du patrimoine culturel
Juha, Issam	Directeur ; maire adjoint	Centre pour la préservation du patrimoine culturel ; Bethléem
Saadeh, Raed	Président	Association Rozana
Salameh, Stefan	Responsable des priorités politiques auprès du Premier ministre	Bureau du Premier ministre
Shakaa, Ayman	Directeur	Centre polyvalent de ressources communautaires, Naplouse
Taha, Hamdan	Ancien ministre adjoint	Ministère du Tourisme et des Antiquités, Ramallah
Tahboub, Muawia Riad	Directeur général du Fonds culturel palestinien	Ministère de la Culture
Tartouri, Yusef	Responsable	Département du patrimoine, ministère de la Culture
Tibi, Hiba	Coordonnateur de programme (émancipation économique)	CARE International (Cisjordanie et Gaza)
Yassin, Sumoud	Point focal du F-OMD (culture et développement et égalité des genres)	

## Sénégal

Anne, Hamidou	Chargé de Mission, Dakar ville créative de l'UNESCO	Ville de Dakar
Bocoum, Hamady	Ancien directeur (patrimoine culturel)	Ministère de la Culture et de la Communication
Djibo, F. Bintou	Coordonnateur résident	Organisation des Nations Unies, Sénégal
Dione, Aissa	Créatrice et entrepreneuse	Aissa Dione Tissus
Diwandja Djemba, Victor C.	Représentant (Sénégal, Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mauritanie)	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
García, Rafael H.	Coordonnateur général	Bureau de coopération de l'Espagne au Sénégal (OTC)
Garrido, Ignacio	Premier secrétaire et attaché culturel	Ambassade d'Espagne au Sénégal

Guissé, Abdoul Aziz	Directeur (patrimoine mondial)	Ministère de la culture et de la communication
Kane, Abdoulaye Elimane	Conseiller culturel	Ville de Dakar
Koume, Mamadou	Chef de division (projet, formation tout au long de la vie et coopération)	Centre d'études des sciences et techniques de l'information (CESTI), Université Cheick Anta Diop (et ancien coordonnateur, F-OMD)
Louisgrand Sylla, Marion	Coordonnatrice	Kër Thioissane
Ly, Aliou	Secrétaire général	Commission nationale pour l'UNESCO
Mayitoukou, Luc	Directeur	Zhu Culture
Mboup, Ndiawar	Coordonnateur, Cellule étude et planification	Ministère de la culture et de la communication
Pindra, Safouane	Manager général ; directeur général	Optimiste Productions ; Complexe culturel Yakaar
Rata, Cécile	Administratrice générale	Bureau export de la musique africaine (BEMA)
Saelens, Christian	Délégué	Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar (accréditation au Sénégal, au Burkina Faso, au Bénin et en Guinée)
Sakho, Brahim	Coordonnateur (tourisme et industries culturelles, stratégie de croissance accélérée)	Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP)
Sall, Oumar	Coordonnateur ; secrétaire	Groupe 30 ; Adafest
Sarr, Rokhaya Daba	Directrice administrative et financière ; secrétaire générale (finances)	Africa Fête ; Bureau export de la musique africaine (BEMA)
Seydi, Mahmadou Rassouloulaye	Secrétaire général	Biennale d'art contemporain Dak'art
Togola, Djibril	Directeur (communication et marketing)	Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP)

## Viet Nam

Bé, Thị Hồng Vân	Directrice adjointe, Département des politiques relatives aux affaires ethniques	Gouvernement vietnamien, Comité des minorités ethniques
Đỗ, Thị Thanh Thủy	Responsable adjointe, Division de la recherche politique et du développement culturel	Institut vietnamien des études sur les Arts et la Culture (VICAS), ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme
Hoàng, Huy Thành	Responsable de projet	Institute for Studies of Society, Economics and Environment (ISEE)

Lê, Hồng Lý	Directeur, Institute for Cultural Studies	Académie vietnamienne des sciences sociales
Lê, Thị Minh Lý	Directrice, Centre pour la recherche et la promotion du patrimoine culturel	Association vietnamienne pour le patrimoine culturel
Leonard, Neahga	Responsable de projet	Projet de conservation du langur de Cát Bà
Membres du Comité populaire de Điện Bàn	Président et autres	District de Điện Bàn, province de Quảng Nam
Nguyễn, Chí Trung	Directeur	Centre pour la gestion et la sauvegarde des monuments de Hội An
Nguyễn, Hoàng Trí	Secrétaire général du MAB	Comité national vietnamien du MAB
Nguyễn, Minh Tiến	Chef de bureau adjoint	Bureau national de coordination du nouveau développement rural
Nguyễn, Phương Hòa	Directeur général adjoint, Département de la coopération internationale	Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme
Nguyễn, Thị Huyền	Coordonnatrice nationale de projet (projets de développement durable)	Bureau extérieur de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Hanoi
Nguyễn, Thị Xuân Vui	Directrice adjointe	Office économique d'Hanoi
Nguyễn, Viết Cường	Chef d'unité (patrimoine culturel matériel), Département du patrimoine culturel	Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme
Nguyễn, Vinh Hiên	Vice-ministre	<b>Ministère de l'Éducation et de la Formation</b>
Participants au projet	Potiers (participants à la formation) du village potier de Thanh Hà et habitants (participants au projet) du village de Triêm Tây	Village potier de Thanh Hà et village de Triêm Tây, province de Quảng Nam
Phạm, Khánh Bình	Assistant de programme (LGBT) et graphiste	Institute for Studies of Society, Economics and Environment (ISEE)
Phạm, Thùy Dương	Directrice	Département de gestion de la baie d'Ha-Long
<b>Phạm, Văn Dương</b>	Directeur adjoint	Musée d'ethnologie du Viet Nam
Phan, Thái Hoa	Point focal de projet (village de Triêm Tây)	Comité populaire de Điện Bàn, province de Quảng Nam
Trần, Đình Thành	Directeur général adjoint, Département du patrimoine culturel	Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme
Trần, Thị Hoàng Mai	Directrice générale adjointe	Département de la diplomatie culturelle et des relations avec l'UNESCO (Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO)
Trần, Thị Hồng Thúy	Directrice	<b>Aire marine protégée des îles Cham</b>

Vũ, Đình Chuẩn	Directeur général, Département de l'enseignement secondaire	<b>Ministère de l'Éducation et de la Formation</b>
Vũ, Phương Thảo	Responsable media	Institute for Studies of Society, Economics and Environment (ISEE)

## ANNEXE III

### Bibliographie

- African Union. (2015). *Agenda 2063: The Africa We Want*. Addis Ababa: African Union.
- Agenda 21. (2014). *Culture as a Goal in the Post- 2015 Development Agenda*. Retrieved from The Future We Want Includes Culture: <http://www.agenda21culture.net/index.php/docman/per-a-circulars/492-cultureasgoal-final/file>
- Abelló Vives, A.; Aleán Pico, A.; and Berman Arévalo, E. (2010). “Cultura y desarrollo: intersecciones vigentes desde una revisión conceptual reflexiva”, in Martinell Sempere, A. (ed.) *Cultura y desarrollo. Un compromiso para la libertad y el bienestar*. Madrid and Tres Cantos: Fundación Carolina/Siglo XXI. Retrieved from: [http://catedraunesco.com/resources/uploads/culturaydesarrollo\\_amartinell.pdf](http://catedraunesco.com/resources/uploads/culturaydesarrollo_amartinell.pdf)
- Antons, C. (2013). ‘Asian borderlands and the legal protection of traditional knowledge and traditional cultural expressions’. In *Modern Asian studies*, vol. 47, no. 4, pp. 1403-1433.
- Arterial Network. (2014, July 30). *Position paper on Culture in International and National Development*. Retrieved from CDEA News: <http://www.cdea.or.tz/cdea-news/position-paper-on-culture-in-international-and-national-development/#.Vbor2Zb75kg>
- Bajeddi, M., and Lahbil Tagemouati , N. (2012). *Maroc Evaluation Finale: Le patrimoine culturel et les industries créatives comme vecteurs de développement du Maroc*. MDG-F Culture for Development Joint Programme.
- Baltà Portolés, J. (2013). *Culture and Development. MDG-F Thematic Study: Review of Key Findings and Achievements*. New York: MDG Achievement Fund. Retrieved from: [http://mdgfund.org/sites/all/themes/custom/undp\\_2/docs/thematic\\_studies/English/full/Culture\\_Thematic%20Study.pdf](http://mdgfund.org/sites/all/themes/custom/undp_2/docs/thematic_studies/English/full/Culture_Thematic%20Study.pdf)
- Bamberger, M., Segone, M., and Reddy, S. (2015). *National evaluation policies for sustainable and equitable development: How to intergrate gender equality and social equity in national evaluation policies and systems*. New York: UN Women.
- Bigio, A. G., Amirtahmasebi, R., and Licciardi, G. (2013). *Culture Counts*. Washington DC: World Bank.
- Blake, J. (2015). *Safeguarding Intangible Cultural Heritage in the Urban Environment – Some Experiences Gained from Implementing UNESCO’s 2003 Convention*. In E. S. Logan (ed.), *Urban Heritage, Development and Sustainability: International Frameworks, National and Local Governance* (p. Forthcoimg ). Routledge.
- Bokova, I. (2014). *UNESCO 1980 Recommendation concerning the Status of the Artist – Survey for consolidated report*. Paris: UNESCO.
- Borrini-Feyerabend, et al., (2013). *Governance of Protected Areas: From Understanding to Action. Best Practice Protected Area Guidelines*. Gland: International Union for Conservation of Nature and Natural Resources. Retrieved from: <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-020.pdf>
- Brondizio, E., Leemans, R., and Solecki, W. (2014). ‘The IPBES Conceptual Framework – connecting nature and people’. *Current Opinion in Environmental Sustainability Vol. 14*, 1-16.
- Cameron. C.; and Mechtild Rössler. (2013). *Many Voices, One Vision: The Early Years of the World Heritage Convention*. Surrey: Ashgate Publishing Limited.
- Capra International Inc. (2014). *Final Evaluation Report: Global and Thematic Evaluation of Millennium Development Goals Achievement Fund*. Cumberland: MDG-F.

- Carmosino, C. (2013). *World Heritage and Sustainable Development: The contribution of the 40th anniversary of the World Heritage Convention*. Paris: World Heritage Centre.
- Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños (CELAC). (2015). *CELAC Action Plan 2015*. Costa Rica: CELAC.
- Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños (CELAC). (2015). *Declaración Especial De La Comunidad De Estados Latinoamericanos Y Caribeños Sobre Agenda De Desarrollo Post 2015*. Costa Rica: CELAC.
- Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños (CELAC). (2015). *Declaración Especial De La Comunidad De Estados Latinoamericanos Y Caribeños Sobre Educación Para El Desarrollo Sostenible*. Costa Rica: CELAC.
- Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños (CELAC). (2015). *Declaración Especial De La Comunidad De Estados Latinoamericanos Y Caribeños Sobre La Protección De Los Niños, Niñas Y Adolescentes contra El Acoso Escolar*. Costa Rica: CELAC.
- Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños (CELAC). (2015). *Declaración Especial De La Comunidad De Estados Latinoamericanos Y Caribeños Sobre La Recuperación De Bienes Culturales Materiales Del Patrimonio Arqueológico, Histórico, Paleontológico Y Artístico De La CELAC*. Costa Rica: CELAC.
- Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños (CELAC). (2015). *Declaración Especial De La Comunidad De Estados Latinoamericanos Y Caribeños Sobre Procesos De Gobernanza De Internet*. Costa Rica: CELAC.
- Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños (CELAC). (2015). *Declaración Especial Sobre La Iniciativa De Erigir Un Monumento Permanente En Honor A Las Víctimas De La Esclavitud Y La Trata transatlántica De Esclavos*. Costa Rica: CELAC.
- Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños (CELAC) (2015). *Political Declaration Of Belén, Costa Rica Summit Of Heads Of State And Government Of The Community Of Latin American And Caribbean States (CELAC)*. Belen: CELAC.
- Csapo, J. (2012). 'The Role and Importance of Cultural Tourism in Modern Tourism Industry' p 201-232; In *Strategies for Tourism Industry- Micro and Macro Perspectives*. Dr. M.Kasimoglu (ed.) Available at: <http://cdn.intechopen.com/pdfs-wm/35715.pdf>
- Cultural Economy Network. (2013). 'Statement', resulting from the international workshop 'Cultural Economy, Sustainable Development and the Diversity of Cultural Expressions: Towards A New Global Policy Agenda', Shanghai, 21-22 October 2013. Retrieved from: [http://artsonline.monash.edu.au/master-cultural-economy/files/2014/03/CEN\\_StatementofIntentDec2013-2.pdf](http://artsonline.monash.edu.au/master-cultural-economy/files/2014/03/CEN_StatementofIntentDec2013-2.pdf)
- Damiba, E. A. (2012). *Sénégal Evaluation Finale: Promouvoir les initiatives et les industries culturelles au Sénégal*. MDG-F Culture for Development Joint Programme.
- Dazzo, G. P. (2011). *Final Evaluation of the Millennium Development Goals Achievement Fund (MDG-F) Cambodia Creative Industries Support Programme (CISP)*. MDG-F Achievement Fund.
- De Beukelaer, C. (2012). *Developing Cultural Industries: Learning from the Palimpsest of Practice*. Retrieved from European Cultural Foundation: Library: [http://static1.squarespace.com/static/526e5978e4b0b83086a1fede/t/54eb8b86e4b032bc08378ec0/1424722822043/CPRA\\_Christiaan+De+Beukelaer\\_Developing+Cultural+Industries.pdf](http://static1.squarespace.com/static/526e5978e4b0b83086a1fede/t/54eb8b86e4b032bc08378ec0/1424722822043/CPRA_Christiaan+De+Beukelaer_Developing+Cultural+Industries.pdf)
- Delgado, E. (2001). 'Planificación cultural contra espacio público', *Karis*, 11.
- Delgado, E. (2004). 'Per una politica culturale fondata sui valori', *Economia della cultura*, 2/2004.

- Delgado, M. (2012). *Turkey MDG-F Final Evaluation: Alliances for Culture Tourism in Eastern Anatolia*. MDG-F Culture for Development Joint Programme.
- Dessein, J., Soini, K., Fairclough, G., and Lummina, H. (2015). *Culture in, for and as Sustainable Development. Conclusions from the COST Action IS1007 Investigating Cultural Sustainability*. Finland: University of Jyväskylä.
- Donders, Y. (2004). *'The Legal Framework to the Right to Take Part in Cultural Life', background document for the International Congress Cultural Rights and Human Development*. Barcelona.
- Dubois, J. (2008), *Roots and Flowerings of Ethiopia's Traditional Crafts*. Addis Abeba: UNESCO. Available at <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001846/184662eo.pdf>
- Duxbury, Nancy; Jordi Pascual, and Jyoti Hosagrahar. (2014). *Operationalizing Culture in the Sustainable Development of Cities Think Piece for GOLD IV of UCLG*. United Cities and Local Governments.
- Escobar, A. (2011). *Encountering Development: The Making and Unmaking of the Third World*. Princeton: Princeton University Press.
- Esbjörn-Hargens, S. and Zimmerman, E. Z. (2009) *Integral Ecology: Uniting Multiple Perspectives on the Natural World*. Boston and London: Integral Books.
- European Commission. (2011). *COM(2011) 637 Final: Communication From The Commission To The European Parliament, The Council, The European Economic And Social Committee and The Committee of the Regions*. Brussels: European Commission.
- European Union. (2014). *Preparatory Action: Culture in EU External Relations: Engaging the World: Towards Global Cultural Citizenship*. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- Forss, K.; Torggler, B.; and Sediakina-Rivière, E. (2013). *Review of UNESCO's Priority Gender Equality (IOS/EVS/PI/125 REV.2)*. Paris: UNESCO. Retrieved from: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002200/220029E.pdf>
- Forsyth, M. (2012). 'Lifting the Lid on "The Community": Who Has the Right to Control Access to Traditional Knowledge and Expressions of Culture?' in the *International Journal of Cultural Property Vol 19*. , pp. 1–31.
- Fribourg Group. (2007). *Cultural Rights. Fribourg Declaration*. Retrieved from: <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/recherche/diversite-et-droits-culturels>
- Galla, A, Ed. (2012). *World Heritage: Benefits Beyond Borders*. Paris: UNESCO/ Cambridge University Press. (French and Korean translations published in 2013)
- Gros, Paule M. and Miguel Frithz, Nacilio. (2010). *Mayangna Knowledge of the Interdependence of People and Nature: Fish and Turtles*. Volume 1. Paris: UNESCO.
- Gros, Paule M. and Miguel Frithz, Nacilio. (2010). *Mayangna Knowledge of the Interdependence of People and Nature: Fish and Turtles*. Volume 2. Paris: UNESCO.
- Gyr, Ueli. (2010). European History Online. *The History of Tourism: Structures on the Path to Modernity*. Retrieved from: <http://ieg-ego.eu/en/threads/europe-on-the-road/the-history-of-tourism>
- Hawkes, J. (2001). *The Fourth Pillar of Sustainability: Culture's Essential Role in Public Planning*. Australia: Common Ground Publishing Pty Ltd in association with the Cultural Development Network (Vic).
- Holden, J. (2004). *Capturing Cultural Value. How culture has become a tool of government policy*. London: Demos.

- Hosagrahar, J. (2010). 'Cultural Heritage'. In E. R. Beauregard (ed.), *In the Encyclopedia of Urban Studies*. New York: Sage.
- Hosagrahar, J. (2012). *Integrating Culture and Development: Framing UNESCO's Engagement with Culture and Development*. Paris, France: UNESCO.
- Hosagrahar, J. (2014). *Background Note Session 3A & 3A-C; Culture: Key to Sustainable Development; UNESCO Hangzhou International Congress, China*. Retrieved from Hangzhou Congress|United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization: <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/culture-and-development/hangzhou-congress/>
- Ibenholt, K., Reinvang, R., Toftdahl, H., and Swanson, P. (2013). *Evaluation of Nordic World Heritage Foundation (2008-2013)*. Net.
- ICOMOS. (1999). *International Cultural Tourism Charter: Principles and Guidelines for Managing Tourism at Places of Cultural Significance*. Retrieved from: [http://www.international.icomos.org/charters/tourism\\_e.pdf](http://www.international.icomos.org/charters/tourism_e.pdf)
- ICOMOS/ Jade Tabet . (2010). *Review of ICOMOS' working methods and procedures for the evaluation of cultural and mixed properties*. Paris: ICOMOS.
- IFACCA, UCLG, IFCCD and Culture Action Europe (2013). *Culture as a Goal in the Post-2015 Development Agenda*. Retrieved from <http://www.culture2015goal.net/index.php/docman/2015goals/1-cultureasgoal-eng>
- Independent Expert in the field of Cultural Rights. (2010). *Report of the independent expert in the field of cultural rights, Ms. Farida Shaheed, submitted pursuant to resolution 10/23 of the Human Rights Council, (A/HRC/14/36) para 32*. Retrieved from: <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/124/40/PDF/G1012440.pdf?OpenElement>
- Independent Evaluation Group/ World Bank Group. (2014). *Learning and Results in World Bank Operations: How the Bank Learns Evaluation 1*. Washington: World Bank Group .
- Intergovernmental Conference on Cultural Policies in Africa. (1975). *Final Report from Conference Proceedings October 27 - November 6, 1975*. Accra: UNESCO.
- International Council for Science & International Social Science Council. (2015). *Review of Targets for the Sustainable Development Goals: The Science Perspective*. Paris : International Council for Science.
- International Labour Organisation. (1989). *C169 - Indigenous and Tribal Peoples Convention, 1989 (No. 169)*. Retrieved from International Labour Organisation: [http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C169](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169)
- International Union for Conservation of Nature (IUCN). (2013). *Evaluation of the IUCN World Heritage Programme*. IUCN.
- IUCN and ICOMOS. (2015). *Connecting Practice Project: Final Report*. Retrieved from: [http://cmsdata.iucn.org/downloads/connecting\\_practice\\_report\\_iucn\\_icomos\\_.pdf](http://cmsdata.iucn.org/downloads/connecting_practice_report_iucn_icomos_.pdf)
- Jeretic, P. (2014). *Final Report: Study on projects using cultural expressions as a lever for employment, human rights, democracy and other human development areas*. Brussels: European Commission.
- Jeretic, P., and EuropeAid, E. C. (2014). *Final Report: Study on projects using cultural expressions as a lever for employment, human rights, democracy and other human development areas*. Brussels: EuropeAid.
- Kovács, M. (2010). La dimensión cultural del desarrollo. Evolución de los planteamientos de cultura y desarrollo al nivel internacional. In A. Martinell Sempere (ed.), *Cultura y desarrollo. Un*

- compromiso para la libertad y el bienestar* (pp. 43-74). Madrid and Tres Cantos: Fundación Carolina/ Siglo XXI.
- Laaksonen, A. (2010). *Making culture accessible. Access, participation and cultural provision in the context of cultural rights in Europe*. Strasbourg: Council of Europe.
- Licciardi, Guido and Rana Amirtahmasebi. (2012). *The Economics of Uniqueness: Historic Cities and Cultural Heritage Assets as Public Goods*. Washington DC: World Bank.
- Lithgow, K., and Thackray, D. (2009). The National Trust's approach to conservation. *Conservation Bulliten Issue 60*, 16-19.
- Lopez-Claros, A., and Perotti, V. (2014). 'Does Culture Matter for Development?' *Policy Research Working Paper (WPS7092)*. Washington: World Bank Group.
- Marks, S. (2003). 'Defining cultural rights' in M. Bergsmo (ed.), *Human Rights and Criminal Justice for the Downtrodden. Essays in Honour of Asbjørn Eide* (pp. 294-324). Leiden/ Boston: Marinus Nijhoff Publishers.
- Martinell Sempere, A. (2010). 'Aportaciones de la cultura al desarrollo y a la lucha contra la pobreza', in Martinell Sempere, A. (ed.). *Cultura y desarrollo. Un compromiso para la libertad y el bienestar*. Madrid and Tres Cantos: Fundación Carolina/Siglo XXI. Retrieved from: [http://catedraunesco.com/resources/uploads/culturaydesarrollo\\_amartinell.pdf](http://catedraunesco.com/resources/uploads/culturaydesarrollo_amartinell.pdf)
- MDG-F Achievement Fund. (2013). *Conflict Prevention and Peace Building: Thematic window development results report October 2013*. net: MDG-F Achievement Fund.
- MDG-F Achievment Fund. (2010). *China, Asia Pacific Final MDG-F Joint Programme Narrative Report: China Culture and Development Partnership Framework*. MDG-F Culture for Development Joint Programme.
- MDG-F Achevement Fund. (2013). *Culture and Development: Thematic window development results report – October 2013*. MDG-F.
- MDG-F/ FAO/ Ministry of Argiculture Palestine. (2012). *The Guidance of Palestian Herbs: Definitation, Usage and Cultural Meanings*. New York: MDG-F.
- Mikić, H. (2012). *Measuring the Economic Contribution of Cultural Industries. A review and assessment of current methodological approaches*. Montreal: UNESCO Institute for Statistics.
- Ministry of Development Planning and Statistics. (2012). *Culture and Tourism Statistics Report*. Doha: Ministry of Development Planning and Statistics.
- Mercer, C. (2002). *Towards Cultural Citizenship: Tools for Cultural Policy and Development*. Hedemora and Stockholm: The Bank of Sweden Tercentenary Foundation, Sida and Gidlunds förlag.
- Ministry of Foreign Affairs of Denmark. (2013). *The Right to Art and Culture Strategic Framework for Culture and Development* . Copenhagen: DANIDA: International Development Cooperation.
- Ministry of Foreign Affairs, The Netherlands. (2002). *IOB Evaluations No. 289 Culture and Development Evaluation of a Policy (1981-2001)*. The Hague: Policy and Operations Evaluation Department.
- Miralles, E. (2009). Cultura, cooperación descentralizada y desarrollo local. *Observatorio de Cooperación Descentralizada UE-AI, Anuario de la cooperación descentralizada*, 126-144.
- Miralles, E., and Agenda 21 for Culture, UCLG. (2014). *Culture, from factor of development to pillar of sustainability*. Barcelona: UCLG.

- Nakashima, D.J., Galloway McLean, K., Thulstrup, H.D., Ramos Castillo, A. and Rubis, J.T. (2012). *Weathering Uncertainty: Traditional Knowledge for Climate Change Assessment and Adaptation*. Paris: UNESCO and Darwin: UNU.
- Nurse, K., and Ye, Z. (2013). *Creative Industries for Youth: Unleashing Potential and Growth*. Vienna: United Nations Industrial Development Organization Publication (UNIDO).
- Nussbaum, M. (2011). *Creating Capabilities: The Human Development Approach*. Cambridge and London: Belknap Press of Harvard University Press.
- OECD. (2009). *The Impact of Culture on Tourism*. OECD Publishing.
- OECD. (2011). *How's Life? 2011: Measuring well-being*. OECD Publishing.
- OECD. (2013). *How's Life? 2013: Measuring Well-being*. OECD Publishing.
- OECD. (2015). *Better Life Index*. Retrieved from OECD: Better Life Index Home: <http://www.oecdbetterlifeindex.org/>
- Office of the Deputy Prime Minister Government of the United Kingdom. (2004). *The Egan Review: Skills for Sustainable Communities*. London: Crown.
- Office of the High Commissioner of Human Rights. (2007). *Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples*. Retrieved from United Nations Human Rights: <http://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/EMRIP/Pages/EMRIPIndex.aspx>
- Organisation internationale de la francophonie (OIF). (2015). *Agenda post-2015, partenariats économiques et financement de la culture: enjeux, controverses et défis actuels Volume 10, numéro 2*. Paris: OIF.
- Oxford Poverty and Human Development Initiative. (2015). Retrieved from Oxford Poverty and Human Development Initiative: <http://www.ophi.org.uk/>
- Palestine Ministry of Tourism and Antiquities, Department of Antiquities and Cultural Heritage. (2014). *Teachers Handbook for Archaeological Heritage in Palestine, Tell Balata*. Ramallah: UNESCO.
- Pourchez, L. (2011). *Savoirs des femmes : médecine traditionnelle at nature- Maurice, Réunion, Rodrigues*. Savoirs locaux at autochtones. Paris : UNESCO.
- Preservation, C. f., and Murra, S. J. (2011). *Cultural Heritage... A Tool for Development*. Betlehem: CCHP.
- Royaume du Maroc Ministère de la culture/ Nations Unies Maroc. (2014). *Rapport final de la consultation nationale « culture et développement durable dans l'agenda de développement post 2015 » - Maroc*. Rabat: Nations Unies Maroc.
- Sen, A. (1992). *Inequality Reexamined*. Oxford and New York: Oxford University Press.
- Sen, A. (2000). *Development as Freedom*. New York: Anchor Books.
- Sen, A. (2013). *Opening Keynote Speech: Our Past Our Future*. Bali: World Culture Forum.
- Sen, A. (2008). *Culture & Development*. Retrieved from: Scribd: <http://www.scribd.com/doc/6699222/Culture-Development-by-Amartya-Sen>
- Shaheed, F. (2013) *Report of the Special Rapporteur in the filed of cultural rights. (A/HRC/28/57/Add.1)*. United Nations General Assembly.
- Skounti, A. (2011). The Lost Ring: UNESCO's World Heritage and Intangible Cultural Heritage. *Millî Folklor*, pp. 28-40.
- Skounti, A. (2012). Culture et développement. Ressources, savoirs et savoir-faire locaux. (M. Aït-Hamza, Interviewer)

- Smillie, I. (2009). *Freedom from want: The remarkable success story of BRAC, the global grassroots organization that's winning the fight against poverty*. Virginia: Kumarian Press.
- South East Europe Transnational Cooperation Programme. (2012). *Concept study on the role of Cultural Heritage as the fourth pillar of Sustainable Development*. South East Europe Transnational Cooperation Programme.
- Stylianou-Lambert, T., Churchman, A., and Soini, K. (2013). *COST (European Cooperation in Science and Technology) Investigating Cultural Sustainability: Experts and Multidisciplinary Approaches*. Jyväskylä: University of Jyväskylä, Department of Social Sciences and Philosophy.
- Tadesse, B. (2012). *Harnessing Diversity for Sustainable Development and Social Change: Final Evaluation*. Addis Ababa: UNESCO/ UNDP.
- Tadesse, B. (2013). *Ethiopia Final Evaluation: Harnessing Diversity for Sustainable Development and Social Change in Ethiopia*. MDG-F Achievement Fund.
- The Future We Want Includes Culture. (2014). *Declaration on the Inclusion of Culture in the Sustainable Development Goals*. Retrieved from The Future We Want Includes Culture: <http://www.culture2015goal.net/index.php/home/declaration>
- Throsby, D. (2008). *Culture in Sustainable Development: Insights for the Future Implementation of (Art. 13 CE/08/Throsby/Art.13)*. Paris: UNESCO.
- Throsby, D. (2012). 'Article 13. Integration of Culture in Sustainable Development', in von Schorlemer, S.; and Stoll, P.-T. (eds.). *The UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions. Explanatory Notes*. Berlin and Heidelberg: Springer-Verlag.
- Torggler, B., Sediakina-Rivière, E. and Blake, J. (2013). Evaluation of UNESCO's Standard-Setting Work of the Culture Sector. Part I – 2003 Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage. Paris: UNESCO, (IOS/EVS/PI/129 REV). Retrieved from: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095E.pdf>
- Travers, R. (2012). *Bosnia and Herzegovina MDG-F Final Evaluation: Improving Cultural Understanding in Bosnia and Herzegovina*. MDG-F Culture for Development Joint Programme.
- Tudor Rose and UNESCO. (2015). *Agree to Differ*. Paris: UNESCO.
- UCLG Culture Summit. (2015). *Final Report: Culture and Sustainable Cities*. Bilbao: UCLG.
- UK National Commission for UNESCO (UKNC). (2013). *Wider Value of UNESCO to the UK 2012-2013*. London: UK National Commission for UNESCO (UKNC).
- UNDP. (1990). *Human Development Report 1990*. New York: UNDP.
- UNDP. (2004). *Human Development Report 2004: Cultural Liberty in Today's Diverse World*. New York: UNDP.
- UNDP. (2014). *Human Development Report 2014: Sustaining Human Progress: Reducing Vulnerabilities and Building Resilience*. New York: UNDP.
- UNDP-Spain MDG Achievement Fund. (2007). 'Terms of Reference for Thematic Window on Culture and Development'. Retrieved from: [http://mdgfund.org/sites/default/files/MDGFTOR\\_Culture\\_FinalVersion%2017May%202007\\_English.pdf](http://mdgfund.org/sites/default/files/MDGFTOR_Culture_FinalVersion%2017May%202007_English.pdf)
- UNDP/ UNCTAD. (2008). *Creative Economy Report 2008- The Challenge of Assessing the Creative Economy: Towards Informed Policy Making*. Geneva: United Nations.
- UNDP/UNCTAD. (2010). *Creative Economy Report 2010- Creative Economy: A Feasible Development Option*. Geneva: United Nations.

- UNEP/UNDP. (2013). *A toolkit to support conservation by indigenous peoples and local communities: Building capacity and sharing knowledge for Indigenous Peoples' and Community Conserved Territories and Areas (ICCAs)*. Cambridge: United Nations Environment Programme World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC).
- UNESCO Bangkok. (n.d.). *UNESCO Bangkok World Heritage*. Retrieved from Cultural Heritage Specialist Guides: <http://www.unescobkk.org/culture/heritage/wh/cultural-heritage-specialist-guides/>
- UNESCO. (1945). *Constitution of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO)*. Retrieved from Office of International Standards and Legal Affairs: Legal Instruments : [http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL\\_ID=15244&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=15244&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)
- UNESCO. (1972). *Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage*. Retrieved from World Heritage Center: <http://whc.unesco.org/en/conventiontext/>
- UNESCO. (1982). World Conference on Cultural Policies. (1982, 26 July - 6 August). Mexico City Declaration on Cultural Policies. Mexico City.
- UNESCO. (1997). *Defining Tolerance*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (1998). *Background Document on "Our Creative Diversity" Report of the World Commission on Culture and Development (CLT/1998/PI/H/1)*. UNESCO.
- UNESCO. (1998). *World Report on Culture, Creativity and Markets*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2000). *Informe mundial sobre la cultura 2000-2001 Diversidad cultural, conflicto y pluralismo*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2000). *World Culture Report: Cultural Diversity, Conflict and Pluralism*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2001). Comprehensive Strategy Devised to Raise the Visibility of UNESCO's Action through Strengthening the Coordination of Information and Dissemination Activities within the Secretariat (161 Ex/43). Retrieved from: <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001225/122549F.pdf>
- UNESCO. (2001). *Universal Declaration on Cultural Diversity*. Paris: UNESCO.
- UNESCO Institute of Statistics. (2002). *Proceedings of the International Symposium of Cultural Statistics: Montreal October 21-23*. Montreal: UNESCO Institute of Statistics.
- UNESCO. (2003). de Merode, E., Smeets, R., & Westrik, C. *World Heritage Paper No.13: Linking Universal and Local Values: Managing a Sustainable Future for World Heritage*. Paris: UNESCO World Heritage Center.
- UNESCO. (2008). EIICHAP. *Safeguarding Intangible Heritage and Sustainable Cultural Tourism: Opportunities and Challenges*. Bangkok: UNESCO.
- UNESCO. (2009). Mitchell, N., Rössler, M., & Tric, P.-M. *World Heritage Papers No.26: World Heritage Cultural Landscapes: A Handbook for Conservation and Management*. Paris: UNESCO World Heritage Center.
- UNESCO. (2009). *The 2009 UNESCO Framework for Cultural Statistics (FCS)*. Montreal: UNESCO Institute for Statistics.
- UNESCO. (2010). Heads of State of South East Europe. *Dialogue Among Civilizations*. Istanbul: UNESCO.
- UNESCO. (2010). *Développement du tourisme culturel durable et sensibilisation des communautés sur le site du patrimoine mondial de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara*. Dar es Salaam: UNESCO.

- UNESCO. (2010). *The Power of Culture for Development*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2010). *Towards a UNESCO Culture and Development Indicators Suite: Working Document*. UNESCO.
- UNESCO. (2010). *Towards a UNESCO Suite of Indicators on Culture and Development (2009-2010)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2011). *A new cultural policy agenda for development and mutual understanding: Key arguments for a strong commitment to cultural diversity and intercultural dialogue*. Paris : UNESCO.
- UNESCO. (2011). *From Green Economies to Green Societies: UNESCO's Commitment to Sustainable Development*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2011). *High Panel on Peace and Dialogue Among Cultures: Second Meeting*. New York: United Nations.
- UNESCO New Delhi. (2011). *Art for Livelihood Project: Summary Assessment Report*. New Delhi: UNESCO.
- UNESCO. (2011). *Recommendations on the Historic Urban Landscape, including a glossary of definitions: November 10, 2011*. Retrieved from: Office of International Standards and Legal Affairs: Legal Instruments: [http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL\\_ID=48857&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=48857&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)
- UNESCO. (2011). *The Cultural Diversity Lens: A Practical Tool to Integrate Culture in Development - Pedagogical guide*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2011). *The Cultural Diversity Lens: A practical tool to integrate culture in development -Pedagogical Guide*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2011). *UNESCO Culture for Development Indicator Suite*. UNESCO.
- UNESCO. (2012). Albert, M.-T., Richon, M., Viñals, M., & Witco, A. *World Heritage Papers No. 31: Community Development through World Heritage*. Paris: World Heritage Center.
- UNESCO. (2012). *Culture and Development*. Havana: UNESCO.
- UNESCO. (2012). *Culture Sector Analytical overviews of the inclusion of culture in United Nations Development Assistance Framework (UNDAF)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2012). *Culture: a driver and an enabler of sustainable development Thematic Think Piece*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2012). *High Panel on Peace and Dialogue Among Cultures- Third Meeting*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2012). *International Day of Peace: Sustainable Peace for a Sustainable Future. Proceedings of the High-Level Debate 21/09/2012*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2012). *Knowledge Management for Culture and Development*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2012). *Strategic and action-oriented analytical summary of the quadrennial periodic reports (CE/12/6.IGC/4)*. Paris: UNESCO. Retrieved from: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002210/221062e.pdf>
- UNESCO. (2012). *Promoting Intangible Cultural Heritage for Educators to Reinforce Education for Sustainable Development in the Asia-Pacific Region: Project Document*. Bangkok: UNESCO.
- UNESCO.(2012). *UNESCO Award of Excellence for Handicrafts in West-Central Asia programme 2004-2012*. Altmay: UNESCO.
- UNESCO. (2012). ICCROM, ICOMOS, IUCN. *World Heritage Resource Manual: Managing Natural World Heritage* Paris: UNESCO.

- UNESCO. (2012). *World Heritage: Benefits Beyond Borders*. (A. Galla, Ed.) Paris: UNESCO/Cambridge University Press.
- UNESCO. (2013). *Africa: Sources and Resources for a Culture of Peace*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Beyond 2015 - Capitalizing on the Potential of Culture for Sustainable Development (JAK/2013/PI/H/5)*. Jakarta: UNESCO.
- UNESCO. (2013). Basic Texts of the 2005 Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions 2013 Edition. Available at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002253/225383E.pdf>
- UNESCO. (2013). *Culture and Development Newsletter Number 9*. Havana: UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Culture and Development: Stop the Illicit Traffic of Cultural Property (FU/HAV/2013/PI/H/1)*. Havana: UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Culture and UNDAF: A UNESCO Handbook*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Culture and UNDAF: A UNESCO Handbook (CLT-2013/WS/9)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Culture Sector Analytical Overview of the Inclusion of Culture in United Nations Development Assistance Framework (UNDAF)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Intangible Cultural Heritage and Sustainable Development*. UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Intangible Cultural Heritage Safeguarding Best Practices 2012-2013*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Outcome document of the Technical Consultation on Global Citizenship Education: Global Citizenship Education: An Emerging Perspective*. Retrieved from Global Citizenship Education: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002241/224115E.pdf>
- UNESCO. (2013). 'Talent, will and a fighting chance', in Cliche, D. (ed.) *Investments and culture: the more diverse, the better. Success stories, facts, figures and performance results*. Paris: UNESCO. Retrieval from: [http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/digital-library/2013%20IFCD%20Brochure%20n2\\_EN.pdf](http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/digital-library/2013%20IFCD%20Brochure%20n2_EN.pdf)
- UNESCO. (2013). *The Hangzhou Declaration. Placing Culture at the Heart of Sustainable Development Policies*, adopted in Hangzhou, People's Republic of China, 17 May 2013. Retrieved from: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002212/221238m.pdf>
- UNESCO. (2013). *Records of the General Conference 37<sup>th</sup> Session Volume 1: Resolutions*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Report 2012-2013 Phnom Penh Office*. Phnom Penh: UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Resource Pack. The Canoe Is the People: Indigenous Navigation in the Pacific*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2013). *Scoping Study on the Culture Sector in Somalia: A Research Study Report*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2013) UNDP. *Creative Economy Report Special Edition 2013 Widening Local Development Pathways*. New York/ Paris: UNDP/UNESCO.
- UNESCO. (2013). *UNESCO's Participation in the Preparations for a Post-2015 Development Agenda (192 EX/8.INF)*. Paris: UNESCO
- UNESCO. (2013). *UNESCO World Heritage and Sustainable Tourism Programme Action Plan 2013-2015*. Retrieved from: Sustainable Tourism: <http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-669-6.pdf> (Viewed May 19, 2015)
- UNESCO. (2013). UNWTO. *Roadmap for Development Heritage Conservation & Tourism: Promoting sustainable growth along the Silk Roads Heritage Corridors*. UNESCO/UNWTO

- Silk Road Heritage Corridors Tourism Strategy Workshop 7-8 October, 2013*. Almaty: UNESCO.
- UNESCO. (2013). World Heritage Centre, ICCROM, ICOMOS, IUCN. *World Heritage Resource Manual: Managing Cultural World Heritage*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *2014-2021 Medium-term Strategy*, 37 C/4. Paris: UNESCO. Retrieved from: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002278/227860e.pdf>
- UNESCO. (2014). *2014-2021 Approved Programme and Budget*, 37 C/5. Paris: UNESCO. Retrieved from: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002266/226695e.pdf>
- UNESCO. (2014). Bridges: UNESCO Regional Bureau for Science and Culture in Europe. *Bridges Quarterly Newsletter* (1).
- UNESCO. (2014). *Decisions Adopted by the Executive Board at its 195 Session(195 EX/Decisions)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Developing Historic Cities Keys for Understanding and Taking Action: A compilation of case studies on the conservation and management of historic cities*. Paris: UNESCO World Heritage Center.
- UNESCO. (2014). *Developing Historic Cities: Keys for Understanding and Taking Action*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Education Beyond 2015(194/EX6)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Envisioning a New Humanism for the 21st Century: New Avenues for Reflection and Action*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Expert meeting on safeguarding intangible cultural heritage and sustainable development at the national level: Background note and agenda (ITH/14/EXP/1)*. Istanbul: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Expert meeting on safeguarding intangible cultural heritage and sustainable development at the national level (ITH/14/EXP/2)*. Istanbul: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Florence Declaration: Culture, Creativity and Sustainable Development. Research Innovation, Opportunities*. Florence: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Gender Equality, Heritage and Creativity*. Penelope Keenan, Keiko Nowacka and Lynne Patchett (ed.) Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Gender Perspectives in Case Studies Across Continents: Volume II (Vol. II)*. (B. G. McSweeney, Ed.) Buenos Aires: UNESCO & Global Network of UNESCO Chairs on Gender.
- UNESCO. (2014). *Global Citizenship Education: Preparing learners for the challenges of the twenty-first century*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Historic Cities in Development, Key to understanding and taking action*. Paris : UNESCO World Heritage Centre, France-UNESCO Cooperation Agreement.
- UNESCO. (2014). IFCD. *Sustainable development through the lens of creativity*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). Intergovernmental Committee for the Safeguarding of the Intangible Culture Heritage. *Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (ITH/14/9.COM/13.b Ninth Session)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). Internal Oversight Service. *Final Evaluation of the Madrid Action Plan for Biosphere Reserves*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). Jessica Brown, Terence Hay-Edie. *World Heritage Paper No.40: Engaging Local Communities in Stewardship of World Heritage, A methodology based on the COMPACT experience*. Paris: UNESCO.

- UNESCO. (2014). *Learning to Live Together: Educational Policies and Realities in the Asia-Pacific*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Operational Directives for the Implementation of the Convention for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage* adopted in 2008 and amended for a fifth time in 2014. Retrieved from: <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-Operational-Directives-5.GA-EN.docx>
- UNESCO. (2014). *Plan Operativo Grupo Técnico Interagencial de Pueblos Indígenas e Interculturalidad*. Guatemala: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Priority Gender Equality Action Plan 2014-2021*. Paris: UNESCO. Retrieved from: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002272/227222e.pdf>
- UNESCO. (2014). *Roadmap for Implementing the Global Action Programme on Education for Sustainable Development*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Shaping the Future We Want: UN Decade for Education for Sustainable Development (2005-2014) Final Report*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *Underwater Cultural Heritage and Small Island Developing States: 3rd UN International Conference on Small Island Developing States*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *UNESCO Annual Report 2013*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *UNESCO Culture for Development Indicators. Bosnia & Herzegovina's Analytical Brief*. Paris: UNESCO. Retrieved from: [http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/digital-library/cdis/CDIS%20Analytical%20Brief%20-%20Bosnia%20and%20Herzegovina\\_0.pdf](http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/digital-library/cdis/CDIS%20Analytical%20Brief%20-%20Bosnia%20and%20Herzegovina_0.pdf)
- UNESCO. (2014). *UNESCO Culture for Development Indicators. Swaziland's Analytical Brief*. Paris: UNESCO. Retrieved from: <http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/digital-library/cdis/CDIS%20Swaziland%20Analytical%20Brief.pdf>
- UNESCO. (2014). *UNESCO's Participation in the Preparations for a Post-2015 Development Agenda: A Common African Position (CAP) on the Post-2015 Development Agenda (194 EX/14.INF)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *UNESCO'S Participation in the Preparations for a Post- 2015 Development Agenda (195 EX 8)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *UNESCO's Participation in the Preparations for a Post-2015 Development Agenda: (194 EX/14)*. Paris.
- UNESCO. (2014). *World Heritage Series No. 71: Sustainable Tourism*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). World Heritage Centre. *World Heritage Series No. 72: Special Issue: World Heritage in Qatar*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *World Heritage: Our Protected Planet*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2014). *World Heritage Papers No.38: Safeguarding Precious Resources for Island Communities*. Paris: UNESCO World Heritage Center.
- UNESCO. (2014). *World Heritage Series No. 74: Fostering Resilience*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2015). *Final Report: Second UNESCO Forum on Global Citizenship Education: Building Peaceful and Sustainable Societies (196 EX/32.INF)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2015). *Part I Execution of the Programme Adopted by the General Conference: Part I Programme Implementation Report (PIR) (1 January - 31 December 2014) (196 EX/4)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2015). *A Case study of Serbia: Measuring the Economic Contribution of Cultural Industries; (Vol. IV)*. Montreal: UNESCO Institute for Statistics.

- UNESCO. (2015). *Festival Statistics: Key Concepts and Current Practices*. Montreal: UNESCO Institute for Statistics (UIS).
- UNESCO. (2015). *Learning with Intangible Heritage for a Sustainable Future*. Bangkok: UNESCO.
- UNESCO. (2015). *Manual for Teachers: Heritage for Peace and Reconciliation- Safeguarding the Underwater Cultural Heritage of the First World War*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2015). *Safeguarding Intangible Cultural Heritage through the Strengthening of National Capacities in Asia and the Pacific: 2011-2014 Project Completion Report*. Bangkok: UNESCO.
- UNESCO. (2015). *The World Heritage Convention: A Brief History*. Retrieved from: World Heritage Center: <http://whc.unesco.org/en/convention/>
- UNESCO. (2015). UNDESA; UN-Habitat and OHCHR. Habitat III Issue Papers 4- Urban Culture and Heritage. Retrieval from: [http://unhabitat.org/wp-content/uploads/2015/04/Habitat-III-Issue-Paper-4\\_Urban-Culture-and-Heritage.pdf](http://unhabitat.org/wp-content/uploads/2015/04/Habitat-III-Issue-Paper-4_Urban-Culture-and-Heritage.pdf)
- UNESCO. (2015). *UNESCO'S Participation in the Preparations for a Post- 2015 Development Agenda: (196 EX/8)*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2015). UNDP ; UNFPA. *Post- 2015 Dialogues on Culture and Development*. Paris: UNESCO.
- UNESCO. (2015). Visibility Report April 2015. Retrieved from: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002331/233132E.pdf>.
- UNESCO. (2015). *UNWTO/ UNESCO Siem Reap Declaration on Tourism and Culture- Building a New Partnership Model*. Available at: <http://www.unaoc.org/wp-content/uploads/Siem-Reap-Declaration-1.pdf>
- UNESCO. (2015). *UNWTO/ UNESCO World Conference on Tourism and Culture: Building a New Partnership Siem Reap, Cambodia Conference Proceedings and Declaration from February 4-6, 2015*. Retrieved from Tourism and Culture: <http://tourismandculture.cvent.com/events/world-conference-on-tourism-and-culture/event-summary-31e858760d0a4a5287d626b2b638cc8e.aspx>
- UNESCO. (n.d.). World Heritage Center. *State of Conservation Information System (SOC)*. Retrieved from UNESCO World Heritage Center : <http://whc.unesco.org/en/soc>
- UNESCO. (n.d.). World Heritage Center. *World Heritage and Sustainable Tourism Programme*. Retrieved from UNESCO World Heritage Center: <http://whc.unesco.org/en/tourism/>
- UNICEF. David Cohen, Neha Bhandari Karkara, David Stewart, Nicholas Rees, Julia Coffman. (2010). *Advocacy Toolkit*. New York: United Nations Children's Fund (UNICEF).
- United Cities and Local Government . (n.d.). *United Cities and Local Government: Home*. Retrieved from United Cities and Local Government : <http://www.uclg.org/>
- United Cities and Local Governments (UCLG). (2015). *Culture 21- Agenda 21 for Culture: Commitments on the role of culture in sustainable cities*. Barcelona: UCLG.
- United Nations. (1948). *The Universal Declaration of Human Rights*. Retrieved from United Nations: <http://www.un.org/en/documents/udhr/>
- United Nations. (1992). *Convention on Biological Diversity*. Retrieved from Convention on Biological Diversity : <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-en.pdf>
- United Nations . (1992). *United Nations Framework Convention on Climate Change* . Rio: United Nations.
- United Nations. (2002). *Report of the World Summit on Sustainable Development: Johannesburg, South Africa, 26 August- 4 September 2002*. New York: United Nations.

- United Nations. (2004). *COP 7 Decisions: Seventh Ordinary Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity, 9 - 20 February 2004 - Kuala Lumpur, Malaysia*. Retrieved from Convention on Biological Diversity: <https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-07>
- United Nations. (2007). *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. Retrieved from United Nations: [http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_en.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_en.pdf)
- United Nations. (2012). *Realizing the Future We Want for All: Report to the Secretary-General*. New York: United Nations.
- United Nations. (2012). *UN in Bonn- working towards sustainable development worldwide*. Bonn: Common Information Unit for the United Nations Organisations in Bonn (CIU).
- United Nations. (2013). *A Renewed Global Partnership for Development*. New York : United Nations.
- United Nations. (2013). *Report to the UN Special Rapporteur on Cultural Rights*. The Council of Indigenous Peoples in Today's Vietnam (CIP-TVN), Hanoi.
- United Nations. (2013) Republic of Mali. *Rapport Des Consultations Nationales sur l'Agenda de Developpement de l'Après-2015*. New York : United Nations.
- United Nations. (2013). *Statistics and indicators for the post-2015 development agenda*. New York : United Nations.
- United Nations. (2014). *Culture in the Open Working Group Proposal for Sustainable Development Goals: Possible Indicators*. New York: UN Open Working Group.
- United Nations. (2014). *The Road to Dignity by 2030: Ending Poverty, Transforming All Lives and Protecting the Planet*. Synthesis Report of the Secretary-General On the Post-2015 Agenda, New York.
- United Nations. (2015). *List of Proposed Preliminary Indicators (February 2015)*. New York: United Nations.
- United Nations. (2015). *Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030*. Geneva: UNISDR.
- United Nations Country Team: Namibia. (2013). *United National Partnership Agreement – Namibia (2014-2018)*. Windhoek: Office of the United Nations Resident Coordinator. Retrieved from: [http://www.na.undp.org/content/dam/namibia/docs/legalframework/undp\\_na\\_UNPAF\\_26%20July%202013.pdf](http://www.na.undp.org/content/dam/namibia/docs/legalframework/undp_na_UNPAF_26%20July%202013.pdf)
- United Nations Department of Economic Affairs, Population Division. (2014). *World Urbanization Prospects. The 2014 Revision*. Retrieved from: <http://esa.un.org/unpd/wup/FinalReport/WUP2014-Report.pdf>
- United Nations Economic and Social Council Committee on Economic, Social and Cultural Rights. (2009). *Right of everyone to take part in cultural life (art.15. para 1(a), of the International Convention on Economic, Social and Cultural Rights) General Comment No.21, E/C.12/GC/21, para 2*. Retrieved from OHCHR: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/gc/E-C-12-GC-21.doc>
- United Nations Economic and Social Council. (2013). *Ministerial declaration of the 2013 high-level segment of the Economic and Social Council, entitled "Science, technology and innovation, and the potential of culture, for promoting sustainable development and achieving the Millennium Development Goals"* (E/2013/L.18). Retrieved from: [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/2\\_ECOSOC\\_Ministerial\\_Declaration\\_EN.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/2_ECOSOC_Ministerial_Declaration_EN.pdf)
- United Nations Economic and Social Council (ECOSOC). (2013). *Report of the Secretary-General on "Science, technology and innovation, and the potential of culture, for promoting*

*sustainable development and achieving the Millennium Development Goals*” for the 2013 Annual Ministerial Review. Geneva: ECOSOC.

- United Nations General Assembly (1966). *International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights*. New York: United Nations.
- United Nations General Assembly (2000). *United Nations Millennium Declaration (A/RES/55/2)*. Retrieved from <http://www.un.org/millennium/declaration/ares552e.pdf>
- United Nations General Assembly. (2010). *Culture and sustainable development (A/RES/65/166)*. New York: United Nations.
- United Nations General Assembly. (2011). *Culture and sustainable development (A/66/187)*. New York: United Nations.
- United Nations General Assembly. (2011). *Culture and sustainable development (A/RES/66/208)*. New York: United Nations.
- United Nations General Assembly. (2012). *The future we want (A/RES/66/288)*. New York: United Nations.
- United Nations General Assembly. (2013). ‘Draft resolution submitted by the Vice-Chair of the Committee, Waruna Sri Dhanapala (Sri Lanka), on the basis of informal consultations on draft resolution A/C.2/68/L.34’. *Culture and sustainable development (A/C.2/68/L.69)*. New York: United Nations.
- United Nations General Assembly. (2013). *Culture and sustainable development (A/RES/68/223)*. New York: United Nations.
- United Nations General Assembly. (2013). *Happiness: towards a holistic approach to development Note by the Secretary-General (A/67/697)*. New York: United Nations.
- United Nations General Assembly. (2014). *Draft resolution: Culture and sustainable development (A/C.2/69/L.27)*. New York: United Nations.
- United Nations General Assembly. (2014). *Note by the Secretary General: Culture and sustainable development (A/69/216)*. New York: United Nations
- United Nations General Assembly. (2014). *The road to dignity by 2030: ending poverty, transforming all lives and protecting the planet. Synthesis report of the Secretary-General on the post-2015 sustainable development agenda (A/69/700)*. New York City: United Nations.
- United Nations General Assembly. (2015). *Transforming Our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development Draft Version* released August 2, 2015. Retrieved from: <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/7891Transforming%20Our%20World.pdf>
- United Nations Human Rights Council. (2009). *Special Rapporteur in the field of cultural rights resolution 19/6*. Retrieved from United Nations: <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/G12/127/13/PDF/G1212713.pdf?OpenElement> (Viewed June 7, 2015)
- United Nations Human Rights Council. (2009). *Independent expert in the field of cultural rights. Resolution 10/23*. Retrieved from OHCHR: [http://ap.ohchr.org/documents/E/HRC/resolutions/A\\_HRC\\_RES\\_10\\_23.pdf](http://ap.ohchr.org/documents/E/HRC/resolutions/A_HRC_RES_10_23.pdf) 9Viewed June 7, 2015)
- UNWTO and UNWomen. (2010). *Global Report on Women in Tourism 2010 Preliminary Findings* Retrieved from: [http://www2.unwto.org/sites/all/files/pdf/folleto\\_global\\_report.pdf](http://www2.unwto.org/sites/all/files/pdf/folleto_global_report.pdf)
- UNWTO. (2015). *Tourism Highlights 2015 Edition*. Retrieved from: <http://www.e-unwto.org/doi/pdf/10.18111/9789284416899>

- Vellani, A. (2014). 'Success, Failure and Cultural Entrepreneurship' in Several Authors. *Enabling Crossovers. Good Practices in the Creative Industries*. Singapore: ASEF.
- Villeneuve, C., and Riffon, O. (2011). *32 questions pour une réflexion plus large sur le développement durable*. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- Walton, M., and Rao, V. (2004). *Culture and Public Action*. Stanford: Stanford University Press.
- Weber, R. (2010). Culture et Développement: vers un nouveau paradigme? *Cooperación cultural entre Europa y África Actas del 1er Campus Euroafricano de Cooperación Cultural*, 99-138. Available at <http://www.interarts.net/descargas/interarts848.pdf>
- Weiss, E. B. (1992). In Fairness To Future Generations and Sustainable Development. *American University International Law Review* 8, no. 1, 19-26.
- Woolcock, M. (2014). 'Culture, Politics, and Development'. Policy Research Working Paper (WPS6939). Paris: World Bank.
- World Bank. (2013). *Indigenous Peoples*. Retrieved from Operational Manual: <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/EXTPOLICIES/EXTOPMANUAL/0,,contentMDK:20553653~menuPK:4564185~pagePK:64709096~piPK:64709108~theSitePK:502184,00.html> (Viewed July 12, 2015)
- World Bank. (2014). *Environmental and Social Framework Setting Standards for Sustainable Development*. Retrieved from: World Bank : <http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/Event/ECA/central-asia/environmental-and-social-standard-framework-en.pdf>
- World Bank Group. (2015). *World Development Report 2015: Mind, Society and Behavior*. Washington: World Bank.
- World Commission for Culture and Development; Javier Pérez de Cuéllar. (1996). *Our Creative Diversity*. Paris: UNESCO.
- World Commission on Environment and Development. (1987). *Our Common Future (The Brundtland Report)*. Oxford: Oxford University Press.
- World Culture Forum. (2013). *The Bali Promise. Bali: World Culture Forum*. Retrieved from: [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/4\\_Bali\\_Promise\\_EN.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/4_Bali_Promise_EN.pdf)
- World Heritage Centre; Giovanni Boccardi and Lindsay Scott. (2014). *Developing a proposal for the integration of a sustainable development perspective within the processes of the World Heritage Convention*. Paris: World Heritage Centre.
- World Heritage Committee. (2009). *Budapest Declaration On World Heritage Decision : CONF 202 9*. Retrieved from World Heritage Center : <http://whc.unesco.org/en/decisions/1217/>
- World Heritage Committee. (2007). *Decisions adopted at the 31st Session of the World Heritage Committee (Christchurch, 2007)*. Retrieved from World Heritage Center: <http://whc.unesco.org/archive/2007/whc07-31com-24e.pdf>
- World Heritage Committee. (2010). *Report of the Decisions Adopted by the World Heritage Committee at its 34th Session (Brasilia, 2010) (WHC-10/34.COM/20)*. Retrieved from: World Heritage Center: <http://whc.unesco.org/archive/2010/whc10-34com-20e.pdf>
- World Heritage Committee. (2011). *Future of the World Heritage Convention (WHC-11/18.GA/11)*. Retrieved from: World Heritage Center: <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-18ga-11-en.pdf>
- World Heritage Committee. (2012). *Decisions adopted by the World Heritage Committee at its 36th Session (Saint-Petersburg, 2012) (WHC-12/ 36.COM/19)*. Retrieved from World Heritage Center : <http://whc.unesco.org/archive/2012/whc12-36com-19e.pdf>

World Heritage Committee. (2012). *5C. World Heritage Convention and Sustainable Development (WHC-12/36.COM/5C)*. Retrieved from World Heritage Center: <http://whc.unesco.org/archive/2012/whc12-36com-5C-en.pdf>

World Heritage Committee. (2013). *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention (July 2013)*. Retrieved from World Heritage Center: <http://whc.unesco.org/en/conventiontext/>

World Heritage Committee. (2014). *Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage: World Heritage 38 COM (WHC-14/38.COM/5D)*. Doha: UNESCO.

World Heritage Committee. (2015). *World Heritage and Sustainable Development: Decision : 39 COM 5D*. Retrieved from World Heritage Center: <http://whc.unesco.org/en/documents/135650>

World Heritage Committee. (2015). *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention (July 2015)*. Retrieved from World Heritage Center: <http://whc.unesco.org/archive/2015/39com-11-Annex1-20150707-opguide15-en.pdf>

Other material consulted during the evaluation:

- A selection of United Nations Development Assistance Frameworks
- A selection of UNESCO Country Programming Documents
- DG Speeches
- Facebook and Twitter posts from UNESCO's accounts
- Various UNESCO Media Services articles
- Materials from field offices such as: project proposals, reports, evaluations, publications etc.
- Convention Periodic Reports, nomination files, examination of nomination files, expert assessments, Committee documents etc.
- UNESCO From Words to Action; International Decade for the Rapprochement of Cultures 2013 – 2022 (includes various articles on human rights, global citizenship, intercultural dialogue etc.) – part of Danish funded project “Building competencies to develop policies and programmes for intercultural dialogue respectful of human rights”
- United Cities and Local Governments' website: 62 good practices and 50 articles.